



Le Président

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1007046 / PR
(NOR : DBF25202846CN)

Papeete, le

08 OCT 2025



à

**Monsieur le président de l'Assemblée
de la Polynésie française**

Objet : Débat préalable à l'examen du budget primitif de l'exercice 2026.

Réf. : Article 144-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

P. J. : L'édition 2026 du rapport d'orientations budgétaires (ROB) du gouvernement.

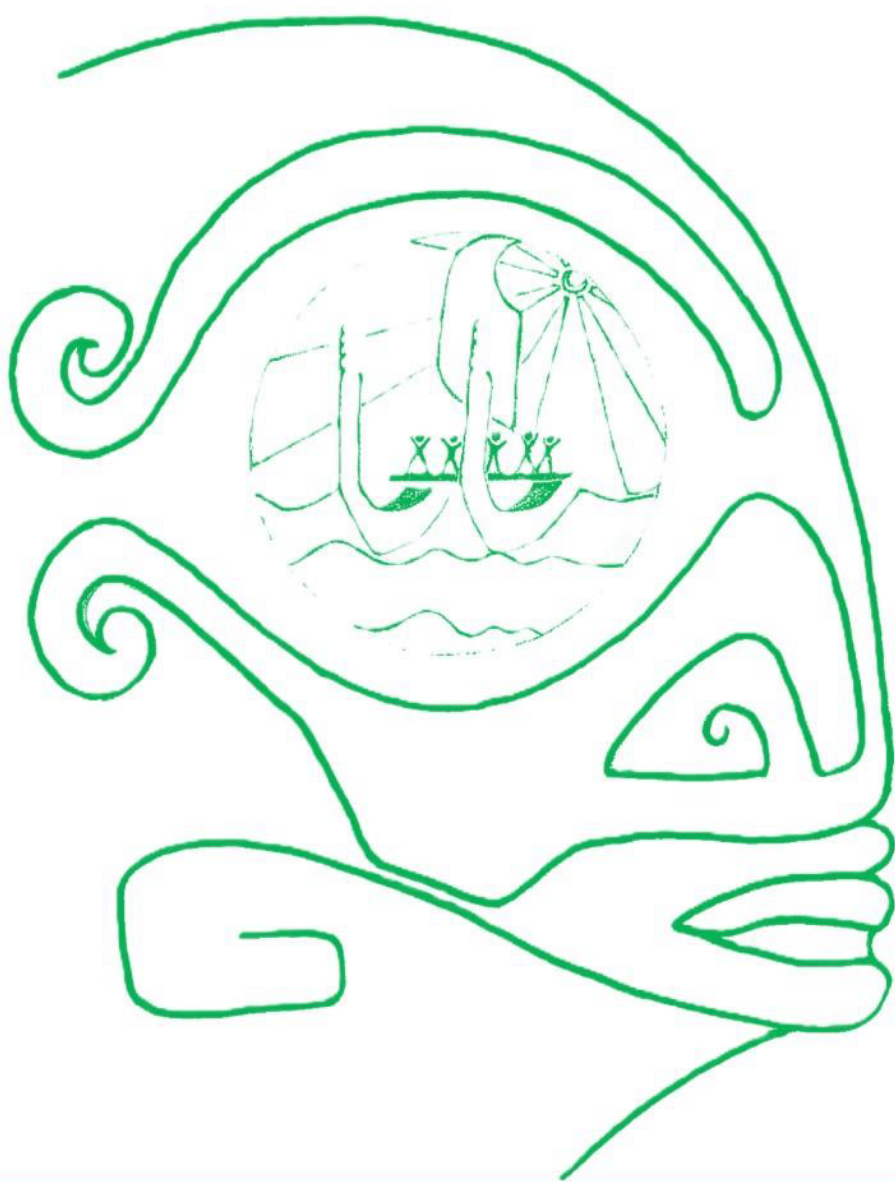
Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'examen par l'Assemblée de la Polynésie française, le rapport d'orientations budgétaires du gouvernement en vue du débat préalable à l'examen du budget primitif de l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'article 144-1 rappelé en référence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le Président absent
La Vice-présidente
Moetai BROTHERSON
Minarii Chantal GALENON TAUPUA

2026



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EN BREF...



La Polynésie française est composée de cinq archipels regroupant 121 îles, dont 72 sont habitées. Elle est située dans le sud de l'océan Pacifique, à environ 6 000 kilomètres à l'est de l'Australie.

Elle a une superficie terrestre totale de 3 521 kilomètres carrés.

Elle dispose de la plus grande zone économique exclusive tant en Outre-mer qu'en France hexagonale avec 5 500 000 kilomètres carrés, représentant soit 47 % de la zone économique exclusive totale française.

Au recensement 2022, la Polynésie française compte 278 786 habitants.

En 2024, son produit intérieur brut (PIB) nominal estimé est de 697,5 milliards F CFP.

Les grands indicateurs des comptes économiques de la Polynésie française ont ainsi évolué :

Indicateur	2022 (p)	2023 (p)	2024 (e)
PIB nominal (en millions F CFP)	638 031	667 250	697 486
PIB réel (en millions F CFP – Base 2005)	550 266	565 524	571 894
Habitant (au 31 décembre)	279 020	279 400	279 500
PIB nominal par habitant (en millions F CFP)	2,24	2,39	2,46
PIB réel par habitant (en millions F CFP – Base 2005)	1,97	2,05	2,11
Taux de croissance nominale	5,5 %	6,1 %	3,0 %
Taux de croissance réelle	2,9 %	2,8 %	1,1 %

Source : ISPF, comptes économiques ISPF, 2024 et IEOM RA économique 2024

AVANT-PROPOS

Conformément à l'article 144-1 de la loi organique, un débat à l'Assemblée de la Polynésie française doit se tenir sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire du Pays. Il permet l'échange sur les orientations stratégiques du Gouvernement réunies dans un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport apporte des éclairages sur le contexte économique, financier et budgétaire dans lequel sont proposées les orientations stratégiques et budgétaires du Pays.

Ces orientations seront ensuite traduites dans le projet de budget primitif qui transmis à l'Assemblée de la Polynésie française au plus tard le 15 novembre 2025.

Le débat pour l'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte où le Gouvernement entend accélérer la mise en œuvre de grands projets de réforme, tout en conciliant rigueur financière et exigence de développement durable. Plus que jamais, il nous revient de concevoir le prochain budget à la fois comme un instrument de gestion responsable des deniers publics et comme un levier stratégique pour préparer l'avenir de la Polynésie française.

Table des matières

1. Contexte et perspectives économiques de la Polynésie française - 2025	9
1.1. Perspectives économiques mondiales : vers un ralentissement de la croissance mondiale dans un contexte d'incertitude grandissante	9
1.1.1 – Les politiques douanières font peser un risque sur l'économie mondiale.....	10
1.1.1.1 – Avec la hausse des droits de douanes aux États-Unis et dans le monde, la croissance mondiale a été revue à la baisse.....	10
1.1.1.2 – L'effet des droits de douane impacte différemment les pays	11
1.1.1.3 – L'inflation, légèrement revue à la hausse par rapport aux projections initiales	13
1.1.1.4 – La politique monétaire attentive aux répercussions de la hausse des droits de douane	13
1.1.1.5 – Le poids de la dette publique mondiale devrait continuer à augmenter	14
1.1.2 – L'action publique	14
1.2. Perspectives économiques pour la France : Une croissance fragile	15
1.2.1 – Une croissance qui s'est stabilisée en 2024.....	15
1.2.2 – Les perspectives de croissance en France face à l'incertitude.....	16
1.2.2.1 – Incertitudes intérieures	16
1.2.2.2 – Incertitudes extérieures.....	16
1.2.2.3 – Incertitudes géopolitiques.....	17
1.2.3 – Le repli de l'inflation alimenté par la baisse du prix de l'énergie.....	17
1.2.4 – Hausse du pouvoir d'achat en demi-teinte	18
1.2.5 – Le pic du chômage attendu en 2025 et 2026.....	18
1.2.6 – Baisse des investissements des entreprises.....	19
1.2.7 – Hausse de la dette publique malgré le plan de consolidation budgétaire	19
1.3. Perspectives économiques pour la Polynésie française : La croissance reste positive mais les moteurs s'essoufflent	19
1.3.1 – La croissance de 2024 est portée exclusivement par la demande interne.....	20
1.3.2 – Les principaux indicateurs économiques pour la Polynésie française	21
1.3.2.1 – Coup d'arrêt sur la croissance du chiffre d'affaires des entreprises polynésiennes au premier trimestre 2025	21
1.3.2.2 – Le rythme d'inflation annuelle s'établit à + 1, 4 % fin juillet 2025.....	23
1.3.2.3 – Le plafond de verre touristique bientôt atteint.....	23
1.3.2.4 – Le prix de la perle est en recul mais les exportations locales progressent	24
1.3.2.5 – La dynamique du marché du travail reste positive	24
1.3.2.6 – La consommation des ménages semble s'essouffler	25

1.3.2.7 – Si les crédits à habitat sont en forte baisse en 2024, ils rebondissent au premier semestre 2025	25
--	----

2. Situation financière de la Polynésie française de 2020 à 2024 26

2.1. Formation de l'équilibre de la section de fonctionnement.....26

2.1.1 – Recettes de fonctionnement.....	26
2.1.1.1 – Recettes fiscales	28
2.1.1.2 – Recettes non fiscales.....	30
2.1.2 – Charges de fonctionnement.....	32
2.1.2.1 – Dépenses de transfert.....	33
2.1.2.2 – Charges de personnel.....	36
2.1.2.3 – Dépenses de fonctionnement courant	37
2.1.2.4 – Autres dépenses de fonctionnement	38
2.1.2.5 – Taux d'incompressibilité des charges ou de rigidité budgétaire	39
2.1.3 – Résultat de l'exercice.....	40
2.1.3.1 – Évolution du résultat de fonctionnement.....	40
2.1.3.2 – Solvabilité budgétaire.....	40

2.2. Formation de l'équilibre de la section d'investissement.....41

2.2.1 – Financement de la section d'investissement.....	41
2.2.1.1 – Capacité d'autofinancement	42
2.2.1.2 – Transferts de l'État	45
2.2.1.3 – Autres recettes diverses.....	45
2.2.1.4 – Recours à l'emprunt et gestion de la dette.....	46
2.2.2 – Dépenses d'investissement.....	47
2.2.2.1 – Immobilisations.....	48
2.2.2.2 – Subventions d'Équipement.....	49
2.2.3 – Résultat global.....	50
2.2.3.1 – Évolution du résultat global.....	50
2.2.3.2 – Évolution des restes à réaliser	51

2.3. État de la dette.....52

2.3.1 – Structure de la dette	52
2.3.1.1 – Évolution de l'encours de la dette et mobilisation des emprunts	52
2.3.1.2 – Annuité de la dette	54
2.3.1.3 – Structure de la dette par taux d'intérêt.....	55
2.3.2 – Répartition de la dette par bailleurs de fonds.....	56
2.3.3 – Profil d'extinction de la dette.....	56

2.4. Engagements hors bilan57

3. Budget 2025 de la Polynésie française	60
3.1. Rappel du contexte d'élaboration du budget en cours.....	60
3.1.1 – Rappel du contexte économique	60
3.1.2 – Rappel des orientations stratégiques.....	60
3.1.3 – Rappel des orientations budgétaires.....	62
3.2. Situation budgétaire en section de fonctionnement.....	63
3.2.1 – Recettes de fonctionnement.....	63
3.2.1.1 – Rappel des décisions votées	63
3.2.1.2 – Réalisation au 31 août & Projections d'Atterrissage.....	64
3.2.2 – Charges de fonctionnement.....	66
3.2.2.1 – Rappel des décisions votées	66
3.2.2.2 – Réalisation au 31 août & Projections d'Atterrissage.....	68
3.3. Situation budgétaire en section d'investissement.....	70
3.3.1 – Recettes d'investissement.....	70
3.3.1.1 – Rappel des décisions votées	71
3.3.1.2 – Réalisation au 31 août & Projections d'Atterrissage.....	73
3.3.2 – Dépenses d'investissement.....	74
3.3.2.1 – Rappel des décisions votées	74
3.3.2.2 – Réalisation au 31 août & Projections d'Atterrissage 2025.....	75
4. Orientations retenues pour 2026.....	78
4.1. Orientations stratégiques	80
4.1.1 <i>FA'ATURA</i> – Axe 1 : Renforcer l'inclusion, la cohésion sociale et le mieux-vivre de la population	80
4.1.1.1 – Volet 1.1 : Protection et inclusion des populations vulnérables.....	80
4.1.1.2 – Volet 1.2 : Santé et qualité de vie	84
4.1.1.3 – Volet 1.3 : Lieux de vie et mobilité	87
4.1.2 <i>FA'ATURA</i> – Axe 2 : Promouvoir une gouvernance fédératrice, responsable et innovante.....	89
4.1.2.1 – Volet 2.1 : Accessibilité du service public et de la fiscalité	89
4.1.2.2 – Volet 2.2 : Pilotage stratégique et budgétaire	93
4.1.3 <i>FA'ATUPU</i> – AXE 3 : DEVELOPPER UN MODELE ECONOMIQUE RESILIENT, SOLIDAIRE ET DURABLE	99
4.1.3.1 – Volet 3.1 : Stratégie et croissance économique	99
4.1.3.2 – Volet 3.2 : Soutien à l'activité et diversification.....	104
4.1.3.3 – Volet 3.3 : Maîtrise du pouvoir d'achat.....	107
4.1.3.4 – Volet 3.4 : Développement agricole et auto-suffisance.....	109

4.1.4	FA'ATUPU – Axe 4 : Former, éduquer et rendre la jeunesse actrice de son épanouissement	111
4.1.4.1	– Volet 4.1 : Éducation, formation et citoyenneté.....	111
4.1.4.2	– Volet 4.2 : Enseignement supérieur et insertion	115
4.1.4.3	– Volet 4.3 : Bien-être et culture sportive.....	117
4.1.5	FA'ATI'AMA / FA'AORA – Axe 5 : Valoriser l'héritage culturel et le sens communautaire des polynésiens.....	119
4.1.5.1	– Volet 5.1 : Histoire et patrimoine polynésiens	119
4.1.5.2	– Volet 5.2 : Savoirs et savoir-faire traditionnels	122
4.1.5.3	– Volet 5.3 : Engagement et vie associative	123
4.1.6	FA'ATI'AMA / FA'AORA – Axe 6 : Bâtir un territoire moderne, à la fois ouvert sur le monde et préservé	124
4.1.6.1	– Volet 6.1 : Infrastructures publiques et réseaux.....	124
4.1.6.2	– Volet 6.2 : Rayonnement régional et international	128
4.1.6.3	– Volet 6.3 : Environnement, transition énergétique et écologique	130
4.2.	Orientations budgétaires 2026	136
4.2.1	– Hypothèses d'évolution retenues	138
4.2.2	– Orientations en fonctionnement	138
4.2.2.1	– Recettes de fonctionnement.....	138
4.2.2.2	– Dépenses de fonctionnement	139
4.2.3	– Orientations en investissement.....	140
4.2.3.1	– Recettes d'investissement.....	140
4.2.3.2	– Dépenses d'investissement.....	142

1. CONTEXTE ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE - 2025

Contribution ISPF

1.1. PERSPECTIVES ECONOMIQUES MONDIALES : VERS UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDE GRANDISSANTE

(Sources : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, mars 2025 © OCDE / L'économie mondiale entre dans une nouvelle ère, Pierre-Olivier GOURINCHAS, IMF BLOG, AVRIL 2025)

- **La croissance mondiale est restée robuste au second semestre de 2024**

La croissance mondiale a été résiliente tout au long de l'année 2024 pour s'établir à + 3,3 % en rythme annualisé au cours du second semestre 2024. Si l'augmentation des revenus réels et la contraction des taux d'intérêt ont contribué à ce résultat, le recul des dépenses publiques dans certaines régions, la baisse de confiance des consommateurs et les variations de la demande extérieure l'ont contrebalancé.

Aux États-Unis, la demande intérieure a été robuste tout au long de l'année stimulée par une consommation privée élevée. En Europe, la croissance économique est restée stable malgré le recul au quatrième trimestre des exportations de la France et de l'Allemagne.

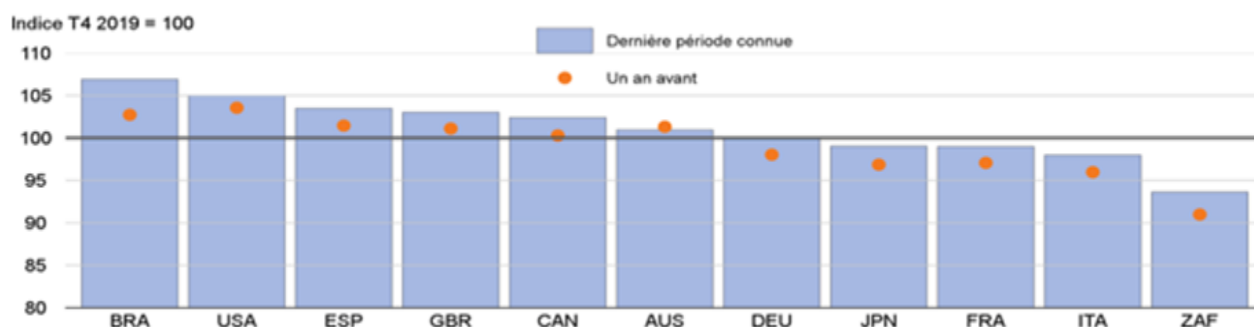
La croissance économique de la Chine est en hausse avec la mise en place des dispositifs d'incitations à la consommation privée et le rebond rapide des exportations. L'Inde et le Brésil enregistrent un résultat solide, tandis que l'activité économique au Mexique s'atténue.

Les échanges commerciaux mondiaux sont supérieurs à l'an précédent, malgré le ralentissement enregistré au cours du dernier trimestre. En janvier 2025, les échanges commerciaux se sont amplifiés notamment entre la Chine et l'Amérique du Nord par un effet d'anticipation des incertitudes concernant les tarifs douaniers.

- **Le marché du travail demeure bien orienté**

Le marché du travail est resté robuste au cours de l'année 2024 malgré le ralentissement enregistré lors du second semestre 2024. Les taux de chômage dans les pays de l'OCDE sont principalement inférieurs aux niveaux enregistrés avant la période du covid. C'est particulièrement le cas pour les pays comme l'Inde, l'Italie, le Brésil ou l'Espagne. Aux États-Unis, le taux de chômage est légèrement supérieur, tandis qu'il est quasiment stable pour la Chine. Il en va de même pour la croissance des salaires nominaux qui demeurent supérieurs au niveau d'avant covid malgré le ralentissement observé au cours du second semestre 2024. Cette hausse des salaires nominaux s'explique par l'accroissement des salaires minimum dans de nombreuses régions du monde (Europe, Japon, Afrique du Sud...). Ainsi, les salaires réels sont supérieurs à ceux de l'année précédente dans les principaux pays de l'OCDE, dépassant les niveaux d'avant covid au Brésil, USA, Espagne. Pour la France, le Japon ou l'Italie, les salaires réels sont encore sous le seuil des niveaux d'avant covid.

Évolution des salaires réels en 2024 :



Sources : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 116 ; base de données de l'OCDE sur la population active ; CEIC ; Statistique Canada ; Office fédéral de la statistique allemand ; ministère japonais de la Santé, du Travail et de la Protection sociale ; Office des statistiques nationales du Royaume-Uni ; Banque fédérale de réserve d'Atlanta (États-Unis) ; et calculs de l'OCDE.)

• L'inflation résiste dans de nombreuses économies

La décrue de l'inflation mondiale s'est poursuivie au cours de l'année 2024 marquant la fin de la crise énergétique et alimentaire deux ans après avoir atteint son point le plus haut. Néanmoins, ce recul est contrasté et le niveau de l'inflation reste supérieur aux seuils d'avant Covid dans de nombreuses économies de l'OCDE. L'inflation reste présente également dans certains pays émergents, en Amérique latine notamment, et atteint des sommets en Turquie et en Argentine. Aux États-Unis et dans la zone Euro, la courbe des prix des services est repartie à la hausse à la fin 2024 pour se maintenir depuis le début de l'année 2025. Au Japon et en Corée du Sud, ce sont les prix des produits alimentaires qui tirent l'inflation vers le haut.

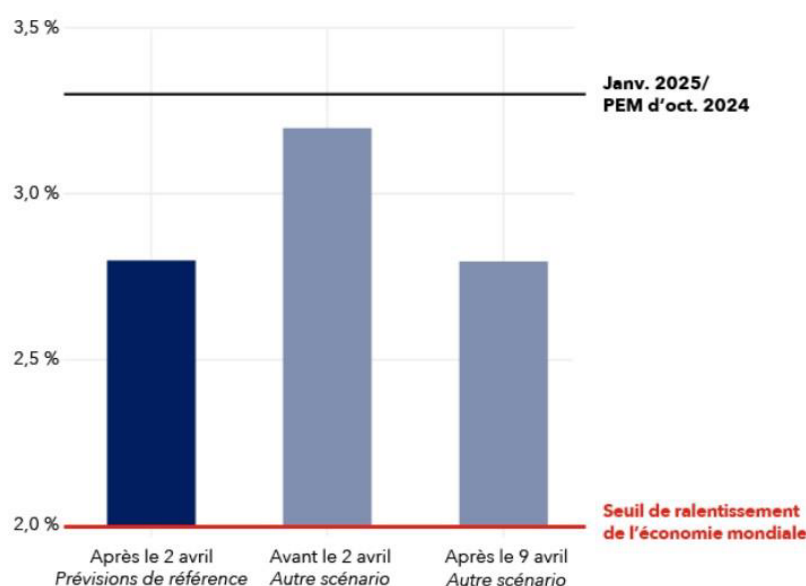
Au global, les niveaux de l'inflation restent supérieurs aux objectifs des banques centrales conduisant la réserve fédérale américaine à réduire légèrement ses taux directeurs en 2024. La prudence est également de mise pour la BCE dont les taux directeurs se situent toujours au-dessus du niveau des années précédentes.

1.1.1 – LES POLITIQUES DOUANIERES FONT PESER UN RISQUE SUR L'ECONOMIE MONDIALE

1.1.1.1 - AVEC LA HAUSSE DES DROITS DE DOUANES AUX ÉTATS-UNIS ET DANS LE MONDE, LA CROISSANCE MONDIALE A ÉTÉ REVUE À LA BAISSÉ

Après plus de 80 ans de fonctionnement, le système économique mondial porté sur le libre échange des marchandises est révoqué. Comme annoncé durant la campagne électorale, les États-Unis ont rehaussé leurs droits d'entrée dès le mois de janvier plongeant l'économie mondiale dans l'incertitude. Aucune région n'est épargnée, à commencer par les plus proches partenaires économiques des États-Unis que sont le Mexique et le Canada. Si le premier a choisi immédiatement d'entrer en négociation, le second a riposté en relevant également ses droits de douane. En avril, la Chine emboîte le pas après l'annonce de la hausse des droits de douane réciproque, marquant le début de la guerre commerciale mondiale et l'effondrement des bourses avant de se rétracter. En mai, c'est au tour de l'Union Européenne d'être ciblée par la hausse des droits de douane faisant encore fléchir les cours des bourses mondiales jusqu'à l'annonce d'une trêve quelques jours plus tard.

Effet des annonces de droits de douane sur la croissance mondiale :



(Sources : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2025)

Alors que les premières estimations du mois de janvier établissaient une croissance mondiale aux alentours de 3,3 %, les annonces successives sur les droits de douane ont ramené les prévisions de référence à 2,8 %. Ces prévisions s'arrêtent aux annonces en date du 4 avril, sachant qu'une augmentation des droits de douanes contracterait davantage la croissance mondiale et que la levée totale des barrières douanières ne permettrait pas un retour aux prévisions initiales en raison du climat d'incertitude instauré. Néanmoins, les prévisions restent supérieures au seuil de ralentissement de l'économie mondiale qui se situe à 2 %.

Si la hausse des droits de douane initiée par les États-Unis avait comme conséquence d'augmenter les recettes du pays qui les impose, elle impacterait négativement l'activité mondiale, les revenus et les recettes fiscales ordinaires. Le coût des échanges s'accroîtrait au travers de l'augmentation du prix des importations en biens intermédiaires pour les entreprises qui se répercuterait sur le prix des biens finaux destinés aux consommateurs. La hausse des coûts serait accentuée car les chaînes de production de certains produits nécessitent de traverser plusieurs fois les frontières à l'instar des échanges commerciaux entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Dans une économie globalisée, ce circuit serait répliquable mondialement avec un effet multiplicateur qui pourrait être similaire à celui observé durant la pandémie.

À moyen terme, la hausse des droits de douane aurait comme conséquence de réduire la concurrence et l'innovation au profit de la recherche de rente. Les barrières douanières impactent négativement l'offre des pays qui les imposent. La production des biens devient moins compétitive à l'échelle internationale, ce qui pénalise la productivité globale en engendrant une hausse des coûts de production.

1.1.1.2 - L'EFFET DES DROITS DE DOUANE IMPACTE DIFFEREMMENT LES PAYS

Alors que la demande aux **États-Unis** était déjà en retrait en ce début d'année 2025 avec les incertitudes entourant les nouvelles politiques publiques, les perspectives de croissance ont été ramenées à + 1,8 % en 2025 (- 0,9 point par rapport à janvier) après les nouvelles annonces de tarifs

douaniers. De par les impacts de l'augmentation des prix sur les produits finis, l'inflation aux États-Unis a été revue à la hausse, passant de 2 % à 3 % en 2025. Au niveau des changes, les droits de douane pourraient engendrer une appréciation du dollar faisant reculer la compétitivité à l'exportation des produits américains. À moyen terme, si la productivité des biens échangeables avec les États-Unis recule avec la hausse des droits de douane, le dollar pourrait se déprécier en termes réels.

Pour la Chine, qui constitue le second pays exportateur des États-Unis derrière le Mexique et devant le Canada, la hausse des droits de douane (+ 10 points en février et + 10 points en avril) fait reculer les estimations de croissance de - 0,6 point par rapport au mois de janvier pour se situer + 4 % à l'issue de l'année. Lors de son congrès annuel, le gouvernement chinois a maintenu son plan d'action de rééquilibrage de la croissance initié lors de la crise immobilière en réduisant la contribution du commerce extérieur et en stimulant la demande intérieure et la consommation en augmentant les investissements. L'inflation devrait continuer de ralentir avec le recul des prix pour les produits alimentaires et le prix des autres produits.

Dans la zone euro, les impacts de la hausse des droits de douane sont relativement plus faibles (- 0,2 point) pour une croissance annuelle qui s'établirait à + 0,8 %. L'inflation devrait continuer à refluer et la BCE à maintenir un assouplissement de sa politique monétaire. Parmi les principaux pays européens, la croissance économique de l'Espagne serait la seule à ralentir en 2025 (+ 2,3 %) et 2026 (+ 1,8 %) ; elle rebondirait en Allemagne, en France et en Italie.

Pour les pays émergents, la croissance serait inférieure de - 0,5 point par rapport aux prévisions de janvier pour se situer à 3,7 % en moyenne. La région d'Asie, notamment les quatre dragons asiatiques (Corée du Sud, Taïwan, Hong Kong et Singapour), serait davantage exposée par les nouvelles règles du commerce international, pénalisée par la hausse des coûts et des perturbations des chaînes d'approvisionnement du commerce régional et mondial. L'Inde serait le seul pays de la région d'Asie à maintenir sa croissance vers le haut en 2025 (+ 6,5 %) et en 2026 (+ 6,6 %) après le ralentissement enregistré en 2024 (+ 6,3 % après + 8,2 % en 2022), pénalisé par les aléas climatiques et les tensions politiques internes.

Projection de croissance par région, avril 2025 :

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION		PROJECTIONS			
	2024		2025		2026	
	avr-25	écart janv-25	avr-25	écart janv-25	avr-25	écart janv-25
Production mondiale	3,3	0,1	2,8	-0,5	3	-0,3
Pays avancés	1,8	0,1	1,4	-0,5	1,5	-0,3
États-Unis	2,8	0	1,8	-0,9	1,7	-0,4
Zone euro	0,9	0,1	0,8	-0,2	1,2	-0,2
Allemagne	-0,2	0	0	-0,3	0,9	-0,2
France	1,1	0	0,6	-0,2	1	-0,1
Italie	0,7	0,1	0,4	-0,3	0,8	-0,1
Espagne	3,2	0,1	2,5	0,2	1,8	0
Japon	0,1	0,3	0,6	-0,5	0,6	-0,2
Canada	1,5	0,2	1,4	-0,6	1,6	-0,4
Pays émergents et pays en développement	4,3	0,1	3,7	-0,5	3,9	-0,4
Chine	5	0,2	4	-0,6	4	-0,5
Inde	6,5	0	6,2	-0,3	6,3	-0,2
Russie	4,1	0,3	1,5	0,1	0,9	-0,3
Brésil	3,4	-0,3	2	-0,2	2	-0,2
Mexique	1,5	-0,3	-0,3	-1,7	1,4	-0,6
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,3	0,1	3,7	-0,5	3,8	-0,4
Pays en développement à faible revenu	4	-0,1	4,2	-0,4	5,2	-0,2

(Sources : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2025)

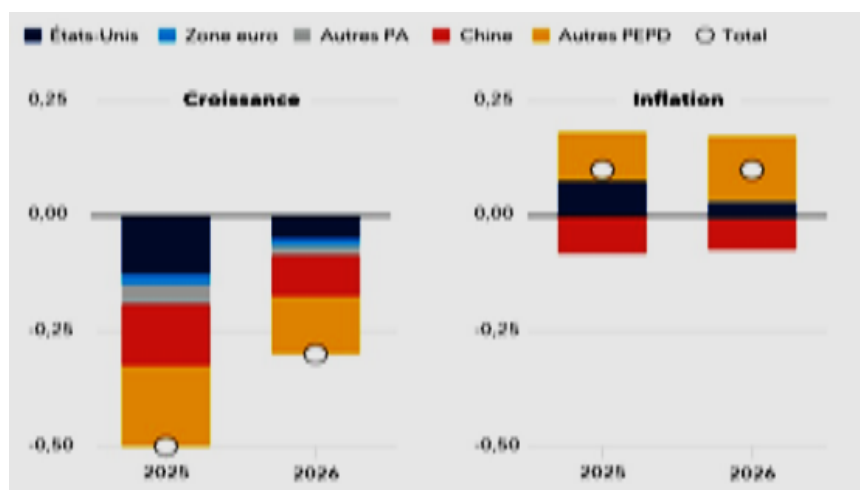
1.1.1.3 - L'INFLATION, LEGEREMENT REVUE A LA HAUSSE PAR RAPPORT AUX PROJECTIONS INITIALES

La dynamique désinflationniste devrait se maintenir, mais la hausse des droits de douane ferait remonter les prévisions de l'inflation mondiale de + 0,1 point par rapport au niveau initial. Les fluctuations de l'inflation sont étroitement corrélées au niveau des droits de douane réciproques et l'inflation progressera à mesure que les barrières douanières augmenteront.

Dans les pays du G20, le rythme de la hausse des prix ralentirait fortement, mais la courbe devrait s'aplatir en passant de + 3,8 % en 2025 à + 3,2 % en 2026 (+ 5,3 % en 2024), et l'inflation sous-jacente de + 2,6 % à + 2,4 %. Néanmoins, ces niveaux restent au-dessus des objectifs fixés par les banques centrales, mais la politique monétaire devrait continuer à s'assouplir à mesure que l'inflation recule.

Pays instigateur de la hausse des droits de douane, les États Unis seraient plus fortement touchés par la hausse des prix à l'instar des pays émergents et à faibles revenus. Leur niveau a été relevé d'environ 1 point pour se situer à 2 % en 2025 avant de redescendre en 2026. Pour la Chine, l'inflation a été révisée à la baisse d'environ 0,8 point en raison du choc de demande négatif des droits de douane vis-à-vis des pays étrangers.

Évolution des prévisions depuis janvier 2025, en points de pourcentage :



(Sources : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2025)

1.1.1.4 - LA POLITIQUE MONETAIRE ATTENTIVE AUX REPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES DROITS DE DOUANE

En cette période d'incertitude, la politique monétaire devrait continuer s'assouplir dans les économies développées à condition que l'inflation reste maîtrisée. Néanmoins, les taux d'intérêt directs devraient rester au-dessus des seuils observés avant la pandémie. Des politiques plus restrictives pourraient être instaurées afin de prévenir les risques d'inflation comme au Japon et au Brésil où les taux directs ont été relevés progressivement. Cette tendance haussière se retrouve aussi au Mexique qui est principalement concerné par la hausse des barrières douanières, mais pas le Canada qui devrait conserver une politique monétaire souple et continuer d'abaisser ses taux d'intérêts en 2025 et 2026, à l'instar des pays de la zone Euro, de l'Australie et du Royaume-Uni. Aux États-Unis, qui devraient connaître un rebond de l'inflation consécutivement à la hausse de ses droits d'entrée, les taux d'intérêt directs ne devraient pas évoluer en 2025. Dans le groupe des pays émergents, l'Indonésie et l'Afrique du Sud devraient aussi observer une stabilisation de leurs taux directs.

1.1.1.5 - LE POIDS DE LA DETTE PUBLIQUE MONDIALE DEVRAIT CONTINUER A AUGMENTER

Avec l'amplification des problématiques de vieillissement de la population, l'arrivée à terme des emprunts à faible rendement et leur renouvellement par des nouvelles émissions, et un contexte géopolitique qui contraint les économies notamment européennes à réorienter leurs dépenses vers des postes de réarmement, la charge de la dette publique devrait s'amplifier en l'absence de politique pérenne de désendettement.

Dans certains pays émergents et à faibles revenus, le poids de la dette est tel que les montants consacrés à son remboursement sont supérieurs aux dépenses liées au développement des systèmes éducatifs ou de santé. Ces pays sont également ceux dont les économies sont les plus exposées aux chocs liés à la hausse des droits de douanes et à l'inflation. Les entreprises et les ménages seraient fortement impactés.

Les actions pour freiner l'endettement public diffèrent selon les pays et leurs problématiques. Pour les économies avancées, il s'agit d'anticiper l'évolution démographique, de réorienter les dépenses vers les activités favorisant la croissance à long terme, d'investir dans l'économie durable, de moderniser les administrations fiscales et d'accroître les recettes d'imposition indirecte. Pour le groupe des pays émergents et les économies à faibles revenus, la priorité, en plus des mesures énoncées plus haut, consiste à assurer la viabilité de la dette en mobilisant d'autres leviers que les encours à court terme ou les libellés en devises. L'élargissement de la base d'imposition, la lutte contre l'économie informelle, la garantie de l'indépendance des institutions et la réduction des dépenses inefficaces sont de solutions qu'il serait possible d'instaurer.

Hausse des niveaux d'endettement public :



(Sources : Eurostat ; Fonds monétaire international (FMI), base de données relative aux investisseurs en dette souveraine ; base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 116 ; Office des statistiques nationales du Royaume-Uni ; et calculs de l'OCDE.)

1.1.2 - L'ACTION PUBLIQUE

Dans le contexte actuel, il est nécessaire pour les pouvoirs publics de limiter une escalade des tensions commerciales au travers des mesures de rétorsion qui impacteraient négativement les niveaux de vie. Il serait opportun pour les pays de renforcer leurs coopérations et de créer de nouvelles chaînes d'approvisionnement autour d'accords collectifs pour tirer avantage d'une réduction des barrières douanières. Il s'agirait également de favoriser la concurrence, d'ouvrir les marchés à de nouvelles entreprises et réduire le protectionnisme qui bride les échanges commerciaux et l'acheminement des biens et des services. L'introduction de nouvelles technologies comme l'IA contribuerait à améliorer la croissance et la productivité, de même que le déploiement des infrastructures numériques de haut débit.

1.2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA FRANCE : UNE CROISSANCE FRAGILE

(Sources : Perspectives 2025-2026 pour l'économie française ; OFCE ; Avril 2025
/Projections macroéconomiques intermédiaires, Banque de France-mars 2025/
Note de conjoncture INSEE, mars 2025)

Dans un climat d'incertitudes au niveau national et international, les projections macroéconomiques pour la France ont été revues à la baisse au mois d'avril (- 0,3 %) par rapport aux prévisions initiales (quatrième trimestre 2024) pour s'établir à 0,5 % en 2025 et 1,1 % en 2026.

Les points clés de la projection en France :

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,7	1,2	1,3
	–	0,0	-0,2	-0,1	0,0
IPCH	5,7	2,3	1,3	1,6	1,9
	–	-0,1	-0,3	-0,1	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,8	1,8	1,8
	–	-0,1	-0,4	-0,1	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4
	–	0,0	0,0	0,0	0,0

(Sources : INSEE pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 février 2025), projections Banque de France sur fond bleuté)

1.2.1 – UNE CROISSANCE QUI S'EST STABILISEE EN 2024

En 2024, la croissance de l'économie française s'établit à 1,1 %, soit le même résultat qu'en 2023 après avoir atteint 2,6 % en 2022. Par rapport au niveau pré-Covid, c'est 3,7 % de plus, mais cette dynamique est inférieure à celle de la zone euro (+ 5,1 %) pour se situer quasiment au même niveau que le Royaume-Uni (+ 3,8 %), mais devant l'Allemagne (+ 0 %). En revanche, l'écart est bien plus important avec les États Unis (+ 13,6 %).

La hausse de la croissance s'explique principalement par la contribution du commerce extérieur car la demande intérieure ralentit légèrement avec la baisse des investissements notamment dans le secteur de la construction (- 2,5 %) et celui des produits manufacturés (- 4,5 %). Ainsi, la production de biens manufacturés se contracte sur l'année (- 0,6 %) ralentissant la production globale (+1,4 % après + 1,7 % en 2023) malgré le maintien de la dynamique dans la production de services (+ 2,0 % en 2024 et 2023). La consommation des ménages est stable en 2024 (+ 0,9 %) mais la consommation de services ralentit légèrement (+ 2,0 % après + 3,1 %), pénalisée par le secteur de l'hébergement restauration (+ 1,6 % après + 5,5 %). Si la consommation en biens d'équipement se redresse (+ 3,6 % après - 2,1 %), le secteur de l'alimentation se contracte pour la seconde année consécutive (- 1,7 % après - 3,5 %), réduisant la consommation de biens (- 0,2 % après - 1,6 %). La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB progresse par rapport à l'année précédente tirée par la hausse des exportations (+ 1,6 %) et le recul des importations (- 1,1 %).

1.2.2 – LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE EN FRANCE FACE A L'INCERTITUDE

Alors que les projections établissaient une croissance hors choc de 1,4 % en 2025 et en 2026, la multiplication des facteurs d'incertitudes à la fois intérieures, extérieures et géopolitiques ramène les prévisions à la baisse.

Cadrement macroéconomique pour l'économie française :

En %	2023	2024	2025	2026
Croissance hors choc	1,5	1,4	1,4	1,4
Politique monétaire et taux longs	-0,7	-0,6	0,3	0,6
Politique budgétaire	0,3	0,5	-0,4	-0,5
<i>dont politique budgétaire des partenaires</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>
Énergie	-0,5	-0,1	0,1	0,0
Incertitude globale	0,0	-0,2	-0,6	0,0
<i>dont politique nationale</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,3</i>	<i>0,0</i>
Effets indirects par la demande mondiale ^a	-0,1	0,1	-0,2	-0,2
Autres effets ^b	0,6	0,2	-0,1	-0,2
Croissance observée et prévue	1,1	1,1	0,5	1,1

^a hors transmission des politiques budgétaires des partenaires par la demande mondiale.

^b dont les effets sur les chaînes d'approvisionnement, l'effet des Jeux Olympiques de Paris, les conséquences de la politique commerciale.

(Source : INSEE, prévision OFCE avril 2025)

1.2.2.1 – INCERTITUDES INTERIEURES

Depuis la dissolution de l'assemblée nationale et la censure du budget, l'instabilité politique perdure en France. Après avoir impacté de l'ordre de – 0,1 point la croissance française en 2024, le maintien de l'incertitude nationale contracterait de – 0,3 point le résultat de 2025 avec l'adoption de la loi des finances en 2025. Les stigmates de ces tensions continueraient d'impacter durablement l'économie française. Le plan de consolidation budgétaire prévue pour 2025 et 2026 dans l'objectif de réduire l'explosion de la dette publique en 2024 aurait également un effet négatif estimé aux alentours de – 0,4 point de PIB en 2025 et – 0,5 point de PIB en 2026.

1.2.2.2 – INCERTITUDES EXTERIEURES

Depuis l'investiture de Donald Trump au mois de janvier, les séries d'annonce de hausse des droits de douanes et des revirements de bord affectent le commerce mondial, celui de l'Europe et in fine celui de la France. Néanmoins, la croissance française ne serait que faiblement impactée (- 0,05 point de PIB), bien moins que son voisin allemand et son secteur automobile.

En 2024, les exportations françaises de biens vers les États-Unis représentaient 5 % des exportations totales, soit 1,7 % du PIB de la France. Les principaux secteurs exportateurs de la France vers les États-Unis sont par ordre d'importance l'aéronautique, les produits pharmaceutiques et les boissons. Ces trois secteurs représentent un peu plus du tiers des exportations totales vers les États-Unis. Dans le sens inverse, les importations des États-Unis vers la France représentent 5,3 % des importations

totales, soit 1,8 % de PIB. Les principaux produits importés sont les hydrocarbures, les biens en aéronautiques et ceux de l'industrie pharmaceutique ; ils constituent 57 % des importations totales en provenance des États-Unis.

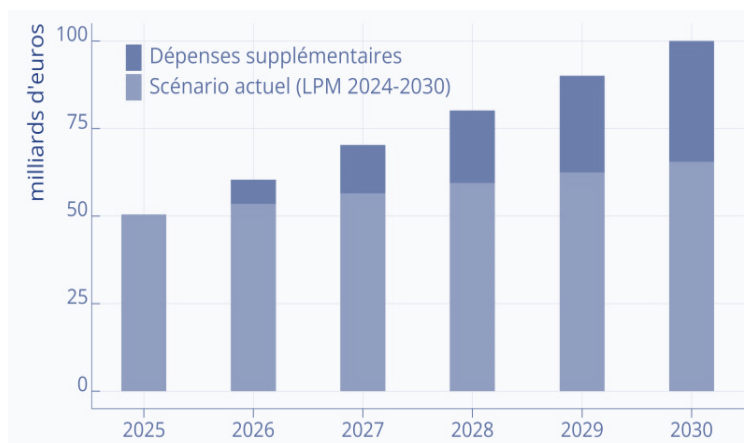
Ainsi, la France enregistrerait un léger déficit commercial vis-à-vis des États-Unis et le commerce extérieur contribuerait négativement à la croissance en 2025. Les perspectives pour la France s'inverseraient dès 2026, portée par le plan de relance de l'économie allemande et la politique de réarmement de l'Europe.

Ces hypothèses s'établissent sur le postulat d'une hausse des droits de douane de + 15 % pour l'Union Européenne et la France. Les projections ne tiennent pas compte d'éventuelles des effets indirects liés aux pertes d'activité des partenaires commerciaux et des impacts sur les chaînes de production avec la réorganisation des flux commerciaux mondiaux. Ces facteurs pourraient également déstabiliser les capitalisations boursières des entreprises cotées en bourse, et impacter négativement la croissance.

1.2.2.3 – INCERTITUDES GEOPOLITIQUES

Si l'enlèvement du conflit Ukrainien pèse sur l'incertitude, les annonces européennes sur les dépenses de défense constituent des aléas significatifs à la hausse. En France, une hausse du budget de la Défense est envisagée dans le cadre d'un plan qui s'échelonnerait jusqu'à 2030. L'investissement public soutiendrait la croissance en 2026 avec la hausse marquée des dépenses militaires qui s'élèverait à 60 milliards d'euro. Elles dynamiseraient les entreprises de la base industrielle et technologique de défense à condition qu'elles aient les capacités de répondre à la hausse des carnets de commande. À court terme, ces augmentations en dépense d'équipement auraient un effet positif sur l'investissement privé, mais les dépenses hors équipement auraient un effet négatif. À plus long terme, les dépenses militaires en recherche et développement stimuleraient la croissance des entreprises privées et leur productivité.

Trajectoire des dépenses militaires :



(Sources : INSEE, prévision OFCE avril 2025)

1.2.3 – LE REPLI DE L'INFLATION ALIMENTE PAR LA BAISSSE DU PRIX DE L'ÉNERGIE

Les projections misent sur le reflux de l'inflation pour 2025 qui s'établirait aux alentours d'1,3 %. Ce recul s'explique par la baisse plus forte qu'anticipée des prix de l'énergie avec le fléchissement des cours du baril de pétrole qui fait chuter les tarifs réglementés de l'électricité contribuant pour – 0,4

point à la baisse de l'inflation en 2025. Les prix dans l'alimentaire devraient se stabiliser mais continueraient à contribuer négativement à l'inflation pour – 0,1 point. Avec la faible progression des revalorisations salariales, les prix dans les services devraient continuer à reculer, mais cette tendance s'inverserait dès 2026 avec la hausse attendue des salaires. Ainsi l'inflation devrait légèrement rebondir pour se rapprocher des 2 %. Actuellement en forte hausse avec un niveau supérieur au pic de 2022, le prix du gaz pourrait alimenter la hausse l'inflation en 2025 et 2026.

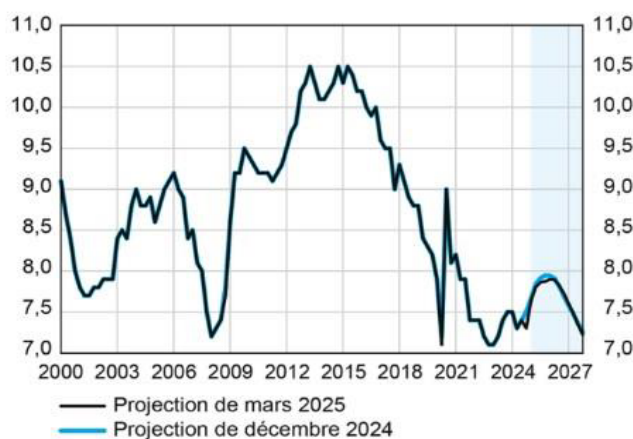
1.2.4 – HAUSSE DU POUVOIR D'ACHAT EN DEMI-TEINTE

En 2025, le salaire moyen par tête devrait progresser de 2,4 %, selon les informations issues des négociations salariales dans les branches et les entreprises. Rapprochée au repli de l'inflation, la progression du salaire réel devrait avoisiner + 1,2 % de gain de pouvoir d'achat. La hausse plus rapide du salaire moyen par rapport à l'inflation devrait se maintenir en 2026 et 2027. Cette évolution serait légèrement ralentie par l'entrée en vigueur de la loi de finances 2025 qui réduirait de 0,4 point le pouvoir d'achat des ménages sur l'année. De par la baisse de l'inflation et des taux d'intérêts, le taux d'épargne des ménages ne devrait pas augmenter en 2025, malgré l'incertitude économique qui pourrait avoir un effet dissuasif. Cette épargne disponible viendrait soutenir la consommation des ménages en volume en 2025 (+ 0,1) et en 2026 (+ 0,1).

1.2.5 – LE PIC DU CHOMAGE ATTENDU EN 2025 ET 2026

Alors que l'emploi salarié a ralenti en 2024, la tendance au premier semestre 2025 est au repli, pénalisé par les incertitudes liées à la situation économique. La baisse progressive des mesures de soutien à l'emploi (aides à l'emploi, aide aux entreprises) entraînerait la destruction de 240 000 emplois nets dans le secteur marchand d'ici 2026. Au premier semestre 2025, les emplois dans le secteur privé (l'industrie, la construction, l'intérim), les emplois en alternance et les emplois publics devraient continuer de reculer. Ainsi, l'emploi salarié total serait en retrait en 2025, tandis que l'emploi non salarié devrait continuer de croître. La tendance devrait se confirmer en 2026, marquant la bascule du marché de l'emploi dans une période moins porteuse. Le taux de chômage devrait bondir pour atteindre 7,7 % en 2025, puis 8,3 % en 2026, alimenté par la destruction d'emplois et par la dernière réforme des retraites et de l'assurance chômage. La population active devrait augmenter de 210 000 personnes en 2026 avec un chômage en hausse de près de 400 000 personnes.

Évolution et projection du taux de chômage en France :



(Sources : INSEE jusqu'au quatrième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté)

1.2.6 – BAISSÉ DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

Dans ce climat d'incertitudes, les investissements de la part des entreprises devraient se replier en 2025, malgré l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE qui devrait perdurer cette année. La hausse de la fiscalité en lien avec la loi de finances de 2025 impacterait la situation financière des entreprises à hauteur de 0,9 point de leur valeur ajoutée mais n'affecterait que peu leurs taux de marge qui resteraient à hauteur du niveau d'avant crise. Néanmoins, cela est suffisant pour freiner les perspectives d'investissement des entreprises et d'affaiblir les perspectives de demande dans l'industrie. Les capacités de production montrent des signes de légère tension comme en atteste le repli du solde d'opinion sur les carnets de commandes globaux et étrangers qui se situent tous deux au-dessous de leur moyenne respective au premier trimestre 2025. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires se contracte dans l'industrie agroalimentaire et dans l'automobile, mais augmente pour les biens d'équipement porté la dynamique des produits informatiques.

1.2.7 – HAUSSE DE LA DETTE PUBLIQUE MALGRE LE PLAN DE CONSOLIDATION BUDGETAIRE

Votée afin de réduire l'explosion du déficit public suite aux dépenses durant la pandémie et aux plans de relance, la loi de consolidation budgétaire et son orientation restrictive tablent sur la hausse des prélèvements obligatoires à hauteur de 0,7 point de PIB dont 0,5 point pour les entreprises et 0,2 point pour les ménages. Si ces hausses de fiscalité ciblent essentiellement les grands groupes et les hauts revenus, les derniers ajustements seront effectués par la dépense publique à hauteur de 0,2 point de PIB. Le faible multiplicateur budgétaire (- de 0,5) de ces mesures devrait amputer la croissance de 0,4 point de PIB. Au total, le déficit public est attendu à 5,5 % de PIB pour 2025, bien loin de la limite fixée dans la zone euro (3 % du PIB), et bien au-dessus des perspectives de croissance (1,2 % en 2025), ce qui ne sera pas suffisant pour réduire le poids de la dette. Avec l'ampleur du dispositif budgétaire, le déficit public devrait légèrement reculer en 2026 à 5,3 % de PIB, mais restera supérieur au solde stabilisant la dette en points de PIB, augmentant la dette publique en 2025 et 2026.

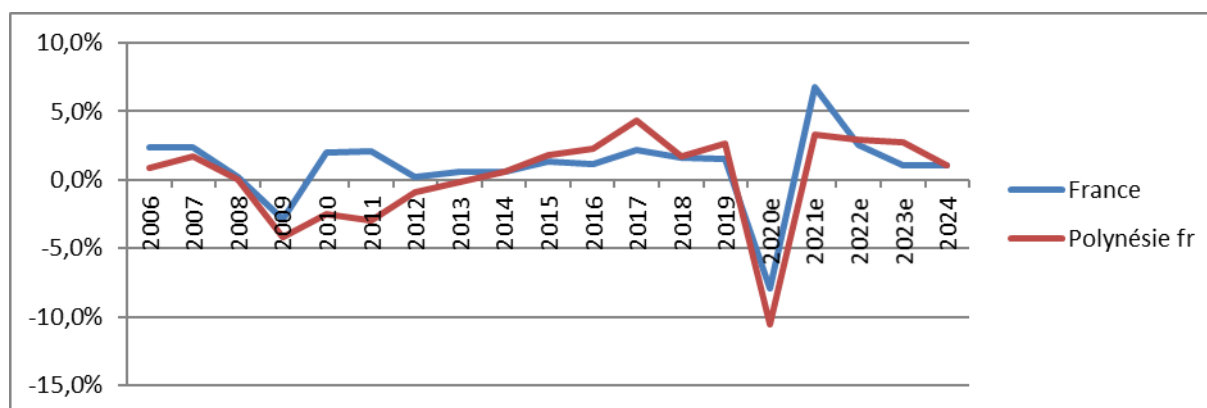
1.3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE : LA CROISSANCE RESTE POSITIVE MAIS LES MOTEURS S'ESOUFFLENT

(Sources : Comptes économiques rapides 2024 ; La croissance s'essouffle en 2024 en Polynésie française CEROM ; Te Avei'a T1 2025 ; La croissance continue de ralentir ; Commerce extérieur T1 2025 ; ISPF ; Production de crédit en Polynésie française T1 2025 ; IEOM)

En 2024, le Produit intérieur brut (PIB) de la Polynésie française est estimé à 700 Milliards F CFP. La croissance en volume ralentit à + 1,1 % contre + 2,8 % en 2023. L'inflation est toujours positive (+ 1,2 % en moyenne annuelle mais continue à refluer (+ 3,3 % en 2023) avec la stabilité des prix dans l'alimentaire. Ainsi en 2024, le PIB s'accroît de 2,9 % en valeur.

Le PIB par habitant progresse de 0,9 % en volume en 2024. Il s'établit ainsi à 2 millions F CFP par habitant, à francs constants (2,5 millions en valeur courante). Dans l'Hexagone, l'activité a progressé de 1,1 % en 2024 portant le PIB par habitant à plus de 5 millions F CFP.

Comparaison des taux de croissance réels entre la France et la Polynésie française

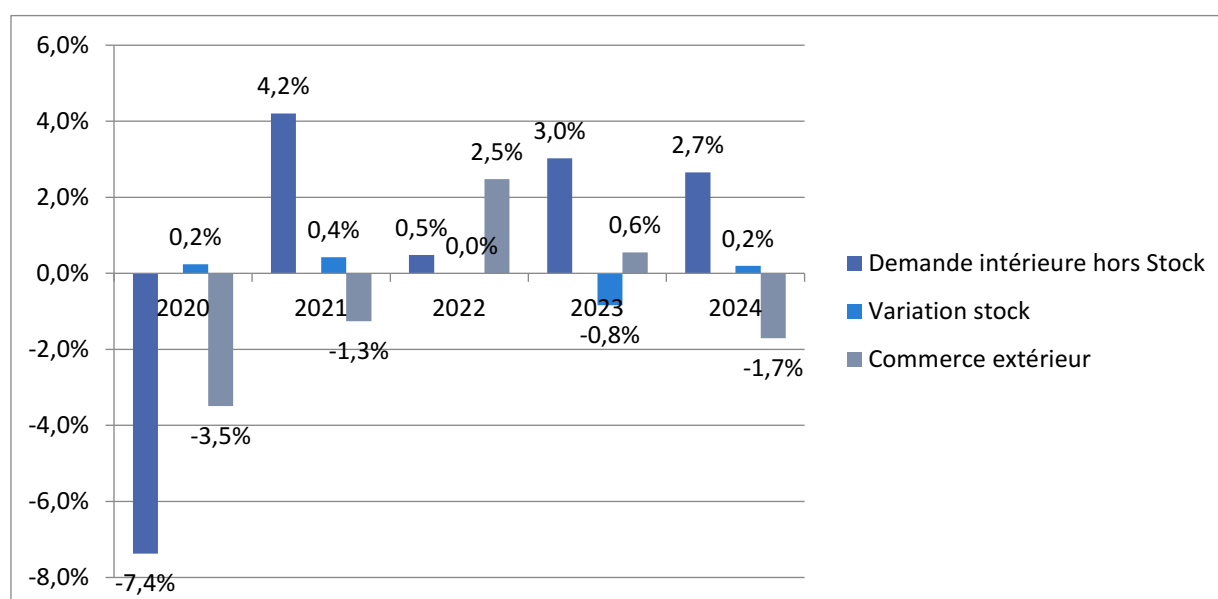


Sources : comptes rapides ; ISPF ; INSEE ; Unité : %

1.3.1 – LA CROISSANCE DE 2024 EST PORTEE EXCLUSIVEMENT PAR LA DEMANDE INTERNE

La demande intérieure contribue pour 2,9 points à la croissance alors que demande extérieure nette contribue négativement pour - 1,7 point avec des exportations en volume de biens et de services en baisse (perles essentiellement). Au sein de la demande intérieure, c'est la croissance de la consommation des ménages (+ 1,3 % en volume) et de l'investissement public (+ 3,5 % en volume avec les investissements liés aux Jeux olympiques) qui explique ce résultat. Le secteur public (Etat, Pays et communes) continue de soutenir la demande par le biais de ses dépenses de fonctionnement (+3,2 % en volume) et plus particulièrement celles additionnelles liées aux Jeux olympiques (rémunérations civiles et militaires). La baisse des exportations de biens et de services contribue pour -1,1 point à la hausse du PIB en volume et les hausses des importations de biens et de service pour - 0,6 point en volume.

Les contributeurs à la croissance :



Les principaux agrégats et leur évolution :

	2024	2024 au prix de 2023	Valeur	Prix	Volume
PIB	697,5	684,9	3,0%	1,8%	1,1%
Consommation des ménages	514,1	507,9	2,7%	1,2%	1,3%
Consommation publique	223,3	223,7	3,1%	-0,2%	3,2%
Investissement public	42,7	42,5	4,0%	0,5%	3,5%
Investissement privé	110,1	109,9	0,7%	0,2%	0,5%
Importation de biens et de services	321,9	325,3	0,3%	-1,0%	1,3%
Exportation de biens et de services	127,8	124,6	-3,9%	2,5%	-6,3%

Sources : Comptes rapides ; ISPF

1.3.2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE

Au cours du premier trimestre 2025, l'activité économique de la Polynésie française se stabilise à un niveau élevé, à l'image du niveau de fréquentation touristique qui reste élevé (8 % de plus qu'en 2019), avec un contexte inflationniste globalement stabilisé sur un an (+ 1,5 % à fin avril 2025 pour 1,3 % à fin avril 2024).

Même si la demande extérieure reste soutenue et la demande intérieure élevée, la dynamique de croissance ralentit comme en témoignent l'évolution de l'emploi salarié (+ 0,6 % de salarié entre décembre 2024 et mars 2025) ou celle du chiffre d'affaires (hors banque et assurances) stable par rapport au même trimestre de 2024, malgré une demande extérieure qui contribue positivement au résultat.

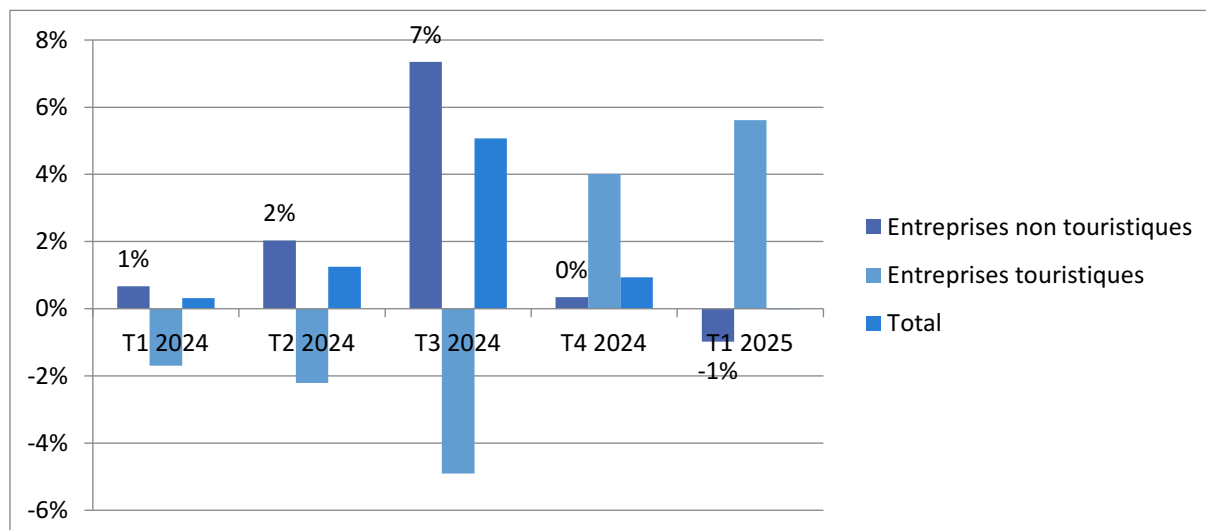
1.3.2.1 – COUP D'ARRÊT SUR LA CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES ENTREPRISES POLYNESIENNES AU PREMIER TRIMESTRE 2025

Au premier trimestre 2025, l'activité globale des entreprises polynésiennes reste stable sur un an comme en témoigne le chiffre d'affaires (hors banques et assurances) qui reste constant sur un an alors qu'il progressait encore de + 1 % au quatrième trimestre 2024 en glissement annuel. Ce coup d'arrêt sur la croissance s'explique essentiellement par la baisse d'activité pour les entreprises répondant essentiellement à la demande intérieure (- 1 %) alors que le chiffre d'affaires des entreprises caractéristiques du tourisme progresse de + 5,5 % à francs courants.

Ainsi malgré la baisse de la fréquentation touristique au premier trimestre (54 500 touristes, soit 3 % sur un an) liée à la contraction du nombre de croisiéristes (- 10 %) et du nombre de touristes terrestres marchands (- 1,1 %), le chiffre d'affaires des entreprises caractéristiques du tourisme croît de + 5,5 % sur la même période. C'est la hausse dans le transport aérien (+ 14 % sur un an) et l'hôtellerie (+ 1,5 %) qui alimente la quasi-totalité de la hausse de la demande externe. Ce fort rebond s'explique par la bonne tenue des effectifs touristiques terrestres marchands conjugués à la hausse généralisée de la durée moyenne de séjour (+ 1 jour à 16,2 jours en moyenne) et la hausse des prix sur ces produits.

Cette hausse globale d'activité dans les entreprises touristiques contribue ainsi pour 0,8 point au résultat trimestriel stable alors que le recul de 1 % du chiffre d'affaires des entreprises non touristiques annule la totalité de cette contribution à la croissance.

Évolution trimestrielle du chiffre d'affaires en Polynésie française



Sources : Contributions ; TVA ; ISPF

Si la croissance s'accélère pour les entreprises caractéristiques du tourisme au premier trimestre 2025, elle ralentit du côté de la demande interne. Ce tassement de la croissance interne s'explique par les résultats dans la construction (- 13 % sur un an), et dans le commerce (- 1,2 %) qui contribuent ensemble pour - 1,8 point à l'évolution en glissement annuel des entreprises non touristiques (- 1 %), alors que les prix progressent en moyenne trimestrielle glissante de + 1,5 % dans la construction et pour le panier de la ménagère sur le premier trimestre 2025. Si la contraction dans la construction peut s'expliquer par le ralentissement de la production de crédits au cours de l'année 2024 (- 20 % pour les ménages), la fin des investissements « JO » et des taux d'intérêt toujours élevés ; la baisse d'activité dans le secteur du commerce (50 % du chiffre d'affaires des entreprises polynésiennes), en valeur et en volume, est un signal de ralentissement de la consommation des ménages. Dans le détail, le chiffre d'affaires recule dans le commerce de gros (- 2 %) et dans le commerce de détail (- 1 %) et reste stable dans le secteur du commerce automobile.

La contraction du chiffre d'affaires dans le commerce au 1er trimestre 2025 se réalise dans un contexte d'inflation qui, bien que contenue au dessous des 2 %, continue de progresser (+ 1,5 % sur le premier trimestre 2025 en glissement annuel) et de rogner le pouvoir d'achat des ménages non-salariés et salariés dont le salaire moyen a progressé moins vite (+ 0,9 % sur la même période). Seul élément positif, le marché du travail continue de croître globalement (+ 2,4 % d'emplois salariés sur un an), mais à un rythme qui ralentit (+ 0,8 % depuis décembre) en s'appuyant essentiellement sur les nouvelles embauches dans les secteurs du commerce (+ 1,1 %) et des services (+ 0,4 %).

Au total, la baisse du chiffre d'affaires dans le commerce contribue pour - 0,6 point au résultat global du trimestre et celle dans la construction pour - 1,1 point.

Si l'indice de climat des affaires des entreprises polynésiennes reste encore positif et bien orienté, le ralentissement de la demande interne fait peser des risques sur la croissance annuelle de 2025. De nombreux aléas peuvent encore influencer ce scénario, à la baisse comme à la hausse (évolution de l'économie mondiale, de la fréquentation touristique, de la fiscalité, du taux de change, de la confiance des agents économiques, des contextes géo politiques etc.)

1.3.2.2 – LE RYTHME D'INFLATION ANNUELLE S'ETABLI A + 1,4 % FIN JUILLET 2025

Entre juillet 2024 et juillet 2025, l'indice des prix à la consommation progresse de 1,4 %. Ces évolutions sont contrastées selon les différents postes de consommation : les prix de l'alimentaire progressent de 1,4 % et constituent le principal poste contributeur à l'inflation. Il en est de même pour les prix liés au logement, eau, électricité... qui augmentent de 1,8% sur un an. Les prix des articles d'habillement et chaussures ainsi que ceux des communications sont en recul (respectivement -5.7% et -3.5% en glissement annuel).

La tendance à la hausse des prix s'observe sur le prix unitaire des importations des biens de l'industrie agro-alimentaire et biens de consommations (+ 3 % sur les cinq premiers mois de 2025) alors que les prix des produits énergétiques importés reculent de 12 %.

La comparaison de notre situation avec celle de l'hexagone, des Etats Unis et d'autres pays du Pacifique permet de se rendre compte qu'en glissement sur 12 mois, l'inflation en Polynésie française est à la fois stable et relativement contenue.

	PF	France	NC	USA	NZ	Australie
juin-24	1,3	2,2	1,4	3,0	3,3	3,8
juin-25	1,4	1,0	0,5	2,7	2,7	2,1

1.3.2.3 – LE PLAFOND DE VERRE TOURISTIQUE BIENTOT ATTEINT

Si la fréquentation touristique a été record en 2023 et 2024, le potentiel de croissance à court terme semble être assez limité avec une offre en transport international et en hébergement relativement constante. Elle est fortement dépendante des arrivées touristiques nord-américaines et européennes (8 touristes sur 10), ainsi que de l'offre en sièges aériens mais aussi de l'offre en cabines de croisière... Alors que les croisiéristes seront moins nombreux en 2025 (- 7% sur les six premiers mois de 2025) avec la réduction de l'offre au premier trimestre, les nuitées touristiques des voyageurs séjournant en hébergements terrestres payants devraient progresser sur un an. Cette hausse se retrouve dans les ventes de l'hôtellerie internationale (+ 7 % sur les 4 premiers mois) portées par les ventes vers le marché nord-américain qui contribue essentiellement aux résultats des hôtels.

La fréquentation touristique devrait se maintenir à un niveau élevé mais les retombées financières pourraient être meilleures pour le secteur des hébergements terrestres et des transports avec le rebond attendu de la clientèle terrestre marchande et l'évolution positive de la fréquentation nord-américaine. Néanmoins, l'évolution des taux de change sur les zones dollars ainsi que le ralentissement de la croissance aux États-Unis et en Californie conditionnera la fréquentation touristique des derniers mois de 2025.

1.3.2.4 – LE PRIX DE LA PERLE EST EN REcul MAIS LES EXPORTATIONS LOCALES PROGRESSED

Sur les cinq premiers mois de 2025, la valeur des exportations locales croît de 21 %, du fait de la progression des exportations de perles de culture brutes. Les exportations de perles de culture brutes augmentent de 57 % en valeur et doublent en volume par rapport aux cinq premiers mois de 2025. Le prix au gramme de perles de culture brutes est de 760 F.CFP, soit une baisse de 27 % en un an. Par ailleurs, les exportations de poissons reculent de 55 % en valeur et en volume. Le prix au kilogramme du poisson sur le premier trimestre 2025 est 1 390 F.CFP. Le poisson est exclusivement expédié vers les États-Unis, qui achètent principalement du thon frais ou réfrigéré. Les exportations de vanille reculent de 33 % en valeur et de 29 % en volume mais restent plus élevées qu'en 2023. Le prix au kilogramme de la vanille sur les cinq premiers mois de 2025 est de 55 000 F.CFP, soit une hausse de 4 % par rapport à la même période de 2024.

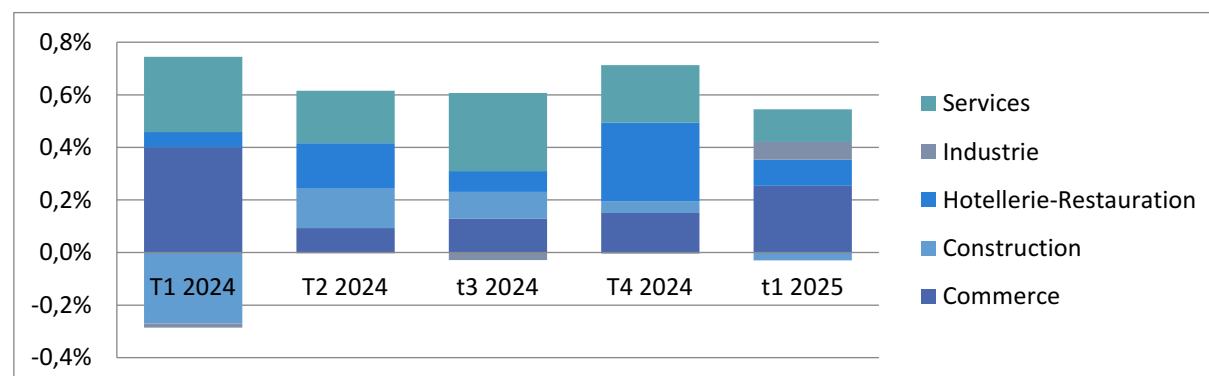
1.3.2.5 – LA DYNAMIQUE DU MARCHE DU TRAVAIL RESTE POSITIVE

Avec une dynamique favorable en 2024 sur le marché du travail, le taux d'emploi (part des individus en emploi dans la population en âge de travailler) est le plus élevé observé depuis le lancement de l'enquête emploi en 2018. Il progresse à 57,7 % mais reste toujours en deçà de celui de la France métropolitaine (69 % en 2024). L'écart se réduit à 11,2 points contre 13 points un an plus tôt. Le taux d'emploi se rapproche maintenant de ceux de Martinique et de Nouvelle-Calédonie et demeure plus élevé que dans les autres départements et collectivités d'Outre-mer. Parmi les personnes en emploi, 4 700 sont en sous-emploi, c'est-à-dire travaillant à temps partiel, mais souhaitant travailler plus ; elles représentent 4,4 % des personnes en emploi, contre 6,1 % (6 200 personnes) en 2023. Le taux de chômage, qui est la part d'individus au chômage dans la population active, se situe à 7,5 % en Polynésie française (en baisse de 1 point sur un an).

Sur les premiers mois de 2025, le marché du travail reste bien orienté, avec une croissance solide de l'emploi salarié (+ 2,7 % fin juin 2025 en glissement annuel). L'évolution est particulièrement favorable dans le secteur de l'hôtellerie-restauration (+4,3% sur un an) et le commerce (+3%).

Dans la lignée de l'évolution du marché du travail, la masse salariale a progressé au 1er trimestre 2025 (+ 3,2 %), portée essentiellement par la hausse des effectifs car le taux horaire a progressé moins vite (+ 0,9 % sur un an).

Évolution trimestrielle moyenne de l'emploi salariés (ICS) et contributions des secteurs



Source : Point Emploi ; Mars 2025

Alors que le rythme de création d'emploi ralentit par rapport à 2024, le marché du travail devrait croître moins vite en 2025. Sa dynamique pourrait néanmoins s'accélérer au cours du 2nd semestre pour la construction (Jeux du Pacifique, baisse des taux d'intérêt) mais restera sensible au niveau de la fréquentation touristique terrestre marchand et à celui de la

1.3.2.6 – LA CONSOMMATION DES MENAGES SEMBLE S'ESSOUFFLER

Alors que les importations de produits des industries agroalimentaires (+ 7 % en volume) et de biens de consommation (+ 10 % en volume) progressent, en glissement annuel, sur les quatre premiers mois de 2025, le chiffre d'affaires du secteur du commerce recule au premier semestre, signe d'un essoufflement de la consommation des ménages, principal contributeur de la croissance du PIB en Polynésie.

Si en 2024, le pouvoir d'achat des ménages polynésiens a connu une augmentation significative (+ 2,3 %) avec une inflation plus faible (+ 1,2 %) que la hausse du revenu disponible brut (+ 3,5 %), le maintien de cette dynamique n'est pas assuré en 2025. Si les gains d'emplois sur le marché du travail devraient jouer un rôle positif en 2025 sur l'évolution des revenus, des incertitudes demeurent sur l'évolution des prix (y compris ceux de l'énergie), l'évolution de la fiscalité... Les possibles modifications dans les comportements de consommation, liées aux taux d'inflation différenciés sur les biens manufacturés, les produits alimentaires (essentiellement importés) et les services (essentiellement produits localement), peuvent aussi contribuer à des perceptions individuelles moins favorables sur l'évolution, en cours et à venir, du pouvoir d'achat.

1.3.2.7 – SI LES CREDITS A HABITAT SONT EN FORTE BAISSSE EN 2024, ILS REBONDISSENT AU PREMIER SEMESTRE 2025

Après avoir régulièrement progressé sur plusieurs trimestres successifs, la production de crédits hors découvert en 2024 (160 milliards), se contracte de 17 % en rythme annuel. Dans le détail, la production de crédits aux particuliers, 69 milliards F CFP en 2024, décroît de 5% par rapport à 2023, particulièrement affectée par une baisse significative des crédits à l'habitat (- 18,7 % sur un an), dans un contexte de renchérissement du coût des projets immobiliers et de la hausse des taux d'intérêt sur un an. Pour les sociétés non financières (SNF), la production de crédits (87 milliards F CFP), est en repli de 24 % sur un an, avec la forte contraction des prêts à l'équipement (- 36 %) et crédits immobiliers (- 38 %). Elles s'avèrent néanmoins supérieures au niveau de 2022.

Sur le premier trimestre 2025, la production de crédits hors découvert recule de 6 % par rapport à la même période de 2024, elle progresse de 1 % pour les particuliers et se contracte de 10 % pour les SNF. La tendance est meilleure au 2ème trimestre 2025 avec une progression de la production de crédits hors découvert de 31% en glissement annuel. Cette forte croissance au 2nd trimestre est tiré à la fois par les crédits aux particuliers (+18 %) et les crédits aux SNF (+41 %).

La bonne orientation des financements de crédits à l'habitat constatée au 1er trimestre (+6 %) se confirme et s'amplifie au 2nd semestre (+43 %). Concernant les SNF, les crédits d'équipement défavorablement orientés au 1er trimestre (-19 %) se redressent au 2nd trimestre (+7 %). Les crédits immobiliers des SNF retrouvent eux aussi de la vigueur.

Concernant les importations, les achats en biens d'équipement reculent sur les 5 premiers mois de l'année en volume (- 8 %) et en valeur (- 6 %) tout comme les volumes d'importations de biens intermédiaires qui se contractent fortement (- 12 % en volume et - 2 % en valeur).

2. SITUATION FINANCIERE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DE 2020 A 2024

L'objectif de cette partie est de caractériser la situation financière de la collectivité. Elle vise à décrire les conditions de formation du résultat et l'équilibre financier afin d'en diagnostiquer les forces et les faiblesses et donc les marges de manœuvre.

Pour ce faire, l'analyse de la situation financière de la Polynésie française portera principalement sur les points suivants :

- Les dépenses et les recettes, leur structure et leur évolution, et le résultat ;
- L'autofinancement ;
- Les investissements et leur mode de financement ;
- La dette, les engagements hors bilan, les engagements sur le long terme et les risques financiers liés.

Pour rappel, l'analyse ne porte que sur les opérations réelles, c'est-à-dire hors écritures (ou mouvements) d'ordre.

2.1. FORMATION DE L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont composées d'une part de recettes fiscales et d'autre part de recettes non fiscales.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Droits à l'importation	19 251	21 101	23 075	23 729	24 526
Taxe sur la valeur ajoutée	46 123	50 429	54 344	59 424	62 038
Autres impôts indirects	7 225	9 041	9 051	10 278	11 945
Impôts directs	25 985	24 946	31 251	35 866	38 709
Recettes fiscales	98 584	105 517	117 721	129 297	137 217
DGA	10 806	10 806	10 806	10 806	10 806
Autres subventions de l'Etat	2 975	3 377	4 356	4 441	4 067
Autres recettes*	31 417	35 953	19 901	19 939	13 538
Annulations de dépenses	974	4 131	1 827	2 493	1 801
Recettes non fiscales	46 171	54 267	36 888	37 679	30 211
TOTAL GÉNÉRAL	144 755	159 784	154 610	166 975	167 429

*Pour 2020 y compris PGE¹ pour 19 041 millions F CFP

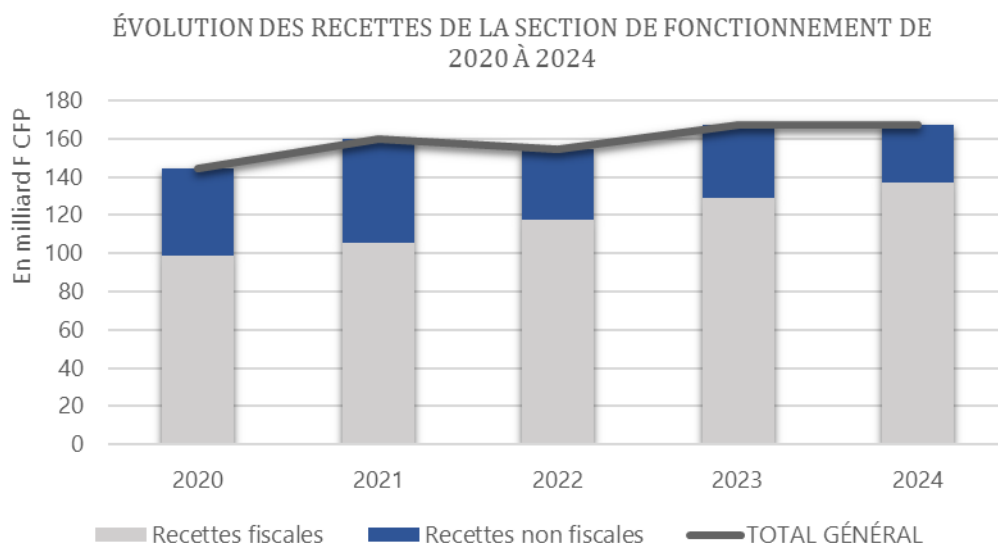
Pour 2021 y compris PGE2 pour 26 800 millions F CFP

Pour 2022, y/c la reprise de la provision PGE n° 2 pour 9 634 millions F CFP

Pour 2023, y/c la reprise de la provision PGE n° 2 pour 11 166 millions F CFP

¹ PGE : prêt garanti par l'État

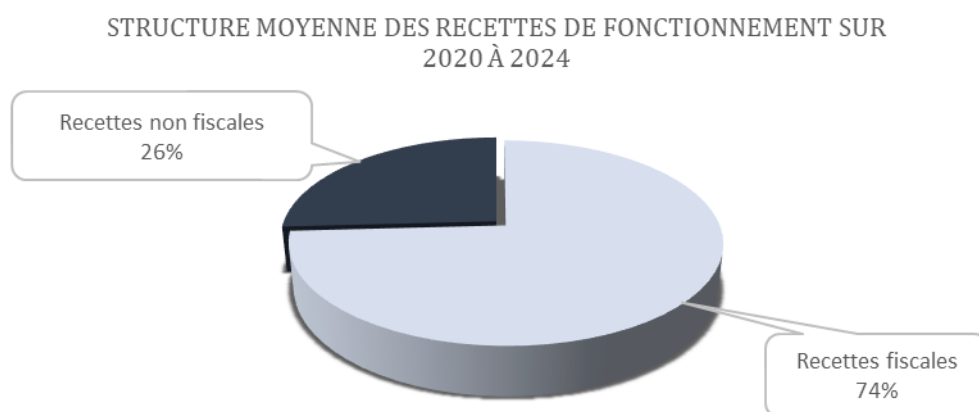
Elles ont évolué en quasi hausse constante sur la période 2020-2024 :



Globalement, sur la période observée 2020-2024, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 15,7 %, avec une hausse de 39,2 % pour les recettes fiscales et une baisse 34,6 % pour les autres recettes (hors écritures de comptabilisation des PGE et hors reprises des provisions constituées pour financer les dépenses du plan de relance -PDR- des exercices 2022 et 2023).

Les recettes de fonctionnement progressent sur la période de 3,7 % en moyenne annuelle, portées par les recettes fiscales (+8,6 %) et plus particulièrement les impôts indirects.

Sur les 5 dernières années, les recettes fiscales représentent en moyenne près des trois quarts des recettes de fonctionnement.



Toutefois, cette structure moyenne a profondément été modifiée par les années 2020 et 2021 du fait de la quote-part du PGE 1 et PGE 2 transférée en section de fonctionnement, et dans une moindre mesure, par les reprises de provisions² en 2022 et 2023, augmentant ainsi la part des recettes non fiscales dans son financement.

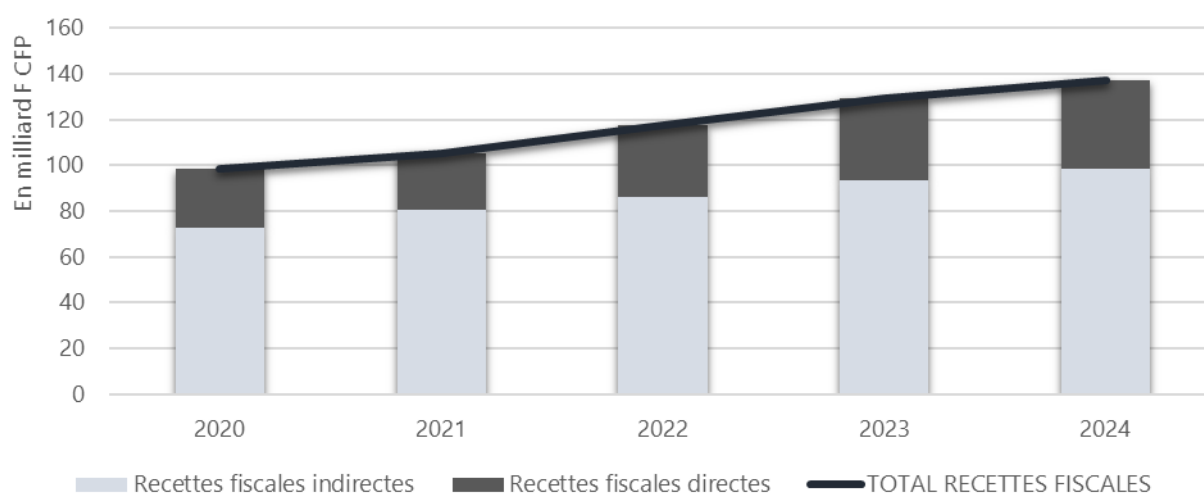
² Provisions pour charges à venir du PGE 2 constituées en 2021 pour le financement du PDR

2.1.1.1 – RECETTES FISCALES

Elles proviennent d'une part d'une fiscalité directe (assise sur le revenu) et d'autre part d'une fiscalité indirecte (assise sur la consommation).

En million F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Droits à l'importation	20 681	19 251	21 101	23 075	23 729	24 526
Taxe sur la valeur ajoutée	50 417	46 123	50 429	54 344	59 424	62 038
Autres impôts indirects	10 871	7 225	9 041	9 051	10 278	11 945
Recettes fiscales indirectes	81 969	72 599	80 571	86 471	93 431	98 509
Impôts directs	25 890	25 985	24 946	31 251	35 866	38 709
Recettes fiscales directes	25 890	25 985	24 946	31 251	35 866	38 709
TOTAL RECETTES FISCALES	107 859	98 584	105 517	117 721	129 297	137 217

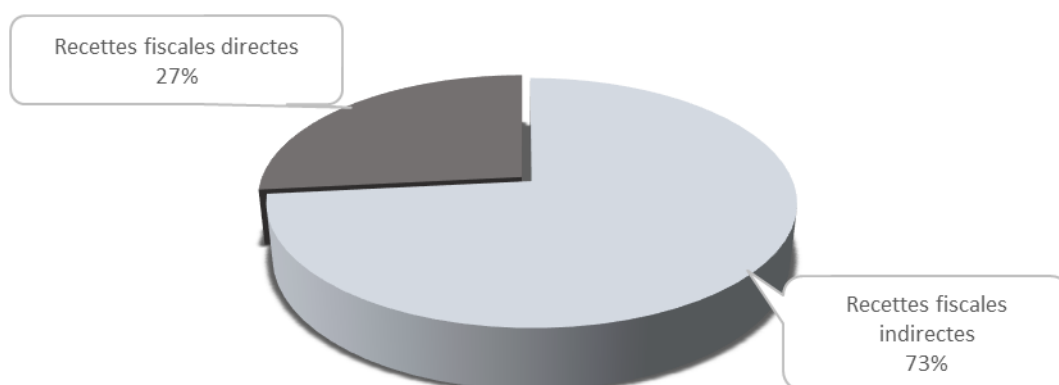
ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES DE 2020 À 2024



En constante progression depuis 2020, les recettes fiscales ont augmenté sur un rythme moyen annuel de 8,6 %.

La fiscalité indirecte représente près de trois quarts des recettes fiscales.

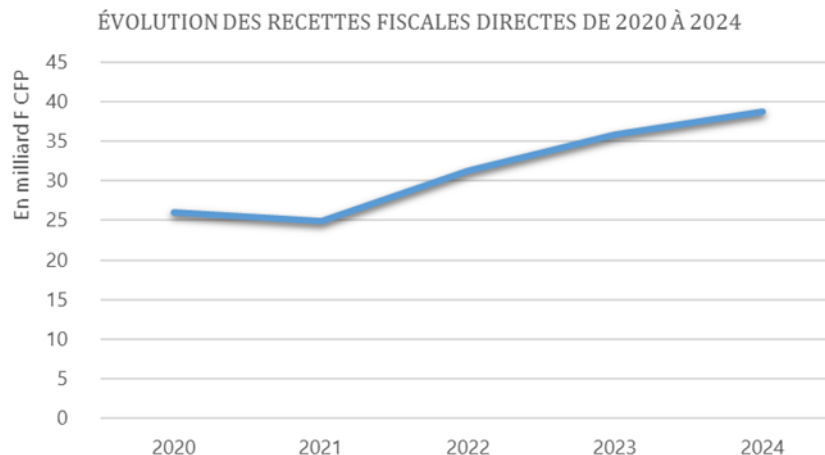
STRUCTURE MOYENNE DES RECETTES FISCALES DE 2020 À 2024



2.1.1.1.1 – Fiscalité directe

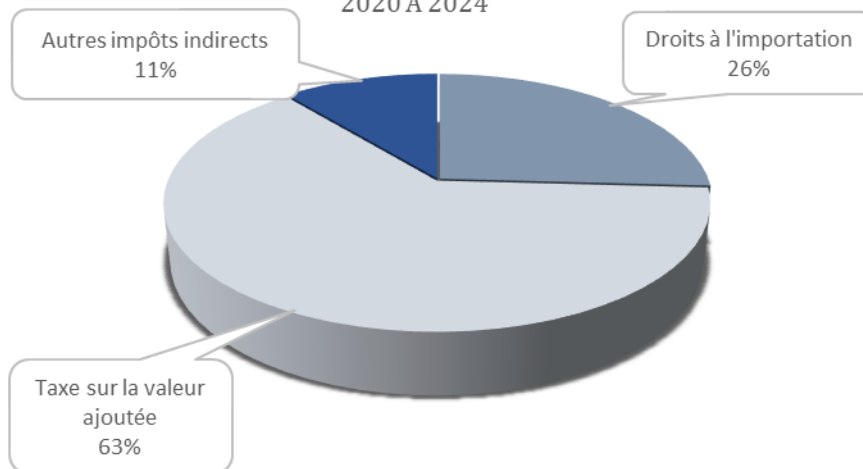
Pour rappel, le niveau de la fiscalité directe reflète la situation économique de l'année antérieure puisqu'elle est assise sur les déclarations de N-1. La croissance enregistrée en 2024 (+7,9 % par rapport à 2023) est représentative de la situation économique 2023.

La progression en moyenne annuelle sur les 5 dernières années s'établit à 10,5 %.



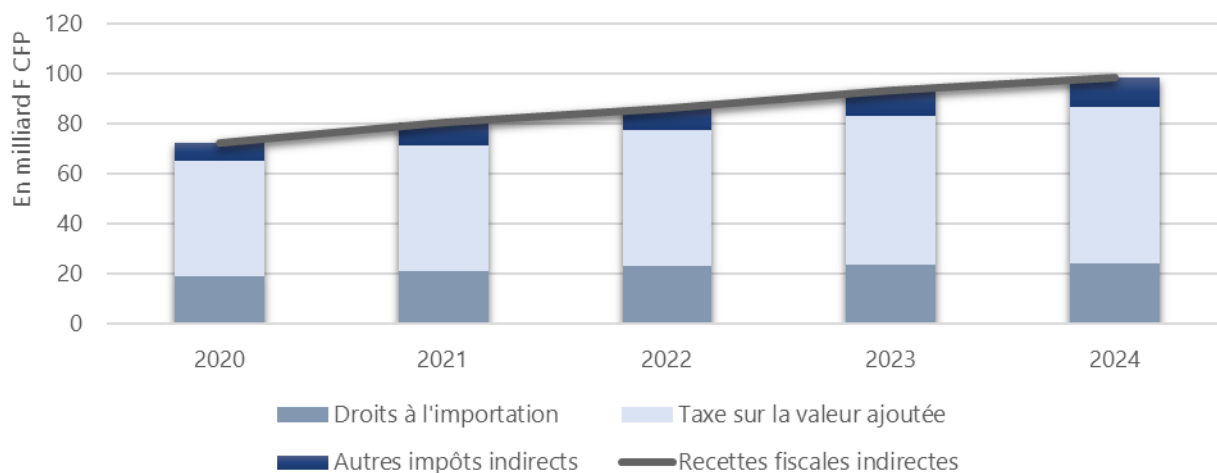
2.1.1.1.2 – Fiscalité indirecte

COMPOSITION MOYENNE DES RECETTES FISCALES INDIRECTES SUR 2020 À 2024



Essentiellement issue de la TVA, les fluctuations des recettes fiscales indirectes sont immédiatement constatées dans l'exercice auquel elles se rattachent.

ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES INDIRECTES DE 2020 À 2024

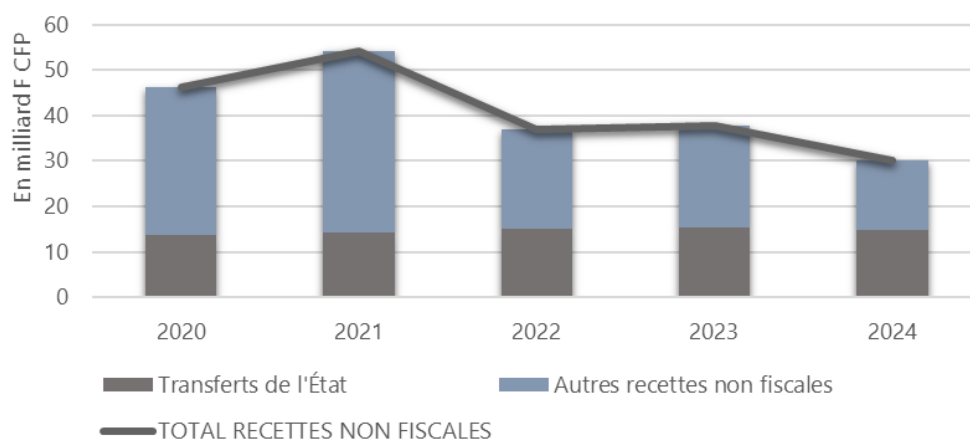


2.1.1.2 – RECETTES NON FISCALES

Elles proviennent d'une part de transferts de l'État (principalement de la dotation globale d'autonomie – DGA) et d'autre part des autres recettes telles que celles issues des décisions de justice, de partenariats autres que ceux avec l'État ou encore celles provenant d'annulations de dépenses. Pour 2020 et 2021, les autres recettes incluent également les recettes exceptionnelles des PGE 1 et PGE 2 et pour 2022 et 2023, les reprises des provisions constituées par le PGE 2.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
DGA	10 806	10 806	10 806	10 806	10 806
Autres subventions de l'État	2 975	3 377	4 356	4 441	4 067
<i>Transferts de l'État</i>	<i>13 781</i>	<i>14 182</i>	<i>15 161</i>	<i>15 247</i>	<i>14 873</i>
Autres recettes	31 417	35 953	19 901	19 939	13 538
Annulations de dépenses	974	4 131	1 827	2 493	1 801
<i>Autres recettes non fiscales</i>	<i>32 390</i>	<i>40 085</i>	<i>21 727</i>	<i>22 432</i>	<i>15 339</i>
TOTAL RECETTES NON FISCALES	46 171	54 267	36 888	37 679	30 211

ÉVOLUTION DES RECETTES NON FISCALES DE 2020 À 2024



En moyenne sur la période, les transferts de l'État représentent plus d'un tiers (35,7 %) des recettes non fiscales. Cette répartition a été fortement perturbée par les PGE.

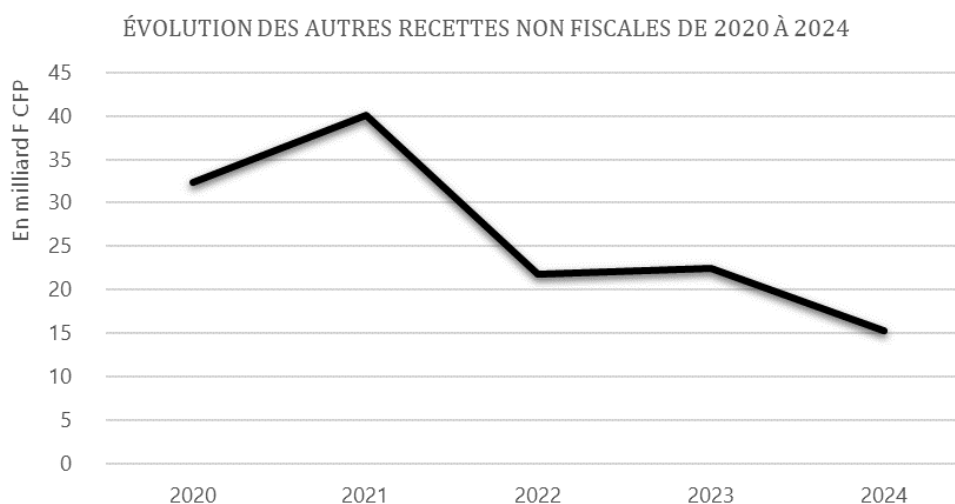
2.1.1.2.1 – DGA & Transferts de l'État

Le niveau de la DGA a été sanctuarisé depuis 2017, à hauteur de 10,8 milliards F CFP par an et représente en moyenne 73,8 % des transferts de l'État sur la période étudiée.

Aussi, bien que la part des transferts de l'État dans les recettes non fiscales se réduit, son niveau reste quasi identique atteignant une moyenne annuelle de 14,6 milliards F CFP, sur les 5 dernières années.

2.1.1.2.2 – Autres recettes

Après des exercices extraordinaires (de 2020 à 2023), les autres recettes non fiscales tendent à retrouver un niveau plus habituel mais qui reste toutefois remarquable :



Pour mémoire, les exercices ont été marqués par l'intégration d'une quote-part du PGE 1 (19,0 milliards F CFP en 2020) et du PGE 2 (26,8 milliards F CFP en 2021) dans la section de fonctionnement.

Le niveau de 2020 a été accentué, pour rappel, par un niveau exceptionnel de recettes issues des décisions de justice (3,4 milliards F CFP essentiellement liés à des affaires de stupéfiants).

2021 a également enregistré un niveau exceptionnel d'annulations de dépenses à hauteur de 4,1 milliards F CFP, alors que le niveau moyen des années antérieures n'est que 900 millions F CFP.

Bien que les autres recettes de 2022 (hors annulation de dépenses) enregistrent une baisse de 44,6% par rapport à 2021, le niveau reste encore très élevé expliqué par :

- la reprise sur la provision pour charges à venir (constituée par le PGE2) à hauteur de 9,6 milliards F CFP ;
- la reprise de provision affectée au remboursement in fine de la 2^e émission obligataire pour 4,4 milliards F CFP.

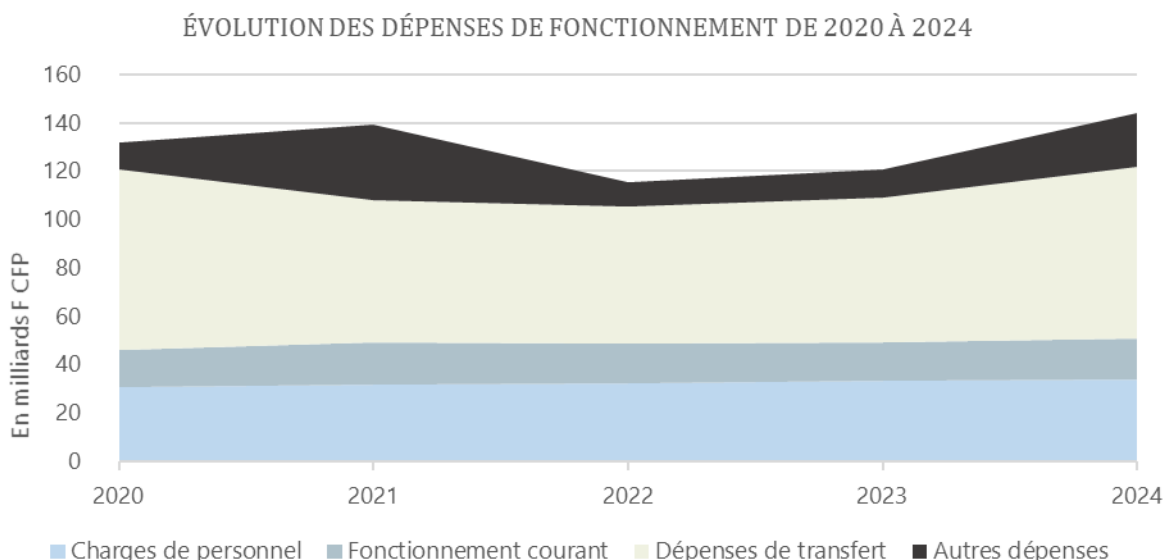
L'année 2023 enregistre la reprise du solde de la provision pour charges à venir du PGE 2 à hauteur de 11,1 milliards F CFP.

L'exercice 2024 reste encore remarquable du fait des reprises provisions pour risques constituées au vu des états financiers de certains organismes satellites du Pays.

2.1.2 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Sur les cinq dernières années, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué comme suit :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	30 535	31 679	32 065	33 091	34 088
Fonctionnement courant	15 730	17 309	16 584	16 193	16 832
Dépenses de transfert	74 669	59 075	56 942	60 017	71 095
Autres dépenses	10 954	31 412	9 994	11 693	22 276
TOTAL GÉNÉRAL	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290



Les charges de fonctionnement ont progressé de 9,4 % entre 2020 et 2024, avec une progression moyenne annuelle de 2,3 %. L'observation du graphique ci-dessus montre :

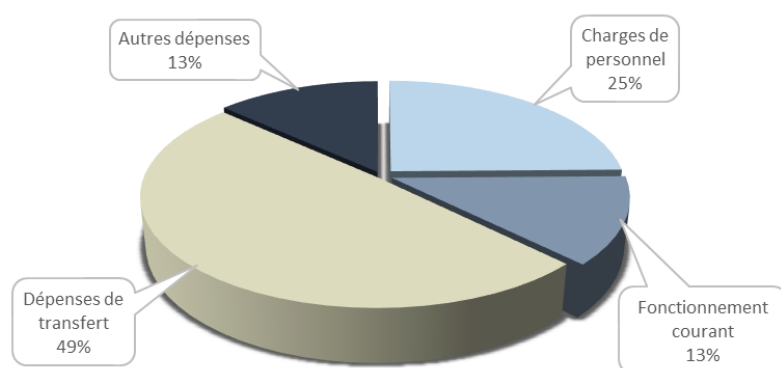
- une nette augmentation des autres dépenses en 2021 portée par la dotation aux provisions pour charges à venir d'un montant de 20,8 milliards F CFP liées au second prêt garanti par l'État (PGE2) ;
- une progression remarquable (la plus forte enregistrée) sur la période des dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024.

L'augmentation de 23,3 milliards F CFP (19,3 %) des dépenses de fonctionnement en 2024 par rapport à 2023 trouve sa principale source dans :

- les dépenses de transferts (+11,1 milliards F CFP) avec un soutien accru au fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH), une dotation au FIP qui bénéficie d'une augmentation mécanique et un accompagnement accru de certains organismes satellites ;
- et les autres dépenses (+10,6 milliards F CFP) dont la provision en vue du rattrapage du FIP pour l'exercice 2023, les remboursements des crédits de TVA qui ont plus que doublé et les provisions pour risques.

La structure moyenne des dépenses de fonctionnement révèle que près de la moitié du budget de fonctionnement est consacré aux transferts, autrement dit, aux dotations (y compris le FIP), aux aides et aux subventions.

STRUCTURE MOYENNE DES DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT SUR
2020 À 2024

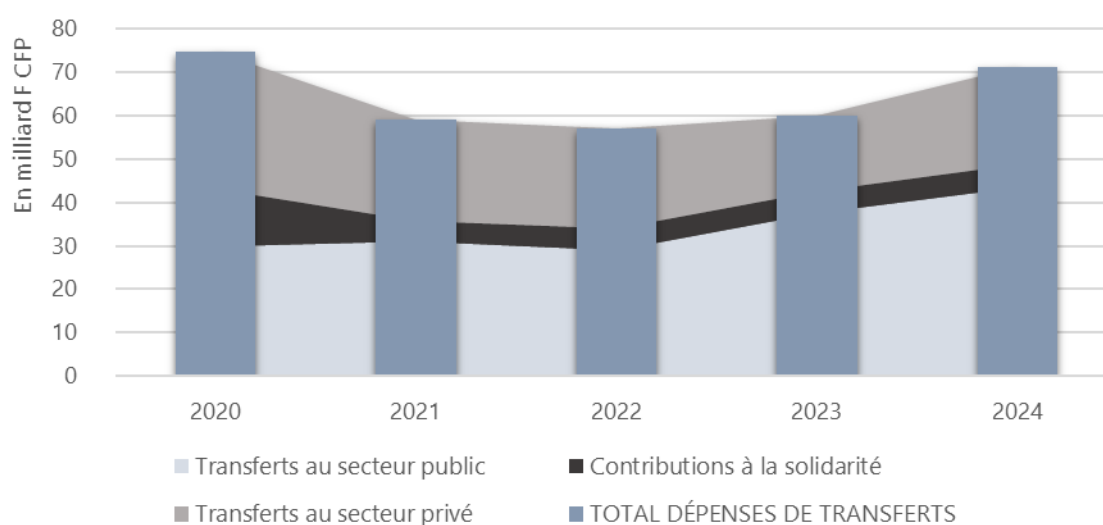


2.1.2.1 – DEPENSES DE TRANSFERT

Elles ont évolué ainsi sur les cinq dernières années :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations APF-CESEC	1 468	2 387	2 384	2 480	2 507
Dotations APC	17	16	22	24	24
Dotations & subventions OP&EP	8 374	10 385	9 402	13 729	15 889
FIP	18 251	16 132	15 084	19 139	22 863
Contributions & subvention pour l'enseignement	1 910	2 073	2 028	2 106	2 293
TRANSFERTS AU SECTEUR PUBLIC	30 020	30 992	28 920	37 477	43 576
Contributions à l'équilibre de la PSG	2 623	2 460	2 871	2 756	2 900
Dépenses de solidarité hors PSG	10 396	2 274	2 125	2 204	2 300
CONTRIBUTIONS À LA SOLIDARITÉ	13 019	4 734	4 996	4 960	5 200
Aides à caractère économique	27 737	10 483	18 639	13 237	14 280
Dépenses de transferts au secteur privé	3 893	12 867	4 386	4 343	8 038
TRANSFERTS AU SECTEUR PRIVÉ	31 630	23 349	23 025	17 580	22 319
TOTAL DÉPENSES DE TRANSFERTS	74 669	59 075	56 942	60 017	71 095

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE TRANSFERTS DE 2020 À 2024



Le graphique ci-dessus illustre la progression des dépenses de transfert sur les cinq dernières années, montrant un soutien accru de la collectivité au secteur privé durant la période « COVID » et ses conséquences. Ainsi, l'exercice 2020 reste extraordinaire.

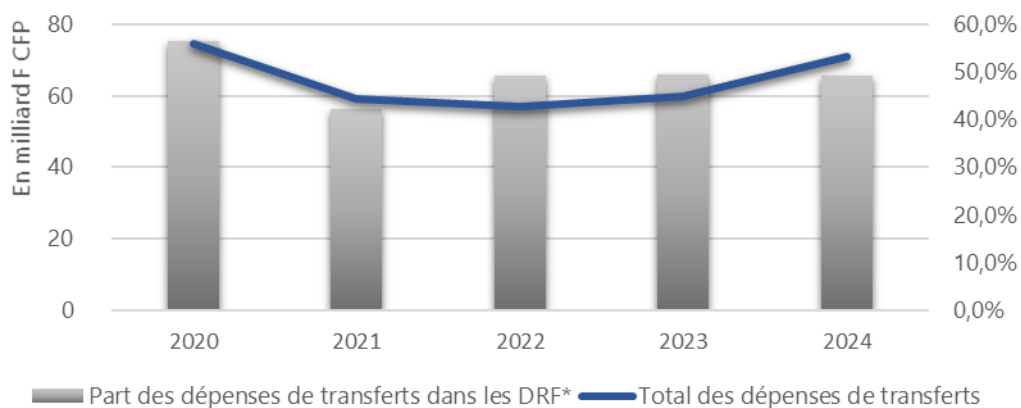
Il est notable que depuis 2021, les dépenses de transfert ne cessent de progresser en moyenne annuelle de 6,4 %.

La part des dépenses de transfert dans les dépenses réelles de fonctionnement a ainsi évolué :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses de transferts	74 669	59 075	56 942	60 017	71 095
Part des dépenses de transferts dans les DRF*	56,6%	42,4%	49,3%	49,6%	49,3%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290

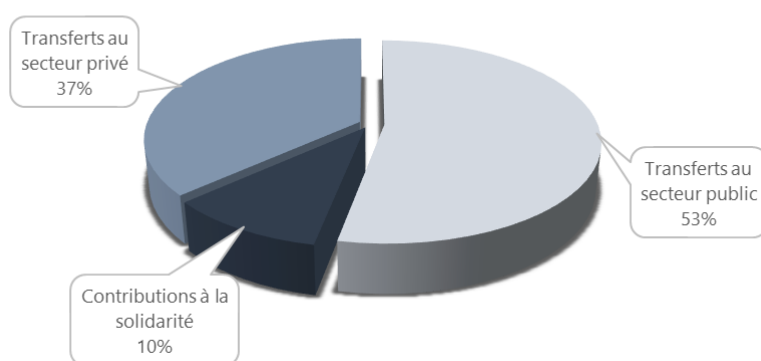
*Dépenses réelles de fonctionnement

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE TRANSFERTS ET DE LEUR POIDS DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 À 2024



Les dépenses de transfert ont ainsi été réparties par destination :

RÉPARTITION EN MOYENNE DES DÉPENSES DE TRANSFERTS SUR 2020 À 2024



Il est précisé que dans ces dépenses de transfert, certaines relèvent des dépenses obligatoires expressément décidées par la loi organique portant statut de la Polynésie française, qui ont évoluées ainsi :

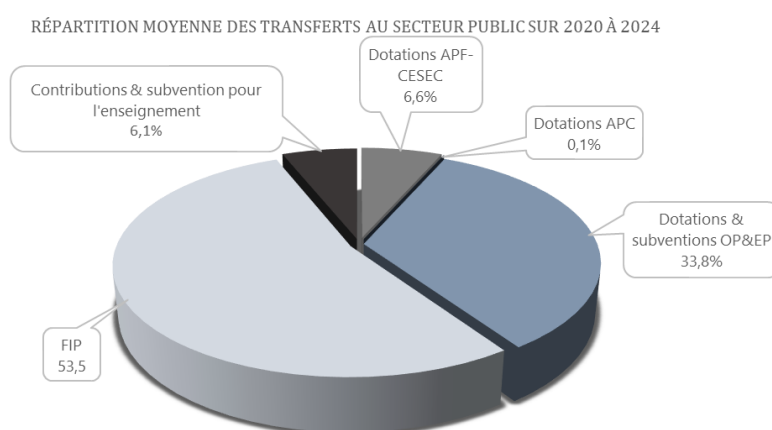
En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations APF-CESEC	1 468	2 387	2 384	2 480	2 507
FIP	18 251	16 132	15 084	19 139	22 863
DÉPENSES DE TRANSFERTS OBLIGATOIRES	19 719	18 519	17 468	21 618	25 370

Soit en moyenne sur la période, un tiers des dépenses totales de transferts.

2.1.2.1.1 – Transferts au secteur public

En moyenne sur la période, ils représentent 53,1 % des dépenses de transfert de fonctionnement et regroupent :

- Les dotations à l'Assemblée de la Polynésie française³ (APF), au Conseil économique social environnemental et culturel⁴ (CESEC) ;
- Les dotations à l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
- Les dotations et subventions aux organismes publics et établissements publics ;
- Les contributions et subventions à l'enseignement ;
- Les transferts aux communes par le fonds intercommunal de péréquation⁵ (FIP).



Le niveau moyen des dotations, subventions et contributions du Pays au secteur public s'établit à 34,2 milliards F CFP en moyenne annuelle sur les 5 derniers exercices clos.

Les dépenses de transfert au secteur public ont progressé de 9,8 % par an en moyenne sur la période, avec 2024 qui enregistre une hausse de 16,3 % (soit une augmentation de 6,1 milliards F CFP). Cela concerne principalement :

- Des subventions supplémentaires de 3,8 milliards F CFP pour le CHPF ;
- Des dotations supplémentaires de 1,1 milliard F CFP pour l'OPH ;
- La dotation au FIP (+3,8 milliards F CFP – soit +19,5 %), dont 2,8 milliards F CFP au titre du rattrapage positif de l'assiette de l'exercice 2022.

³ Art. 129 de la LO – Les crédits nécessaires au budget de l'APF font l'objet de propositions arrêtées [...] inscrites au projet de budget de la Polynésie française.

⁴ Art. 152 de la LO – Le fonctionnement du CESEC est assuré par une dotation spécifique qui constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Polynésie française

⁵ Art. 52 de la LO – un fonds intercommunal de péréquation reçoit une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget général de la Polynésie française

2.1.2.1.2 – Contributions à la solidarité

Elles sont constituées des contributions à l'équilibre de la protection sociale généralisée (PSG) et des dépenses de solidarité.

Représentant en moyenne 10,2 % des dépenses de transfert de fonctionnement, leur progression est particulièrement forte durant la crise sanitaire du COVID de 2020, période pendant laquelle, l'effort a été exceptionnel. Hors exercice 2020, la progression annuelle moyenne sur les 4 derniers exercices est de 3,2 %.

En moyenne annuelle sur la période, les contributions à la solidarité s'élèvent à 6,6 milliards F CFP, mais se stabilisent sur ces trois derniers exercices en moyenne à hauteur de 5,0 milliards F CFP.

2.1.2.1.3 – Transferts au secteur privé

La part des dépenses de transfert au profit du secteur privé dans les dépenses totales de transferts passe de 42,6 % en 2020 à 31,4 % en 2024.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Aides à caractère économique	27 737	10 483	18 639	13 237	14 280
Dépenses de transferts au secteur privé	3 893	12 867	4 386	4 343	8 038
TRANSFERTS AU SECTEUR PRIVÉ	31 630	23 349	23 025	17 580	22 319
TOTAL DÉPENSES DE TRANSFERTS	74 669	59 075	56 942	60 017	71 095

L'exercice 2024 enregistre une hausse de 27,0 % par rapport à 2023 expliquée par une contribution plus importante au maintien du prix à pompe d'une part et d'autre part, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la compagnie aérienne locale.

Ces dépenses s'élèvent en moyenne sur la période à 23,6 milliards F CFP et leur niveau reste bien au-delà de ceux de la période avant COVID.

2.1.2.2 – CHARGES DE PERSONNEL

En constante évolution, les charges de personnel enregistre une progression annuelle moyenne de 2,8% entre 2020 et 2024 passant de 30,5 milliards F CFP à 34,9 milliards F CFP.

Pour mémoire, l'année 2022 a connu plusieurs revalorisations des traitements dont l'impact en année pleine s'est fait à partir de 2023.

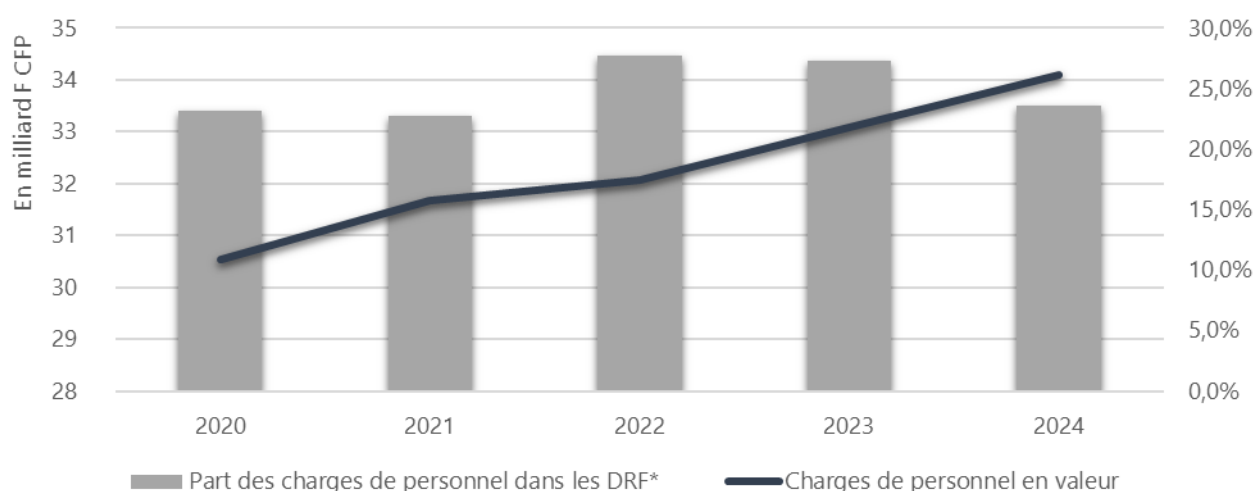
La part des dépenses de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement⁶ reste toutefois contenue.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel en valeur	30 535	31 679	32 065	33 091	34 088
Part des charges de personnel dans les DRF*	23,2%	22,7%	27,7%	27,3%	23,6%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290

* DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

⁶ Il s'agit d'un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE LEUR POIDS DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 À 2024



Elle représente en moyenne 24,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

À titre de comparaison, la masse salariale de toutes les APUL (Administrations publiques locales)⁷ représentait 37,0 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2.1.2.3 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

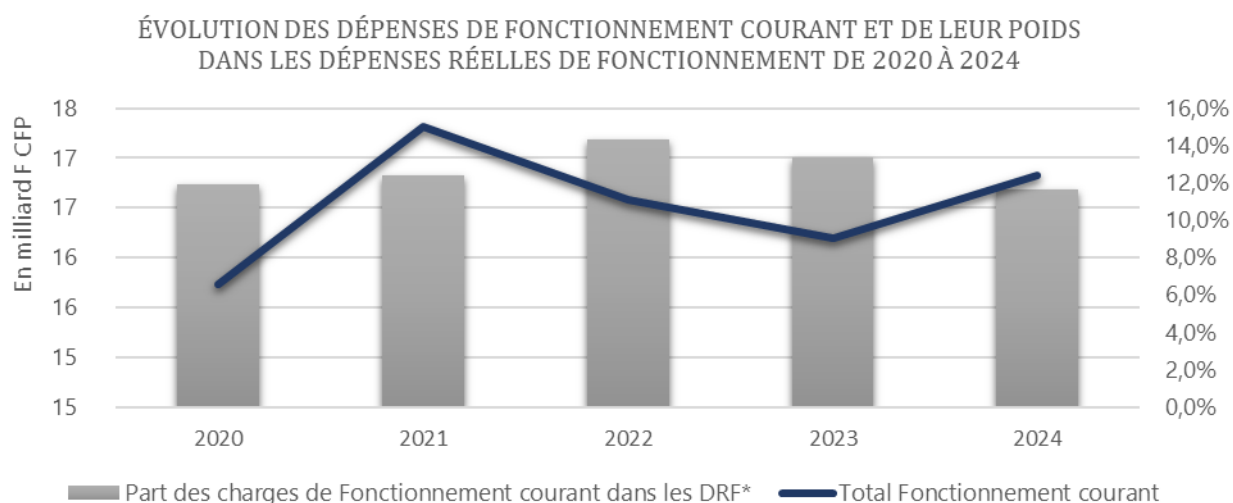
Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement des services et du gouvernement comprenant les charges courantes (locaux, énergies, fournitures, entretien...) et le financement de certaines actions (études, prestations, sensibilisation...). Sont également comprises dans cette rubrique, les missions des agents de la Polynésie française.

De 2020 à 2024, elles ont augmenté de 9,4 %, avec une progression annuelle moyenne de 1,7 %. L'évolution des dépenses courantes trouve son explication dans des phénomènes conjoncturels, tels que les années d'épidémie de la COVID et de forte inflation.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Total Fonctionnement courant	15 730	17 309	16 584	16 193	16 832
Part des charges de Fonctionnement courant dans les DRF*	11,9%	12,4%	14,3%	13,4%	11,7%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290

*Dépenses réelles de fonctionnement

⁷ DGCL ; Données DGFIP, compte de gestion en opérations réelles à partir de 2012, budgets principaux ; montants calculés hors gestion active de la dette.



Les dépenses de fonctionnement courant représentent en moyenne, sur la période, 12,7 % du budget de fonctionnement.

2.1.2.4 – AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des « dépenses techniques » qui regroupent les charges financières, les dotations aux amortissements et aux provisions, les admissions en non-valeur, les autres dépenses exceptionnelles, les remboursements, dégrèvements et annulations.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Charges financières	2 701	2 714	2 995	3 388	3 617
Dotations au amortissements & provisions	3 246	22 992	2 690	3 719	9 964
Admissions en non valeur	633	745	288	452	290
Autres dépenses exceptionnelles de fonctionnement	243	236	274	244	294
Dégrèvements, remboursements & annulations	4 131	4 725	3 748	3 890	8 112
TOTAL AUTRES DÉPENSES	10 954	31 412	9 994	11 693	22 276

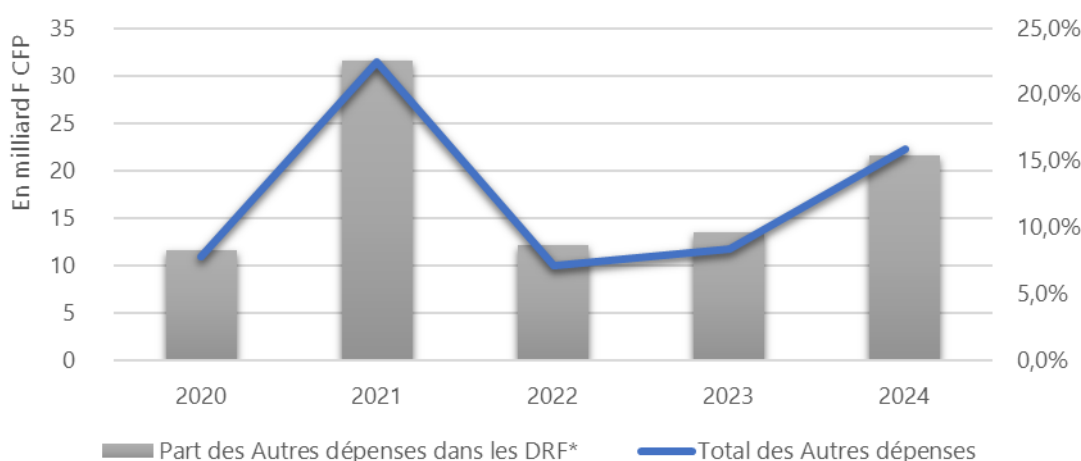
Le pic enregistré en 2021 trouve sa source dans la constitution d'une provision pour charges à venir de 20,8 milliards F CFP liées au second prêt garanti par l'État (PGE 2).

En moyenne sur la période, ces dépenses ont représenté 13,2 % des dépenses totales de fonctionnement.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Total des Autres dépenses	10 954	31 412	9 994	11 693	22 276
Part des Autres dépenses dans les DRF*	8,3%	22,5%	8,6%	9,7%	15,4%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290

*Dépenses réelles de fonctionnement

ÉVOLUTION DES AUTRES DÉPENSES ET DE LEUR POIDS DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 À 2024



Entre 2023 et 2024, le niveau des autres charges a quasiment doublé (+90,5 %). Il s'explique par :

- Une très forte augmentation des remboursements des crédits de TVA qui ont atteint 6,9 milliards F CFP contre 2,8 milliards F CFP en 2023. Cette évolution est cohérente avec celle des recettes de TVA ;
- Un niveau élevé de provisions constituées :
 - o 3,1 milliards F CFP pour le rattrapage du FIP ;
 - o 2,6 milliards F CFP pour créances douteuses (amendes douanières) ;
 - o 3,3 milliards F CFP pour risque de dépréciation ;
 - o 0,9 milliard F CFP pour risque de contentieux.

2.1.2.5- TAUX D'INCOMPRESSIBILITE DES CHARGES OU DE RIGIDITE BUDGETAIRE

Ce ratio appréhende les marges de manœuvre de la Polynésie française en termes de réduction des dépenses de fonctionnement. En effet, il évalue la capacité de la collectivité à une contrainte de ressources financières sans avoir à réaliser des coupes au sein de dépenses de fonctionnement difficilement compressibles : personnel, contingents et dette.

Il a ainsi évolué :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	30 535	31 679	32 065	33 091	34 088
Charges de la dette	11 444	14 489	17 992	14 824	15 180
Dotations APF-CESEC	1 468	2 387	2 384	2 480	2 507
FIP	18 251	16 132	15 084	19 139	22 863
Décisions de justice	454	87	520	161	734
CHARGES INCOMPRESSIBLES	62 153	64 773	68 045	69 694	75 372
Taux d'incompressibilité des charges	47,1%	46,4%	58,9%	57,6%	52,2%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290

Les années 2020-2021 sont non significatifs du fait des dépenses extraordinaires liées à la gestion de la crise COVID. Le niveau moyen du taux d'incompressibilité des charges sur la période analysée est de 52,1% et de 56,0 % hors années particulières (autrement dit sur les trois derniers exercices). Ainsi, le niveau de rigidité structurelle des charges de la Polynésie française reste encore acceptable, le seuil d'alerte étant fixé autour de 65,0 %.

2.1.3 – RESULTAT DE L'EXERCICE

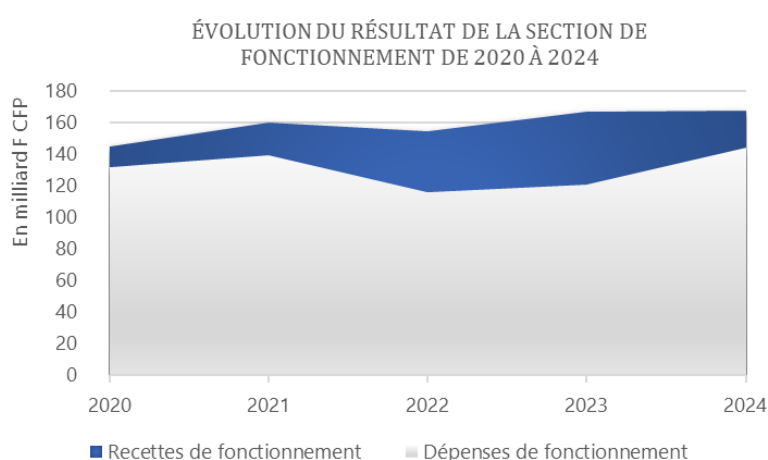
Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses des opérations réelles de la section de fonctionnement.

L'observation du résultat permet d'en déduire la solvabilité budgétaire de la Polynésie française.

2.1.3.1 – ÉVOLUTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Elle est la suivante sur la période étudiée :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	144 755	159 784	154 610	166 975	167 429
Dépenses de fonctionnement	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290
RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 865	20 309	39 024	45 982	23 139



L'épargne brute (résultat de fonctionnement) revient à des niveaux classiques en 2024, après des performances inhabituelles pour les exercices 2022 et 2023 du fait du rebond économique post-covid, d'une inflation galopante, et d'une maîtrise des dépenses.

2.1.3.2 – SOLVABILITE BUDGETAIRE

Appelé également taux d'épargne brut, il s'agit du rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

$$\frac{\text{Épargne brute}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Elle a ainsi évolué :

En %	2020	2021	2022	2023	2024
Solvabilité budgétaire	8,9%	12,7%	25,2%	27,5%	13,8%

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% reste satisfaisant.

Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

À titre de comparaison, la solvabilité budgétaire de l'ensemble des régions et CTU de France a ainsi évolué :

En %	2020	2021	2022	2023	2024
Solvabilité budgétaire	18,8%	20,3%	21,1%	19,4%	19,2%

Dans son ensemble, l'analyse rétrospective de la section de fonctionnement sur les 5 dernières ne révèle pas d'alertes particulières et montre la résilience de la Polynésie française face au choc.

Le retour à de meilleurs ratios d'avant la crise devra permettre à la Polynésie française de consolider sa situation financière et mener des réformes de fond en toute sérénité.

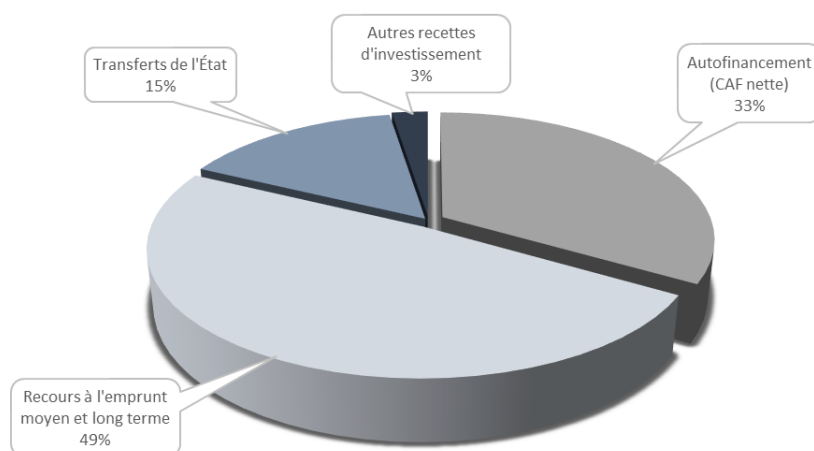
2.2. FORMATION DE L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1 – FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est financée par l'autofinancement, des recettes diverses telles que les transferts des partenariats de financement et le recours à l'emprunt.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Autofinancement (CAF nette)	4 080	8 569	24 158	31 565	8 575
Recours à l'emprunt moyen et long terme	21 290	16 449	54 798	11 909	8 191
Subventions de l'État	1 119	598	565	2 155	658
Subventions issues des Partenariats État - Pays	6 638	6 219	5 508	5 735	6 161
Transferts de l'État (PM)	7 757	6 817	6 073	7 890	6 819
Remboursement des avances et créances sur tiers	526	2 852	86	446	451
Autres recettes diverses d'investissement	253	389	183	346	282
Autres recettes d'investissement (PM)	779	3 241	268	793	733
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	33 905	35 077	85 297	52 157	24 318

RÉPARTITION MOYENNE DU FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES



2.2.1.1 – CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement a ainsi évolué :

En F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de la section de fonctionnement	12 865	20 309	39 024	45 982	23 139
(-)DAP	7 582	8 946	9 695	10 916	12 278
(+) Subvention invest. Transférée à la SF	259	711	854	992	1 100
(-) Produits de cessions immobilières	40	371	539	0	60
AUTOFINANCEMENT (VIR. DE LA SF)	5 502	11 703	29 644	36 058	11 900

Le résultat courant de la section de fonctionnement, pour rappel, dénommé également l'épargne brute, doit permettre *a minima* de couvrir le remboursement de la part en capital des emprunts et éventuellement renouveler les infrastructures nécessaires.

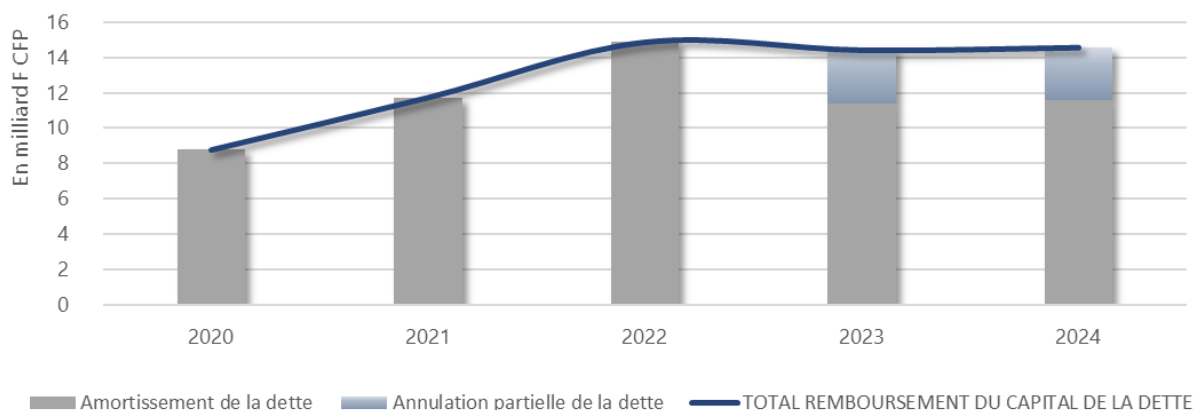
2.2.1.1.1 – Remboursement du capital de la dette

2.2.1.1.1.1 – Amortissement de la dette

Il a ainsi évolué :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement de la dette	8 786	11 740	14 867	11 417	11 564
Annulation partielle de la dette				3 000	3 000
TOTAL REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	8 786	11 740	14 867	14 417	14 564

ÉVOLUTION DE L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE DE 2020 À 2024



Pour mémoire, les amortissements de 2021 et 2022 comprennent le remboursement *in fine*, respectivement, de 2 milliards F CFP du 1^{er} emprunt obligataire et de 4,8 milliards F CFP du 2nd emprunt obligataire, tous deux contractés en 2014. Ces remboursements *in fine* expliquent pour partie la fracture observée de la courbe.

Par ailleurs, compte tenu de la solvabilité budgétaire et du bilan des actions menées au titre du PGE 2, il a été procédé en 2023 et 2024, en plus de l'amortissement de la dette, à une annulation partielle du PGE 2, expliquant le maintien de la courbe à un niveau plus élevé.

2.2.1.1.1.2 – Capacité de désendettement

Il exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la Polynésie française rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

C'est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette (au 31/12)	111 441	116 150	156 081	153 574	147 201
Épargne brute	12 865	20 309	39 024	45 982	23 139
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	8 ans 8 mois	5 ans 9 mois	3 ans 12 mois	3 ans 5 mois	6 ans 5 mois

Le seuil d'alerte de ce ratio est fixé à 10 ans.

À titre de comparaison la moyenne de la strate nationale des régions et collectivités territoriales uniques est de 6,32 ans (6 ans et 4 mois) en 2024⁸. Elle s'est légèrement détériorée par rapport à 2023 (6,05 ans soit 6 ans et 18 jours).

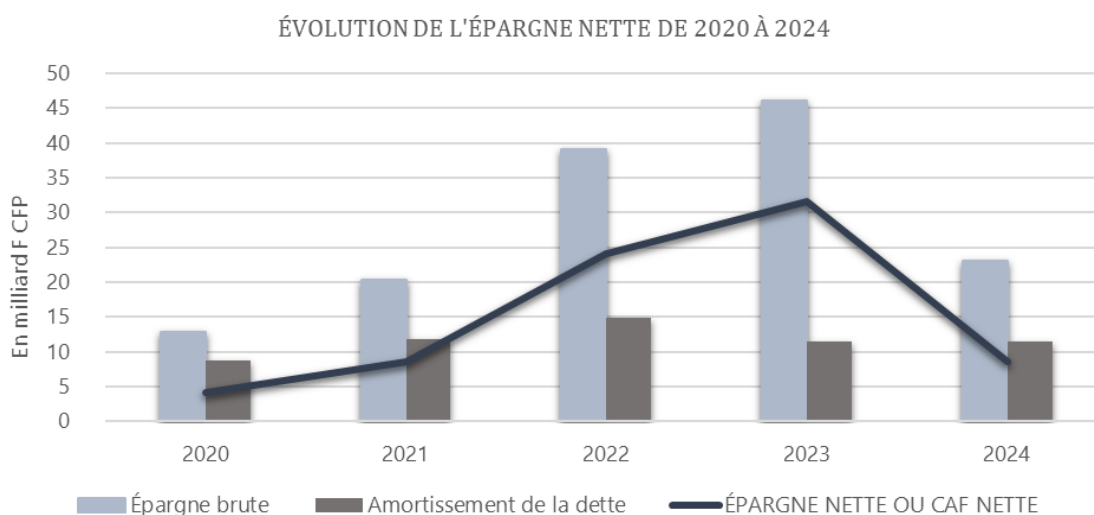
2.2.1.1.2 – Épargne nette

Ce ratio est le reliquat de l'épargne brute après remboursement de l'amortissement du capital de la dette.

2.2.1.1.2.1 – Évolution de l'épargne nette

Elle a ainsi évolué de 2020 à 2024 :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne brute	12 865	20 309	39 024	45 982	23 139
Amortissement de la dette	8 786	11 740	14 867	11 417	11 564
Annulation partielle PGE 2				3 000	3 000
ÉPARGNE NETTE OU CAF NETTE	4 080	8 569	24 158	31 565	8 575



Le niveau d'épargne nette varie en fonction du résultat de la section de fonctionnement et du niveau du remboursement du capital de la dette.

⁸ Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles.

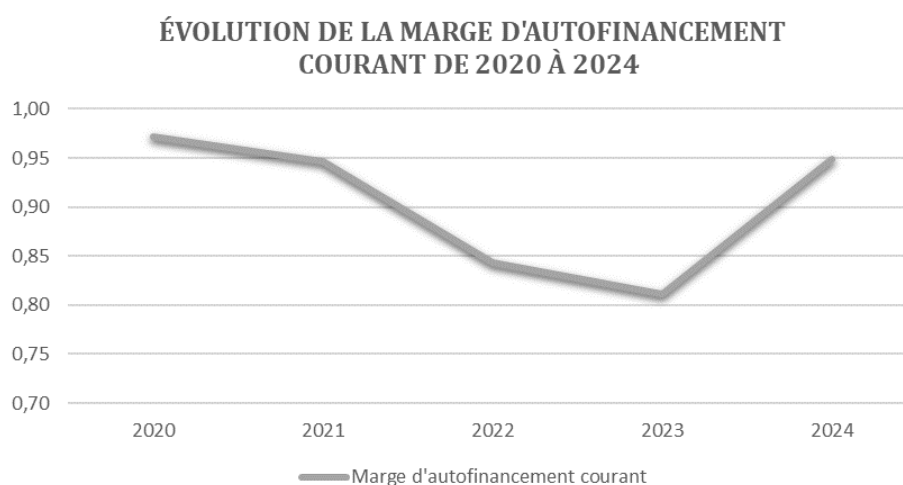
La politique de désendettement illustrée en 2023 et 2024 par des annulations partielles de PGE engendre une diminution de l'épargne nette. Cela a été rendu possible grâce à des réserves budgétaires et une trésorerie très importante.

2.2.1.1.2.2 – Marge d'autofinancement courant

La marge d'autofinancement est un des ratios permettant de qualifier les marges de manœuvre de la collectivité. C'est le rapport entre les dépenses de fonctionnement augmenté du service de la dette sur les recettes de fonctionnement.

Elle a ainsi évolué de 2020 à 2024 :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
DRF + remboursement de la dette	140 675	151 215	130 452	135 410	158 854
Marge d'autofinancement courant	0,97	0,95	0,84	0,81	0,95
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	144 755	159 784	154 610	166 975	167 429



Un ratio supérieur à 1 signifie que la capacité d'autofinancement est insuffisante pour financer le remboursement en capital de la dette. *A contrario* plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. Mais s'agissant de la Polynésie française, si le ratio sur l'année 2024 est proche de 1, c'est parce que le gouvernement a fait le choix d'utiliser ses réserves à la réduction de son encours de dette en annulant 3 milliards F CFP du PGE.

À titre de comparaison, les ratios 2024 des autres collectivités sont :

Marge d'autofinancement courant 2024	France métropolitaine	Outre-Mer	Régions et CTU	De 250 000 à 500 000
Ratio	0,97	0,91	0,89	0,96
En %	97,41	90,50	89,10	95,70

Source : DGCL – Donnée DGFIP, comptes de gestions, budgets principaux – opérations réelles

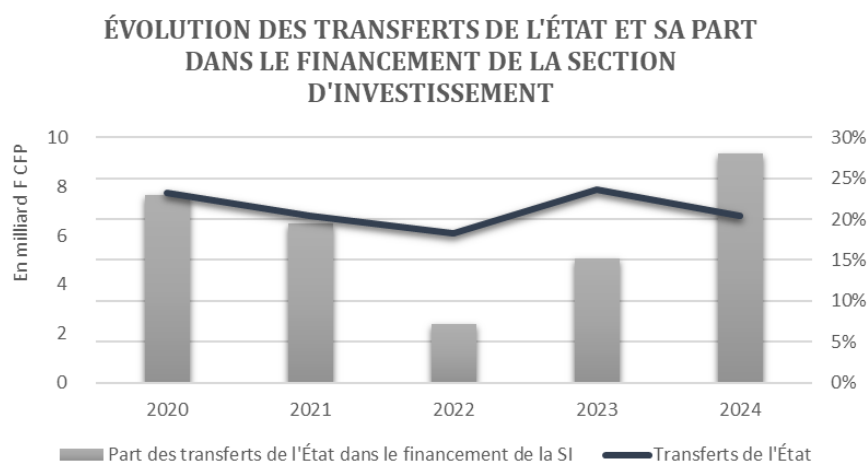
2.2.1.2 – TRANSFERTS DE L'ÉTAT

Ils représentent en moyenne, sur la période analysée, 15,3 % des recettes d'investissements.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Transferts de l'État	7 757	6 817	6 073	7 890	6 819
Part des transferts de l'État dans le financement de la SI	22,9%	19,4%	7,1%	15,1%	28,0%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	33 905	35 077	85 297	52 157	24 318

Ils proviennent essentiellement des partenariats financiers entre l'État et le Pays et ont évolué sur les cinq dernières années comme suit :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions de l'État	1 119	598	565	2 155	658
Subventions de l'État partenariat FREPF/DGDE/3IF	5 954	5 256	4 646	5 060	5 550
Subventions de l'État partenariat Éducation	267	225	356	350	297
Subventions de l'État partenariat Contrat de projets	417	738	506	325	314
<i>Subventions issues des Partenariats État - Pays (PM)</i>	<i>6 638</i>	<i>6 219</i>	<i>5 508</i>	<i>5 735</i>	<i>6 161</i>
TOTAL TRANSFERTS DE L'ÉTAT	7 757	6 817	6 073	7 890	6 819



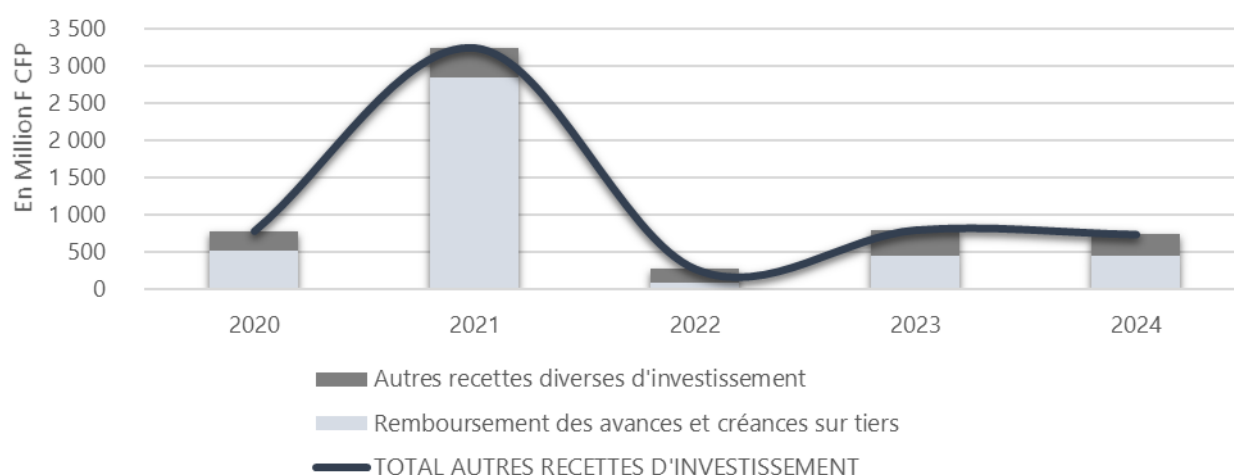
En moyenne sur la période, les transferts de l'État ont atteint 7,1 milliards F CFP.

2.2.1.3 – AUTRES RECETTES DIVERSES

Elles restent marginales, et représentent en moyenne sur les cinq dernières années 2,5 % du financement de la section d'investissement. Compte tenu des niveaux très hétérogènes d'une année sur l'autre, il est difficile d'établir une tendance.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement des avances et créances sur tiers	526	2 852	86	446	451
Autres recettes diverses d'investissement	253	389	183	346	282
TOTAL AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	779	3 241	268	793	733

ÉVOLUTION DES AUTRES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2020 À 2024



Pour mémoire, la singularité de l'exercice 2021 provient du remboursement par anticipation de l'avance en compte courant octroyée à la SEM Air Tahiti Nui en 2020 dans le cadre des mesures de sauvegarde prises pour faire face aux conséquences de la pandémie.

2.2.1.4 – RECOURS À L'EMPRUNT ET GESTION DE LA DETTE

Il représente sur les 5 derniers exercices clos en moyenne 48,8 %⁹ du financement des investissements.

En million FCFP	2020	2021	2022*	2023	2024
Recours à l'emprunt moyen et long terme	40 330	16 449	54 798	11 909	8 191
Quote-part du PGE imputée en FCT	19 041				
Recours à l'emprunt moyen et long terme	21 290	16 449	54 798	11 909	8 191

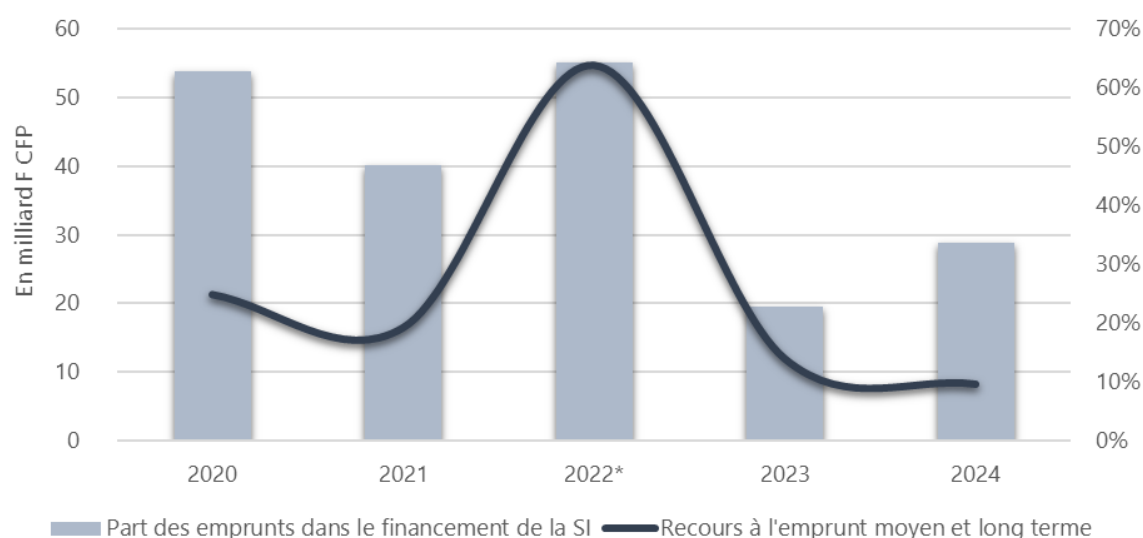
Pour 2020, pour déterminer la part de l'emprunt réservé au financement des investissements du Pays, il est nécessaire de retraiter la quote-part du PGE 1 ayant servi au financement des dépenses exceptionnelles du Plan de sauvegarde de la section de fonctionnement.

En million FCFP	2020	2021	2022*	2023	2024
Recours à l'emprunt moyen et long terme	21 290	16 449	54 798	11 909	8 191
Part des emprunts dans le financement de la SI	62,8%	46,9%	64,2%	22,8%	33,7%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	33 905	35 077	85 297	52 157	24 318

* Pour mémoire, l'exercice 2022 comprend la comptabilisation du PGE 2, dont une quote-part de 26 799 522 673 FCFP a été imputée dès 2021 en section de fonctionnement pour les dépenses du plan de relance. Aussi, la part des emprunts de 64,2 % dans le financement de la section d'investissement reste peu significatif. Retraitée, la part serait de 32,8 %.

⁹ Avec un retraitement des données pour l'exercice 2022, le recours à l'emprunt s'établit à 37,2 % du financement des investissements

ÉVOLUTION DU RECOURS À L'EMPRUNT ET SA PART DANS LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2020 À 2024



Les mobilisations d'emprunts culminent à 54,8 milliards F CFP en 2022, avec la comptabilisation du PGE 2 pour 35,8 milliards F CFP.

2.2.2 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

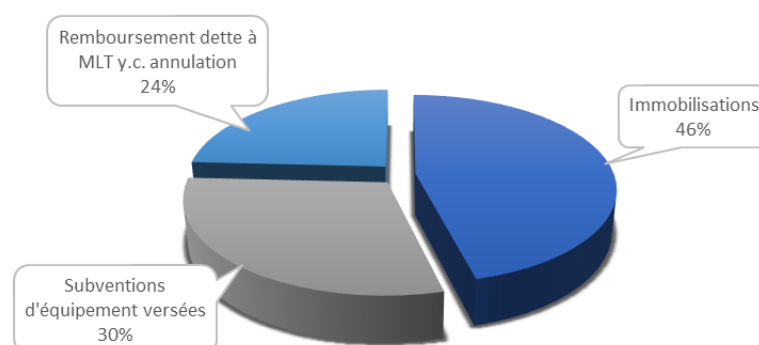
En F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Immobilisations	30 827	24 599	25 274	19 800	21 915
Subventions d'équipement versées	14 527	15 590	15 265	18 205	15 553
Remboursement dette à moyen et long terme	8 786	11 740	14 867	11 417	11 564
Annulation partielle de la dette PGE 2				3 000	3 000
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	54 139	51 930	55 406	52 421	52 032

Les dépenses d'investissement de la Polynésie française comprennent trois grandes masses :

- Les immobilisations ;
- Les subventions d'équipement versées ;
- Et l'amortissement de la dette.

En moyenne sur la période 2020-2024, leur structure est la suivante :

STRUCTURE MOYENNE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2020-2024



Ainsi, près de la moitié des dépenses vient enrichir le patrimoine de la Polynésie française, un peu moins d'un tiers est attribué à des tiers sous forme de subventions et près d'un quart des dépenses est consacré au remboursement de la dette.

Pour mémoire, la partie relative à l'amortissement de la dette a été traitée dans la section relative à la CAF (au point 2.2.1.1.1.).

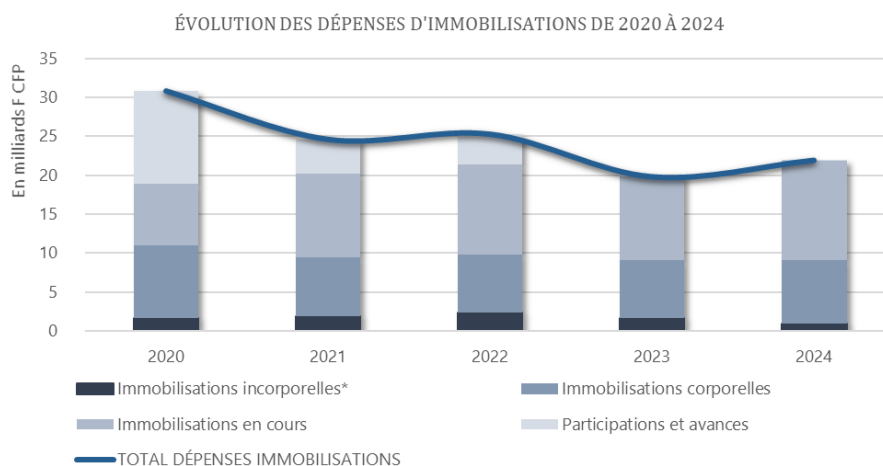
2.2.2.1 – IMMOBILISATIONS

Elles concernent à la fois les immobilisations incorporelles (licences, brevets, acquisitions de base de données, études...), les immobilisations corporelles et les immobilisations financières (participations, avances, prêts...).

Elles ont ainsi évolué :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Immobilisations incorporelles*	1 613	1 910	2 313	1 610	903
Immobilisations corporelles	9 326	7 536	7 515	7 524	8 203
Immobilisations en cours	7 989	10 798	11 612	10 665	12 780
Participations et avances	11 899	4 355	3 834	0	30
TOTAL DÉPENSES IMMOBILISATIONS	30 827	24 599	25 274	19 800	21 915

* hors subventions d'équipement



Après des niveaux exceptionnels sur les exercices 2020 à 2022, les immobilisations reviennent à un rythme habituel, enregistrant une décroissance annuelle moyenne de 8,2 % sur la période passant ainsi de 30,8 milliards F CFP en 2020 à 21,9 milliards F CFP sur le dernier exercice.

Pour mémoire, les opérations :

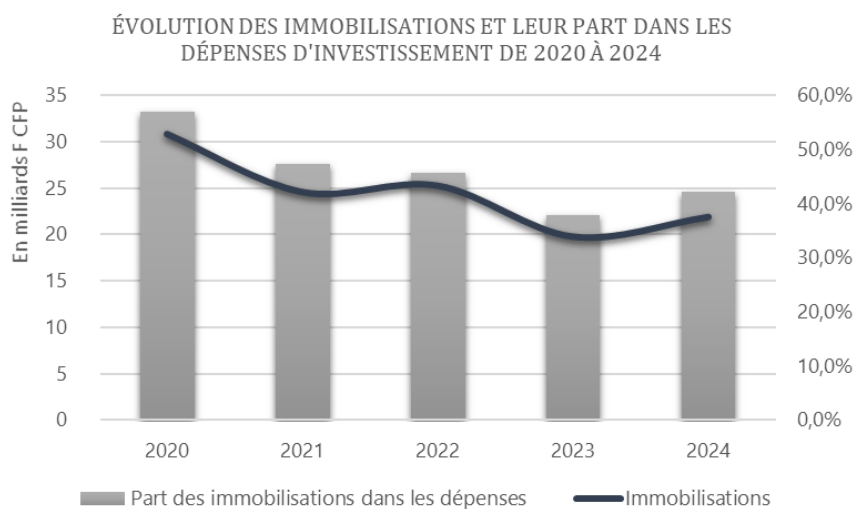
- En 2020, l'octroi d'une avance en compte courant à Air Tahiti Nui (2,1 milliards F CFP) et d'un prêt à la Caisse de prévoyance sociale – CPS – (9,6 milliards F CFP) ;
- En 2021, l'octroi d'un second prêt à la CPS d'un montant de 7,4 milliards F CFP dont 3,7 milliards F CFP ont été versés et le rachat des actions détenues par EDT dans la SEM Transport d'énergie électrique de Polynésie (TEP) ;
- En 2022, le versement de la 2^e tranche du 2nd prêt à la CPS.

Hors immobilisations financières, les immobilisations ont progressé sur la période en moyenne annuelle de 3,7 %.

Les immobilisations en cours, restent à un niveau soutenu, pour un quatrième exercice consécutif, s'expliquant par la maturité des projets et le début des travaux. Ces immobilisations sont essentiellement portées par les programmes de constructions de bâtiments (construction du bâtiment A3, celle du pôle de santé mentale), des ouvrages d'infrastructures (aménagement de la piste de l'aérodrome de Rangiroa, de la pointe de Riri) et des réseaux de voirie.

Leur part dans les dépenses totales d'investissement a évolué comme suit :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Immobilisations	30 827	24 599	25 274	19 800	21 915
Part des immobilisations dans les dépenses	56,9%	47,4%	45,6%	37,8%	42,1%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	54 139	51 930	55 406	52 421	52 032

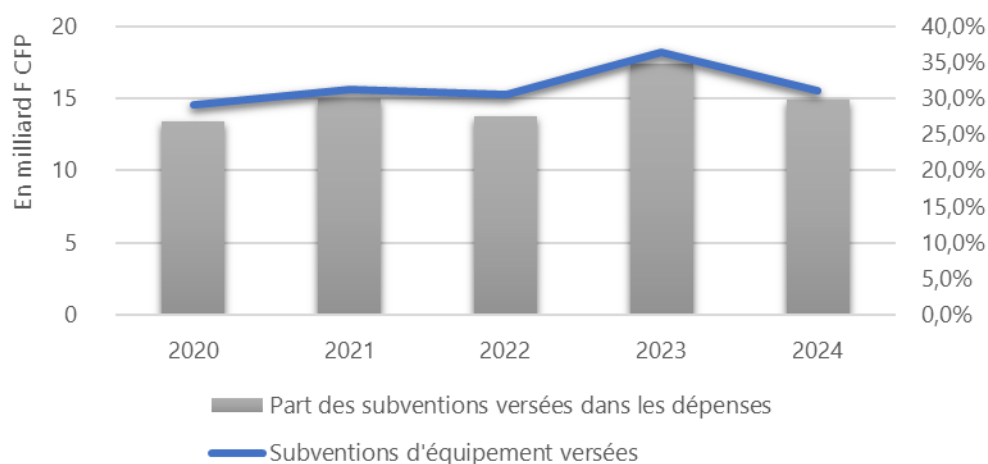


2.2.2.2 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Elles ont évolué sur un rythme de progression annuelle moyenne de 1,7 %. Leur part dans les dépenses d'investissement reste néanmoins stable dans une moyenne de 30 %.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions d'équipement versées	14 527	15 590	15 265	18 205	15 553
Part des subventions versées dans les dépenses	26,8%	30,0%	27,6%	34,7%	29,9%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	54 139	51 930	55 406	52 421	52 032

ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS ET LEUR PART DANS LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2020 À 2024



L'OPH reste le premier bénéficiaire, avec 48,1 % des subventions d'équipement versée en 2024.

2.2.3 – RESULTAT GLOBAL

2.2.3.1 – ÉVOLUTION DU RESULTAT GLOBAL

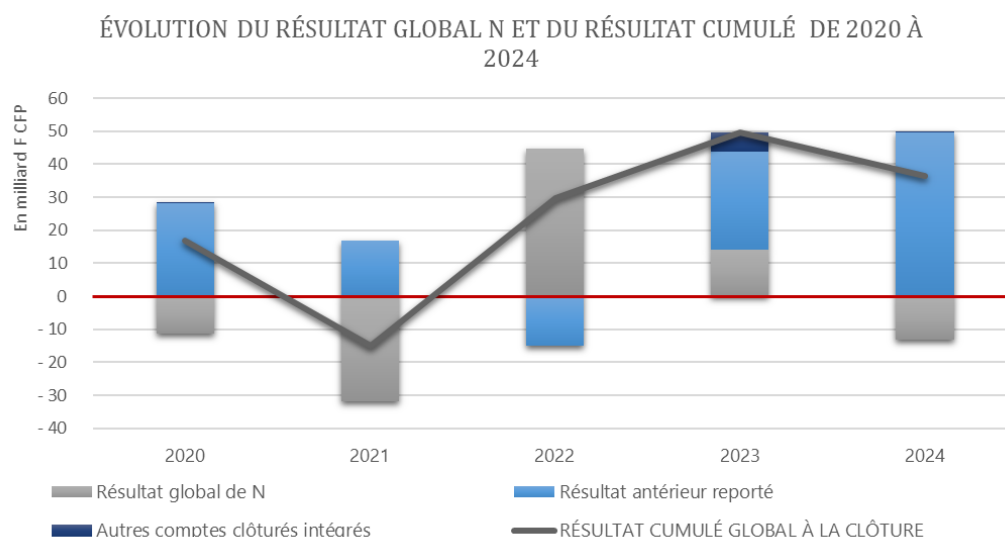
Le résultat global de l'exercice a évolué comme suit :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes d'investissement	33 905	35 077	85 297	52 157	24 318
<i>dont autofinancement</i>	4 080	8 569	24 158	31 565	8 575
<i>dont emprunts</i>	21 290	16 449	54 798	11 909	8 191
Dépenses d'investissements	45 354	40 189	40 540	38 005	37 468
(-) Excédents de fonctionnement capitalisés*		26 800			
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	-11 449	-31 912	44 757	14 152	-13 151

*quote-part du PGE 2 remontée en section de fonctionnement

En intégrant le résultat antérieur, le résultat cumulé global à la clôture des exercices s'établit ainsi :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat global de N	-11 449	-31 912	44 757	14 152	-13 151
Résultat antérieur reporté	28 195	16 958	-14 954	29 804	49 609
Autres comptes clôturés intégrés	212			5 653	137
RÉSULTAT CUMULÉ GLOBAL À LA CLÔTURE	16 958	-14 954	29 804	49 609	36 596



Après avoir connu une dégradation pour l'exercice 2021, conséquence du contexte conjoncturel 2020-2021, le résultat cumulé retrouve un niveau satisfaisant avec un record atteint pour l'exercice 2023. Le déficit global de l'exercice 2024 de 13,1 milliards F CFP peut entièrement être couvert par le résultat antérieur reporté.

Le résultat cumulé global à la clôture de l'exercice 2024 diminue donc à 36,6 milliards F CFP, après affectation du déficit de l'exercice 2024.

La section d'investissement pouvant faire l'objet de report de crédits sur l'année suivante, l'appréciation du résultat global doit être complétée par l'analyse des restes à réaliser.

2.2.3.2 – ÉVOLUTION DES RESTES A REALISER

L'évaluation correcte des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

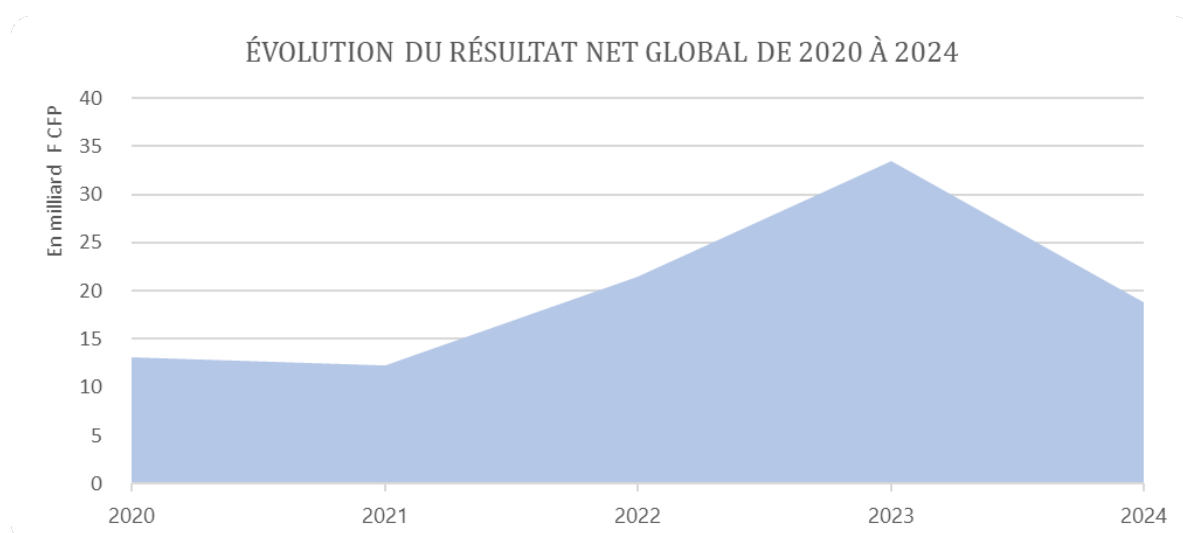
Il s'agit pour les dépenses, des crédits délégués n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement au 31 décembre de l'exercice mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice N+1.

La mise en place des charges à payer (CAP) en section de fonctionnement met fin à l'évaluation de RAR pour cette section. En ce qui concerne la section d'investissement, les RAR portent sur les crédits de paiement.

Pour ce qui concerne les recettes, les RAR sont des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils ont ainsi évolué depuis 2020 :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
RAR Dépenses	52 168	53 202	37 613	42 013	44 489
<i>dont E/O</i>	28 204	5 640	11 957	12 859	12 523
RAR Recettes	48 308	80 479	29 233	25 826	26 706
<i>dont E/O</i>	28 204	51 451	11 957	12 859	12 523
RÉSULTAT NET GLOBAL	13 098	12 323	21 424	33 422	18 813
Taux de couverture des Reports	92,6%	151,3%	77,7%	61,5%	60,0%



Ainsi en réintégrant les RAR au résultat cumulé à la clôture, le niveau du résultat net global de l'année 2024 s'établit à 18,8 milliards F CFP.

2.3. ÉTAT DE LA DETTE

2.3.1 – STRUCTURE DE LA DETTE

2.3.1.1 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE ET MOBILISATION DES EMPRUNTS

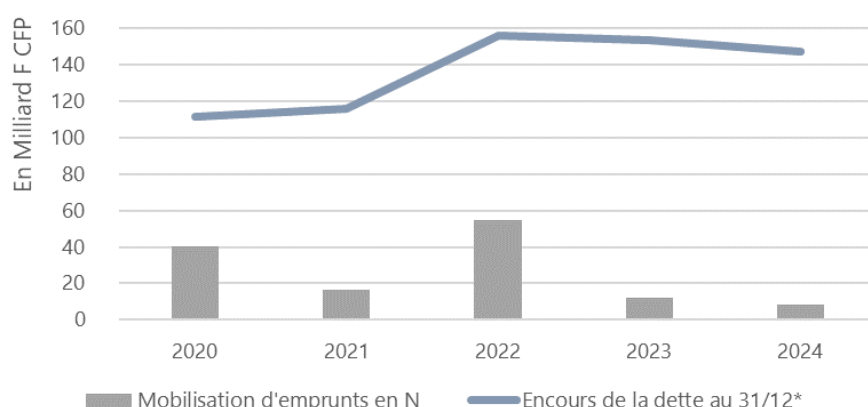
Pour mémoire, l'encours de la dette a fortement progressé avec les mesures d'urgence prises en matière sanitaire et sociale (plan de sauvegarde) et le plan de relance pour soutenir les secteurs et les acteurs économiques qui ont été les plus exposés durant la pandémie. Pour ce faire, la collectivité a contracté deux prêts exceptionnels garantis par l'État en 2020 et 2021, de respectivement 28,6 milliards F CFP (240 millions d'euros) (c/v) et 35,8 milliards F CFP¹⁰ (300 millions d'euros).

Le confortable résultat courant 2023 a permis d'annuler 6 milliards F CFP du PGE 2 (sur deux exercices) accélérant la politique de désendettement amorcé. Ainsi, l'encours de la dette du pays totalise au 31 décembre 2024, 147,2 milliards F CPF, soit une contraction de 4,1 % par rapport à 2023.

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Mobilisation d'emprunts en N	40 330	16 449	54 798	11 909	8 191
Encours de la dette au 31/12*	111 441	116 150	156 081	153 574	147 201

¹⁰ Les mobilisations des fonds s'étaleront jusqu'à la date limite du 30 septembre 2024.

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE & MOBILISATION DES EMPRUNTS DE 2020 À 2024



Dans le même temps, profitant d'une trésorerie confortable, les mobilisations d'emprunts ont pu rester modérées sur le dernier exercice.

Le ratio dette/PIB reste acceptable comme le montre le tableau ci-après :

RATIOS	2020	2021	2022	2023	2024
Encours / PIB réel (base 2005)	21,5%	21,9%	27,4%	26,1%	24,8%

En F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Encours (en million F CFP)	111 441	116 150	156 081	153 574	147 201
Population	278 560	278 540	279 020	279 400	279 500
Encours par habitant	400 060	416 996	559 391	549 657	526 659

On notera également que l'encours par habitant est désormais de 526 659 F CFP alors que ce ratio, avait atteint 559 391 F CFP après la contractualisation des deux PGE.

Quant au taux d'endettement de la Polynésie française, il s'améliore aussi du fait de l'annulation partielle du PGE 2 et reste soutenable¹¹ malgré la hausse sur les deux dernières années en raison des PGE :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Encours	111 441	116 150	156 081	153 574	147 201
Recettes réelles de fonctionnement	144 755	159 784	154 610	166 975	167 429
TAUX D'ENDETTEMENT	77,0%	72,7%	101,0%	92,0%	87,9%

À titre de comparaison, le taux d'endettement des autres collectivités de la France a ainsi évolué :

Taux d'endettement, en %	2020	2021	2022	2023	2024
Communes	79,52	76,56	73,61	69,71	68,59
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	84,28	83,54	79,77	76,13	76,57
Secteur communal : communes et GFP	80,87	78,55	75,38	71,58	70,94
Départements	49,94	45,95	43,14	43,26	46,24
Régions et CTU	113,55	116,29	116,05	117,16	121,56
Ensemble des collectivités locales	75,38	73,05	70,49	68,93	70,18

Source : DGCL. Donnée DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles à partir de 2012, budgets principaux ; montants calculés hors gestion active de la dette.

¹¹ Le seuil d'alerte est fixé à 166 % pour les collectivités de plus de 5000 habitants

La référence de comparaison de la Polynésie française serait les régions et les collectivités territoriales unique (CTU) où le taux moyen d'endettement a atteint 121,7 % au 31 décembre 2024.

Conjugué à la capacité de désendettement de la Polynésie française, la situation d'endettement peut être qualifiée de saine, au regard de la moyenne des régions et collectivités territoriales uniques nationales.

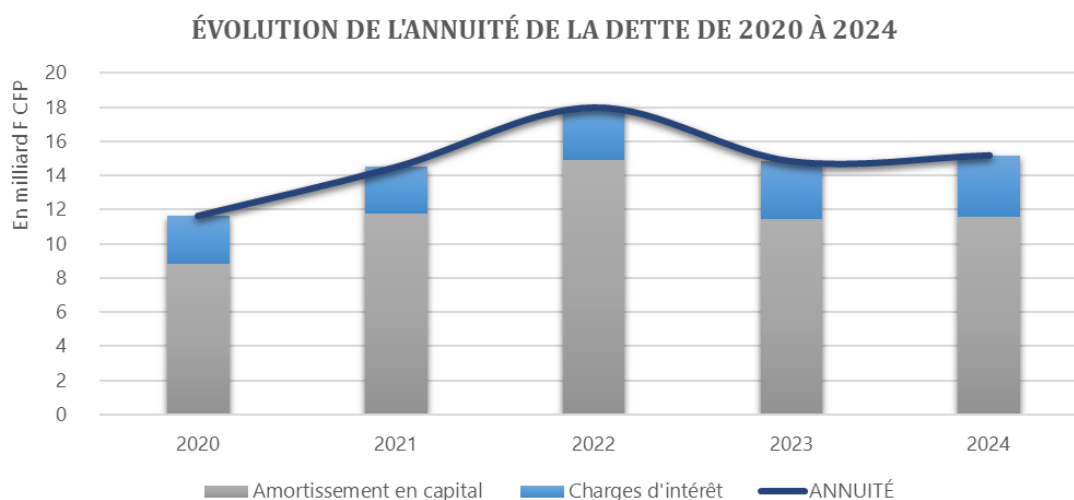
Ce constat est également partagé par l'agence de notation S&P Global Rating en attribuant ses notes « A/A-1 » à perspective stable à la Polynésie française le 6 juin 2025.

2.3.1.2 – ANNUITE DE LA DETTE

L'annuité de la dette est composée d'une part de la charge des intérêts (imputée en section de fonctionnement) et d'autre part du remboursement du capital échu.

Elle a ainsi évolué depuis 2020 :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement en capital	8 786	11 740	14 867	11 417	11 564
Charges d'intérêt	2 830	2 749	3 125	3 408	3 617
ANNUITÉ	11 616	14 489	17 992	14 824	15 180



Elle enregistre une progression annuelle moyenne sur la période de 7,3 % passant de 11,6 milliards F CFP en 2020 à 15,2 milliards F CFP en 2024.

Les éléments à retenir sur la période :

- Le remboursement in fine en 2021 et 2022 des deux emprunts obligataires émis en 2014 ;
- L'échéance en 2023 de la 1^{re} annuité après différé du PGE 1 (1,5 milliard F CFP) ;

Au 31 décembre 2024, le poids de l'annuité de la dette représentait 10,9 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de la dette y.c. annulation partielle	11 444	14 489	17 992	17 824	18 180
Poids de la dette dans les RRF	7,9%	9,1%	11,6%	10,7%	10,9%
TOTAL RRF	144 755	159 784	154 610	166 975	167 429

Le poids de l'annuité ramené aux recettes réelles de fonctionnement stables (autrement dit sans les subventions, les recettes financières et les recettes exceptionnelles) évolue comme suit :

En million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de la dette y.c. annulation partielle	11 444	14 489	17 992	17 824	18 180
Poids de la dette dans les RRFS	11,2%	13,3%	14,9%	13,4%	13,0%
TOTAL RRF STABLES	102 354	108 993	121 000	132 727	140 321

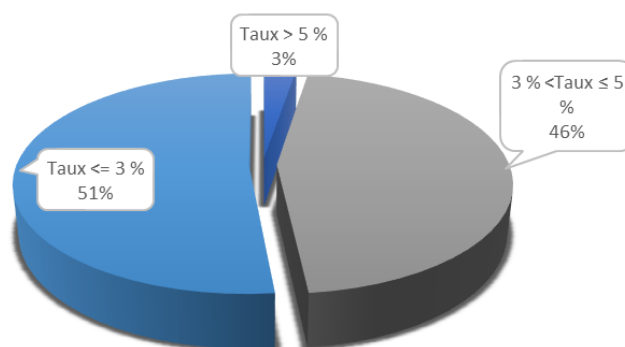
Il reste en deçà des 20 %, ce qui traduit une gestion prudente.

2.3.1.3 – STRUCTURE DE LA DETTE PAR TAUX D'INTERET

La structure de la dette par taux d'intérêt s'analyse :

- D'une part, en fonction du niveau de taux d'intérêt dont le profil est le suivant :

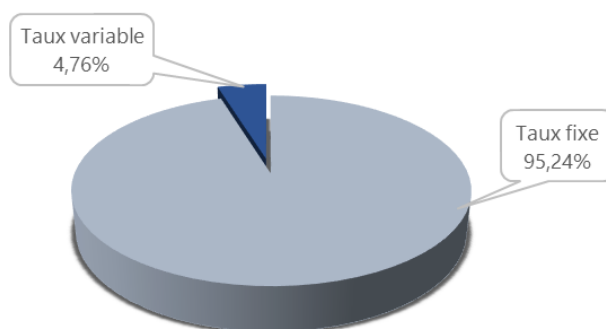
RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR NIVEAU DE TAUX D'INTERET AU 31 DÉCEMBRE 2024



Au 31 décembre 2024, 80,7 % de l'encours total de la dette bénéficie d'un taux inférieur ou égal à 4%.

- Et d'autre part, en fonction du type de taux d'intérêt :

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024 PAR TYPE DE TAUX D'INTERET



La part des emprunts à taux fixe s'établit à 95 % contre 5 % pour les emprunts à taux variable.

Selon la grille Gissler¹², toute la dette de la Polynésie française est classée 1A.

¹² Grille de classification utilisée par les collectivités publiques proposant de qualifier les produits structurés en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

2.3.2 – REPARTITION DE LA DETTE PAR BAILLEURS DE FONDS

Elle s'établit ainsi :

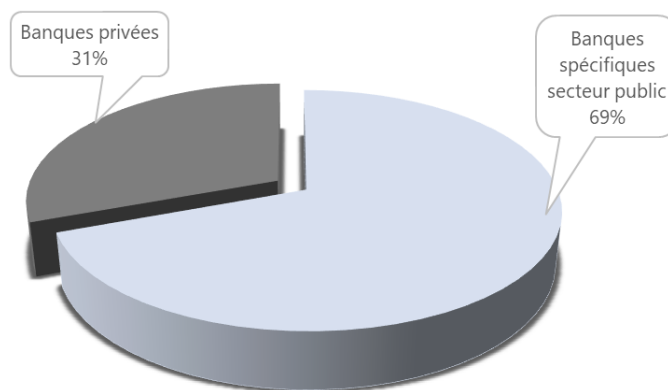
En million F CFP	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2023	%	MOBILISATION D'EMPRUNTS	AMORTISSEMENT 2024	ENCOURS AU 31/12/2024	%
BEI-FED	855	0,6%		115	740	0,5%
CDC	2 586	1,7%		150	2 436	1,7%
AFL	10 991	7,2%	1 091	1 340	10 742	7,3%
AFD*	94 564	61,6%	0	3 351	88 214	59,9%
<i>Banques spécifiques secteur public</i>	<i>108 996</i>	<i>71,0%</i>	<i>1 091</i>	<i>4 955</i>	<i>102 131</i>	<i>69,4%</i>
Groupe CA-CIB	422	0,3%	0	211	211	0,1%
DEXIA	185	0,1%	0	185	0	0,0%
Société de financement local	7 910	5,2%	0	1 810	6 099	4,1%
BPCE	5 102	3,3%	0	962	4 140	2,8%
Banque de Tahiti	8 925	5,8%	2 000	725	10 200	6,9%
Banque de Polynésie	10 341	6,7%	2 100	1 279	11 163	7,6%
Banque Socredo	11 693	7,6%	3 000	1 436	13 257	9,0%
<i>Banques privées</i>	<i>44 578</i>	<i>29,0%</i>	<i>7 100</i>	<i>6 608</i>	<i>45 070</i>	<i>30,6%</i>
Emissions obligataires	0	0,0%		0	0	0,0%
TOTAL ENCOURS DE LA DETTE	153 574	100,0%	8 191	11 564	147 201	100,0%

*AFD y compris annulation partielle en 2024 du PGE 2 à hauteur de 3 milliards F CFP

L'agence française de développement est le 1^{er} partenaire du Pays, avec un encours de 69 % de la dette totale, dont près de 2/3 correspondent à l'encours des 2 PGE.

Au 31 décembre 2024, les banques polynésiennes concourent à hauteur de 23,5 % de l'encours de la dette, représentant 77 % des encours des bailleurs privés.

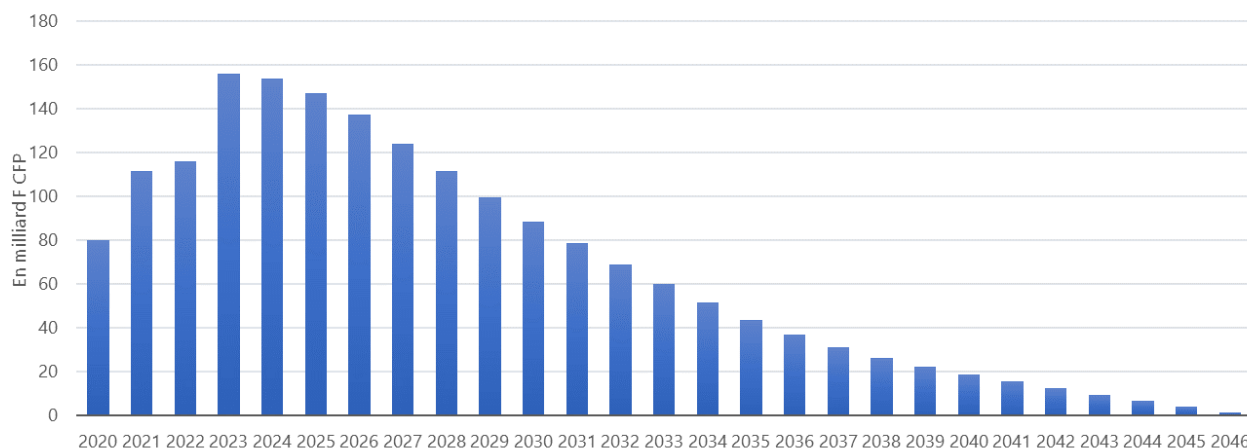
RÉPARTITION DE LA DETTE PAR BAILLEURS DE FONDS AU
31/12/2024



2.3.3 – PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Sur la base des engagements au 31 décembre 2024, le profil de l'encours de la dette, jusqu'à son extinction se présente comme suit :

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE (ENCOURS AU 1^{ER} JANVIER - EN MILLIARD F CFP)



2.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

La Polynésie française a la possibilité d'octroyer sa garantie aux emprunts souscrits par certains acteurs économiques dont les activités présentent un caractère d'intérêt général pour le Pays.

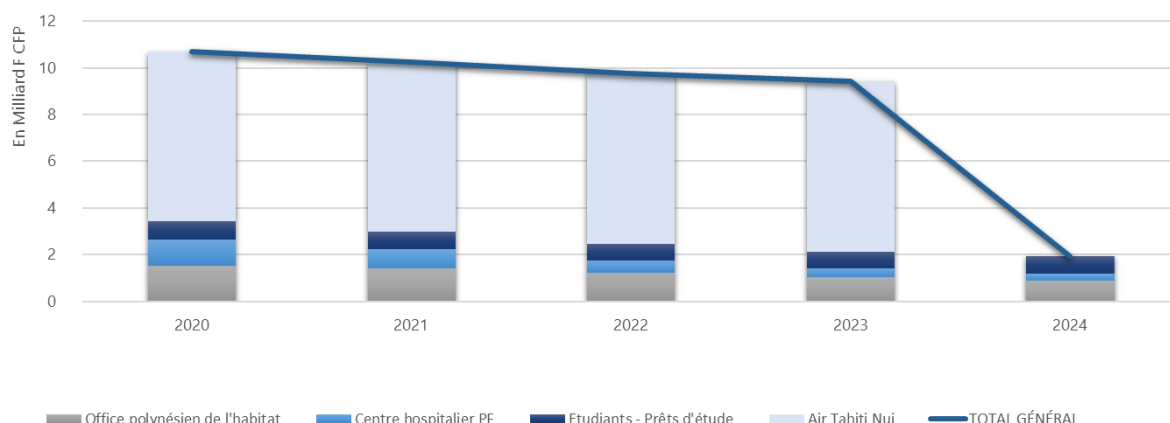
L'encours de la dette garantie au 31 décembre 2024 s'est établi à 1,952 milliard F CFP.

ENCOURS GARANTI (au 31/12) en million F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Office polynésien de l'habitat	1 540	1 405	1 229	1 056	880
Centre hospitalier PF	1 124	823	521	346	297
Etudiants - Prêts d'étude	765	748	716	738	775
Air Tahiti Nui	7 279	7 279	7 279	7 279	0
TOTAL GÉNÉRAL	10 708	10 255	9 746	9 419	1 952

Les garanties accordées sur les emprunts d'ATN ont fait l'objet d'une main levée au second semestre 2024, suite à la sortie de défiscalisation des *Dreamliners* de la compagnie Air Tahiti Nui.

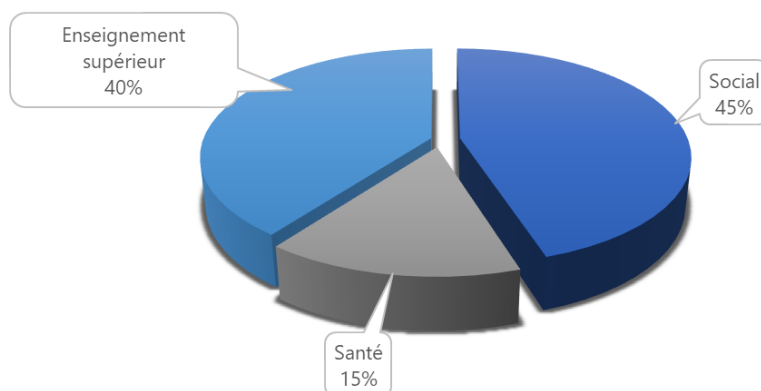
Pour mémoire, en 2019, la Polynésie française a garanti partiellement pour un montant maximal de 7,279 milliards F CFP, les emprunts contractés par Air Tahiti Nui (ATN) pour l'achat de deux Boeing dans le cadre de son programme de renouvellement de sa flotte.

ÉVOLUTION DE LA DETTE GARANTIE DE 2020 À 2024



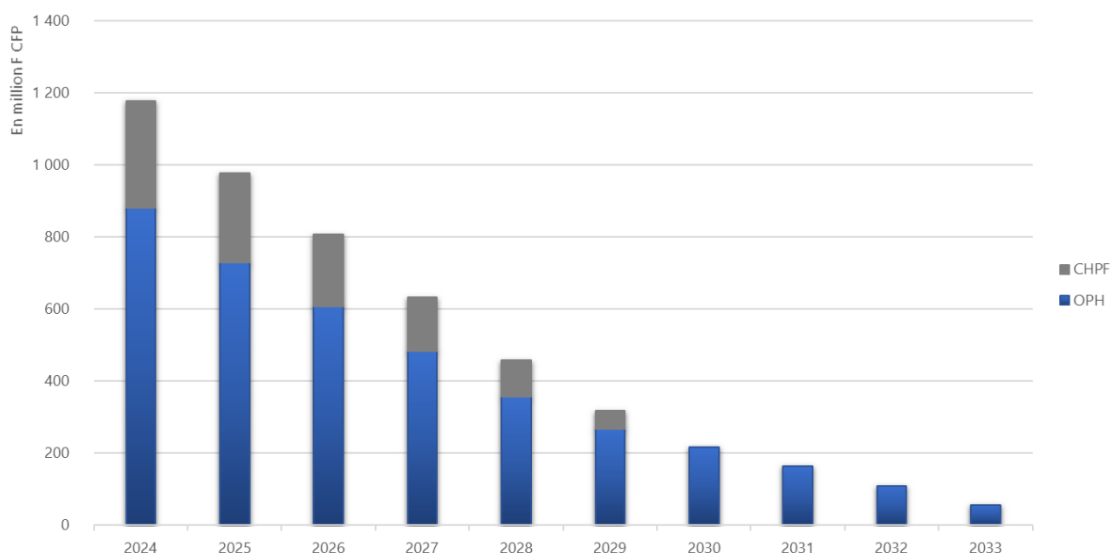
Au 31 décembre 2024, la caution de la Polynésie française concerne principalement le secteur social avec 45,1 % du total garanti, suivi de de l'enseignement supérieur pour 39,7 % et de la santé pour 15,2 %.

RÉPARTITION DE LA DETTE GARANTIE PAR SECTEUR (AU 31/12/2024)



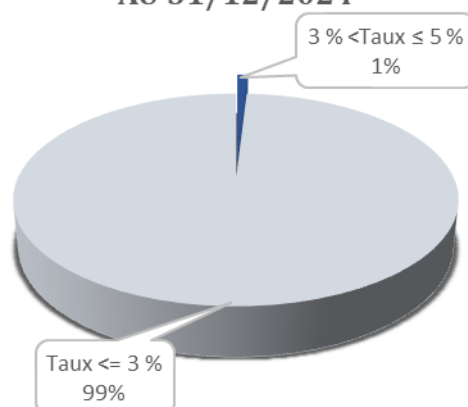
Hors prêts étudiants bonifiés et garantis la Polynésie française, le profil d'extinction de la dette garantie s'établit comme suit :

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE GARANTIE AU 31/12/2024



Au 31 décembre 2024, la totalité des emprunts garantis bénéficie d'un taux fixe et 99 % d'un taux inférieur ou égale à 3%.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE GARANTIE PAR NIVEAU DE TAUX D'INTÉRÊT AU 31/12/2024

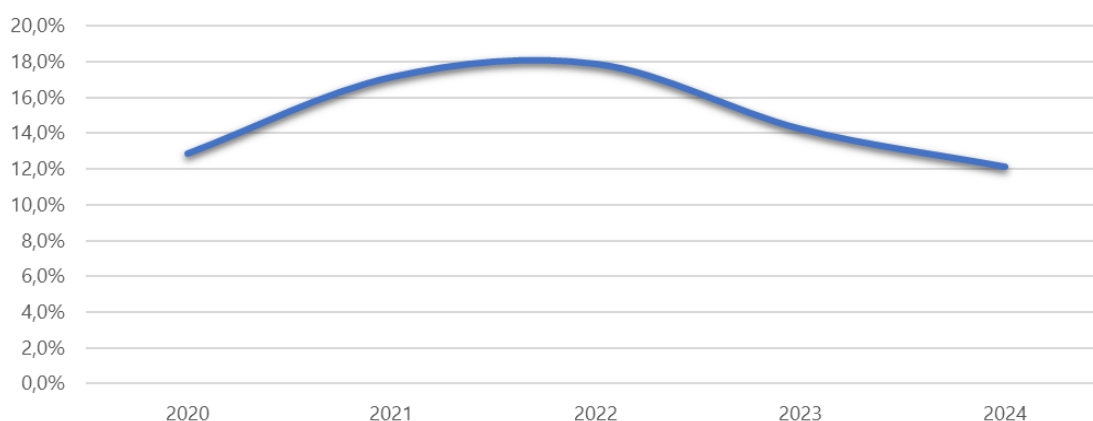


Le ratio du plafonnement du risque (ou capacité de garantie de la Polynésie française) est fixé par le dispositif de la loi du pays 2017-32 du 2 novembre 2021¹³. Dès lors le ratio de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie sur les recettes réelles stables de fonctionnement (hors dotations, participations, subventions reçues, produits financiers et exceptionnels) ne peut être supérieur à 20%.

Au 1^{er} janvier 2024, ce ratio descend à 12,1 % après avoir culminé à 17,9% en 2022. Il a ainsi évolué depuis 2020 :

RATIO DE PLAFONNEMENT DU RISQUE	2020	2021	2022	2023	2024
	12,9%	17,2%	17,9%	14,3%	12,1%

ÉVOLUTION DU RATIO DE PLAFONNEMENT DU RISQUE DE 2020 À 2024



¹³ Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

3. BUDGET 2025 DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'exposé du budget de l'année en cours fait partie intégrante du contexte dans lequel est élaboré le budget primitif de 2025 et se présente comme un complément de la situation financière rétrospective.

3.1. RAPPEL DU CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET EN COURS

3.1.1 – RAPPEL DU CONTEXTE ECONOMIQUE

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans un contexte économique international en croissance toujours dynamique dans les pays émergents et plus modérée dans les pays avancés.

Quant au contexte national, les projections macroéconomiques établissaient un redressement de la croissance à 1,2 % en moyenne, avec un risque de dégradation modéré sur le recul de l'inflation.

En Polynésie française, l'activité économique se stabilise à un niveau élevé.

Ainsi, le budget 2025 s'est construit dans un environnement économique caractérisé par des perspectives économiques favorables.

3.1.2 – RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Depuis 2023, la Polynésie française s'est engagée dans une nouvelle vision pour construire son développement économique. À mi-parcours de la mandature du gouvernement actuel, le changement de paradigme commence à prendre forme au niveau de l'action publique. Celle-ci se structure petit à petit autour des piliers forts que sont : FA'ATURA ; FA'ATUPU, FA'AORA ou FA'ATI'AMA et ce, malgré la multiplicité des défis sociaux et sociétaux.

A FA'ATURA I TE NUNA'A – Donner des perspectives et de la confiance

À travers le pilier du FA'ATURA, le gouvernement vise le renforcement de la résilience économique, sociale et humaine de la Polynésie française. Cela inclut les mesures visant à soutenir la création d'emplois de qualité en misant sur les atouts locaux (tourisme, agriculture et artisanat, ainsi que numérique et énergies renouvelables), à accompagner la transition énergétique et numérique, tout en structurant un marché du travail inclusif. Parallèlement, l'action publique s'oriente vers une amélioration du bien-être des populations, en protégeant les plus vulnérables, en facilitant l'accès au logement, à la santé, et à la solidarité. Enfin, le gouvernement place la jeunesse au cœur du projet de société : éducation, prévention des risques, engagement citoyen, soutien au tissu associatif et développement du sport sont mobilisés pour offrir aux jeunes des perspectives d'avenir claires et stimulantes.

Cette ambition se décline en trois volets :

- Volet « *emploi, développement économique et accompagnement des secteurs stratégiques* » : donner des perspectives aux ménages et restaurer la confiance parmi les acteurs économiques et sociaux en mettant en place une économie résiliente et inclusive, centrée sur les ressources locales et la création d'emplois de qualité.

- Volet « *cohésion, réformes et soutien aux populations fragiles* » : promouvoir le bien-être de la population, améliorer les conditions de vie, protéger les plus vulnérables, et instaurer une gouvernance juste, responsable et solidaire.
- Volet « *jeunesse, performance et engagement communautaire* » : encourager l'émancipation des jeunes, les protéger des risques sociaux, et soutenir les initiatives associatives tout en impulsant une dynamique de performance sportive.

A FA'ATUPU I TE IHO TUMU O TO TATOU 'AI'A – Créer les conditions d'un développement durable pour la Polynésie

À travers le pilier du FA'ATUPU, le gouvernement met en œuvre des mesures pour bâtir une société polynésienne autonome, résiliente et équitable, en investissant dans l'éducation, l'insertion professionnelle et la souveraineté alimentaire et énergétique. Cela passe par la formation des jeunes, la promotion d'une citoyenneté responsable, et la valorisation des métiers de la terre et de la mer. La transition écologique est au cœur des priorités, avec une production locale soutenue, le développement d'une économie circulaire, une consommation plus saine et la montée en puissance des énergies renouvelables. Avec cela, sont envisagés la modernisation des services publics, une meilleure mobilité inter-îles, des infrastructures adaptées et une gouvernance financière renforcée en vue de soutenir un développement équilibré et durable sur l'ensemble du territoire.

Cette ambition se décline en trois volets :

- Volet « *formation, éducation et insertion professionnelle* » : former des citoyens autonomes et responsables, en améliorant la qualité de l'éducation et en favorisant l'épanouissement des jeunes.
- Volet « *consommation et réduction des dépendances* » : stimuler la consommation, tout en maîtrisant le coût de la vie et en construisant une autonomie alimentaire et énergétique pour la Polynésie.
- Volet « *mobilité, service public et infrastructures* » : déployer des services publics modernes, efficaces et accessibles, tout en améliorant la mobilité pour soutenir l'économie et la qualité de vie des citoyens.

A FA'ATI'AMA I TO TATOU FENUA E A ARA I TO TATOU HIRO'A TUMU – Mettre la culture, l'histoire et les savoirs traditionnels au centre du développement du pays

À travers le pilier du FA'ATI'AMA, il est constaté que la culture, l'identité et la mémoire prennent une place centrale dans le projet de développement voulu par le gouvernement. L'objectif est de sauvegarder et transmettre le patrimoine culturel, les savoir-faire artisanaux et les langues polynésiennes, tout en valorisant les arts, la mémoire historique et les savoirs traditionnels. Cela va avec la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles, des écosystèmes et du foncier, de même qu'avec un fort engagement pour la protection de la biodiversité. En outre, le gouvernement souhaite faire rayonner Mā'ohi Nui à l'international, à travers la reconnaissance des victimes des essais nucléaires, le développement de partenariats régionaux et la participation active aux instances internationales.

Cette ambition se décline en trois volets :

- Volet « *préservation du patrimoine et transmission des savoirs* » : encourager la sauvegarde, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel polynésien pour renforcer l'identité polynésienne.

- Volet « *protection de l'environnement, aménagement et développement durable* » : structurer le paysage, préserver les espaces et les espèces, tout en sensibilisant la population à une gestion durable des ressources.
- Volet « *mémoire, rayonnement et coopération au-delà des frontières* » : faire entendre la voix polynésienne en veillant à la reconnaissance et au rayonnement de Mā'ohi Nui, tout en luttant pour la justice mémorielle.

Le Gouvernement porte un projet de développement économique qui se veut durable et qui mise sur les atouts de la Polynésie française. Pour ce faire, il s'appuie sur l'éducation, la formation, et la réappropriation des savoirs locaux tout en veillant à la préservation du patrimoine et des ressources du pays.

3.1.3 – RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des priorités stratégiques fixées par le gouvernement en 2024, avec une feuille de route centrée sur la lutte contre la vie chère, la justice fiscale et le soutien à l'économie locale pour renforcer l'emploi et financer durablement les politiques sociales. Malgré un ralentissement modéré de la croissance économique observé en 2024, les recettes fiscales continuent de progresser fortement en 2025 grâce à une demande interne encore dynamique mais surtout grâce à un tourisme qui connaît encore cette année des chiffres de records. Le gouvernement maintient sa volonté de stabiliser la pression fiscale, de rendre la fiscalité plus juste, et d'adapter les outils fiscaux aux objectifs sectoriels et au soutien du pouvoir d'achat. Une large concertation avec les acteurs économiques a permis d'ajuster les mesures, qui viseront également à renforcer la capacité d'autofinancement et à garantir la soutenabilité budgétaire à moyen terme. Le cadre budgétaire sera modernisé à travers la mise en œuvre d'une programmation triennale et la réforme du droit des finances publiques.

Les recettes de fonctionnement pour 2025 sont attendues en hausse de +2,3 % par rapport au budget primitif 2024, pour atteindre environ 152,8 milliards F CFP. Les recettes fiscales, qui représentent les trois quarts de ces recettes, progressent légèrement, portées notamment par les impôts directs (+3,8 %). Les dépenses de fonctionnement restent orientées vers les secteurs prioritaires : santé, solidarité et préparation des Jeux du Pacifique 2027. Les charges de personnel, représentant un tiers du budget de fonctionnement, sont strictement encadrées, avec une stabilisation, grâce à une gestion prudente des recrutements. Les transferts sociaux, qui représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement, connaissent une hausse importante, notamment en raison des besoins croissants de solidarité, de la dotation au FIP, et des financements liés aux Jeux du Pacifique. Enfin, les dépenses de fonctionnement courant devraient se stabiliser à un niveau d'environ 17,5 milliards F CFP.

En matière d'investissement, la prévision de liquidation est de 38 à 40 milliards F CFP, avec une priorité donnée aux projets déjà engagés, aux partenariats financiers, et aux investissements verts. Le niveau élevé d'autofinancement, maintenu grâce à un bon équilibre recettes/dépenses, permet de limiter le recours à l'emprunt, tout en garantissant une capacité d'endettement saine (inférieure à 6 ans). La dette publique a été réduite à 144,7 milliards F CFP en 2024, et les emprunts 2025 ont été négociés à des taux favorables, notamment via des prêts pluriannuels avec la Banque des Territoires et l'Agence française de développement pour financer les grands chantiers, tels que les Jeux du Pacifique. En 2025, les dépenses d'investissement se concentrent sur les immobilisations prioritaires (logement social, équipements publics), et les subventions d'équipement, avec une attention particulière portée à l'efficience budgétaire, à la transition énergétique et à la cohésion sociale.

3.2. SITUATION BUDGETAIRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2025 a fait l'objet de trois délibérations modificatives depuis le début de l'exercice afin d'optimiser les moyens disponibles, et de répondre aux exigences budgétaires et conjoncturelles.

Le budget modifié de 2025 à l'issue du troisième collectif budgétaire s'élève à 214,159 milliards F CFP, soit une baisse de – 7,67 % par rapport au budget modifié de 2024, à la même période (231,957 milliards F CFP).

3.2.1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont composées de recettes fiscales et de recettes non fiscales (subventions, dons, produits des amendes...). D'autres recettes budgétaires, ne faisant pas l'objet d'exécution, viennent s'y ajouter telles que le report du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Après avoir rappelé les décisions budgétaires votées (3.2.1.1), la seconde partie (3.2.1.2) s'attachera à exposer le niveau d'exécution au 31 août 2025 et les projections d'atterrissage.

3.2.1.1 – RAPPEL DES DECISIONS VOTEES

En million F CFP	BP 2025	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM 2025	ΔBP/BM
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	13 656	0	5 157	18 813	Sans objet
RECETTES FISCALES	128 765	1 800	0	0	130 565	1,4%
Recettes fiscales indirectes	92 335	1 800	0	0	94 135	1,9%
Recettes fiscales directes	36 430	0	0	0	36 430	0,0%
RECETTES NON FISCALES	23 601	1 399	0	1 175	26 175	10,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors 002	152 366	3 199	0	1 175	156 740	2,9%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	152 366	16 855	0	6 332	175 553	15,2%

Initialement arrêtées à hauteur de 152,366 milliards F CFP, les recettes réelles de fonctionnement au BP 2025 ont fait l'objet de deux réévaluations en cours d'exécution (délibération modificative n°1 et 3), pour atteindre 175,553 milliards F CFP.

3.2.1.1.1 – Recettes fiscales

En million F CFP	BP 2025	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM 2025	ΔBP/BM
TVA	63 060	0	0	0	63 060	0,0%
Droits à l'importation	21 765	0	0	0	21 765	0,0%
Droits de timbre et d'enregistrement	4 170	0	0	0	4 170	0,0%
Autres	3 340	1 800	0	0	5 140	53,9%
RECETTES FISCALES INDIRECTES	92 335	1 800	0	0	94 135	1,9%
Impôts taxes sur le revenu	28 460	0	0	0	28 460	0,0%
Impot foncier	3 500	0	0	0	3 500	0,0%
Droits intérieurs de consommation sur les véhicules	1 750	0	0	0	1 750	0,0%
Taxe intérieur sur les navires de croisières	1 850	0	0	0	1 850	0,0%
Autres	870	0	0	0	870	0,0%
RECETTES FISCALES DIRECTES	36 430	0	0	0	36 430	0,0%
RECETTES FISCALES	128 765	1 800	0	0	130 565	1,4%

Au budget primitif, elles ont été votées en réel à 128,765 milliards F CFP pour 2025 (soit +2,9 % par rapport au BP 2024) sur la base de perspectives d'une croissance qui se maintient mais à un rythme plus modéré qu'en 2024.

3.2.1.1.2 – Recettes non fiscales

En million F CFP	BP 2025	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM 2025	ΔBP/BM
Produit du service du domaines & ventes diverses	1 489	0	0	0	1 489	0,0%
Dotations & participations	15 246	493	0	49	15 788	2,1%
<i>dont Transferts de l'État</i>	14 530	16	0	46	14 591	0,4%
Produits exceptionnels	2 289	233	0	46	2 568	28,4%
Reprises sur amortissements et provisions	3 060	195	0	1 080	4 335	0,4%
Autres recettes non fiscales	1 517	478	0	0	1 994	29,9%
RECETTES NON FISCALES	23 601	1 399	0	1 175	26 175	10,9%

Les recettes non fiscales ont été inscrites en réel à hauteur de 23,601 milliards F CFP (contre 23,811 milliards F CFP au budget primitif 2024), elles restent relativement stables.

Elles sont composées pour plus de la moitié (3/5) par des transferts de l'État dont le montant reste stable, avoisinant 14 milliards F CFP dont 10,8 milliards de la DGA.

3.2.1.2 – REALISATION AU 31 AOÛT & PROJECTIONS D'ATERRISSAGE

En million F CFP	BP 2025	BM 2025	TITRÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	18 813	Sans objet	Sans objet	18 813
RECETTES FISCALES	128 765	130 565	85 945	65,8%	138 809
Recettes fiscales indirectes	92 335	94 135	59 101	62,8%	99 775
Recettes fiscales directes	36 430	36 430	26 844	73,7%	39 033
RECETTES NON FISCALES	23 601	26 175	17 136	65,5%	26 043
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors 002	152 366	156 740	103 081	65,8%	164 852
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	152 366	175 553	103 081	58,7%	183 665

Au 31 août 2025, le niveau des recettes réalisées atteint 65,8% de l'inscription budgétaire et l'atterrissage est projeté à +5,18 % du budget modifié.

Cette progression des recettes, de l'ordre de 3 %, est portée par la belle performance des recettes fiscales, en hausse de 3,1 milliards F CFP (+3 %), dont notamment la TVA (+2,8 milliards F CFP) et l'impôt sur le bénéfice des sociétés (+1,3 milliard F CFP). Cette augmentation permet d'absorber le manque à gagner (-1 milliard F CFP) lié à l'affectation de trois taxes ou parts de celle-ci à des comptes d'affectation spéciale (CAS) depuis le 1er janvier 2025.

Les projections à fin d'exercice sont réévaluées à 164,9 milliards F CFP, lesquelles correspondent à :

- un rendement supérieur de 8,1 milliards F CFP (+5 %) en comparaison des prévisions budgétaires modifiées (156,8 milliards F CFP y compris collectif budgétaire n°3, contre 155,6 milliards F CFP à fin juillet) ;
- une baisse de 2,6 milliards F CFP (-2 %) en comparaison aux réalisations de 2024, expliquée notamment par la reprise en 2024 des provisions constituées pour Air Tahiti Nui et l'émission de montants importants de titres de recettes en 2024 liés à des jugements pour affaires de stupéfiants.

3.2.1.2.1 – Recettes fiscales

En million F CFP	BP 2025	BM 2025	TITRÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
TVA	63 060	63 060	38 456	61,0%	65 196
Droits à l'importation	21 765	21 765	13 274	61,0%	23 328
Droits de timbre et d'enregistrement	4 170	4 170	3 230	77,5%	5 621
Autres	3 340	5 140	4 142	80,6%	5 631
RECETTES FISCALES INDIRECTES	92 335	94 135	59 101	62,8%	99 775
Impôts taxes sur le revenu	28 460	28 460	20 217	71,0%	30 622
Impôt foncier	3 500	3 500	3 685	105,3%	3 300
Droits intérieurs de consommation sur les véhicules	1 750	1 750	997	56,9%	1 934
Taxe intérieur sur les navires de croisières	1 850	1 850	1 010	54,6%	1 800
Autres	870	870	935	107,5%	977
RECETTES FISCALES DIRECTES	36 430	36 430	26 844	73,7%	38 633
RECETTES FISCALES	128 765	130 565	85 945	65,8%	138 809

Au 31 août 2025, les recettes fiscales titrées s'élèvent à 85,945 milliards F CFP (contre 83,236 milliards F CFP au 31 août 2024), soit une progression en valeur absolue de plus de 2 milliards F CFP entre les deux années, portée par l'évolution de la TVA. La projection de réalisation sur l'année 2025 s'affiche à + 10 milliards F CFP par rapport au budget primitif.

Cette augmentation est remarquable alors que les inscriptions budgétaires, basées sur les mesures réglementaires applicables depuis le 1er janvier devaient engendrer une moins-value annuelle de 480 millions F CFP sur les taxes suivantes :

- Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation : +800 millions F CFP ;
- Taxe sur la Valeur Ajoutée en régime intérieur : +1,6 milliard F CFP ;
- Taxe de consommation sur les hydrocarbures : -255 millions F CFP ;
- Taxe intérieure sur les produits pétroliers : -220 millions F CFP ;
- Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants : -1,1 milliard F CFP ;
- Droits de douane : -270 millions F CFP ;
- Droits d'enregistrement : -1 milliard F CFP.

3.2.1.2.2 – Recettes non fiscales

En million F CFP	BP 2025	BM 2025	TITRÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
Produit du service du domaines & ventes diverses	1 489	1 489	1 144	76,8%	1 521
Dotations & participations	15 246	15 788	9 449	59,9%	15 267
<i>dont Transferts de l'État</i>	<i>14 530</i>	<i>14 591</i>	<i>8 895</i>	<i>61,0%</i>	<i>15 267</i>
Produits exceptionnels	2 289	2 568	2 210	86,1%	3 003
Reprises sur amortissements et provisions	3 060	4 335	3 060	70,6%	4 140
Autres recettes non fiscales	1 517	1 994	1 272	63,8%	2 112
RECETTES NON FISCALES	23 601	26 175	17 136	65,5%	26 043

Exécutées à 65,5 % au 31 août 2025 (contre 73,3 % au 31 août 2024), le niveau d'exécution reste conforme aux inscriptions budgétaires.

Les projections sont estimées à 26 milliards F CFP, et seraient légèrement inférieures de 18 millions F CFP (-1 %) aux prévisions budgétaires.

3.2.2 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT

3.2.2.1 – RAPPEL DES DECISIONS VOTEES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ont été inscrites à hauteur de 126,147 milliards F CFP au budget initial, en baisse de 11,8 milliards F CFP (- 8,5 %) en comparaison du BP 2024. Toutefois, au 31 août 2025, deux décisions budgétaires modificatives ont augmenté les dépenses de fonctionnement de 12,2 %, soit de 15 milliards F CFP, portant le budget modificatif 2025 à 141,548 milliards F CFP.

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
022 Dépenses imprévues	400	0	0	0	400	0,0%
Charges de personnel	34 859	0	0	534	35 393	1,5%
Dépenses de transferts	61 301	2 623	0	943	64 867	5,8%
Dépenses de fonctionnement courant	17 780	1 330	0	1 617	20 727	16,6%
Autres dépenses de fonctionnement	11 807	4 198	0	4 156	20 162	70,8%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	126 147	8 151	0	7 251	141 548	12,2%

3.2.2.1.1 – Charges de personnel

Les ajustements intervenus pour les charges de personnel trouvent principalement leur origine dans l'augmentation du point d'indice et à la revalorisation des grilles indiciaires des cadres d'emploi de catégorie D.

3.2.2.1.2 – Dépenses de transferts

En million F CFP	BG	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
Transferts au secteur public	39 447	865	0	827	41 138	4,3%
Transferts au secteur privé	19 178	1 758	0	116	21 052	9,8%
Contributions aux régimes sociaux	2 676	0	0	0	2 676	
TOTAL DÉPENSES DE TRANSFERTS	61 301	2 623	0	943	64 867	5,8%

Le niveau des ajustements des dépenses de transferts reste modéré (+5,8 %) passant de 61,301 milliards F CFP à 64,867 milliards F CFP au budget modifié.

3.2.2.1.2.1 – Transferts au secteur public

Les dépenses de transferts au secteur public comprennent notamment les dotations au FIP, à l'APF et au CESEC dont la dépense est dite obligatoire, ainsi que les dotations et subventions aux établissements publics administratifs (EPA), d'enseignement (EPE) et industriels et commerciaux (EPIC).

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
FIP	23 645	0	0	0	23 645	0,0%
Dotation à l'APF	2 464	0	0	0	2 464	0,0%
Dotation au CESEC	98	4	0	2	104	6,3%
Dotation à l'APC	35	4	0	0	39	11,4%
Subventions aux organismes de droit public	10 836	853	0	825	12 515	15,5%
Subventions aux EPE publics	1 862	0	0	0	1 862	0,0%
Autres	507	3	0	0	510	0,6%
TOTAL TRANSFERTS SECTEUR PUBLIC	39 447	865	0	827	41 138	4,3%

3.2.2.1.2.2 – Transferts au secteur privé

Ils comprennent toutes les subventions et aides octroyées au secteur privé, telles que les associations, les sociétés, les personnes physiques.

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
Subventions aux organismes de droit privé	4 804	1 273	0	206	6 284	30,8%
Subventions aux EPE privés	476	42	0	0	517	8,7%
Aides à caractère économiques	10 487	223	0	398	11 108	5,9%
Aides à la personne	3 411	221	0	-488	3 144	-7,8%
<i>E/O</i>						
TOTAL TRANSFERTS SECTEUR PRIVÉ	19 178	1 758	0	116	21 052	9,8%

La modification la plus significative concerne la première décision principalement en faveur des organismes de droit privé, notamment pour :

- Le secteur primaire (+490 millions F CFP pour l'Huilerie de Tahiti) ;
- Les jeux du Pacifique (+200 millions F CFP en complément pour le COJ) ;
- La lutte contre la délinquance (+200 millions F CFP dans le cadre de la lutte contre l'ice).
- (DM n°3) Une valorisation des montants des bourses et allocations pour les élèves et étudiants induisant une inscription complémentaire de 755 millions F CFP et portant l'enveloppe budgétaire 2025 à 2,956 milliards F CFP.

3.2.2.1.2.3 – Contributions aux régimes sociaux

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
FPSU	2 676	0	0	0	2 676	-
TOTAL CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES SOCIAUX	2 676	0	0	0	2 676	-

Le Pays contribue en 2025 aux régimes sociaux par un versement au compte d'affectation spéciale « Fonds de la protection sociale universelle – FPSU » à hauteur de 2,7 milliards F CFP, soit une baisse de 10% par rapport au budget modifié de 2024.

3.2.2.1.3 – Dépenses de fonctionnement courant

Il s'agit des dépenses en fonctionnement, hors personnel et transferts, nécessaires au fonctionnement des ministères et services pour assurer leur mission.

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
Achats et variations de stocks	3 064	626	0	195	3 885	26,8%
Services extérieurs	5 513	194	0	210	5 917	7,3%
<i>Dont DSP Transport</i>	1 465	0	0	0	1 465	0,0%
<i>Dont études et recherches</i>	599	7	0	74	680	13,6%
Autres services extérieurs	9 189	510	0	1 212	10 911	18,7%
<i>Dont rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	2 218	197	0	246	2 661	20,0%
Autres charges de fonctionnement courant	14	0	0	0	14	0,0%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT COURANT	17 780	1 330	0	1 617	20 727	16,6%

3.2.2.1.4 – Autres dépenses de fonctionnement (dépenses techniques)

Les dépenses techniques réelles sont indispensables à la fiabilité des comptes d'une collectivité. Il s'agit principalement des crédits de restitution de TVA et d'annulation de titres, des dotations aux amortissements et aux provisions, des charges d'intérêts et des admissions en non-valeur, etc.

Il convient de préciser que les dépenses techniques en écritures d'ordre ne sont pas traitées ici, et notamment les crédits d'impôt de défiscalisation locale qui représentent un montant de 6,4 milliards F CFP pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés et 600 millions F CFP pour l'impôt sur les transactions.

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
Restitution des crédits de TVA	4 000	0	0	3 000	7 000	75,0%
Titres annulés	2 304	0	0	11	2 315	0,5%
Charges d'intérêts	4 100	0	0	0	4 100	0,0%
Dotations aux amortissements et provisions	0	4 135	0	345	4 480	NS
Autres	1 404	63	0	800	2 266	61,4%
TOTAL AUTRES DÉPENSES	11 807	4 198	0	4 156	20 162	136,9%

Les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une modification conséquente par la délibération modificative n° 1 principalement pour :

- Des provisions pour créances douteuses correspondant à des amendes douanières (2,470 milliards F CFP) ;
- Constituer des provisions pour le complément à verser au FIP (0,973 milliards F CFP) au titre des recettes effectivement constatées en 2024 ;
- Des provisions pour risques de contentieux ; pour dépréciation de stocks...

La délibération modificative n° 3 est venue principalement réajuster le montant des remboursements de crédits de TVA, dont la hausse reste corrélée à celle du produit de la recette de TVA.

3.2.2.2 – REALISATION AU 31 AOÛT & PROJECTIONS D'ATERRISSAGE

En cas d'exécution linéaire, autrement dit sur un rythme régulier, le taux d'exécution atteint serait de 66,7% (8/12^e). Certaines dépenses suivent ce rythme, telles que les dépenses en personnel ou le versement des dotations.

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
Charges de personnel	34 859	35 393	22 080	62,4%	35 375
Dépenses de transferts	61 301	64 867	40 457	62,4%	64 408
Dépenses de fonctionnement courant	17 780	20 727	10 173	49,1%	19 000
Autres dépenses de fonctionnement	11 807	20 162	11 472	56,9%	19 833
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 747	141 148	84 182	59,6%	138 616
022 Dépenses imprévues	400	400	0		200
023 Virement à la section d'investissement	14 389	22 579	0	-	13 605
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	140 535	164 127	84 182		152 421

3.2.2.2.1 – Charges de personnel

Au 31 août 2025, l'exécution des charges de personnel atteint 62,4 % contre 60,4 % en 2024 à la même période.

3.2.2.2.2 – Dépenses de transferts

Le taux d'exécution global des dépenses de transferts s'élève à 62,4 %, ces dépenses étant principalement exécutées par douzième.

En million F CFP	BG	BM	MANDATÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
Transferts au secteur public	39 447	41 138	26 922	65,4%	41 048
Transferts au secteur privé	19 178	21 052	10 859	51,6%	20 684
Contributions aux régimes sociaux	2 676	2 676	2 676	100,0%	2 676
TOTAL DÉPENSES DE TRANSFERTS	61 301	64 867	40 457	62,4%	64 408

3.2.2.2.2.1 – Transferts au secteur public

Les subventions aux organismes de droit public enregistrent un niveau d'exécution conforme, dans la mesure où il s'agit principalement d'une exécution par douzième.

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
FIP	23 645	23 645	15 763	67%	23 645
Dotation à l'APF	2 464	2 464	1 643	67%	2 464
Dotation au CESEC	98	104	68	65%	100
Dotation à l'APC	35	39	34	87%	39
Subventions aux organismes de droit public	10 836	12 515	7 597	61%	12 500
Subventions aux EPE publics	1 862	1 862	1 468	79%	1 800
Autres	507	510	349	69%	500
TOTAL TRANSFERTS SECTEUR PUBLIC	39 447	41 138	26 922	65%	41 048

3.2.2.2.2.2 – Transferts au secteur privé

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
Subventions aux organismes de droit privé	4 804	6 284	2 887	46,0%	5 984
Subventions aux EPE privés	476	517	252	48,7%	500
Aides à caractère économiques	10 487	11 108	6 021	54,2%	11 100
Aides à la personne	3 411	3 144	1 699	98,6%	3 100
<i>E/O</i>					
TOTAL TRANSFERTS SECTEUR PRIVÉ	19 178	21 052	10 859	52%	20 684

Il s'agit essentiellement de subventions ou d'aides versées au rythme de l'état d'avancement et sur présentation de justificatifs par les bénéficiaires.

3.2.2.2.2.3 – Contribution aux régimes sociaux

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
FPSU	2 676	2 676	2 676	100%	2 676
TOTAL CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES SOCIAUX	2 676	2 676	2 676	100%	2 676

La contribution au compte d'affectation FPSU a été exécuté dans sa totalité.

3.2.2.2.3 – Dépenses de fonctionnement courant

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATTERRISSAGE 2025
Achats et variations de stocks	3 064	3 885	1 743	44,9%	3 687
Services extérieurs	5 513	5 917	2 768	46,8%	5 100
<i>Dont DSP Transport</i>	1 465	1 465	883	60,3%	
<i>Dont études et recherches</i>	599	680	183	26,9%	
Autres services extérieurs	9 189	10 911	5 660	51,9%	10 200
<i>Dont rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	2 218	2 661	0	0,0%	
Autres charges de fonctionnement courant	14	14	3	22,2%	13
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT COURANT	17 780	20 727	10 173	49%	19 000

Bien qu'exécuté à 49 %, le niveau d'exécution des charges de fonctionnement en 2025 est plus soutenu que son rythme normal constaté les exercices antérieurs (47 % en 2024 à la même période).

3.2.2.2.4 – Autres dépenses de fonctionnement (dépenses techniques)

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATTERRISSAGE 2025
Restitution des crédits de TVA	4 000	7 000	3 073	43,9%	7 000
Titres annulés	2 304	2 315	816	35,3%	2 314
Charges d'intérêts	4 100	4 100	2 426	59,2%	3 899
Dotations aux amortissements et provisions	0	4 480	4 072	90,9%	4 420
Autres	1 404	2 266	1 085	47,9%	2 200
TOTAL AUTRES DÉPENSES	11 807	20 162	11 472	57%	19 833

3.3. SITUATION BUDGETAIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le niveau des autorisations de programme (AP) sur l'exercice 2025, hors remboursement de la dette, s'élève à 198 milliards F CFP pour 1 935 opérations.

Les moyens budgétaires votés par l'APF (en crédits de paiement) en section d'investissement au premier budget général s'élèvent à 49,206 milliards F CFP y compris écritures d'ordre.

Les trois modifications budgétaires approuvées depuis le début de l'exercice portent ces moyens budgétaires à hauteur de 111,248 milliards F CFP, y compris le remboursement de la dette.

3.3.1 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire, l'article LP 20 de la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française pose le principe de non report des crédits et sa dérogation, en section d'investissement : « [...] *les crédits de paiement non mandatés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été ouverts peuvent faire l'objet d'un report. Ce report, qui doit être régularisé dans une délibération modificative du budget de l'exercice suivant, [...]* ».

La délibération modificative n° 2 formalise lesdits reports.

3.3.1.1 – RAPPEL DES DECISIONS VOTEES

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM
021 Virement de la section de fonctionnement	14 389	8 509	0	-319	22 579
024 produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	12 703			-490	12 213
<i>E/O</i>	4 196	0	0	-433	3 763
Excédents de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0
<i>E/O</i>		0	26 662		
Participations et transferts de l'État	6 312	93	6 375	780	13 560
Autres recettes diverses	688	0	0	0	688
<i>E/O</i>	0	197	12 523	326	13 046
Recours à l'emprunt	10 919	0	7 809	0	18 728
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	45 011	8 603	14 184	-28	67 769
<i>E/O</i>	4 196	197	39 185	-107	43 471

Initialement votées à 49,206 milliards F CFP au BG 2025, les recettes d'investissement (réelles et écriture d'ordre) ont atteint 111,248 milliards F CFP à l'issue des trois délibérations budgétaires modificatives, soit une variation de + 126,1 %. Hors comptabilisation des reports, la variation s'établit à 17,6 %.

3.3.1.1.1 – Autofinancement

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer l'annuité de la dette et le surplus permet de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées.

Pour la collectivité, il est aussi composé des dotations aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'autofinancement établi à hauteur de 31,287 (dont 4,196 en écritures d'ordre) milliards F CFP au budget initial se compose ainsi :

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
021 Virement de la section de fonctionnement	14 389	8 509		-319	22 579	56,9%
<i>dont pour le remboursement de la dette</i>	13 200	1 050			14 250	8,0%
Dotations aux amortissements	12 703			-490	12 213	-3,9%
<i>E/O</i>	4 196			-433	3 763	-10,3%
Excédents de fonctionnement capitalisés			0		0	
TOTAL AUTOFINANCEMENT	27 092	8 509	0	-809	34 792	28,4%
<i>E/O</i>	4 196	0		-433	3 763	-10,3%

Ainsi, l'autofinancement pour l'exercice 2025, s'élève à 34,792 milliards F CFP après la 3^e délibération budgétaire modificative.

3.3.1.1.2 – Participations & transferts de l'État

Les recettes d'investissement issues des partenariats financiers avec l'État, arrêtées à hauteur de 6,312 milliards F CFP au budget initial s'établissent à 13,560 milliards F CFP (+ 114,8 %) après trois modifications budgétaires votés. Hormis les reports de CP, la progression est de 13,8 %.

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
3IF	5 387	0	4 469	753	10 609	96,9%
CdP	66	0	101	-86	81	22,5%
DGI Education	216	81	152	16	465	115,7%
FEI	199	0	267	31	497	149,5%
CV Agriculture	6	0	80	0	86	1342,4%
CDT (contrat de développement) Recherche	305	12	624	-50	891	192,2%
ADEME	1	0	0	23	24	
Autres subventions Etat	132	0	683	93	907	589,4%
TOTAL PARTENARIATS FINANCIERS	6 312	93	6 375	780	13 560	114,8%
<i>E/O</i>						

Le 3^{ème} instrument financier (3IF) représente à lui seul plus des trois quarts des transferts de l'État en section d'investissement destinés à financer des travaux d'aménagements structurants.

3.3.1.1.3 – Autres recettes diverses

Les autres recettes diverses du budget en section d'investissement regroupent notamment le remboursement des prêts octroyés par la Polynésie française, le produit des cessions d'immobilisations, ou encore le remboursement des trop perçus.

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
Prêts OPH (mise en jeu garantie)	46	0	0	0	46	0,0%
Prêt AET	25	0	0	0	25	0,0%
Prêt SMO Fenua Ma	19	0	0	0	19	0,0%
CPS	598	0	0	0	598	0,0%
AUTRES	0	0	0	0	0	
TOTAL AUTRES RECETTES	688	0	0	0	688	0,0%
<i>E/O</i>	<i>16 899</i>	<i>197</i>	<i>12 523</i>	<i>326</i>	<i>13 046</i>	

3.3.1.1.4 – Recours à l'emprunt

Enfin, pour compléter le financement des dépenses en investissement, la Polynésie française a recourt aux emprunts.

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
AFL	-	-	-	-	-	
AFD	-	-	-	-	-	
Banque de Polynésie	-	-	-	-	-	
Banque de Tahiti	-	-	-	-	-	
Socredo	-	-	-	-	-	
Emprunts 2025	10 919	0	7 809	0	18 728	71,5%
TOTAL EMPRUNTS	10 919	0	7 809	0	18 728	71,5%
<i>E/O</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>

Les reports sont les emprunts contractés les années précédentes non encore mobilisés.

3.3.1.2 – REALISATION AU 31 AOÛT & PROJECTIONS D'ATERRISSAGE

Pour rappel, les chapitres sans réalisation (CSR) ne faisant pas l'objet d'une exécution, les lignes sont isolées pour faire apparaître le niveau d'exécution.

En million F CFP	BP	BM	TITRÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
Dotations aux amortissements	12 703	12 213	11 961	100,0%	12 120
Excédents de fonctionnement capitalisé	0	0	26 662	100%	
Participations et transferts de l'État	6 312	13 560	2 691	19,8%	5 700
Autres recettes diverses	688	688	762	110,7%	877
Recours à l'emprunt	10 919	18 728	5 422	29,0%	11 741
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT hors CSR*	30 622	45 189	47 498	105,1%	30 437
021 Virement de la section de fonctionnement	14 389	22 579	Sans objet	Sans objet	13 605
024 produits de cessions d'immobilisations	0	0	Sans objet	Sans objet	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	45 011	67 769	47 498	105,1%	44 042

Au 31 août 2025, le niveau d'exécution des recettes d'investissement suit son rythme normal.

A l'instar de la section de fonctionnement, les atterrissages ne sont projetés que pour les écritures réelles.

3.3.1.2.1 – Autofinancement

En million F CFP	BP	BM	TITRÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
021 Virement de la section de fonctionnement	14 389	22 579	Sans objet		0
<i>dont pour le remboursement de la dette</i>	<i>13 200</i>	<i>14 250</i>	<i>Sans objet</i>		<i>13 605</i>
Dotations aux amortissements	12 703	12 213	11 961	97,9%	12 120
Excédents de fonctionnement capitalisés		0	26 662	100,0%	
TOTAL AUTOFINANCEMENT	27 092	34 792	38 623	111,0%	25 725

L'autofinancement des opérations du budget général 2025 (hors report des résultats 2024), est projeté à hauteur de 25,725 milliards F CFP. Il viendra couvrir l'amortissement 2025 de la dette à hauteur de 13,605 milliards F CFP.

3.3.1.2.2 – Participations & transferts de l'État

En million F CFP	BP	BM	TITRÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
3IF	5 387	10 609	1 829	17,2%	3 800
CdP	66	81	49	60,0%	81
DGI Education	216	465	115	24,8%	270
FEI	199	497	61	12,3%	61
CV Agriculture	6	86	1	0,7%	75
CDT (contrat de développement) Recherche	305	891	401	45,0%	825
ADEME	1	24	12	50,3%	12
Autres subventions Etat	132	907	224	24,7%	576
TOTAL PARTENARIATS FINANCIERS	6 312	13 560	2 691	19,8%	5 700

Les subventions de l'État totalisent 2,691 milliards F CFP titrées au 31 août 2025, soit une exécution à 19,8 %. L'exécution des partenariats financiers se fait au rythme de l'état d'avancement des projets, ce qui explique le faible niveau enregistré. Par ailleurs, les opérations administratives sollicitant le versement s'effectuent bien souvent au dernier trimestre de l'exercice.

3.3.1.2.3 – Autres recettes diverses

Le remboursement des prêts consentis à l'OPH, au SMO Fenua ma, et à la SEM Vaitama (SEM AET) totalisent une recette de 84 millions F CFP au 31 août 2025.

En million F CFP	BP	BM	TITRÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATTERRISSAGE 2025
Prêts OPH (mise en jeu garantie)	46	46	46	100,0%	46
Prêt AET	25	25	19	74,6%	25
Prêt SMO Fenua Ma	19	19	19	100,0%	19
CPS	598	598	482	80,7%	598
AUTRES	0	0	189		189
TOTAL AUTRES RECETTES	688	688	756	109,8%	877

Par ailleurs, au 31 août la section d'investissement comptabilise 482 millions F CFP au titre de l'amortissement des prêts consentis à la CPS en 2019 et 2021 pour couvrir les besoins de trésorerie du RGS.

3.3.1.2.4 – Recours à l'emprunt

En million F CFP	BP	BM	TITRÉ AU 31/08	TAUX D'EXÉCUTION	ATTERRISSAGE 2025
AFL	-	-	1 022		1 022
AFD	-	-	0		2 387
Banque de Polynésie	-	-	1 400		1 400
Banque de Tahiti	-	-	2 000		2 000
Socredo	-	-	1 000		1 000
Emprunts 2025	10 919	18 728	0		3 932
TOTAL EMPRUNTS	10 919	18 728	5 422	29,0%	11 741

3.3.2 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses en section d'investissement regroupent principalement l'amortissement de la dette, les immobilisations et les subventions d'équipement versées.

3.3.2.1 – RAPPEL DES DECISIONS VOTEES

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
01 Résultat d'investissement reporté	0	0	8 880	0	8 880	
Remboursement de la dette	13 200	1 050	0	0	14 250	8,0%
Immobilisations	16 005	2 250	19 847	346	38 447	140,2%
Subventions d'équipements versées	14 933	5 498	12 119	-679	31 871	113,4%
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	44 138	8 798	40 846	-333	93 449	111,7%

Les crédits de paiement (CP) inscrits à hauteur de 41,138 milliards F CFP au budget général 2025, atteignent 93,209 milliards F CFP à l'issue des trois délibérations budgétaires modificatives votées par l'Assemblée de la Polynésie française.

La délibération modificative n°2 est dédiée au report des CP et au report du résultat d'investissement de l'exercice précédent.

Les besoins de financement issus des reports (ligne budgétaire 01 pour 8,880 milliards F CFP et des restes à réaliser-RAR pour 17,782 milliards F CFP) ont été couverts par des excédents de fonctionnement capitalisés.

3.3.2.1.1 – Remboursement de la dette

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
Remboursement de la dette	13 200	1 050	0	0	14 250	8,0%
TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE	13 200	1 050	0	0	14 250	8,0%

3.3.2.1.2 – Immobilisations

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
Immobilisations incorporelles y.c. en cours*	1 594	91	2 735	-89	4 331	171,7%
Immobilisations corporelles y.c. en cours	14 411	2 159	17 111	435	34 116	136,7%
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	
TOTAL IMMOBILISATIONS	16 005	2 250	19 847	346	38 447	140,2%

Pour 2025, les opérations significatives concernent notamment :

- La construction du bâtiment administratif A3 b-travaux (980 millions F CFP de CP) ;
- La zone bio marine de Faratea dont les travaux d'aménagement ont débuté (793 millions F CFP de CP).

3.3.2.1.3 – Subventions d'équipements

En million F CFP	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BM	ΔBP/BM
Subventions aux organismes publics	9 399	2 975	7 997	-106	20 265	115,6%
Subventions aux communes	2 988	1 114	1 053	0	5 155	72,5%
Subventions aux organismes privés et autres	2 547	1 409	3 068	-573	6 452	153,3%
TOTAL SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	14 933	5 498	12 119	-679	31 871	113,4%

Les CP affectés aux subventions d'équipement atteignent 31,871 milliards F CFP au budget modifié.

Pour l'exercice 2025, les subventions d'équipement au profit d'organismes publics concernent pour près de 35 % à des transferts en faveur de l'OPH autant pour le financement de ses opérations de constructions que pour les aides à l'habitat dispersé.

3.3.2.2 – REALISATION AU 31 AOÛT & PROJECTIONS D'ATERRISSAGE 2025

La ligne budgétaire « résultat d'investissement reporté » ne s'exécutant pas, elle sera neutralisée pour l'analyse du niveau d'exécution au 31 août 2025.

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	ΔBP/BM	TAUX D'EXÉCUTION	ATERRISSAGE 2025
Remboursement de la dette	13 200	14 250	8 246	25,0%	57,9%	13 605
Immobilisations	16 005	38 447	10 944	107,8%	28,5%	22 600
Subventions d'équipements versées	14 933	31 871	11 136	66,1%	34,9%	16 000
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors P.M 001	44 138	84 569	30 326	91,6%	35,9%	52 205
P.M 001 Résultat d'investissement reporté	0	8 880		-		
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	44 138	93 449	30 326	99,8%		61 085

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 35,9 % et l'atterrissage projeté 2025 se situe à 61,7 %.

3.3.2.2.1 – Remboursement de la dette

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	ΔBP/BM	TAUX D'EXÉCUTION	ATTERRISSAGE 2025
Remboursement de la dette	13 200	14 250	8 246	8,0%	57,9%	13 605
TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE	13 200	14 250	8 246	8,0%	57,9%	13 605

Le remboursement de la dette s'exécute sans incidence.

3.3.2.2.2 – Immobilisations

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	ΔBP/BM	TAUX D'EXÉCUTION	ATTERRISSAGE 2025
Immobilisations incorporelles y.c. en cours*	1 594	4 331	811	171,7%	18,7%	2 000
Immobilisations corporelles y.c. en cours	14 411	34 116	9 534	136,7%	27,9%	20 000
Immobilisations financières	0	0	600		100,0%	600
TOTAL IMMOBILISATIONS	16 005	38 447	10 944	140,2%	28,5%	22 600

(*) : Hors subventions

Parmi les opérations les plus significatifs :

- L'aménagement de la zone bio marine de Faratea connaît un taux d'exécution à 85 % avec 674 millions F CFP de CP mandatés au 31 août 2025 pour 793 millions F CFP de CP délégués ;
- La construction du bâtiment A3 avec 437 millions F CFP mandatés au 31/08/2025 ;
- La création et l'aménagement d'un espace scénographique Gauguin sur le domaine du Motu Ovini à Papeari poursuivent leur trajectoire favorable avec 244 millions F CFP de CP mandatés.

3.3.2.2.3 – Subventions d'équipements

En million F CFP	BP	BM	MANDATÉ AU 31/08	ΔBP/BM	TAUX D'EXÉCUTION	ATTERRISSAGE 2025
Subventions aux organismes publics	9 399	20 265	5 982	115,6%	29,5%	10 000
Subventions aux communes	2 988	5 155	2 211	72,5%	42,9%	2 500
Subventions aux organismes privés et autres	2 547	6 452	2 943	153,3%	45,6%	3 500
TOTAL SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	14 933	31 871	11 136	113,4%	34,9%	16 000

Les subventions à destination de l'OPH ont été mandatées au 31 août 2025 à hauteur de 4,547 milliards F CFP (contre 4,827 milliards F CFP au 31 août 2024) pour 6,391 milliards de CP délégués, soit un niveau d'exécution à hauteur de 71 %.

A mi-septembre, les projections d'atterrissage du résultat global 2025 sont les suivantes :

En F CFP	2023	2024	ATTERRISSAGE 2025
Recettes de fonctionnement	166 975	167 429	164 852
(-) Dépenses de fonctionnement	120 994	144 290	148 400
= Épargne brute	45 982	23 139	16 452
(-) Amortissemnt de la dette	11 417	11 564	13 605
= Épargne nette	34 565	11 575	2 847
(+) Produits de cessions immobilières	0	0	0
(+) Recettes d'investissement hors emprunt & autofinancement	8 683	7 552	6 577
(+) Produits des emprunts	11 909	8 191	11 741
(-) Dépenses d'investissements	38 005	37 468	39 500
(-) <i>remboursement anticipé PGE</i>	3 000	3 000	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	14 152	-13 151	-18 335
Reprise résultat de l'exercice N-1	29 804	49 609	36 596
Autres comptes clôturés intégrés	5 653	137	
RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ EN FIN EXERCICE	49 609	36 596	18 260
RAR	-16 187	-17 782	
RÉSULTAT NET GLOBAL	33 422	18 813	

4. ORIENTATIONS RETENUES POUR 2026

Les priorités de l'action publique portées par le Gouvernement se situent à plusieurs niveaux.

1/ *A fa'atura i te nūna'a* : Donner des perspectives aux ménages et de la confiance aux acteurs économiques et sociaux

Notre action a pour but d'assurer que les moyens publics serviront une politique durable pour les ménages et tous les acteurs :

- En redonnant des perspectives et de nouvelles opportunités d'emplois à notre jeunesse ;
- En fléchant les aides à l'emploi vers les entreprises privées et vers les secteurs prioritaires de développement : Secteur primaire, Culture, Tourisme, Energie, Numérique et Audiovisuel ;
- En accompagnant les entreprises de petite taille et de taille intermédiaire vers le développement ;
- En soutenant les populations fragiles ;
- En menant des réformes sociales, fiscales et administratives soutenables, dans la concertation et dans l'intérêt pratique du peuple Polynésien.

Notre Gouvernement a posé une première étape de la réforme sociale avec l'évolution du régime des non-salariés (RNS). Cette initiative vise à consolider le système polynésien de protection sociale pour le rendre plus juste, équitable et durable, tout en garantissant la solidité financière du RNS dont la Polynésie française assure désormais l'équilibre. Elle poursuit trois objectifs majeurs : protéger les plus vulnérables, responsabiliser les acteurs économiques et simplifier les démarches administratives. En rééquilibrant les contributions et en élargissant la couverture sociale, la réforme entend préserver les valeurs de solidarité, tout en adaptant le dispositif aux réalités économiques et démographiques afin d'assurer sa pérennité à long terme.

2/ *A fa'atupu i te iho tumu o to tatou 'ai'a* : Créer les conditions d'un développement durable pour notre fenua

La suppression de la Contribution Sociale (aussi appelée Taxe Sociale) poursuit ce but. Cette décision a été la première pierre du pacte que nous voulons sceller entre les populations qui ont été victimes d'une sur-inflation, les entreprises qui ont subi une décision arbitraire et contre-productive et nos institutions qui y ont perdu en crédibilité.

L'intérêt objectif de cette mesure et de celles qui ont suivi l'an passé a été de freiner le plus possible l'inflation.

La deuxième phase de notre politique tend à mettre en place des mesures qui ont plusieurs effets :

- Soutenir nos jeunes ;
- Amplifier les mesures en faveur de la consommation ;
- Encourager notre population à mieux se former et plus se former.

Nos étudiants représentent l'avenir de notre fenua et investir dans leur formation est un impératif politique et social. Il est inquiétant de constater que de nombreux jeunes et étudiants se trouvent dans des situations de précarité telles que celles-ci compromettent sérieusement leurs parcours éducatifs et leurs perspectives. Les racines de cette précarité sont profondes et diverses, mais il nous faut résoudre ces problématiques pour garantir l'équité sociale et des conditions de vie décentes. **La**

première richesse d'un pays ce sont les esprits qui y habitent et nous devons y investir pour nous projeter dans l'avenir. Aussi, le retour des forces vives originaires de notre territoire doit s'organiser au regard de nos besoins par la mise en place de dispositifs d'accompagnements adéquats (bourses BIBC, fléchage des secteurs prioritaires au niveau des bourses majorées, des aides à l'emploi durable (Tiama, des stages rémunérés, des CDD à l'insertion etc.) et de nos enjeux.

3/ *A fa'ati'ama i to tatou fenua e a ara to tatou hiro'a tumu* : Mettre notre culture et nos savoirs au centre du développement de notre territoire

Notre terre est remplie de nos légendes et de nos savoirs ancestraux. Ces éléments forgent notre identité et nous ont permis de nous adapter. La dégradation de notre balance commerciale, de notre santé et de notre mode de vie coïncide avec le désintérêt envers nos ressources intellectuelles propres.

Il n'y a pas si longtemps, notre *Metua* disait « Plantez, plantez, plantez ! ». Tous souscrivent à ces paroles de bon sens et nous les complétons par : pêchez, bâtissez, transformez, pensez, innovez ! Nous ambitionnons d'adapter les filières essentielles pour réduire nos dépendances et la misère sociale qui existent de manière grandissante chez nos populations.

Priorité sera donnée à l'indépendance alimentaire et énergétique. Notre gouvernement soutiendra « quoi qu'il en coûte » les entreprises qui développent les savoirs issus de notre histoire et celles qui créent les connaissances qui nous correspondent.

Nous ne nous voulons pas seulement protéger l'environnement mais faire en sorte qu'il soit notre atout de développement et le centre de notre identité. Le soleil, le vent, l'océan sont les alternatives aux énergies fossiles. Subventionner sans fin les hydrocarbures n'a pas de sens sur le plan écologique. La bifurcation écologique est indispensable et à portée. Elle implique un changement dans nos modes de consommation. Chaque île connaît son histoire, les leçons qui y sont attachées, ses besoins et ce sont nos leviers pour changer les mentalités. L'éducation sera au cœur de ce projet.

C'est le sens du projet de délibération qui est venu classer la zone économique exclusive de la Polynésie française, vaste de 4,5 millions de km², en espaces naturels protégés et à instaurer des zones de pêche réglementée. Il s'inscrit dans une volonté affirmée de protection de l'océan, après les limites constatées de l'Aire marine gérée Tainui Atea créée en 2018. Ce texte traduit en droit les engagements politiques du Pays : interdiction définitive de l'exploitation minière des fonds marins, encadrement strict des activités de pêche, exclusion des navires industriels étrangers et renforcement des règles de biosécurité. Il instaure également de nouvelles obligations de connaissance scientifique et place la gouvernance partagée au cœur du dispositif, associant l'État, le Pays, les communes, les pêcheurs, la société civile, les associations et les communautés locales.

⇒ ***Le peuple Mā'ohi attend des résultats, poursuivons nos efforts !***

4.1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

PILIER DU « FA'ATURA »

4.1.1 **FA'ATURA – AXE 1 : RENFORCER L'INCLUSION, LA COHESION SOCIALE ET LE MIEUX-VIVRE DE LA POPULATION**

4.1.1.1 – VOLET 1.1 : PROTECTION ET INCLUSION DES POPULATIONS VULNERABLES

Face à une société polynésienne en mutation rapide, marquée par l'augmentation des vulnérabilités sociales, des tensions intrafamiliales et des situations de précarité, le gouvernement entend poursuivre ses efforts au travers d'une action sociale structurée autour de cinq grandes orientations stratégiques.

Celles-ci visent à améliorer la qualité de vie des familles les plus fragiles, renforcer la protection de l'enfance, soutenir l'insertion des personnes sans domicile fixe, mieux prendre en charge les personnes en situation de handicap, et lutter plus efficacement contre les violences intrafamiliales.

Dans une approche fondée sur la prévention, la proximité, l'autonomie et la solidarité, ces priorités traduisent une volonté partagée de bâtir une société plus inclusive, plus protectrice et plus juste.

4.1.1.1.1 – Orientation 1.1.1 : Améliorer la qualité de vie des familles les plus vulnérables

La famille demeure le premier cadre de protection, d'éducation et de transmission, mais elle est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis liés aux évolutions rapides des modes de vie, aux pressions économiques et aux transformations culturelles. Ces changements fragilisent les liens entre parents et enfants, brouillent les rôles et diminuent les échanges intergénérationnels, ce qui peut conduire à l'isolement et au manque de repères. Il est donc crucial de protéger et valoriser la cellule familiale, de renforcer la mission éducative des parents et de raviver les liens entre générations, afin de construire un environnement où chacun trouve sa place et se sent reconnu.

Pour soutenir cette dynamique, les camps de familles, appelés à évoluer vers des camps solidaires et communautaires, seront maintenus. Cette nouvelle version, enrichie grâce à la collaboration de plusieurs ministères et services, portera notamment sur l'emploi, la santé, le sport, la généalogie, le foncier et la transmission culturelle, avec une place affirmée pour le *reo mā'ohi* comme langue de lien et de valorisation identitaire. Un axe spécifique sera dédié à l'alimentation, abordée sous l'angle de l'autonomie alimentaire par exemple, alors qu'un axe renforcé sera consacré à la prévention et à la sensibilisation, à travers des ateliers interactifs sur les addictions en particulier à l'alcool et aux drogues, ainsi que sur les violences intrafamiliales, afin de favoriser la prise de conscience, le dialogue et l'acquisition de stratégies de protection au sein des familles. Les trois éditions prévues de ces camps permettront de renforcer les liens intrafamiliaux, de promouvoir des comportements protecteurs et de consolider la cohésion sociale.

En outre, pour 2026, il sera question de favoriser l'autonomisation de nos populations vulnérables en créant des espaces dédiés à la formation, à l'agriculture, à l'éducation, au développement de la

cohésion sociale, aux échanges entre générations, avec des activités culturelles, sportives et éducatives notamment. L'objectif est de recréer du lien social, de rompre l'isolement et de favoriser l'autonomie du public cible, tout en facilitant la circulation des savoirs et expériences. Pour lancer cette dynamique, une expérimentation sera conduite avec une commune pilote. En cas de succès, ce modèle sera étendu à d'autres communes, en particulier dans les zones isolées et les îles éloignées, pour offrir à tous un lieu propice à la solidarité et au bien-être collectif.

4.1.1.1.2 – Orientation 1.1.2 : Renforcer les dispositifs de protection de l'enfance

L'année 2025 a été marquée par le drame du décès d'une enfant placée, sur décision judiciaire, chez des tiers dits « dignes de confiance ». Ce tragique événement a mis en lumière des carences dans les processus de sélection et de suivi de ces tiers.

Afin de prévenir toute reproduction de telles situations, une attention renforcée sera portée à la qualité de la prise en charge des enfants placés, auprès de tiers dignes de confiance comme d'accueillants familiaux.

Dans cette perspective, le dispositif des accueillants familiaux fera l'objet d'une réforme complète. Celle-ci visera à revaloriser leur indemnisation tout en augmentant les exigences en matière de prise en charge de l'enfant, de formation initiale et continue, ainsi que d'accompagnement professionnel. L'objectif est clair : garantir un environnement stable, fiable et protecteur pour chaque enfant concerné. Cette réforme s'inscrira en cohérence avec les évolutions réglementaires portées par l'ARASS, que la DSFE déclinera opérationnellement à travers des dispositifs de formation, un appui technique renforcé et un accompagnement de proximité.

Plus largement, une réorganisation des pratiques découlant de la protection de l'enfance sera engagée dans le prolongement de la réorganisation de la DSFE. Elle reposera sur une centralisation des outils de suivi, une harmonisation des pratiques professionnelles et un renforcement de la coordination entre les acteurs institutionnels, communaux et associatifs. Cette démarche s'inscrira dans le cadre du schéma territorial de l'enfance, appelé à structurer l'action conjointe de tous les partenaires concernés.

Face à l'augmentation continue des signalements, à la complexité croissante des situations familiales et au manque de solutions d'accueil adaptées, la création d'un centre d'accueil dédié aux enfants en danger est prévue. Ce centre offrira un espace d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation à la fois pour l'enfant et pour ses parents. Il visera à assurer une protection immédiate tout en accompagnant les familles vers des solutions durables.

Parallèlement, les travaux de réforme relatifs à l'accueil de la petite enfance seront finalisés. Ils porteront notamment sur les structures de garde (crèches, garderies), le statut des « taties », ainsi que le renforcement des aides à la garde d'enfants pour les familles vulnérables et monoparentales.

Le projet de formation des professionnels à la détection et à la prise en charge des violences faites aux mineurs sera lancé au second semestre 2025. Si les résultats s'avèrent positifs, il sera reconduit et élargi en 2026, afin de renforcer les compétences et la réactivité des intervenants de terrain.

Enfin, l'adaptation du décret n° 2024-491 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État apportera une sécurisation des parcours d'adoption, en clarifiant les responsabilités et en renforçant les garanties pour les enfants concernés.

4.1.1.1.3 – Orientation 1.1.3 : Améliorer les conditions de vie et renforcer l'insertion des personnes sans domicile fixe

Le nombre de personnes sans domicile fixe demeure préoccupant, avec une forte visibilité dans les espaces publics et des situations de grande précarité. Les parcours d'hébergement manquent encore de fluidité, freinant l'accès à un logement stable. Les besoins concernent à la fois l'urgence et l'accompagnement vers une insertion durable.

Pour y répondre, le développement d'un parcours d'hébergement complet sera poursuivi, allant de l'urgence à l'insertion, notamment avec la création d'un centre de transition à Ta'apuna, offrant un hébergement temporaire et semi-long séjour pour préparer l'accès au logement autonome, au bénéfice des personnes sans domicile fixe détentrices d'un emploi. Ce dispositif devra être soutenu par une collaboration interministérielle, donc interservices.

Les solutions d'hébergement d'urgence seront renforcées grâce à la mise à disposition de containers aménagés sur des sites dédiés, tandis que le projet de création de villages solidaires et communautaires se poursuivra, combinant vie communautaire et activités économiques telles que l'agriculture, l'artisanat, l'éducation, la culture, etc.

Pour garantir la continuité entre hébergement temporaire et logement autonome, une instance de concertation sera mise en place afin d'identifier, mobiliser et aménager les terrains nécessaires à ces solutions.

En parallèle, un travail avec le collège des travailleurs sociaux scolaires permettra d'identifier et d'accompagner les mineurs en rupture scolaire vivant dans la rue, par des actions spécifiques de prévention et de réinsertion.

Enfin, des actions de remobilisation seront également développées, comme l'organisation de camps solidaires et communautaires destinés aux personnes sans domicile fixe, pour favoriser la reconstruction des liens sociaux et la redécouverte de valeurs communes.

4.1.1.1.4 – Orientation 1.1.4 : Renforcer la prise en charge des personnes en situation de handicap

Dans le cadre du pilier FA'ATURA du Plan de dignité humaine et du Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale, la politique en faveur des personnes en situation de handicap entre dans une phase de réforme profonde, guidée par une volonté d'inclusion, de proximité et de simplification.

Malgré les dispositifs existants, les personnes en situation de handicap rencontrent encore de fortes contraintes dans l'accès à leurs droits. Les procédures administratives restent complexes et le maillage territorial en structures spécialisées demeure insuffisant, en particulier dans les archipels. Pour celles vivant dans les îles éloignées, les déplacements répétés vers Tahiti constituent un frein majeur, provoquant un éloignement prolongé de leur cadre de vie familial et social.

Face à ces constats, la DSFE, en collaboration étroite avec l'ARASS et les partenaires institutionnels, poursuit une réforme ambitieuse de la politique du handicap. Cette réforme vise à simplifier et fluidifier les parcours administratifs, en particulier pour l'accès aux allocations, à travers la refonte de la délibération n°82-36 du 30 avril 1982.

Dans le même temps, les travaux de construction de centres spécialisés dans les îles seront poursuivis. Les projets pilotes de Bora Bora et de Raiatea en constituent les premières étapes. L'objectif est clair : développer une prise en charge de proximité, améliorer l'accès aux services spécialisés directement

dans les archipels, limiter les déplacements contraignants et permettre le maintien des personnes dans leur environnement familial et culturel.

Par ailleurs, la modernisation des outils de gestion se poursuit. Le déploiement du logiciel GESTCO permettra d'améliorer la gestion et le suivi des demandes, en offrant une meilleure lisibilité et un traitement plus rapide. En parallèle, la fusion de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) avec la commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) est envisagée pour rationaliser les procédures et proposer un guichet unique aux usagers.

L'ensemble de ces projets s'inscrit dans une dynamique interministérielle portée par la déléguée au handicap et à l'inclusion, et fera l'objet d'un déploiement progressif. C'est ainsi qu'il est envisagé pour le pays d'affiner sa prise en charge du handicap en veillant à en couvrir le plus grand nombre de dimensions, notamment au travers d'assises de l'inclusion qui seront organisées en 2026 et qui accorderont une attention particulière au handicap.

4.1.1.1.5 – Orientation 1.1.5 : *Améliorer la coordination et l'efficacité des réponses aux violences intrafamiliales*

Inscrite dans plan de dignité humaine et dans le schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale, cette orientation répond à un enjeu majeur en Polynésie française : les violences intrafamiliales, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques. Persistantes et multiformes, elles ont des conséquences profondes et durables sur les victimes, les familles et l'ensemble du tissu social. La détection de ces situations reste parfois tardive, tandis que les parcours de prise en charge manquent de fluidité. Quant à la prévention, bien qu'existante, elle nécessite d'être renforcée dès le plus jeune âge. Si les acteurs institutionnels et associatifs sont mobilisés, il demeure nécessaire de consolider leur coordination et d'assurer une meilleure cohérence des interventions pour garantir une protection efficace et globale.

En 2026, un accent particulier sera mis sur la montée en compétences des travailleurs sociaux de la DSFE, première ligne d'écoute et d'intervention, grâce à des modules de formation ciblés sur la détection précoce, l'accompagnement des victimes, la médiation et le travail en réseau. Ces actions formeront le socle d'une harmonisation des pratiques, avant d'être étendues à d'autres acteurs clés.

Parallèlement, des campagnes de sensibilisation renforceront la prévention et la mobilisation citoyenne, avec un volet spécifique dédié aux enfants et adolescents pour déconstruire les comportements violents dès le plus jeune âge. Une attention particulière sera portée aux enfants de moins de 10 ans, avec des outils pédagogiques adaptés intégrant le *reo mā'ohi*, pour prévenir les violences sexuelles et les comportements sexistes dès l'enfance, en favorisant l'apprentissage du respect, de l'égalité et de l'expression non violente des émotions.

Enfin, la DSFE développera, dans la mesure des moyens mobilisables, des espaces de médiation et de reconstruction pensés comme des lieux où victimes et proches trouveront écoute, soutien et accompagnement. Portés par des professionnels expérimentés, ces espaces permettront de restaurer les repères, d'apaiser les relations et de favoriser l'autonomie, dans une approche qui combine réparation, inclusion et cohésion sociale.

4.1.1.2 – VOLET 1.2 : SANTE ET QUALITE DE VIE

4.1.1.2.1 – Orientation 1.2.1 : Améliorer la qualité de vie des populations

Les mesures en matière de santé s'inscrivent dans la volonté du gouvernement d'améliorer la qualité de vie de la population. 2026 sera une année charnière car point de départ du nouveau schéma d'organisation sanitaire et du plan de prévention et de promotion de la santé décennale. L'accent sera donc mis sur une approche de proximité et de développement du capital humain dont les actions prioritaires porteront sur :

- Le renforcement des programmes de prévention ;
- La formation et le déploiement des professionnels et volontaires locaux ;
- Une attention particulière sera portée à la lutte contre la métamphétamine (*Ice*) et la prise en charge sanitaire des personnes à besoins particuliers.

Ces actions seront renforcées dans les quartiers prioritaires comme dans les îles éloignées, dans une logique de proximité et de cohésion sociale.

La formation de relais communautaires et la montée en compétence des volontaires locaux – en partenariat avec les communes, associations et institutions de santé – permettront de consolider l'ancrage local de la politique de prévention.

La création des *aratai ora*, véritables « ambassadeurs de la santé de proximité », s'inscrit dans ce principe d'ancrage culturel et territorial. Leur mission : porter les messages de prévention et de promotion de la santé au sein des foyers.

Le recrutement et la formation débiteront au premier semestre 2026, pour un déploiement dès le second semestre, organisé initialement par le Fare Tama Hau qui renforcera sa politique de prévention de proximité, puis ouvert aux associations déjà actives dans le domaine sanitaire.

En 2026, un changement majeur interviendra dans l'organisation de la prévention de l'obésité et des addictions. Des moyens importants seront investis directement auprès de la jeunesse, à l'école et dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur. Des financements seront alloués aux associations sportives scolaires, ainsi que des subventions pour l'acquisition d'équipements sportifs et de matériels destinés à la lutte contre les addictions et l'obésité.

La création d'un Centre de formation sanitaire et sociale est une autre action forte. Il aura pour vocation de former les professionnels polynésiens de la santé et du social en tenant compte des besoins spécifiques et des réalités culturelles de notre population. L'objectif est de développer une expertise locale, de favoriser l'ancrage territorial des professionnels et de garantir une offre de soins adaptée à nos populations.

En réponse aux attentes de notre *nuna'a*, le déploiement de néo tradipraticiens au sein des structures publiques de santé primaire, le séminaire relatif au jeûne et le lancement d'une étude holistique concernant les pratiques locales et les recherches spécifiques assurées par l'Institut Louis Malardé (ILM), participeront à la prise en compte de la « médecine » préventive traditionnelle.

Il convient ainsi d'asseoir la définition et la mise en œuvre des réglementations sanitaires du Pays afin de garantir et d'améliorer la santé et le bien-être de la population polynésienne et renforcer et coordonner les actions de promotion de santé à destination de la population, en s'appuyant sur le réseau associatif et sur les acteurs institutionnels de proximité afin de maximiser leur impact et leur portée.

Prévention de la délinquance

La lutte contre les conduites à risques et les phénomènes de délinquance demeure au cœur des priorités du gouvernement. En 2025, la Polynésie française a formulé le vœu auprès de l'Etat d'ériger la lutte contre la méthamphétamine (l'ICE) en grande cause nationale. Ce fléau, dont l'impact sur la jeunesse, la santé publique et l'ordre social ne cesse de croître, représente aujourd'hui une urgence à la fois sécuritaire, sociale et humaine.

Face à une situation préoccupante marquée par l'intensification des trafics, la banalisation de la consommation et l'ancrage du phénomène dans les quartiers comme dans les archipels, le Pays et l'État ont engagé une réponse coordonnée et ambitieuse. Une enveloppe de 250 millions F CFP a été débloquée dès 2025 pour initier un plan d'action structuré, associant répression, prévention, accompagnement et sensibilisation. Ce plan s'est accompagné de campagnes de communication, d'actions sur le terrain, de contrôles coordonnés et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du Pays.

Le gouvernement, à travers la Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ), a renforcé son engagement dans une approche globale centrée sur la jeunesse. L'année 2026 s'inscrit dans la continuité de cette mobilisation, avec l'objectif affirmé d'agir encore plus tôt, d'agir partout et d'agir ensemble. Le gouvernement entend ainsi accentuer la territorialisation des politiques publiques, répondre aux spécificités des îles et soutenir toutes les initiatives favorisant la résilience des jeunes face aux risques.

Deux axes majeurs guideront l'action en 2026 :

1. Développer une prévention jeunesse de proximité, inclusive et intercommunale ;
2. Renforcer la lutte contre la méthamphétamine par une réponse globale et coordonnée.

4.1.1.2.2 – Orientation 1.2.2 : Développer une prévention jeunesse de proximité, inclusive et intercommunale

Le programme Gener'Action, initié en 2023 et élargi en 2025 à des rencontres intercommunales (comme à Tereheamanu, où près de 950 jeunes ont participé), sera consolidé et étendu aux archipels. L'objectif est de proposer à la jeunesse des espaces de cohésion, d'insertion et de projection positive, en associant communes, associations et entreprises.

4.1.1.2.3 – Orientation 1.2.3 : Renforcer la lutte contre la méthamphétamine par une réponse globale et coordonnée

La priorité sera d'intensifier la prévention des conduites addictives, en particulier auprès des jeunes, à travers des campagnes adaptées, des ateliers en milieu scolaire et associatif, ainsi que le soutien à des projets innovants portés par les acteurs de terrain. Cette action sera étendue aux îles, afin d'assurer un maillage équitable et durable.

L'année 2026 marquera une étape déterminante dans la lutte contre la délinquance et les addictions en Polynésie française. Le ministère affirme sa volonté de porter une politique de prévention ambitieuse, fondée sur la connaissance fine des réalités locales, la coopération entre acteurs et l'innovation sociale.

La DPDJ, en tant que structure opérationnelle de référence, poursuivra son rôle de coordination et d'animation territoriale, au service d'une jeunesse que le Pays choisit de considérer comme une richesse, et non comme un risque.

4.1.1.2.4 – Orientation 1.2.4 : Accompagner les différentes politiques publiques sectorielles

Sur le volet santé publique

Une augmentation de la fiscalité à l'import sur les tabacs et vaporettes viendra compléter la réglementation sanitaire dès la session budgétaire 2025.

Une réduction du taux de TVA sur les produits vertueux pour la santé et une exonération de ceux de TVA sur ces mêmes produits dès lors qu'ils sont fabriqués localement est également inscrite à l'horizon 2026. En complément, afin de soulager financièrement le CHPF, une exonération de TVA à l'importation des molécules onéreuses est prévue à compter de 2026.

Sur le volet environnemental

Fin 2025 sera proposé le rétablissement de l'exonération du droit de douane en faveur des véhicules hybrides et électriques. Cette proposition vient en soutien aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre portés par le plan Climat et, met, à cet égard, sur un pied d'égalité les véhicules construits dans l'Union Européenne et ceux construits hors de l'Union Européenne puisque les premiers bénéficient d'un droit réduit alors que leurs niveaux d'émission ne sont pas moindres.

Un programme de verdissement de la fiscalité est en cours de rédaction avec pour objectifs prioritaires : (1) une amélioration de la prise en compte des critères environnementaux dans les programmes de défiscalisation locale avec pour objectif à l'horizon 2033 d'atteindre un objectif de 100 % d'aides climato-compatibles (cf. feuille de route CEC Pacifique de l'Agence au développement économique et la stratégie de développement économique CAP 2033) ; (2) Incitations fiscales pour la production locale durable : taux de TVA réduit (0 à 5 %) pour les produits locaux à faible impact environnemental (taux réduit de 5 % applicable à la vaisselle écologique à usage unique par la LP 2025-12 du 7/07/2025) ; (3) allègements d'impôt pour les entreprises vertes (exonération d'impôt sur les sociétés de 5 ans en faveur des entreprises à haute utilité environnementale) ; (4) institution d'une fiscalité immobilière verte : allègement d'impôt foncier pour les constructions durables intégrant des critères élevés de durabilité ; (5) instituer une fiscalité à l'import favorable aux produits écologiquement vertueux et défavorables à ceux ayant un impact carbone élevé (notamment équipements électroménagers).

Ce programme sera renforcé par l'institution d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) et importateurs en vue de la prise en charge financière et logistique par ces derniers du traitement des déchets induits par leurs productions ou importations. Et ce, en vue d'inciter la mise en circulation des produits les moins coûteux en termes de recyclage.

Outre l'orientation de la défiscalisation à des programmes favorisant les investissements les plus écologiquement vertueux (transformation de friches existantes, construction de logements et établissements touristiques répondant à des normes écologiques - cahier des charges électricité verte, circuits courts, électroménagers basse consommation, recyclage...), il est également prévu de favoriser les projets dont l'objet même répond à un objectif de développement durable : programmes relatifs au traitement des déchets, secteur primaire avec volet biologique, industries agro-alimentaires locales, production locale de contenants éco durables (bagasse notamment). Ces projets seraient soutenus par la voie de la défiscalisation mais également de l'aide directe.

Enfin, il est prévu courant 2026 la création d'une taxe de développement durable perçue à l'importation et issue de la fusion entre la taxe pour l'agriculture, l'environnement et la pêche (TEAP), la taxe sur les équipements électriques (TEEI), la taxe d'environnement sur le recyclage des véhicules (TERV) et éventuellement la taxe de solidarité sur les grands travaux et routes (TSGTR). A recettes globales constantes, les taux de cette taxe seront fonction notamment du potentiel de pollution ou de nuisances des biens importés.

Sur le volet de l'économie sociale et solidaire

Plusieurs mesures sont d'ores et déjà, soit inscrites, soit à l'étude.

La loi du pays 2025-14 du 7 juillet 2025 a mis en place une déduction fiscale majorée pour les entreprises recourant aux services des SISAE ainsi qu'une réduction d'impôt à la CSIS en faveur des entreprises qui constituent leur propre SISAE. Il s'agit pour ces entreprises de prendre en charge des personnes éloignées de l'emploi et de les faire monter en compétence grâce à un personnel formé. Les personnes en formation bénéficient de contrats aidés et les frais supportés à ce titre par ces entreprises sont récompensées par une réduction d'impôt. Le mécénat de compétences est désormais pris en compte au titre des réductions d'impôts à l'impôt sur les sociétés ou les transactions pour les sociétés ayant réalisées des dons au profit de fondations.

Par ailleurs, il est souligné que la Polynésie française se dote d'un cadre réglementaire sur l'ESS, avec une loi du pays espérée pour la fin du 1er semestre 2026. Afin d'encourager davantage les entreprises à effectuer des dons aux œuvres, le système de déduction fiscale majorée sera étendu aux dons aux organismes reconnus d'intérêt général.

4.1.1.3 – VOLET 1.3 : LIEUX DE VIE ET MOBILITE

4.1.1.3.1 – Orientation 1.3.1 : *Soutenir l'accès et le maintien dans le logement répondant aux besoins et aspirations des Polynésiens*

L'inflation immobilière et plus précisément l'augmentation des prix des logements tient notamment au manque d'offre de logements abordables. La loi du marché libre, qui est celle de l'offre et de la demande, conduit les propriétaires de biens immobiliers, dans un contexte de rareté du foncier disponible et d'augmentation des coûts des matériaux, à conclure un bail ou une vente au locataire ou à l'acheteur qui accepte de payer le prix le plus élevé.

Face à ce constat, la stratégie du Gouvernement pour permettre aux polynésiens d'accéder à un logement est double.

D'une part, il s'agit de dynamiser la production de logements abordables afin de concurrencer le parc libre de logements. En effet, aujourd'hui, le manque d'offre de logements abordables contraint les ménages polynésiens à se tourner vers la seule offre disponible : le logement libre. En boostant la production de logements abordables, l'on cherche ainsi à soustraire au parc libre des candidats dont les revenus ne leur permettent pas de s'y loger à des conditions financières acceptables. L'effet attendu est une diminution des prix sur ce segment.

La capacité à construire des logements neufs est réelle puisque, selon les données issues du recensement de la population de 2022, il se sont construits, sur les dix dernières années, 1 400 logements par an. C'est précisément l'objectif de production annuelle de logements identifié par la Politique publique de l'habitat 2021-2030 adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française en 2021.

L'enjeu est, en revanche, d'orienter cette capacité de production de logements vers le logement abordable dans la mesure où environ la majorité des logements sur les 1 400 produits annuellement sur les dix dernières années l'a été dans le parc libre.

Pour permettre cette réorientation, doivent être mises en place des mesures de soutien aux maîtres d'ouvrage, qu'ils soient professionnels publics ou privés ou encore qu'il s'agisse de particuliers, dès lors qu'ils s'engagent à produire du logement destiné aux familles qui ne disposent pas des revenus suffisants pour accéder au parc libre de logements dans des conditions acceptables.

Le premier axe de la stratégie qui consiste à produire des logements abordables s'inscrit dans une temporalité qui est nécessairement longue. Dans le domaine de l'immobilier, en effet, le temps est malheureusement plus long que celui des mandats politiques. Construire des logements ou les réhabiliter requièrent des mois voire des années.

D'autre part, dans l'attente de la constitution d'un parc de logements abordables en nombre suffisant pour couvrir le besoin, il n'y a d'autre choix que de compter sur le parc de logements existants : celui de l'OPH, celui des OLSP et celui du privé. Pour ce qui concerne le parc privé, qui représente la majorité des logements construits chaque année, l'objectif est d'aider financièrement les ménages à y accéder et à s'y maintenir.

A ces deux objectifs qui visent à favoriser l'accès et le maintien dans un logement, il faut ajouter un troisième non moins important visant à améliorer les conditions de vie des occupants face à un phénomène d'habitat indigne important.

4.1.1.3.2 – Orientation 1.3.2 : Renforcer le bien-être et la sécurité de l'usager, ainsi que la protection de l'environnement, dans la politique des transports et grands travaux

L'entretien des infrastructures existantes, routes territoriales, ouvrages maritimes et portuaires, plateformes aéroportuaires, ouvrages d'art, abribus, locaux administratifs...continuera d'être renforcé et programmé de manière plus adaptée afin de fournir aux usagers la meilleure qualité de service possible.

Le littoral et les berges des rivières classées prioritaires aux abords d'ouvrages publics seront confortés afin d'assurer la sécurité de tous.

En parallèle, l'embellissement des équipements et aménagements publics, notamment au moyen de plantes horticoles locales sera développé ainsi que leur adaptation aux personnes à mobilité réduite.

La sécurité routière, au travers du plan de sécurité routière dont les axes ont été définis en 2025, et la sécurité maritime feront l'objet de nouvelles améliorations de la réglementation, d'actions de prévention mais également de sanction des comportements déviants.

La démarche de simplification des procédures administratives, au travers de la dématérialisation et de la clarification des règles s'intensifiera en matière de transports maritimes (gestion des connaissances, des escales, des examens, des brevets et de la carrière des marins pêcheurs) et de transports terrestres (dématérialisation des services aux 80 000 usagers annuels des transports terrestres : cartes grises, inscription au code de la route...).

Par ailleurs, la prise en compte de considérations environnementales se poursuivra lors de la programmation des travaux.

En outre, avec plus de 2,5 millions de km² de mer et une ZEE de près de 5,5 millions de km² pour seulement 0,1 % de terres émergées, la Polynésie française est un territoire maritime, qu'il faut protéger et préserver tout en conciliant le développement des activités y prenant place.

Dans ce cadre, la gestion comme la régulation de l'utilisation de notre espace maritime par les navires est essentielle, en particulier dans les îles soumises à forte pression, et les navires abandonnés ou /et épaves représentant des dangers potentiels pour la navigation, constituent une nuisance aux activités côtières et souvent une atteinte grave à l'environnement et plus généralement à la biodiversité. Pour parvenir à cet objectif, la campagne de sortie des épaves et des navires abandonnés se poursuivra.

4.1.1.3.3 – Orientation 1.3.3 : Réduire la congestion routière et améliorer la mobilité des usagers

La concentration des emplois à Papeete et sa périphérie proche engendre une congestion routière importante dès lors que les flux de circulation convergent vers l'agglomération en heure de pointe du matin et en sortie en heure de pointe du soir. Elle se traduit par des embouteillages, des temps de parcours qui s'allongent et une incertitude sur l'heure d'arrivée.

Il convient donc de réduire cette congestion et l'utilisation des véhicules individuels en optimisant le réseau routier existant, en favorisant et en améliorant le transport en commun, en organisant le covoiturage, en développant l'accessibilité pour les modes de déplacement doux (piétons, cyclistes...) mais également en augmentant la capacité du réseau actuel par la création de voies nouvelles ou l'élargissement de voies existantes.

Le manque de solutions pour se déplacer est vécu par beaucoup de Polynésiens comme un sentiment d'injustice et une forme d'assignation à résidence. Il n'y a souvent pas d'autre solution que l'utilisation individuelle de la voiture, constituant une dépendance qui pèse sur le pouvoir d'achat et qui exclut tous ceux qui ne peuvent pas posséder de véhicule ou conduire.

La mobilité des usagers devra donc être améliorée. Ainsi, en 2025, une importante réforme tarifaire du transport en commun a été opérée avec le bus à 150 F CFP quel que soit le trajet. En outre, les nombreuses études lancées afin de déterminer les actions répondant à ces objectifs (TCSP, voies réservées, pistes cyclables, création de voies, intermodalité...) sont en train de rendre leurs conclusions et les premiers travaux interviendront en 2026.

4.1.2 FA'ATURA – AXE 2 : PROMOUVOIR UNE GOUVERNANCE FEDERATRICE, RESPONSABLE ET INNOVANTE

4.1.2.1 – VOLET 2.1 : ACCESSIBILITE DU SERVICE PUBLIC ET DE LA FISCALITE

4.1.2.1.1 – Orientation 2.1.1 : Diffuser une gouvernance juste, responsable et solidaire

La transformation de notre fonction publique constitue un enjeu fondamental pour mieux répondre aux attentes des usagers, accompagner les agents dans leurs parcours professionnels et adapter nos administrations aux défis actuels. Cette ambition s'inscrit dans une vision globale de modernisation et d'optimisation des services publics, qui reste une priorité du gouvernement.

L'année 2025 a été marquée par la fusion de la Direction générale des ressources humaines, de la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration ainsi que de la cellule en charge de la rémunération de la Direction du budget et des finances. Cette fusion a conduit à la création d'un nouveau service, la Direction des talents et de l'innovation, symbole de la volonté gouvernementale de placer l'humain, l'efficacité et l'innovation au cœur de l'action publique.

Parallèlement, plusieurs avancées réglementaires concrètes ont vu le jour en 2025 : l'indemnisation des astreintes, l'instauration des discussions annuelles sur la valeur du point d'indice, qui a été revalorisé au 1^{er} mai 2025, comme les grilles de rémunération des agents de catégorie D, le reclassement des fonctionnaires déclarés inaptes, témoignant d'une volonté d'assurer une meilleure reconnaissance et une meilleure protection des agents.

La transformation de notre fonction publique repose aussi sur l'écoute, la concertation et la co-construction. Ainsi, du 1^{er} au 3 septembre 2025, les Rencontres du service public ont réuni les acteurs institutionnels, les agents, les partenaires sociaux et les représentants des usagers autour d'un objectif commun : échanger, partager les expériences et bâtir ensemble un service public plus proche, plus efficace et plus innovant. Elles ont constitué un temps fort pour valoriser les initiatives locales, partager les bonnes pratiques, affirmer le rôle clé des agents publics, renforcer la cohésion territoriale entre les différentes institutions et approfondir la réflexion sur les réformes structurelles engagées, à savoir :

- Le **projet « Peperu »**, qui incarne la volonté de transformer en profondeur nos organisations pour accompagner la transition de notre Pays vers une économie plus endogène, plus écologique et plus solidaire. Ce projet vise à diagnostiquer les blocages actuels, à fluidifier les circuits administratifs, à renforcer la qualité du service rendu et à moderniser les méthodes de travail. Il s'agit de construire des administrations plus agiles, plus efficaces et plus orientées vers les besoins des usagers, tout en redonnant du sens au travail des agents à travers une clarification des responsabilités, une simplification des procédures et le développement du travail en transversalité ;
- La **réforme des cadres d'emplois** pour plus de lisibilité, de cohérence et d'équité. Elle vise à structurer un nouveau référentiel de gestion des ressources humaines plus simple, plus transparent et plus juste. Elle permettra d'harmoniser les conditions d'accès, de déroulement et de reconnaissance des carrières, tout en favorisant la mobilité professionnelle et la montée en compétences des agents ;
- La **refonte du régime indemnitaire**, qui compte plus de 87 primes différentes, présente de fortes disparités, manque de lisibilité, et est parfois peu corrélé aux fonctions réellement exercées. La réforme doit permettre d'aboutir à une rémunération complémentaire plus équitable, plus lisible et plus motivante, par une meilleure reconnaissance de l'investissement des agents, de leur engagement dans les projets et de leur contribution au bon fonctionnement des services. Il s'agit de supprimer les inégalités de traitement en indemnisant les sujétions réelles et en permettant la prise en compte de la performance.

Au-delà de ces trois chantiers, d'autres réformes réglementaires sont en cours de préparation pour une application dès 2026. Il s'agit notamment de l'adoption d'une loi du pays sur la promotion et la protection de l'emploi local dans la fonction publique territoriale, d'un projet de délibération relatif au temps de travail et aux positions statutaires des fonctionnaires ainsi que d'un projet de délibération sur le cumul d'activité, etc. Ces textes viendront compléter le corpus réglementaire pour participer à la modernisation et à l'attractivité de notre fonction publique.

La modernisation de la fonction publique passe aussi par une gestion responsable de la masse salariale. Les revalorisations du point d'indice et des grilles de catégorie D, ainsi que la prochaine revalorisation des grilles indiciaires de certains cadres d'emplois comme les assistants et conseillers

sociaux-éducatifs, les infirmiers et le personnel paramédical, représentent un investissement significatif. Pour préserver l'équilibre budgétaire, le gouvernement a décidé de renforcer les règles de maîtrise de la masse salariale par une gestion active des postes et des effectifs...

Enfin, diffuser une gouvernance qui nous rassemble, juste, responsable et solidaire, c'est aussi combattre les fléaux tels que les stupéfiants, tout en plaçant l'inclusion sociale et le respect de nos langues et de notre culture au cœur du développement collectif. La transformation de notre fonction publique s'inscrit dans cette ambition globale, au service des citoyens et des territoires.

4.1.2.1.2 – Orientation 2.1.2 : Déployer un service public proche, simple et communautaire

Le gouvernement s'est engagé à délivrer un service public de qualité au plus près de nos citoyens. Il réaffirme sa volonté de maintenir et développer une politique d'accès simplifié aux services publics, en réorientant ses efforts vers un modèle décentralisé et adapté à chaque territoire. La dynamique engagée avec les communes, à travers le programme Fare Ora, constitue une avancée concrète vers une administration plus proche, plus réactive et plus humaine.

Les Fare Ora poursuivent leur déploiement. Pour cela, le Pays privilégie un partenariat renforcé avec les communes dans une logique de mutualisation des compétences et de proximité institutionnelle. Ainsi chaque Fare Ora est conçu en fonction des besoins de la population de la commune et peut accueillir, en plus d'un simple guichet unique, des services de santé primaire comme celui de Mahaena ouvert depuis avril 2025. Cette approche s'inscrit dans une volonté d'ancrer durablement ces dispositifs dans les réalités locales, de favoriser la responsabilisation communale en matière de service public de premier niveau, d'optimiser les ressources publiques et d'assurer une meilleure continuité de service via des agents communaux formés et intégrés dans le tissu administratif local. Par ailleurs, le déploiement opérationnel des Fare Ora a mis en lumière la nécessité d'adaptations réglementaires, notamment pour répondre aux difficultés rencontrées par les communes dans la gestion de leur trésorerie. À cet effet, le gouvernement a proposé des modifications de la loi du pays n°2023-23 du 3 mars 2023, relative à l'application de l'article 55 de la loi organique statutaire, afin de permettre la réalisation d'avances aux communes mandataires pour gérer des services publics du Pays, sont en cours de validation dans le circuit administratif. Leur adoption définitive permettra de sécuriser et de fluidifier le déploiement des Fare Ora. Une logistique technique a également été nécessaire dans certaines îles dépourvues de connexion internet. Dans ces îles le déploiement des Fare Ora devra être coordonné avec l'arrivée progressive de la connectivité satellitaire via le réseau OneWeb.

Ainsi en plus de Taravao en 2024, l'année 2025 a été marquée par l'ouverture des Fare Ora de Tahuata, Mahaena, Papara, Tiarei, Rapa, Raivavae, Rimatara, et très prochainement à Mahina, Moorea ou encore à Hao. D'autres ouvertures suivront pour 2026 en s'appuyant plus que jamais sur nos Tavana Hau qui représentent le premier relais du Pays dans les archipels.

Le déploiement des Fare Ora s'accompagne également par la poursuite de la dématérialisation des démarches administratives avec 514 démarches recensées et 123 démarches dématérialisées en 2025.

En parallèle du développement des Fare Ora, le ministère participe activement aux travaux de décentralisation mené par le Ministère des grands travaux et aux réflexions sur l'optimisation de la déconcentration administrative afin de renforcer les missions et les pouvoirs de nos circonscriptions administratives. Le ministère contribue également aux travaux sur la mise en œuvre de l'article 43 II de la loi organique statutaire pilotés par la Présidence.

4.1.2.1.3 - Orientation 2.1.3 : Améliorer la justice fiscale et renforcer la politique fiscale redistributive

Plusieurs mesures visant à atteindre ces deux objectifs sont d'ores et déjà inscrites au programme 2025. Ainsi en est-il de l'article LP. 2 de la loi du Pays n°2025-14 du 7 juillet 2025 qui a généralisé la retenue à la source aux prestations de toute nature, réalisées en Polynésie française par des prestataires extérieurs. Cette généralisation a également permis d'améliorer la performance économique de certains biens et services pour tenir compte des évolutions du marché concurrentiel. Afin d'éviter les effets inflationnistes et soutenir le pouvoir d'achat, le dispositif s'est accompagné d'un abaissement du taux de la retenue de 15 à 10 %.

Dans le même sens, une réforme de l'impôt sur les transactions (IT), consistant à asseoir ledit impôt, non plus sur le chiffre d'affaires (CA) mais sur les bénéfices réalisés, sera présentée dans le premier semestre 2026 pour une application en 2027 sur les exercices 2026. Il s'agit d'instaurer une fiscalité professionnelle plus performante assise sur la capacité contributive réelle des redevables en prenant en compte les dépenses d'exploitation de ces derniers. Ce nouveau système fiscal, plus performant et équitable, sera circonscrit aux entreprises individuelles et personnes physiques exerçant une activité économique indépendante, y compris les activités du secteur primaire. A compter de 2028, les sociétés de personnes aujourd'hui incluses dans le champ de l'IT basculeront à l'impôt sur les sociétés (IS), à l'exception de celles composées d'associés professionnels (SCM, SCP, GIE...). Ce qui, en termes de justice fiscale, permettra de résoudre la problématique actuelle des doubles impositions qui induisait une exonération anormale des revenus des associés majoritaires des sociétés de personnes à la contribution territoriale de solidarité sur les professions et activités non salariées (CST-NS) et à la contribution territoriale de solidarité sur les revenus des capitaux mobiliers (CST-RCM). Ce faisant, les sources de financement de la protection sociale généralisée (PSG) s'en verront renforcées. Ces derniers points constituent le premier volet de réforme de la CST.

L'IT sur les activités perlières et nacrées ainsi que la CST sur les activités agricoles seront supprimés. Les redevables, exerçant une activité du secteur primaire, bénéficieront d'une exonération permanente de l'impôt lorsque leur CA n'excèdera pas 10 millions de F CFP. Le régime du TPE (très petites entreprises) sera quant à lui maintenu pour les redevables exerçant une activité autre qu'agricole, admettant un CA inférieur à 10 millions de F CFP.

Le niveau d'imposition résultant du cumul de l'imposition à l'impôt sur les transactions et à la CST-NS sera déterminé par référence à celui de l'IS et en tenant compte de paramètres exogènes tels que la réforme du régime des non-salariés et l'impôt foncier conséquent sur les activités locatives : soit un taux de droit commun au titre de l'IT rénové de 10 % (taux réduit de 5 % pour les secteurs prioritaires) et un taux progressif par tranche de 2 à 10 %, pour la CST-NS.

Sur le volet de la fiscalité touristique, une harmonisation des taux de TVA applicables à l'hébergement touristique à 9 %, à l'exclusion des pensions de famille qui demeureront soumises au taux de TVA de 5 %, permettra un traitement plus égalitaire de l'ensemble de ces établissements devant l'impôt.

Les objectifs de stabilisation de la pression fiscale et de justice fiscale amèneront à compenser les recettes tirées de l'impôt sur les transactions réformé et du basculement des sociétés de personnes à l'impôt sur les sociétés par un abaissement significatif de la fiscalité indirecte, avec effet au 1er janvier 2027.

Le chantier du toilettage de la TDL relève aussi de la justice fiscale (taxer ce qui doit l'être et exclure ce qui ne doit pas l'être puis appliquer les justes taux de protectionnisme).

4.1.2.1.4 - Orientation 2.1.4 : Améliorer la coopération en santé

La politique de santé vise également à être un moteur du partenariat public-privé par des investissements structurants, le renforcement de l'offre de soins de proximité et une rationalisation des coûts.

Des investissements sur 2026 viseront à désengorger le Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) et à rapprocher les populations des services physiques et numériques, en particulier à Taravao, Punaauia et dans les archipels.

L'exercice 2026 sera marqué par une volonté d'accompagnement des structures issues de l'économie sociale et solidaire qui représente à travers le monde, une des économies les plus importantes et dont le soutien doit être renforcé en Polynésie française.

Dans une logique de rationalisation des coûts les travaux engagés autour de la Protection Sociale Généralisée (PSG) visent à optimiser les dépenses de santé et, par conséquent, à mobiliser plus efficacement le budget du Pays, notamment pour soutenir les politiques d'emploi et les réformes portées par le gouvernement.

Placée au cœur de la réforme, l'« activité » permettra de renforcer l'outil productif sans alourdir le coût de l'emploi, tout en accompagnant les salariés et auto-entrepreneurs les plus vulnérables dans leurs transitions de régime. Une répartition plus équilibrée entre actifs et inactifs, qu'ils disposent ou non d'un patrimoine, favorisera un ciblage plus pertinent des politiques publiques, permettant non seulement de rationaliser les dépenses, mais aussi de réorienter des ressources vers des dispositifs incitatifs ou des aides spécifiques. En ce sens, la réforme en cours, d'harmonisation des prestations familiales et de l'aide à la prise en charge des cantines scolaires contribuera à renforcer l'équité sociale, en garantissant un traitement plus juste entre les familles et en participant à l'augmentation du pouvoir d'achat. En complément, le gouvernement envisage la mise en place d'un soutien financier aux établissements pour tendre à une gratuité de la cantine scolaire dans l'enseignement secondaire.

4.1.2.2 – VOLET 2.2 : PILOTAGE STRATEGIQUE ET BUDGETAIRE

La Polynésie française a entrepris depuis 2007 la transformation de son cadre de gestion budgétaire, afin de développer une approche orientée vers la performance et renforcer le lien entre le budget et les objectifs des politiques publiques engagées.

En 2025, les principales actions ont concerné la programmation budgétaire triennale, le développement des outils informatiques, la réglementation budgétaire comptable et financière et le suivi des satellites.

En 2026, un troisième et dernier plan d'actions sera soumis à l'approbation du conseil des ministres, puis exécuté, pour les années 2026-2027. Les propositions de fiches-actions (nouvelles ou à poursuivre ou à achever) sont prévues d'être élaborées au 4ème trimestre 2025 au sein des groupes thématiques existants, auxquelles s'ajoute une thématique nouvelle relative au verdissement du budget.

4.1.2.2.1 - Orientation 2.2.1 : Déployer la programmation budgétaire triennale

L'implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT) est une des mesures phares du plan d'actions (2021-2025) de la réforme du système de gestion des finances publiques du Pays (RGFP). Cette logique de budgétisation à moyen terme a en effet vocation à faire le lien entre les stratégies sectorielles, définies par essence sur le moyen et le long terme, et le budget, voté

annuellement. La Polynésie française a entrepris depuis une quinzaine d'années la transformation de son cadre de gestion budgétaire, afin de développer une approche orientée vers la performance et renforcer le lien entre le budget et les objectifs des politiques publiques engagées.

La budgétisation basée sur les politiques publiques implique désormais le développement d'une approche budgétaire pluriannuelle. Couplée à la budgétisation par programmes aujourd'hui déployée, cette logique de budgétisation à moyen terme a en effet vocation à faire le lien entre les stratégies sectorielles, définies par essence sur le moyen et le long terme, et le budget, voté annuellement. On dit aussi que la PBT consiste à « faire étroitement correspondre les budgets avec les priorités stratégiques à moyen terme du gouvernement » (Source : Conseil de l'OCDE)

D'un point de vue pratique, l'objectif consiste à doter le pays des instruments inhérents à la programmation budgétaire triennale (PBT), en particulier le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) et les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT).

En 2025, un travail conséquent de sensibilisation à la PBT a été réalisé par la Direction du budget et des finances, auprès de l'ensemble des services et ministères, ainsi qu'après des élus de l'Assemblée de la Polynésie française.

Un projet de classification programmatique, selon quatre niveaux (Mission/Programme/Sous-programme/Activités), a également pu voir le jour, grâce à l'étroite collaboration des responsables de services du Pays, des directeurs de cabinet ministériels et de l'ensemble de leurs référents budgétaires et comptables,

Sur cette base, des travaux de transposition seront donc réalisés, selon cette nouvelle classification, sur compte administratif 2025, et le budget primitif 2026, l'entrée en vigueur officielle de la PBT étant prévue pour la préparation du budget primitif 2027 (2027-2028-2029).

Il s'agit là d'une transformation majeure du processus budgétaire qui nécessitera également, en 2026, des modifications réglementaires.

4.1.2.2.2 - Orientation 2.2.2 : Poursuivre le contrôle et le suivi des satellites

Les satellites de la Polynésie française interviennent dans des secteurs multiples et variés tels que l'énergie, la santé, la culture, le transport, l'agriculture, la formation, le social, l'économie, l'aménagement, le logement, la communication, les télécommunications, le tourisme et le sport. Il s'agit de 40 structures réparties en 13 établissements publics administratifs (EPA) et 9 établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), 17 sociétés commerciales de droit privé (hors filiales), dont 8 sociétés d'économie mixte (SEM) et 9 sociétés anonymes (SA) et 1 groupement d'intérêt économique (GIE).

Ces structures ont vocation à contribuer à l'exercice de missions de service public ou d'activités d'intérêt général de la collectivité et partant, doivent répondre à l'objectif d'une action publique efficace, de qualité, à moindre coût.

Leur suivi financier n'est pas une problématique nouvelle et son enjeu n'est pas des moindres, car le Pays se doit, à la fois, d'optimiser la bonne utilisation des deniers publics et de se prémunir des risques financiers, y compris ceux de ses satellites.

Le volume financier croissant que représentent ces entités constitue une source de risques potentiels pour la collectivité, ce qui implique un contrôle et un pilotage accrus des différents acteurs, au premier rang desquels les ministères de tutelle.

Outre les dotations annuelles qui sont versées à ces structures, de l'ordre de 9 milliards F CFP par an, le soutien financier qui leur est accordé par le biais de subventions ou de taxes affectées dépassent les 25 milliards F CFP annuels auxquels s'ajoutent les avances et prêts ainsi que les garanties d'emprunts de près de 10 milliards F CFP.

Ainsi, au-delà du pilotage de ses satellites, le Pays doit limiter au mieux les risques financiers y afférents, ce qui nécessite non seulement la mise en place d'une stratégie de contrôle, mais également un suivi financier effectif et rigoureux.

Dans ces perspectives, en 2025, le Pays, par l'intermédiaire de sa Direction du budget et des finances, a acquis une solution informatique en mode SaaS, baptisée « ARAVA », destinée à répondre aux objectifs suivants :

- Disposer de l'information via à un portail d'accès unique ;
- Accéder à des analyses actualisées ;
- Cartographier les risques financiers, juridiques et politiques.

Une fois l'outil présenté à l'ensemble des parties-prenantes, au second semestre 2025, puis correctement appréhendé et utilisé, il permettra à la collectivité, dès 2026, de disposer d'une information exhaustive s'agissant de ses satellites, et d'en effectuer un suivi financier régulier.

ARAVA permettra aussi et surtout au Pays d'entrer dans une démarche de pilotage stratégique efficace de l'ensemble de ces entités, en lieu et place d'interventions ponctuelles souvent dictées par l'urgence.

4.1.2.2.3 - Orientation 2.2.3 : *Se doter d'une inspection générale de l'administration et des finances*

Un projet de création d'une inspection générale de l'administration et des finances (IGAF) est par ailleurs à l'étude pour 2026. Le Pays nourrit l'ambition de pouvoir couvrir nos besoins de renforcement en matière de bonne gouvernance administrative et financière des services et directions du Pays mais également de l'ensemble des entités (satellites) qui lui sont rattachées. Cela permettra d'accroître la transparence de la gestion administrative et financière et d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

Au travers de la création de ce service, le Pays entend se doter de véritables outils d'inspection pour conduire des missions d'audit de processus, d'organisation, de conformité et de performance des services et établissements. Le pays compte par ailleurs augmenter son niveau de maîtrise des activités et des risques notamment financiers.

Il devient indispensable de pouvoir anticiper les besoins en soutien financier des satellites du Pays pour que le gouvernement ne découvre plus tardivement les besoins lors d'arbitrages budgétaires. A cet effet, il est attendu que l'IGAF soit présente dans les conseils d'administration des établissements publics, sociétés d'économie mixte et autres entités dépendant de subventions du Pays, qu'elle ait accès à toutes informations en lien avec les choix stratégiques de l'établissement et ait un œil critique sur ces choix toutes les fois qu'ils sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur les finances publiques.

Il lui sera confié chaque année une évaluation des politiques publiques afin d'éclairer le gouvernement sur les ajustements à apporter sur la conduite de ses politiques, particulièrement dans le sens d'une rationalisation des dépenses publiques et d'une optimisation des organisations administratives en charge des missions publiques (les objectifs sont-ils atteints ? Sont-ils réalistes ? Les moyens prévus sont-ils en adéquation avec ces objectifs ? Les coûts sont-ils raisonnables ? L'organisation administrative est-elle structurée en conséquence pour conduire avec efficacité les missions ? etc.).

Il est par ailleurs attendu de l'IGAF qu'elle mène des enquêtes et inspections en toute indépendance et également sur des affaires de détournement avéré ou supposé de fonds publics ou de fraude aux aides publiques.

Ce service sera doté de prérogatives de puissance publique qui lui permettront d'avoir accès à des informations protégées par le secret professionnel toutes les fois que ces informations sont nécessaires à ses contrôles et de sanctionner toute entrave aux investigations. Il lui sera également reconnu des pouvoirs de police administrative et de constatation de certaines infractions financières ou d'abus aux aides publiques.

4.1.2.2.4 - Orientation 2.2.4 : Rétablir la performance du groupe OPT

Depuis 2008, le groupe OPT connaît une dégradation progressive de sa rentabilité et se trouve en situation déséquilibre structurel depuis 2021, marquée par un déficit de 2,4 milliards de FCFP en 2023. Parallèlement, la trésorerie nette disponible s'est érodée de 4 milliards entre 2016 et 2023, pour s'établir à 9,4 milliards, soit l'équivalent de deux années de fonctionnement au maximum.

Face à ce contexte, des premières mesures d'urgence ont été initiées dès février 2024 pour redresser la situation. Les directions générales ont été renouvelées et des lettres de cadrage ont été adressées aux dirigeants des filiales.

Des actions prioritaires ont également été déployées : revue de certains grands projets, priorisation des dossiers majeurs, identification et correction d'anomalies significatives dans les prévisionnels financiers et actualisation des plans de performance 2025-2028 avec un suivi trimestriel des résultats. En complément, de nouveaux axes stratégiques ont été définis afin de préparer l'avenir et de soutenir la transformation du Groupe.

L'élaboration de la nouvelle stratégie, conduite au second semestre 2024, a suivi un processus structuré, incluant :

- Un cadrage stratégique en comité restreint ;
- La présentation du cadrage aux principales parties prenantes (Président du Pays, ministère de tutelle, direction de la holding, dirigeants des filiales et instances représentatives du personnel) ;
- La validation au conseil d'administration de l'OPT le 27 juin 2025.

Depuis juillet 2025, une phase de co-construction associe les collaborateurs, les administrateurs, les représentants du personnel, certains clients et grands partenaires stratégiques. Ces travaux sont déterminants pour l'avenir du Groupe et doivent aboutir à une validation finale de la stratégie d'ici la fin de l'année 2025.

Pour l'exercice 2026, l'objectif est d'assurer un alignement optimal entre la nouvelle stratégie, les plans d'action et le budget afin de renforcer la performance globale. Ce nouveau cap s'articule autour de deux grands axes stratégiques : rétablir la performance et innover pour se réinventer.

Les grands principes retenus pour la nouvelle stratégie du Groupe OPT s'appuient sur plusieurs orientations majeures. Il s'agit tout d'abord de développer de nouvelles activités et de générer des nouvelles sources de revenus pour l'ensemble des structures du Groupe. Une attention particulière est portée à l'optimisation du coût et du financement du service public, afin d'en garantir la soutenabilité sur le long terme.

Le Groupe s'engage à retrouver le chemin de la rentabilité sur son activité historique des télécommunications, considérée comme l'un des piliers essentiels de son modèle économique. Pour atteindre cet objectif, une réorganisation des structures et une amélioration de l'efficacité opérationnelle sont nécessaires. Cette démarche passe par une réduction des coûts, rendue possible grâce à l'optimisation des processus et à une digitalisation accrue des activités. Dans le même temps, le Groupe souhaite tisser des partenariats stratégiques afin de renforcer ses capacités d'innovation et d'accroître ses opportunités de développement. Par ailleurs, une sélection plus rigoureuse des projets sera opérée, avec une priorisation fondée sur leur rentabilité et leur contribution aux objectifs stratégiques. Dans ce contexte, l'accompagnement des ressources humaines joue un rôle essentiel pour faciliter et favoriser l'appropriation des objectifs de performance par l'ensemble des collaborateurs.

Enfin, le renforcement de la collaboration opérationnelle et stratégique entre les différentes entités du Groupe constitue un levier central pour atteindre ces ambitions. La mutualisation des ressources, le partage des bonnes pratiques et l'optimisation des synergies existantes, notamment dans les domaines logistiques, commerciaux et technologiques permettront de maximiser l'efficacité collective et de soutenir durablement la transformation du Groupe OPT.

4.1.2.2.5 - Orientation 2.2.5 : Améliorer la performance du système de santé

La performance du système de santé se traduit par le renforcement de la qualité des soins et de la structuration de l'offre de soin. A ce titre, il constitue un axe majeur de la stratégie ministérielle 2026 ayant débuté par la sécurisation des finances et la restructuration du CHPF autour de son projet d'établissement AVEI'A 2030.

Cette performance repose sur :

- La mise en œuvre progressive de la loi du pays relative aux établissements publics de santé ;
- Le renforcement de l'offre de soin par le développement de grands projets structurants (Centre 15/18, Pôle de santé mentale, Oncopole, santé primaire...) et lancement de l'expérimentation relative au dispensaire mobile ;
- Le déploiement de la santé numérique sur l'ensemble du Territoire.

Pour renforcer l'efficience et la performance du système de santé face aux défis géographiques et démographiques, l'innovation et le numérique seront des leviers majeurs pour 2026.

Le développement d'un espace numérique de santé, qui comprendra notamment un dossier médical partagé pour le patient interopérable entre les différents opérateurs de santé public et privé, est un chantier d'envergure à prioriser sur 2026. En effet, ces outils sont un préalable pour le déploiement de la santé numérique sur le territoire.

La tenue d'un premier séminaire sur la santé numérique en février 2026 visera à fédérer les acteurs de santé autour des enjeux du numérique, à faire émerger une communauté professionnelle polynésienne dédiée à la santé numérique et à identifier collectivement un premier « Plan de la santé numérique » pour 2026–2030.

Le développement de la e-santé sera une priorité budgétaire. L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le diagnostic et le suivi des pathologies sera un objectif poursuivi par le ministère et ses services.

L'année 2026 va permettre de poser les bases d'un outil d'information de santé structuré (permettant de disposer d'information de santé en temps réel permettant de dégager des tableaux de bord indispensables à un pilotage adapté de la santé, sans passer par un processus chronophage de recueil

d'informations sur le terrain) et intégré (permettant de réaliser tous les soins primaires sur un seul outil, y compris les démarches télé médicales), permettant de partager une information de santé fiable entre les différents acteurs de santé œuvrant autour de chaque patient.

En matière d'offre de soins, 2026 se concentrera sur :

- La prise en charge des urgences ;
- Le dépistage et le traitement des cancers ;
- La lutte contre les addictions et la prise en charge de la santé mentale.

Ainsi, avec la réorganisation des services du CHPF, le positionnement du centre 15/18 à la Rotonde du CHPF et la création de l'Établissement Public d'Incendie et de Secours (EPIS), des moyens nouveaux seront mis en place pour améliorer la prise en charge des urgences sanitaires.

Pour ce qui concerne les cancers, des paniers de soins permettront d'améliorer leur dépistage précoce. La création d'un Oncopole dont la première phase consistera en l'achat d'un cyclotron et la construction d'un bâtiment spécifique, renforceront l'offre de soins sur le Fenua.

Enfin, la limitation des évacuations sanitaires interinsulaire, via une meilleure anticipation des prises en charge en amont, reste un objectif transversal partagé par l'ensemble des acteurs du ministère, tant pour des raisons médicales, sociales que budgétaires. A cet effet, un centre numérique de santé des îles (CNSI) sera créé par la Direction de la santé pour répondre à l'ensemble des besoins médicaux des îles. Il sera également situé à la Rotonde du CHPF afin d'être en proximité du centre 15/18, facilitant ainsi la coordination avec ces derniers lorsqu'une urgence est avérée.

Dans un contexte de pénurie mondiale de professionnels de santé, un grand chantier relatif à l'attractivité sanitaire en Polynésie française a été lancé en 2025 et se poursuivra sur 2026, tant en termes de réglementation que de conditions de travail.

Les travaux d'identification des besoins en professionnels de santé permettront de finaliser la carte des formations qui devra être mis en œuvre dans le futur centre de formation sanitaire et sociale. Ces formations devront intégrer la dimension culturelle polynésienne ainsi que l'utilisation des outils numériques qui seront déployés sur le territoire. Plus particulièrement, la formation initiale et continue des auxiliaires de santé, agents publics des postes de santé des îles, devra être actualisée et relancée pour améliorer l'accès aux soins en proximité dans les îles.

A retenir :

- ✓ Améliorer l'attractivité du service public de santé à travers des conditions de travail favorables et une refonte réglementaire des statuts ;
- ✓ Optimiser en mutualisant les ressources, en harmonisant les procédures au bénéfice des soins primaires ;
- ✓ Structurer des systèmes d'information de santé.

4.1.2.2.6 - Orientation 2.2.6 : Renforcer la structuration et la professionnalisation du secteur de l'artisanat traditionnel

En 2026, l'artisanat traditionnel entre dans une nouvelle étape avec la mise en œuvre du Schéma directeur de l'artisanat 2030, élaboré en 2025. Ce document fixe les orientations nécessaires pour structurer un secteur encore marqué par l'informel, l'isolement et un manque de professionnalisation, qui freinent son développement et l'accès aux dispositifs d'accompagnement.

Le schéma souligne l'importance d'un meilleur accompagnement, notamment dans les archipels où réside plus de la moitié des artisans. Pour y répondre, le service relancera des missions de terrain afin de renforcer sa présence et d'apporter un soutien adapté aux réalités locales. Les formations professionnelles seront poursuivies (entrepreneuriat, vente, communication, anglais) ainsi que des modules spécifiques pour les *fare* d'artisanat, appelés à être restructurés à la suite du diagnostic économique de 2025, afin de devenir de véritables vitrines du savoir-faire polynésien.

PILIER DU « FA'ATUPU »

4.1.3 FA'ATUPU – AXE 3 : DEVELOPPER UN MODELE ECONOMIQUE RESILIENT, SOLIDAIRE ET DURABLE

4.1.3.1 – VOLET 3.1 : STRATEGIE ET CROISSANCE ECONOMIQUE

Les orientations stratégiques inscrites au volet « Economie » visent d'une part à répondre à la problématique de la vie chère rencontrée par les populations et, d'autre part, à inciter au développement de l'activité et de l'emploi dans les secteurs stratégiques de développement du Pays.

Les actions doivent concourir à la fois à consolider le tissu économique et à renforcer les secteurs productifs pour accroître le développement économique, en valorisant les ressources et l'emploi local.

4.1.3.1.1 – Orientation 3.1.1 : Développer un marché du travail résilient

Selon l'ISPF, la situation du marché de l'emploi continue de s'améliorer en 2024 : le taux d'emploi poursuit sa progression (57,7 % contre 55,8 % en 2023 et 54,6 % en 2022) avec 105 900 personnes en emploi (+ 3750 par rapport à 2023) et 77 700 personnes sans emploi (-3 400 par rapport à 2023) dont 22 100 personnes qui souhaitent en trouver un. Le chômage concerne 8 600 personnes (recherche active et disponibilité rapide) et 13 500 sont dans le halo du chômage (recherche non active et/ou disponibilité non immédiate). Elles représentent 12,1 % des 15 à 64 ans.

Afin de développer un marché du travail résilient et de répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et de recrutement des entreprises, l'année 2025 a permis au Service de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelles (SEFI) d'améliorer sa connaissance du marché du travail, grâce à la montée en puissance de l'observatoire de l'emploi et à l'élaboration d'un plan d'actions pour la réalisation d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en Polynésie française (GPEC).

Pour réaliser cette GPEC territoriale et compte tenu des moyens humains et financiers actuels, des partenariats ont été nécessaires. A ce titre des missions d'expertise ont donc été menées en 2025 avec plusieurs partenaires afin de créer cette synergie entre les acteurs publics et privés de l'emploi et de la formation professionnelle (le réseau des Carif-Oref ; Socieux + ; l'Agence française pour le développement (AFD) ; l'Agence nationale de formation professionnelle des adultes (AFPA), France Travail, l'Institut des futurs souhaitables, etc...). Ces partenariats se poursuivront en 2026.

L'année 2025 a également été consacrée à la mise en œuvre des nouvelles mesures d'aides à l'emploi adoptées en octobre 2024 avec un accent particulier sur le dispositif phare des TIAMA (CDI aidé). Cette mesure dépasse les chiffres des anciens dispositifs d'aides à l'emploi avec en moyenne une centaine de TIAMA accordés mensuellement. C'est une mesure attractive pour les entreprises et qui commence à se déployer même dans les îles les plus éloignées.

L'année 2025 a également porté la réforme de la mesure « d'insertion par la création ou la reprise d'activité- ICRA » rebaptisée « Fa'ati'a » avec l'adoption de la loi du pays n° 2025-19 du 26 juin 2025. Le dispositif a été profondément revu pour mieux répondre aux enjeux de l'insertion professionnelle, du développement économique local et du soutien aux projets ancrés dans les archipels. Il s'agit d'orienter nos mesures d'aides à l'emploi vers des projets qui favorisent le développement de nos ressources propres et qui soutiennent les secteurs prioritaires définis par le gouvernement.

Pour 2026, le plan d'action « emploi-formation-compétence » du SEFI se focalisera sur l'amélioration de la réglementation relative à la formation professionnelle en permettant une certification polynésienne des formations et en développant la certification des organismes de formation. Un premier prototype de cette certification polynésienne sera lancé prochainement avec la création d'un titre à finalité professionnelle polynésien de « restauration et régénération d'écosystème ». Les travaux de création d'une plateforme numérique pour cartographier et avoir de la visibilité sur les formations et les organismes de formation seront achevés avec la création de la plateforme Formanoo. Le déploiement des formations dans les îles continuera sa progression avec le Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA), d'abord à RANGIROA puis dans l'archipel des Marquises.

L'année 2026 sera également consacrée à l'inclusion des personnes vulnérables et notamment à l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés. Cela débute avec l'adoption prochaine de l'arrêté d'application du FIPTH afin de permettre l'attribution d'aide à l'aménagement des postes de travail. Des réflexions sont également menées avec des partenaires institutionnels (Assemblée de la Polynésie française, Haut-commissariat de la Polynésie française et les communes par le biais du Centre de gestion et de formation et le Syndicat pour la promotion des communes) pour étendre l'obligation d'emploi des travailleurs reconnus handicapés aux autres fonctions publiques. D'autres travaux sont également menés en inter ministérialité sous le haut patronage de notre déléguée interministérielle au handicap (modification du guide barème, réforme de la COTOREP et de la CTES, etc...).

2026 sera également dédiée à la prolongation de la phase d'expérimentation du dispositif de l'apprentissage et à l'amélioration du dispositif actuel de promotion et de protection de l'emploi local dans le secteur privé.

Côté direction du travail, le ministère s'est attaché à poursuivre, grâce au développement du dialogue social, les travaux de construction d'un droit du travail adapté aux évolutions de la société et de l'économie polynésiennes. Souscrivant à la double exigence visant à assurer le respect des droits fondamentaux des salariés et à contribuer à la performance des entreprises, source de croissance et d'emplois, le ministère a veillé à définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social.

Ainsi, des mesures visant à clarifier, simplifier, faciliter et dématérialiser les procédures en matière de droit du travail ont été mises en œuvre. En parallèle, le renforcement des actions de lutte contre le travail illégal a également été mené.

L'année 2025 a donc été marquée par plusieurs réformes réglementaires notamment l'adoption de la loi du pays n° 2025.23 du 12 août 2025 relative à la simplification du code du travail afin d'alléger les démarches administratives des employeurs ; la modification de la liste des jours fériés en remplaçant le 29 juin par le 20 novembre pour célébrer la période d'abondance de « Matarii i ni'a » ; l'adoption de l'arrêté n° 159/CM du 10 février 2025 modifiant le code du travail sur la partie relative aux obligations du donneur d'ordre en matière de lutte contre le travail clandestin, etc...

D'autres grands chantiers réglementaires lancés en 2025 s'achèveront en 2026 tels que la création d'un dispositif similaire au « Titeti Ohipa » dans les îles et à destination des très petites entreprises ; la mise en place d'une caisse d'allocation « formation » pour les personnes ayant perdu involontairement leur emploi et la faculté de permettre les heures complémentaires. D'autres projets de texte suivront en 2026, tels que celui qui intègre la notion d'accord majoritaire dans la conclusion des accords collectifs, ou encore les dérogations au repos dominical, la rupture conventionnelle, etc...Le Comité tripartite d'orientation des réformes du code du travail (CTOR) continuera de fixer les priorités de réformes en respectant le principe de « flexisécurité » fixé par le gouvernement, qui combine flexibilité du marché du travail et sécurité de l'emploi.

Par ailleurs, la direction du travail a également contribué au développement d'un marché du travail résilient au travers de ses actions de prévention des risques professionnels (finalisation en 2025 de support de supports de communication relatifs aux obligations du donneur d'ordre et le travail illégal, organisation de Matinées de la prévention en 2025) et via le lancement de l'enquête sur la santé et sécurité au travail en 2026.

Pour l'année 2026, la direction du travail poursuivra également son plan d'actions en matière de lutte contre le travail illégal conformément aux recommandations du CESEC dans son avis du 26 septembre 2024 sur les « faux patentés ». Ce service poursuivra également ses travaux réglementaires devant renforcer leur arsenal juridique (cf. projet de loi du pays relatif au droit de communication et accès au document par les agents de contrôle).

L'année 2026 sera donc consacrée à booster l'activité via les nouvelles mesures d'aides à l'emploi, à proposer aux entreprises une flexibilité dans leur recrutement et à rendre plus accessible le code du travail, en particulier sur les droits et les obligations des salariés et des employeurs. Ce sont toutes ces actions combinées qui vont contribuer à développer un marché du travail résilient, diversifié, flexible et innovant.

4.1.3.1.2 – Orientation 3.1.2 : Mettre en œuvre la stratégie CAP 2033 centrée sur les secteurs prioritaires

La stratégie de développement économique CAP 2033 a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques qui permettront à l'horizon 2033 et au-delà, de stimuler le niveau d'activité économique (création d'entreprises, investissements, emplois, innovations, émergences de nouveaux marchés et filières, émergence de nouveaux modèles économiques et renforcement de la concurrence), favorisant

ainsi la création durable de richesse pour le pays (croissance du PIB, pouvoir d'achat des ménages, exportations, capacité d'investissement des entreprises, rentrées fiscales indispensables au financement des services publics), tout en améliorant les équilibres sociaux, culturels et environnementaux.

L'objectif d'une économie résiliente passe par le développement des secteurs endogènes prioritaires du Pays :

- Le tourisme (hôtellerie, aérien, services aux touristes, etc.) ;
- L'économie numérique et l'audiovisuel ;
- Les ressources primaires (agricoles et maritimes) ;
- La transition énergétique.

La stratégie CAP 2033 incorpore :

- Des objectifs chiffrés à l'horizon 2033 sur chacun des secteurs prioritaires ;
- Des leviers d'accompagnement des stratégies sectorielles (économiques, fiscaux et budgétaires notamment) ;
- Des impacts en matière d'emploi, de formation et d'infrastructures.

Elle conforte les fondamentaux du développement économique : accès à l'entrepreneuriat, financement des entreprises, compétitivité et relations avec une administration très présente dans l'économie.

La mise en œuvre du plan d'action est confiée à l'Agence de Développement Economique qui coordonnera les actions des différents secteurs prioritaires pour permettre l'émergence d'un écosystème favorable au développement économique. La locomotive du développement économique de la Polynésie française reste le tourisme. Toutefois, la stratégie doit nous donner les moyens de renforcer la contribution des autres secteurs prioritaires et de consolider le tissu économique du Pays.

4.1.3.1.3 – Orientation 3.1.3 : Mettre en place des zones de développement activités économiques ou zones franches

Le développement des zones d'activités commerciales et industrielles constitue un enjeu stratégique pour l'économie de la Polynésie française. La problématique actuelle repose sur un manque de foncier disponible, avec des prix particulièrement élevés, et une mobilisation difficile des terrains due aux nombreuses situations d'indivision. Par ailleurs, l'acceptabilité des projets industriels reste limitée en raison des nuisances et des risques perçus.

Face à ces contraintes, les enjeux identifiés sont considérables. Il s'agit de transformer en profondeur l'espace économique du territoire, en mobilisant un portage politique fort et en coordonnant l'action des différents ministères concernés. Cette transformation nécessite une vision transversale ainsi qu'une gestion rigoureuse de l'aménagement du territoire afin de concilier les besoins économiques, environnementaux et sociaux.

Les objectifs fixés sont clairs : développer des zones d'activités industrielles et commerciales attractives, identifier les terrains inoccupés appartenant au Pays ou aux communes et favoriser leur valorisation. L'ambition est de renforcer l'attractivité de ces zones afin d'encourager l'installation d'entreprises créatrices d'emplois et de structurer l'aménagement du territoire pour optimiser l'occupation du foncier économique. Parallèlement, il convient de réduire les conflits d'usage entre habitat, logistique et services, tout en soutenant le développement de nouvelles filières stratégiques, telles que le numérique, l'agro-transformation ou l'artisanat. Enfin, il est essentiel d'assurer la sécurisation des implantations face aux risques naturels et technologiques.

Parmi les projets, la ZAC de Taravao constitue le premier dossier qui vient en appui au programme de décentralisation initié par le Pays sur la zone sud. D'une superficie estimée entre 15 et 20 hectares, cette zone complémentaire à la ZAC de Faratea est actuellement en cours d'affectation auprès de l'agence de développement économique (ADE). Elle accueillera notamment un centre dédié à l'économie circulaire qui répond aux objectifs stratégiques du Pays en matière de gestion des déchets et d'économie durable. D'autres projets sont en cours de sélection et portent sur la production de profils d'acier, de polystyrène et de biocarburants ainsi que la génération d'énergie électrique grâce à la gazéification de biomasse, ou encore sur le traitement des matières de vidange et des graisses.

Un plan d'action a été défini pour identifier les zones prioritaires. Il comprend la poursuite des visites de terrain dans les zones à fort potentiel, telles que Papeari, Papara, Mahina, Uturoa et les Marquises, afin d'identifier les sites prioritaires de réaménagement. Une étude sur la fiscalité foncière incitative est engagée pour favoriser les investissements, tandis que les zones à spécialiser pour attirer des filières spécifiques sont en cours de définition.

Enfin, les perspectives à moyen terme s'orientent vers une modernisation globale de la gestion du foncier économique. Cela passe par la révision et l'élargissement des plans de gestion des zones, la mise en place d'une plateforme numérique de suivi et d'observation des zones d'activités, ainsi que la création d'une cartographie précise du foncier disponible. Il pourra également être envisagé de créer des structures collectives de gestion pour assurer la coordination et l'efficacité des projets.

L'ensemble de ces actions vise à renforcer la compétitivité économique de la Polynésie française, à dynamiser la création d'emplois et à structurer durablement l'aménagement du territoire en s'appuyant sur une gouvernance concertée et une vision stratégique à long terme.

4.1.3.1.4 – Orientation 3.1.4 : 600 000 touristes pour compenser les transferts de l'Etat

La nouvelle stratégie touristique donne le cap de 600 000 touristes par an. Cette stratégie repose sur trois principes : un tourisme de qualité mieux distribué dans les archipels, un tourisme soutenable pour les populations et un tourisme basé sur nos identités.

L'année à venir sera consacrée à un repositionnement stratégique du tourisme, mené en concertation avec les acteurs des différents secteurs. Cette démarche visera à cibler de nouveaux marchés internationaux et segments porteurs, tout en adaptant l'accueil et les activités aux spécificités de chaque île, en tenant compte des capacités d'accueil et de l'acceptabilité sociale. Elle passera aussi par l'amélioration des dessertes aériennes et maritimes, le développement de la formation professionnelle et l'adaptation du cadre réglementaire. Le soutien aux porteurs de projets sera repensé grâce à des appels à projets destinés à créer de nouveaux écosystèmes touristiques sur des sites remarquables. Enfin, un schéma directeur de l'hébergement marchand, incluant la réhabilitation de friches domaniales, donnera une orientation claire pour atteindre l'objectif des 600 000 touristes, ou un volume financier équivalent aux transferts de l'État.

La volonté de notre gouvernement est de porter une véritable politique structurante et un soutien efficace aux activités touristiques.

4.1.3.2 – VOLET 3.2 : SOUTIEN A L'ACTIVITE ET DIVERSIFICATION

4.1.3.2.1 – Orientation 3.2.1 : Améliorer les dispositifs d'aides aux entreprises

Instaurés en 2017 et en 2018, les dispositifs d'aides aux entreprises gérés par la DGAE (aide à l'équipement des petites entreprises, aide à la création et à la revitalisation des commerces et des restaurants et aide à l'installation des jeunes diplômés) sont des aides généralistes très appréciés par les entreprises. Cependant, les dispositifs en place peuvent avoir des effets négatifs : opportunisme, cumul avec d'autres aides, et aides indifférenciées en fonction des secteurs de développement prioritaires ou de la situation géographique de l'entreprise.

Il convient donc de réfléchir une réforme des aides pour les adapter aux orientations stratégiques du Pays en termes de développement économique mais également de développement durable et de réduire les effets d'opportunisme pour mieux cibler les entreprises pour lesquelles un soutien du Pays est nécessaire et est facteur de création de valeur ajoutée.

La réforme du dispositif, prévue à l'origine en 2025, sera reportée en 2026, compte tenu de la consultation des parties prenantes, la réforme impliquant également l'acquisition d'un logiciel informatique permettant de gérer efficacement ce nouveau dispositif.

4.1.3.2.2 – Orientation 3.2.2 : Faciliter la création d'entreprises et susciter l'envie d'entreprendre

L'économie de la Polynésie française repose sur ses entreprises. Ainsi, le développement économique passe nécessairement par la création d'entreprises nouvelles, principalement en encourageant l'entrepreneuriat. La création d'entreprise favorise l'activité économique : la croissance, l'emploi, le pouvoir d'achat, la concurrence ainsi que les exportations. Elle doit donc être encouragée par des moyens publics.

D'autant plus que le contexte structurel de la Polynésie française ne facilite pas la création d'entreprises, avec des coûts de production et des frais d'approche importants, un éloignement des marchés d'exportation et un marché intérieur petit et éclaté qui limite les économies d'échelle et favorise les acteurs historiques.

Afin de faciliter la création d'entreprises et susciter l'envie d'entreprendre, les leviers prioritaires identifiés sont :

- Faciliter et moderniser les formalités de création des entreprises et d'accès aux documents administratifs essentiels ;
- Soutenir les créateurs d'entreprises dans leur projet (conseils et accompagnement professionnels, mesures de soutien fiscales et financières).

Par ailleurs, l'économie sociale et solidaire (ESS) apparaît comme un modèle économique porteur et complémentaire qu'il convient de structurer. Outre la « professionnalisation » de bon nombre d'initiatives associatives déjà présentes, l'ESS pourra ouvrir de nouvelles opportunités d'emploi et d'insertion durable à Tahiti et dans les îles. Une loi de pays est en cours de préparation pour fixer le cadre juridique nécessaire à l'émergence d'entreprises à visées sociales et solidaires.

4.1.3.2.3 – Orientation 3.2.3 : Soutenir l’investissement et la concurrence

L’ambition du gouvernement en matière de soutien au développement de l’activité économique doit se traduire par une réorientation pertinente des dispositifs public et par un allègement de la fiscalité qui pèse sur la compétitivité des entreprises. Plus de simplification administrative et réglementaire est également recherchée.

Par ailleurs, l’approche du gouvernement concernant les relations avec les entreprises est basée sur la concertation et la confiance, en échangeant avec elles sur l’élaboration des mesures qui les impactent directement ou indirectement.

Le développement des entreprises et le renforcement de la concurrence seront soutenus par :

- L’amélioration de l’accessibilité des TPE / PME aux marchés publics ;
- L’amélioration de la visibilité des entreprises sur les évolutions réglementaires ;
- La simplification et la modernisation des démarches administratives ;
- La suppression des contraintes non pertinentes pour les entreprises ;
- L’amélioration de la taxe de développement local pour stimuler la production locale.

4.1.3.2.4 – Orientation 3.2.4 : Valoriser et dynamiser le secteur de l’artisanat traditionnel

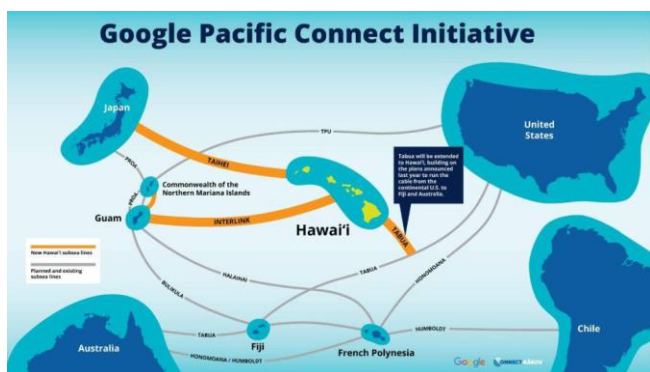
La commercialisation de l’artisanat en Polynésie repose sur deux canaux : une quarantaine de fare d’artisanat, très hétérogènes, et une économie « nomade » fondée sur les salons, dont l’organisation et la visibilité sont variables. Pour soutenir ce secteur encore fragile, le service de l’artisanat consacre une part importante de ses moyens à la promotion et à la valorisation, essentiels pour des artisans souvent dépourvus d’outils et de compétences en communication.

En 2026, le soutien financier et stratégique aux salons restera crucial, avec un accompagnement en communication pour renforcer leur attractivité. Le service organisera aussi des événements thématiques, comme la 3^e édition du Salon des Arts de la Maison, afin de diversifier les débouchés (particuliers, hôtellerie, aménagement intérieur). Les campagnes de communication (vidéos, newsletter, réseaux sociaux) continueront de valoriser métiers et savoir-faire.

Le déploiement du label Fenua Original, garant de l’authenticité et de la qualité des créations, marquera une étape importante. Enfin, dans la perspective des Jeux du Pacifique 2027, les préparatifs d’un Festival de l’artisanat traditionnel du Pacifique débiteront dès 2026, offrant une vitrine régionale inédite aux artisans polynésiens.

4.1.3.2.5 – Orientation 3.2.5 : Développer le numérique et l’audiovisuel

Le numérique et l’audiovisuel sont devenus des leviers incontournables de souveraineté, de croissance et de rayonnement. En Polynésie française, leur développement conditionne non seulement notre capacité à protéger nos infrastructures et à assurer la continuité des services essentiels, mais aussi notre aptitude à former une nouvelle génération de talents et à projeter notre culture et nos créations au-delà de nos frontières. Notre stratégie affirme une ambition claire : faire du numérique et de l’audiovisuel des piliers de la modernisation de notre pays et de son attractivité internationale.



Cette stratégie vise d'abord à renforcer la résilience de nos infrastructures en poursuivant le raccordement des câbles sous-marins de Google - avec la pose du dernier tronçon du câble Bulikula prévue au 1er trimestre 2026 - et la modernisation du code des postes et télécommunications afin d'intégrer les évolutions technologiques et réglementaires, notamment en matière d'itinérance, de télécommunications extérieures et de mise en place d'un service public

et de ses modalités de financement.

Face à une menace cyber qui ne cesse de s'intensifier et de se complexifier, la sécurisation de nos systèmes d'information est une priorité absolue. Cette exigence de souveraineté numérique nous engage à renforcer de manière significative nos capacités de défense. En ce sens, l'année 2026 marquera un tournant stratégique avec le déploiement d'un nouveau data center souverain. Cette infrastructure de pointe, répondant aux plus hauts standards de sécurité et de résilience, hébergera les données et applications sensibles du Pays, réduisant ainsi notre dépendance vis-à-vis de solutions extérieures et renforçant notre autonomie stratégique.



C'est une orientation qui repose ensuite sur l'investissement dans l'humain : construire notre propre vivier de compétences locales, en dotant nos jeunes et nos professionnels d'une expertise de haut niveau, afin qu'ils deviennent les acteurs et les leaders de cette transformation. En 2026, le Pays développera de nouvelles initiatives en faveur de l'éducation et de la formation numérique. Elles viseront à sensibiliser la jeunesse aux métiers du numérique et à renforcer les compétences locales par des actions de formation adaptées, en partenariat avec des acteurs locaux et internationaux de référence. Dans cette perspective, le Pays cherchera à établir des partenariats renforcés avec les autres pays et acteurs du Pacifique afin de bâtir une dynamique régionale commune.

L'économie numérique sera dynamisée grâce à une refonte de nos dispositifs de soutien, à l'acquisition d'outils et de technologies de dernière génération. Ainsi, sera déployée la première brique du projet de plateforme consolidée de données pour le tourisme, destinée à centraliser, fiabiliser et valoriser l'information sectorielle, afin d'offrir aux décideurs publics et privés une vision en temps réel des dynamiques de fréquentation et de contribuer à l'orientation des investissements comme à l'amélioration de l'expérience des visiteurs. Cette plateforme a, par ailleurs, vocation à s'étendre progressivement à d'autres secteurs stratégiques, afin de constituer un socle commun de gouvernance et de valorisation des données pour l'ensemble du Pays.

Cette orientation inclut une transformation profonde de notre administration avec la poursuite du déploiement de l'identité numérique, l'accélération de la dématérialisation, le développement du télétravail et la mise en place de services publics numériques fiables et sécurisés. La dynamique de Gestion de la Relation Usager (*OpenGRU*) qui vise à simplifier les démarches, améliorer la qualité du service rendu et renforcer la proximité entre l'administration et la population poursuivra elle aussi son avancée. Dès 2026, ces systèmes intégreront la signature numérique pour les agents. Mis en place au dernier trimestre 2025, le



dispositif unifié de gestion des subventions *OpenSub*, garantissant une meilleure transparence et visibilité des dépenses publiques, sera enrichi de nouveaux dispositifs dès 2026.



Dans le secteur audiovisuel, nous attirerons des projets à fort impact, structurerons la filière locale et diffuserons l'imaginaire polynésien à l'international. La Tahiti Film Commission, rattachée à la DGEN, consolidera son rôle en soutenant l'écosystème local via la subvention SCCA modernisée et en renforçant sa présence sur les salons internationaux pour promouvoir la Polynésie comme destination de tournage et valoriser la création de nos talents.

4.1.3.3 – VOLET 3.3 : MAITRISE DU POUVOIR D'ACHAT

4.1.3.3.1 – Orientation 3.3.1 : Soutenir le pouvoir d'achat des ménages avec des dispositifs ciblés

Le pouvoir d'achat des ménages polynésiens, et plus particulièrement des plus modestes, est une des grandes priorités du gouvernement.

Sur la base des chiffres de l'INSEE et de l'ISPF, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie subissent l'écart de prix moyen avec l'hexagone le plus important des territoires ultramarins. En effet, pour ces deux territoires, il s'élève à 31 % en moyenne et bondit à 45 % pour la Polynésie française concernant les produits alimentaires. Dans le même temps, l'alimentation constitue le premier poste de dépenses des ménages et l'un de ceux qui ont enregistré les plus forts taux d'inflation depuis 2018 (après le logement, la restauration et l'hôtellerie).

Le dispositif des produits de première nécessité (PPN) est actuellement le principal dispositif permettant, par un encadrement des marges des opérateurs, le retrait de la fiscalité (TVA et droits de douane) et la prise en charge du fret interinsulaire, de limiter les niveaux de prix sur les produits alimentaires et d'hygiène de consommation courante.

Ce dispositif est cependant critiqué car :

- 1) Il est accessible à tous les consommateurs sans distinction de niveaux de revenus ;
- 2) Il pèse plus fortement sur le chiffre d'affaires des petites surfaces alimentaires que des grandes qui proposent une plus grande diversité de produits ;
- 3) Il a par péréquation un effet inflationniste sur les produits à prix libres.

Pour autant, les produits de première nécessité restent le cœur de cible de la politique d'abaissement des prix dans la lutte contre la vie chère, pour plusieurs raisons :

- L'alimentation est le premier poste de dépenses des ménages et les PPN représentent ~30 % à 35 % des dépenses alimentaires des ménages modestes. De plus, ces produits étant peu substituables par nature, les ménages ne peuvent réduire leur consommation en cas de hausse des prix.

➔ Une baisse de prix sur ces produits a un impact significatif sur le coût de la vie.

- Les PPN font partie des produits dont les prix sont les plus scrutés par la population.

→ Les hausses comme les baisses de prix sur les PPN sont remarquées.

- Le dispositif des PPN constitue un cadre légal et réglementaire d'encadrement des marges et de contrôles qui a fait ses preuves pour maintenir les prix et réduire au maximum les risques de contournement par les opérateurs.

→ Les efforts du Pays dans ce dispositif se répercutent intégralement dans les prix des PPN.

Sur l'année 2025, le gouvernement a ouvert une large concertation avec les opérateurs économiques du secteur et la FGC afin :

- De faire évoluer le dispositif et de corriger lorsque cela est possible les contraintes soulevées par les opérateurs ;
- D'obtenir des baisses de prix complémentaires, notamment sur les produits les plus essentiels pour les ménages, sans compromettre les équilibres économiques des opérateurs.

Les travaux ont permis de faire émerger plusieurs mesures en faveur de la baisse des prix des PPN. Ils ont permis d'identifier les évolutions à apporter aux dispositifs actuels et la définition de nouveaux mécanismes :

- Une proposition d'allongement de la liste des PPN en concertation avec les opérateurs ;
- Le rééquilibrage des marges entre les différents produits PPN, lorsque cela est possible, pour obtenir, à marge totale constante, une baisse du prix du panier PPN global ;
- La prise en charge par le Pays du coût du fret international sur une partie des produits PPN pour disposer d'un abaissement direct du prix des produits les plus consommés par les ménages ;
- La mise en place d'un dispositif de soutien direct aux ménages modestes (~12 000 foyers) au travers d'une carte de remise sur les produits PPN.

Ces mesures seront mises en œuvre dès la fin de l'année 2025 et sur l'année 2026.

Par ailleurs, des indicateurs de suivi de la consommation et des prix de vente des PPN seront mis en place pour permettre de piloter et d'ajuster les différents dispositifs, tout en facilitant les échanges et la concertation avec les opérateurs économiques. Il est retenu de travailler, au sein d'un comité de suivi réunissant l'ensemble des parties prenantes, au monitoring des mesures déployées et de proposer des ajustements concertés dès que nécessaire.

4.1.3.3.2 – Orientation 3.3.2 : *Concourir au développement économique des territoires*

Dans l'objectif de rattraper le retard de développement accusé par rapport aux îles de la Société et particulièrement de Tahiti, il est envisagé d'appliquer un taux uniforme de 1 % sur les livraisons de biens et prestations de services dans les îles des archipels des Tuamotu, des Gambier, des Marquises et des Australes. Cet abaissement substantiel de fiscalité devra avoir pour effet de susciter des investissements structurants dans ces archipels et plus généralement d'y développer l'économie.

Subsidiairement, cela devrait inciter les populations de ces archipels exilés dans l'archipel de la Société, d'y retourner.

Cette TVA de 1 % dans les archipels éloignés sera présentée en session budgétaire 2025. Outre l'objectif de développement économique, cette mesure, non applicable aux tabacs, alcools et produits soumis à la taxe de consommation pour la prévention, a également pour objectif de faire baisser les prix à la consommation.

Il est par ailleurs proposé de réformer l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers de sorte à ce que les distributions de dividendes ne soient imposées qu'une seule fois lorsqu'ils arrivent en bout de chaîne dans les mains des associés et actionnaires personnes physiques, ou alors lorsque le bénéficiaire de la distribution est une personne morale établie hors de PF. Cette mesure permettra d'éviter toute situation de double imposition, aura pour effet de fluidifier la circulation des capitaux entre sociétés et contribuera ainsi à dynamiser l'économie de la PF.

Par ailleurs, s'agissant de la fiscalité touristique, la suppression de la redevance de promotion touristique associée à la hausse de la tarification de la taxe de séjour, qui devient une taxe communale propre instituée sur le fondement de l'article 53 de la LOS, concourra à accroître à terme les ressources budgétaires propres des communes et des intercommunalités (établissements publics de coopération intercommunale).

4.1.3.3.3 – Orientation 3.3.3 : *Soutenir le pouvoir d'achat et l'accès à une alimentation saine*

Le Pays au travers de sa politique de développement du secteur primaire souhaite avant tout répondre aux difficultés quotidiennes des Polynésiens.

Il sera mis en place dès 2026 un dispositif équivalent au titre-restaurant intitulé "Tama'a Maita'i", qui permettra aux salariés d'accéder plus facilement à une alimentation saine et locale, grâce à la prise en charge d'une partie de leur repas quotidien pris dans le cadre de leur profession. Ce dispositif viendra également en soutien des producteurs du fenua car cela devrait permettre d'augmenter d'au moins 20 % la consommation de produits locaux.

Le gouvernement mettra en place un observatoire et un dispositif d'encadrement des prix et des marges, afin de réguler le marché des produits locaux, et garantir des prix accessibles pour nos familles et d'assurer que la richesse produite bénéficie d'abord à nos agriculteurs et pêcheurs.

Par ailleurs, le gouvernement entend reconduire la mesure relative à la prime de pouvoir d'achat par l'exonération de CST-S et de cotisations sociales.

4.1.3.4 – VOLET 3.4 : *DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET AUTO-SUFFISANCE*

4.1.3.4.1 – Orientation 3.4.1 : *Augmenter et formaliser les emplois du secteur primaire*

Le secteur primaire est un levier d'insertion sociale car nous estimons à plus de 15 000 emplois actifs dans l'ensemble de nos filières. Malheureusement, la grande majorité de ces emplois n'est pas régulièrement déclarée, car ce sont bien souvent des emplois saisonniers ou des emplois occupés par les membres de la famille du chef d'exploitation. Ces salariés informels ne peuvent pas prétendre à de réelles perspectives d'insertion. Le ministère va proposer un statut officiel de l'agriculteur,

garantissant une reconnaissance professionnelle et sociale, réformer le statut du marin pêcheur côtier pour assurer de meilleures conditions de travail et de sécurité.

Les aides à la production et à l'équipement seront privilégiées aux coopératives, car c'est ensemble que l'on produit mieux et que l'on gagne davantage.

Nous souhaitons transformer nos dispositifs de soutien pour favoriser les emplois pérennes, en cohérence avec les politiques de l'emploi et de l'insertion. Le recours aux mesures d'aide à l'emploi sera encouragé pour accompagner les entreprises agricoles à se structurer.

4.1.3.4.2 – Orientation 3.4.2 : *Accroître notre production alimentaire locale*

Nous devons réduire notre dépendance aux importations et renforcer notre autonomie.

Les programmes TAVIVAT et SATAAP permettront d'organiser des espaces tests agricoles dans des communes pilotes des Tuamotu, des Australes, des Marquises, et des îles de la société afin d'approvisionner les cantines scolaires en produits vivriers et autres produits agricoles locaux. La production des produits amylacés est en déclin depuis 20 ans. Il convient d'inverser cette tendance en les réintégrant dans notre alimentation quotidienne.

Le programme d'équipements et de modernisation des infrastructures : ateliers d'agro transformation, hangars, abattoirs et zones de stockage, est poursuivi. Ces investissements stratégiques sont nécessaires afin d'encourager la commercialisation de nos produits des îles et faciliter leur acheminement vers Tahiti, principal centre de consommation.

Le développement de filières stratégiques à forte valeur ajoutée tel que la transformation des produits de la vanille, de la canne à sucre, du miel, du kava, et autres produits de la cocoteraie, sera particulièrement encouragé par le Pays.

La crevetticulture, qui a connu 2 années difficiles, pourra à partir de 2026 envisager un nouvel essor grâce à la livraison de la zone « Aruhotu » dite Biomarine et les équipements d'écloserie qui seront installés au Centre Technique Aquacole de VAIA à Vairao. Notre aquaculture va pouvoir engager sa diversification. Elle sera accompagnée par le Pays grâce aux nouvelles aides à l'aquaculture qui seront disponibles.

4.1.3.4.3 – Orientation 3.4.3 : *Valoriser nos ressources pour le marché local et l'export*

Produire davantage, c'est bien, mais mieux valoriser nos productions est essentiel.

L'action du Pays s'orientera vers la montée en gamme de nos produits grâce aux signes officiels de qualité et d'origine – IGP vanille, rhum, huile de coco, miel. Ces démarches de certification seront un moteur pour structurer nos filières d'excellence et améliorer les pratiques techniques, sociales et environnementales.

Le Pays accompagnera les acteurs de la perliculture, principale filière exportatrice, vers l'authentification de la perle noire à l'export et encourage les producteurs à se réunir pour commercialiser localement notre perle de Tahiti.

La certification internationale de notre pêche hauturière est un gage de compétitivité sur les marchés d'export. Les professionnels du secteur l'ont bien compris et s'organisent pour répondre aux exigences imposées par ces marchés.

L'objectif est que la plus grande part de la valeur revienne à nos producteurs, et non aux intermédiaires.

4.1.3.4.4 – Orientation 3.4.4 : Créer des activités et des emplois dans les archipels

La priorité majeure du Pays, c'est la création d'activités et d'emplois durables dans toutes nos îles. Nous devons donner des perspectives de vie et de travail à nos populations, pour qu'elles puissent rester, ou revenir, dans leurs archipels.

C'est tout le sens de programmes structurants que nous avons engagés depuis 2024 avec la mise en application du dispositif d'accompagnement à l'institution et l'aménagement des Zones Agricoles Protégées (ZAP), ainsi que l'organisation de coopératives autonomes dans nos Grands Domaines Agricoles organisés autour de coopératives autonomes.

La réorientation du hub aquacole de Hao et l'essor de nouvelles filières aquacoles comme les crevettes, les holothuries ou les huîtres permettront de créer des emplois nouveaux et d'augmenter notre production alimentaire.

Des appels à manifestation d'intérêts seront proposés aux entreprises locales afin de créer des activités et exploitation en cohérence avec nos besoins en production. Ces projets permettront de transformer nos ressources en emplois et en richesses locales, au bénéfice direct de nos communautés.

4.1.4 FA'ATUPU – AXE 4 : FORMER, EDUQUER ET RENDRE LA JEUNESSE ACTRICE DE SON EPANOUISSEMENT

4.1.4.1 – VOLET 4.1 : ÉDUCATION, FORMATION ET CITOYENNETÉ

4.1.4.1.1 – Orientation 4.1.1 : Développer le sentiment d'appartenance des élèves à l'école

L'École que nous souhaitons pour notre Fenua est une École capable de nous unir dans un cadre commun.

L'ambition de construire une École qui nous rassemble et nous ressemble, se concrétise par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action territorial pour les langues 2023-2028 en renforçant la pratique de l'oralité dans l'usage des langues polynésiennes et un plurilinguisme harmonieux.

Les projets pédagogiques et éducatifs innovants favorisent l'engagement de toute la communauté éducative autour de cet ancrage culturel, linguistique et identitaire. Ils contribuent à structurer les apprentissages de nos élèves dans divers domaines et favoriser leur ouverture au monde en constante mutation et leur épanouissement.

Les travaux initiés lors des Etats généraux témoignent de cet engagement à l'élaboration d'un système éducatif plus adapté, qui aboutissent cette année à la rédaction de la nouvelle charte de l'éducation.

Objectifs :

- Poursuivre la politique d'amélioration de l'accueil des élèves dans nos écoles et établissements des primo-arrivants, notamment ceux des îles éloignées qui entrent à l'internat ;
- Soutenir la mise en œuvre des projets innovants à l'initiative des équipes pédagogiques ;
- Renforcer l'apprentissage des langues, de la culture, de l'histoire et de la géographie polynésiennes et le fait nucléaire en proposant des enseignements plus contextualisés et construits sur des programmes adaptés et rénovés ;
- Finaliser les études de faisabilité pour la création d'écoles immersives et d'un écosystème plus favorable à l'usage des langues locales afin de faire de nos élèves des locuteurs actifs, capables de communiquer dans des situations de la vie courante et de se faire comprendre en se basant sur les évaluations des expérimentations locales ;
- Développer le plan de formation continue en déployant le « Plan REO » massé et poursuivre les actions d'accompagnement liées à l'enseignement des fondamentaux et à la mise en œuvre des priorités éducatives ;
- Finaliser l'évaluation des expérimentations locales mises en place pour déterminer des orientations ou inflexions à mettre en œuvre ;
- Finaliser l'écriture de la nouvelle Charte de l'éducation.

4.1.4.1.2 – Orientation 4.1.2 : Favoriser la persévérance scolaire par un accompagnement renforcé et les conditions de travail améliorées

La persévérance scolaire constitue un enjeu majeur tant sur le plan individuel que collectif. L'École tient un rôle essentiel dans la construction du parcours de l'élève, notamment par un accompagnement renforcé des élèves et des conditions propices aux apprentissages.

Le décrochage scolaire entraîne des conséquences importantes sur l'accomplissement de soi, la motivation, l'autonomie, l'ouverture au monde en constante mutation et, à plus long terme, sur l'insertion professionnelle et sociale. Les facteurs multiples tels que l'absentéisme dès le plus jeune âge, les difficultés d'apprentissages ou le climat scolaire accentuent ce décrochage.

L'amélioration des infrastructures d'accueil des élèves et des personnels, des dispositifs d'accompagnement adaptés, de la qualité des enseignements et de l'orientation constitue les fondations de l'Ecole inclusive, bienveillante, exigeante et sécurisante. L'ensemble participe au bien-être de l'élève et des personnels et donc de la persévérance.

Le pays accompagne ces améliorations par les plans de formation, par les dispositifs adaptés aux parcours des élèves et en soutien aux familles (cycle 3, sites bilingues, 2^e au collège, CJA, MFR en partenariat avec le MPR), ou dans les orientations vers un parcours avenir diplômant (forum, CIO).

Permettre à chaque élève d'apprendre et de s'épanouir, à son rythme, nécessite un accompagnement en milieu ordinaire ou en structure adaptée. Le recrutement et la formation des personnels et Agents d'Education pour Elèves en Situation de Handicap (AEESH) et le développement des structures adaptées favorisent l'inclusion scolaire.

L'ancrage culturel et linguistique, valorisé au travers des parcours de santé, artistiques et culturels, citoyen et avenir est un des leviers d'action en faveur de la persévérance scolaire et de l'engagement.

Il doit aussi permettre une écoute plus attentive des situations préoccupantes qui affectent nos jeunes (ligne verte, protocole harcèlement, espace d'écoute et d'expression, suivi psychologique et diététique). Cette vulnérabilité nécessite de poursuivre les efforts d'accompagnement et de traitement des situations.

Le Pays souhaite manifester sa volonté et son ambition de mettre en place une véritable politique éducative systémique en faveur de la persévérance scolaire : pratiques pédagogiques accrocheuses, qualité de la relation enseignants-élèves et l'ensemble du personnel de l'école/établissement, pratiques d'évaluation encourageantes, attention au climat scolaire et à la parole de l'élève, lieux et temps d'écoute, bien-être des élèves dans les établissements, poursuite des actions de la MPS (mission pour la persévérance scolaire) et des GPS (groupe de persévérance scolaire), pratiques des langues et des arts polynésiens, offre de formation de proximité et en lien avec les possibilités d'insertion.

Objectifs :

- Améliorer la formation continue, la rendre plus efficiente en développant des formations hybrides ;
- Soutenir l'accompagnement des élèves en mettant en place des groupes de besoin à la place de l'enseignement en classe entière pour les 6èmes et 5èmes ;
- Rédiger le nouveau statut des établissements scolaires du 2nd degré ;
- Poursuivre les actions mises en œuvre dans l'enseignement préprofessionnel et professionnel et réaffirmer le rôle singulier des CJA ;
- Valoriser les projets pédagogiques et éducatifs innovants en faveur de la persévérance scolaire, du bien-être et de la réussite des élèves et en évaluer les performances ;
- Soutenir et accompagner la communauté dans l'usage de notre nouvel environnement numérique de travail (ENT) dont le nom est Natitahi pour le premier degré et Natirua pour le second degré ;
- Conduire la programmation pluriannuelle des travaux dans nos établissements (« plan Marshall ») ;
- Garantir une inclusion toujours plus effective des élèves à besoins éducatifs particuliers par la formation et le renforcement des équipes d'accompagnement.

4.1.4.1.3 – Orientation 4.1.3 : *Asseoir une politique volontariste permettant de construire le citoyen de demain*

L'identité citoyenne se construit par la transmission de valeurs communes avec des références historiques, identitaires et culturelles fortes. L'École est un lieu de transmission de connaissances, de compétences, de savoir-être et savoir-devenir.

Lutter contre les conduites addictives, les discriminations ou les violences est l'affaire de toute la communauté éducative particulièrement celle des parents. Les actions de prévention, de sensibilisation et de formation (dispositifs école en santé) sont optimisées par une vigilance accrue de l'ensemble des personnels. Le processus et le circuit des signalements sont des leviers de repérage des situations préoccupantes et doivent être scrupuleusement traitées.

L'ensemble des projets pédagogiques doivent favoriser l'engagement des élèves dans leur parcours citoyens, artistiques et culturels, santé ou avenir.

Les projets visant la promotion de l'alimentation saine et de l'EPS ancrés dans le patrimoine culturel polynésien (Matari'i, Tū'aro Mā'ohi, Jeux du Pacifique 2027) sont à valoriser afin de renforcer chez l'élève la volonté de construire une estime de soi positive, un rapport respectueux à l'autre, une réflexion critique.

L'Éducation au développement durable (EDD) et ses objectifs (ODD) constituent un levier pour former nos futurs citoyens aux enjeux complexes de la transition écologique. Il s'agit donc d'encourager les dispositifs tels que « École en santé », « AME et fenua éducatif », « jardins pédagogiques ».

Objectifs :

- Mettre en place la prévention pour la lutte contre les addictions, le harcèlement et toutes formes de discrimination ou violence ;
- Soutenir la création d'espaces d'écoute dans le milieu scolaire ;
- Reconnaître le rôle éducatif de la famille et renforcer sa place au sein des écoles et établissements ;
- Promouvoir la santé et la pratique régulière du sport à l'École ;
- Développer l'éducation au développement durable ;
- Favoriser des actions en lien avec l'autonomie alimentaire ;
- Mettre en place la ligne verte d'écoute harcèlement et suicide.

4.1.4.1.4 – Orientation 4.1.4 : Former et professionnaliser nos talents

La formation des jeunes Polynésiens est la clé de la continuité et de la modernité de nos filières du secteur primaire. Les exploitants étant actuellement majoritairement âgés, il y a un fort enjeu à préparer la relève et éviter de perdre progressivement nos outils de production. L'EPEFPA et le CMMPPF jouent un rôle central et proposeront de nouvelles formations ouvertes aux exploitants et aux salariés dans tous les archipels. Il s'agit d'encourager le salariat dans nos filières agricoles et maritimes.

Avec l'ouverture du premier baccalauréat professionnel maritime polyvalent "pont et machines", destiné à former les capitaines et mécaniciens de demain, le Pays entend apporter des réponses aux besoins de notre flotte de pêche, de commerce et de plaisance.

4.1.4.1.5 – Orientation 4.1.5 : Accompagner les parcours éducatifs et professionnels

L'objectif est de proposer à chaque jeune un chemin cohérent, de l'école à l'emploi, en tenant compte des réalités territoriales. Les dispositifs éducatifs en internats (PLEI, WEI) et le programme ORAMA seront consolidés pour rapprocher l'offre de formation des besoins locaux, notamment en agriculture, tourisme, numérique ou métiers de la mer. L'insertion professionnelle sera soutenue par le parcours *Matarā'i Jeunesse*, par la reconnaissance du volontariat comme levier d'expérience et par une réforme du dispositif *Fa'ati'a* pour encourager l'entrepreneuriat dans les archipels. Pour garantir l'efficacité de ces parcours, la gouvernance emploi-formation sera renforcée grâce à la montée en compétences des conseillers, la mutualisation logistique et le développement d'outils numériques.

4.1.4.2 – VOLET 4.2 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET INSERTION

4.1.4.2.1 – Orientation 4.2.1 : Faire de l'enseignement supérieur un enseignement supérieur de qualité pour et par les polynésiens, principalement tourné vers le monde océanien et l'international

L'enseignement supérieur doit répondre aux ambitions du Pays et joue un rôle crucial dans la formation de la jeunesse polynésienne.

Dans une perspective d'océanisation des cadres, il doit être en capacité d'offrir à nos jeunes, la possibilité de poursuivre des études en Polynésie ou hors territoire et ce, dans les meilleures conditions.

Une formation de qualité, au fait des réalités polynésiennes, constitue un levier pour faire de notre jeunesse, des acteurs investis dans l'avenir du Pays.

C'est en ayant des cadres polynésiens intégrés dans le tissu économique, mais aussi dans l'administration, voire la future haute administration polynésienne, que nous pourrions consolider nos acquis et ouvrir de nouvelles perspectives en faveur du mieux vivre ensemble.

Objectifs :

- Adapter la carte des formations post-bac en adéquation avec les besoins et spécificités polynésiens (Université de la mer, astronomie, savoirs traditionnels, ouverture d'un premier cycle des études de médecine préalable à l'ouverture d'un cursus de médecine générale, formation de géomètre, métiers de l'audiovisuel) ;
- Encourager et de renforcer les partenariats et échanges avec les universités et centres de formation d'enseignement supérieur de la région Pacifique en particulier (université de Hawai'i et BYU, Université Victoria de Wellington, Université nationale d'Australie, Université du Pacifique Sud à Fidji, Columbia à New York, Science-Po Lille, Université de Laval au Canada, Universités Chiliennes) ;
- Encourager les stages professionnels des étudiants en Polynésie et hors territoire pour leur permettre d'appréhender les métiers en contexte réel d'exercice.

4.1.4.2.2 – Orientation 4.2.2 : Améliorer les conditions de vie des étudiants polynésiens

Les constats réalisés les années précédentes étaient sans appel : une partie non négligeable des étudiants notamment originaires des îles, est confrontée à une forte précarisation de leur situation (logement, difficultés financières, alimentation, rupture du lien familial et affectif).

Une revalorisation conséquente des bourses du Pays attribuées à nos étudiants en Polynésie ou à l'étranger est concrétisée depuis la rentrée scolaire d'août 2024 avec une bourse intermédiaire sur critères sociaux de 30 000 F CFP d'autres bourses allant de 30 000 F CFP à 150 000 F CFP pour les bourses majorées.

Concernant le logement étudiant en France, des conventions de partenariat entre la Polynésie française et la fédération des entreprises sociales pour l'habitat (E.S.H) et Estudines ont été signées, afin d'améliorer l'accès à un logement abordable.

En Polynésie, l'offre de logement étudiant est le suivant :

- CHE gérés par l'OPH : 466 places réparties sur Paraita (74) et Outumaoro (392) ;
- AISPF : la capacité d'accueil est de 50 étudiants par an.

Les projets de constructions en cours :

- Construction de 15 logements supplémentaires à la Mission sur Papeete. Livraison prévue en 2026 ;
- Construction de 85 logements supplémentaires au CHE d'Outumaoro. Livraison prévue au 2ème trimestre 2027 ;
- Etudes en cours pour la construction de 83 logements supplémentaires au CHE d'Outumaoro. Fin des études en 2025 et début des travaux en 2026.

Avec le lancement de l'ensemble de ces chantiers, le nombre de places pour les étudiants poursuivant leurs études sera d'environ 811.

Objectifs :

- Améliorer l'accompagnement des étudiants au travers des dispositifs existants et en favorisant la communication au plus grand nombre ;
- Améliorer et vulgariser l'utilisation des campus connectés dans les différents collèges des archipels et dans celui de Teva I Uta, permettant le maintien des étudiants dans les communes éloignées de l'université et dans leur île de résidence ;
- Améliorer la gestion du parc de logement étudiant afin de maintenir un niveau de confort conforme aux attentes pour participer à la réussite dans les études supérieures.

4.1.4.2.3 – Orientation 4.2.3 : Améliorer les conditions de prise en charge, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants polynésiens

Les actions de promotion de l'orientation comme les forums sont mises en place avec les deux entités. Celui-ci permettra d'informer les étudiants et de faciliter leurs démarches administratives pour des poursuites d'études post-bac en Polynésie ou à l'extérieur.

Un partenariat est établi avec la Délégation de la Polynésie française à Paris pour favoriser l'accueil des étudiants polynésiens et renforcer l'accompagnement de la fédération et des associations d'étudiants (AEPF).

Objectifs :

- Faciliter l'installation de nos étudiants hors Polynésie ;
- Poursuivre la coordination avec la Délégation de la Polynésie française à Paris pour améliorer davantage l'installation de nos étudiants et l'accompagnement des associations d'étudiants ;
- Repenser les foyers étudiants.

4.1.4.3 – VOLET 4.3 : BIEN-ETRE ET CULTURE SPORTIVE

4.1.4.3.1 – Orientation 4.3.1 : Garantir l'équité et le bien-être des jeunes

Face à la montée des problèmes de santé et d'addictions, des programmes de prévention seront généralisés et complétés par un meilleur suivi médical et psychologique, notamment dans les archipels. Dans le même temps, l'accès équitable au logement, à la mobilité et à la formation sera renforcé grâce à des dispositifs innovants tels que *Taure'a Home* ou l'application *BLT*. Enfin, la protection des plus vulnérables passera par de nouvelles antennes sociales de proximité, des réseaux d'écoute et une stratégie de lutte contre les violences et les conduites à risque.

4.1.4.3.2 – Orientation 4.3.2 : Promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives pour tous

La lutte contre la sédentarité et les maladies chroniques reste prioritaire. Le gouvernement poursuivra la politique de sport de masse en appui au réseau associatif, tout en faisant du sport un levier d'inclusion sociale et territoriale. Une attention particulière sera portée à six publics cibles : habitants des îles éloignées, femmes, jeunes de moins de 18 ans, personnes en situation de handicap, seniors et habitants des quartiers prioritaires. La mise en valeur des sports traditionnels constitue également un axe fort.

Cette orientation stratégique se déclinera en quatre objectifs majeurs :

- Promouvoir la pratique régulière d'activités physiques et sportives du plus grand nombre, notamment s'agissant des sports traditionnels ;
- Faire du sport un levier d'inclusion permettant de solidifier la cohésion sociale ;
- Poursuivre la relance et le développement de la pratique sportive dans les îles et notamment les archipels éloignés ;
- Promouvoir le développement des sports ancestraux.

4.1.4.3.3 – Orientation 4.3.3 : Renforcer la structuration et la modernisation des moyens matériels et humains du sport polynésien

Le tissu sportif, encore fragile et dépendant du bénévolat, doit être consolidé par la professionnalisation des encadrants, la création d'emplois et le renforcement de la formation. L'accompagnement technique et financier des clubs et fédérations permettra de garantir un encadrement de qualité et une offre sportive durable. Une politique renforcée de prévention et de contrôle du dopage, conformément à la loi de 2024, sera déployée.

Trois objectifs clefs viendront structurer cette orientation stratégique :

- Renforcer la montée en compétence et la professionnalisation des acteurs du milieu sportif, en développant l'emploi, la formation et l'accompagnement associatif ;
- Déployer une politique préventive et de contrôle efficace contre le dopage, en s'appuyant sur les nouvelles obligations du cadre juridique adopté ;
- Structurer durablement le tissu associatif et fédéral pour garantir un accès équitable, sécurisé et de qualité au sport, y compris dans les zones géographiquement isolées.

4.1.4.3.4 – Orientation 4.3.4 : Poursuivre la préparation des Jeux du Pacifique et l'accompagnement des athlètes et des fédérations vers le haut niveau

L'année 2026 sera décisive pour la préparation de cet événement majeur, tant pour l'accompagnement des athlètes et des fédérations (projet Ambition 2027) que pour la modernisation des infrastructures. Ces investissements laisseront un héritage durable : équipements sécurisés, pôles d'entraînement territoriaux et installations modernisées. Le soutien au COPF et au Comité organisateur (COJ 2027) garantira la réussite logistique, technique et culturelle des Jeux, facteur de rayonnement régional et de cohésion sociale.

Cette orientation stratégique repose sur trois axes prioritaires :

- Soutenir activement la préparation des fédérations sportives, du COPF et des athlètes engagés dans les Jeux du Pacifique de 2027 ;
- Réhabiliter, sécuriser et moderniser les infrastructures sportives en lien avec les Jeux ;
- Accompagner techniquement et financièrement le COJ Tahiti 2027 dans l'organisation et la valorisation de cet événement régional majeur.

4.1.5 FA'ATI'AMA / FA'AORA – AXE 5 : VALORISER L'HERITAGE CULTUREL ET LE SENS COMMUNAUTAIRE DES POLYNESIENS

4.1.5.1 – VOLET 5.1 : HISTOIRE ET PATRIMOINE POLYNESIENS

4.1.5.1.1 – Orientation 5.1.1 : Sauvegarder, protéger et conserver le patrimoine culturel polynésien

La Polynésie française se caractérise par une diversité culturelle riche et singulière, fruit de millénaires de traditions autochtones Mā'ohi, mais également marquée par les conséquences de la colonisation. Aujourd'hui encore, certains aspects de la civilisation pré européenne ont disparu, et une part importante du patrimoine culturel matériel se trouve dispersée dans les collections de musées étrangers, parfois inaccessibles.

Dans ce contexte, les efforts engagés pour préserver le patrimoine polynésien doivent non seulement être poursuivis, mais également renforcés, notamment en matière de préservation des savoirs, des savoir-faire, des langues et de la mémoire collective. La mise en œuvre d'une politique linguistique structurée, inclusive et durable devient un enjeu fondamental pour la sauvegarde de notre identité culturelle.

Objectifs :

Au titre de la préservation du patrimoine culturel matériel

- Finaliser l'inventaire raisonné des œuvres et des restes humains *mā'ohi* conservés dans les musées français et internationaux ;
- Poursuivre les diagnostics sanitaires des sites et monuments historiques classés dans les cinq archipels ;
- Poursuivre les actions liées à la réhabilitation des vestiges du patrimoine, témoins de l'histoire polynésienne ;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion, de préservation et de conservation du *marae* Taputapuātea et mettre en place celui des Iles Marquises, désormais inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco en incluant et en faisant participer activement la population.

Au titre de la sauvegarde et de la conservation du patrimoine culturel immatériel

- Poursuivre la création de référentiels et de répertoires dans les domaines des arts du spectacle (danse, musique, chants traditionnels), des traditions et expressions orales (art déclamatoire ou *ōrero*), des pratiques sociales (tatouage, gravure, sculpture, vannerie) pour en permettre la conservation, diffusion et transmission aux générations par le biais de l'enseignement ou d'événements accessibles au grand public ;

- Poursuivre l'élaboration des recueils de chants traditionnels, chants populaires polynésiens mettant en lumière toponymes, contes, légendes, savoirs et savoir-faire traditionnels ;
- Les démarches en vue de la reconnaissance internationale du 'Ori Tahiti comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité seront réactivées.

Au titre de la préservation des langues polynésiennes ou *reo mā'ohi*

- Créer un écosystème favorable à l'usage des langues polynésiennes dans l'espace public en développant des outils de diffusion accessibles dès le plus jeune âge :
 - o Poursuivre et renforcer la promotion des langues polynésiennes dans les espaces publics, professionnels, familiaux et institutionnels (bilinguisme, affichage public, traduction, signalétique dans la langue polynésienne de la zone géographique ou de l'île concernée) ;
 - o Créer un Office des Langues Polynésiennes, structure de coordination et de pilotage chargée de mettre en œuvre une politique linguistique globale, en lien avec les académies des langues (tahitienne, paumotu, marquisienne) ;
 - o Réaliser une étude sur la mise en place d'écoles immersives en langues polynésiennes dès le plus jeune âge, afin de définir les conditions pédagogiques, institutionnelles et juridiques d'un tel dispositif inspiré des modèles d'enseignement immersif.
- Afin de renforcer la capacité des agents de l'administration à servir le public en langue tahitienne, la formation au *reo* Tahiti sera poursuivie et intensifiée. Dans cette perspective, la création d'un label "ReoAdm", accompagné du slogan « Parler le *reo*, c'est mieux servir » permettra d'identifier clairement les structures et les agents publics compétents dans cette langue ;
- Réactualiser et officialiser le schéma directeur des langues polynésiennes et construire une politique linguistique inclusive et durable pour développer leur usage dans le milieu familial, les écoles et établissements scolaires, l'espace public et les institutions ;
- Poursuivre l'élaboration du schéma directeur de la culture, en veillant à intégrer les dimensions linguistiques, patrimoniales et artistiques dans une vision cohérente et durable ;
- Impliquer les académies des langues vernaculaires régionales (tahitienne, marquisienne, *pa'umotu*) dans le rayonnement du *reo mā'ohi*.

Au titre de l'appropriation et de la réappropriation de notre histoire

- Les démarches pour faciliter l'accès aux archives historiques, judiciaires, foncières, notariales et culturelles se poursuivent, avec pour objectif leur restitution ou leur numérisation, en partenariat avec les institutions locales, nationales et internationales.

4.1.5.1.2 – Orientation 5.1.2 : Assurer la valorisation, la diffusion et la transmission du patrimoine culturel polynésien

La valorisation, la diffusion et la transmission du patrimoine culturel polynésien doivent être envisagées dans le respect de ses langues, son histoire et son environnement naturel, tout en s'adaptant aux exigences de la modernité et des apports culturels exogènes. Ces actions visent à promouvoir les expressions culturelles et artistiques et les sites en les rendant plus accessibles, tout en contribuant à la préservation des savoirs, savoir-faire et savoir-être traditionnels. Pour ce faire, elles

s'appuient sur tous types de formes et supports, notamment littéraires et numériques. L'enjeu de cette transmission est sociétal et identitaire, puisqu'elle permet à chacun de se réapproprier son histoire et de construire son identité.

Objectifs :

- Institutionnaliser les périodes de Matari'i i ni'a et Matari'i i raro comme véritables marqueurs temporels du calendrier culturel polynésien, en tant qu'éléments fondamentaux de l'identité Mā'ohi, porteurs de sens dans les domaines environnementaux, agricoles et sociaux ;
- Poursuivre l'identification des dépositaires de savoirs traditionnels afin de constituer un vivier de personnes ressources, de mutualiser les savoirs et de favoriser la transmission aux jeunes générations ;
- Soutenir les associations culturelles ;
- Faciliter l'accès aux ressources diverses pour susciter l'envie de se réapproprier son histoire et son identité ;
- Mettre en place un PASS CULTURE polynésien, accessible en priorité à la jeunesse, offrant des tarifs réduits ;
- Élaborer un calendrier annuel des événements culturels majeurs, tout en soutenant les projets interministériels en intégrant notamment les 'UtuāfareFest ;
- Promouvoir et soutenir les actions en faveur de la littérature polynésienne ;
- Poursuivre la rénovation de la salle d'exposition temporaire du musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Iamanaha ; lancer les travaux d'aménagement et de valorisation du site Taputapuātea ;
- Réaliser des études pour l'extension du Conservatoire artistique de la Polynésie française et entamer à la fois la rénovation et la reconstruction du centre des métiers d'art ;
- Développer et soutenir le projet 'Ārere Mēhara, visant à identifier des personnes ressources ainsi que des jeunes, afin de leur proposer une formation annuelle pour assurer la transmission des savoirs et former les futurs passeurs de la culture polynésienne ;
- Lancer une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle médiathèque sur le site de Vaiami, projet structurant qui permettrait de libérer de l'espace à la Maison de la Culture afin d'y aménager une nouvelle salle de spectacle de taille intermédiaire, répondant aux besoins croissants des artistes, des associations et du public ;
- Lancer une étude pour l'élaboration d'un Plan lecture à l'échelle du territoire polynésien, visant à encourager l'accès au livre, la promotion de la lecture publique et la structuration d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques accessible à tous, en particulier dans les archipels éloignés.

4.1.5.1.3 – Orientation 5.1.3 : Reconnaître les victimes des essais nucléaires

Le gouvernement de la Polynésie met fin aux positions ambiguës et contradictoires. L'histoire du nucléaire, son enseignement et ses victimes sont abordés avec responsabilité. Ces sujets ne peuvent plus attendre et exigent des actions politiques fortes.



Le premier geste consiste à construire un statut de victime des essais nucléaires, dont les travaux se poursuivent. Un guichet dédié aux victimes a été ouvert à la Caisse de Prévoyance Sociale, offrant aux victimes un accueil dédié, un traitement renforcé de leurs demandes ainsi qu'un accompagnement social et psychologique. A terme, ce dispositif a vocation à s'étendre à toutes les victimes, à leurs ayants droits ainsi qu'à toutes les personnes victimes dites transgénérationnelles.

Cette démarche passe entre autres par un accès simplifié et facile à l'information qualifiée dans le cadre d'un enrichissement continu de la bibliothèque numérique du Pays. Le pays s'attachera à organiser divers événements relatifs aux assises des héritages sociaux des essais nucléaires et une commémoration pérenne de la date symbolique du 02 juillet avec tous les acteurs concernés et la population.

Pour faciliter les démarches des victimes du fait nucléaire, un soutien financier aux associations spécialisées a été mis en place. Dans ce domaine, la collaboration entre administrations et associations est essentielle. En 2026, la Polynésie française continuera à apporter un soutien financier aux associations spécialisées et aux démarches de recherche sur le fait nucléaire.

Après réception du projet scientifique culturel et éducatif du Pū Mahara en 2025, le centre de mémoires des essais nucléaires, l'année 2026 sera consacrée aux travaux de programmation.

L'objectif est de reprendre la main sur ce sujet si important pour notre peuple et d'établir les statistiques étayées que nous réclamons notamment la communauté scientifique.

4.1.5.2 – VOLET 5.2 : SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS

4.1.5.2.1 – Orientation 5.2.1 : Assurer la transmission et l'approvisionnement en matières premières artisanales

La préservation des savoir-faire et l'accès aux ressources naturelles sont deux enjeux majeurs pour l'artisanat. La transmission reste fragile : les jeunes se détournent d'un métier jugé exigeant et peu rémunérateur, tandis que la raréfaction des matières premières accentue les vulnérabilités. En 2026, le service de l'artisanat accompagnera associations et projets dédiés à la valorisation des savoir-faire, avec une attention particulière à la jeunesse et aux dynamiques intergénérationnelles. Des formations techniques viendront renforcer cette démarche.

La sécurisation des ressources reste essentielle. L'étude de faisabilité d'une Centrale d'achat, engagée en 2025, se poursuivra afin de faciliter l'accès aux matériaux, mutualiser les achats et réguler les prix tout en soutenant les préparateurs. Concernant la nacre, ressource stratégique, de nouveaux partenariats seront recherchés pour développer des zones de grossissement et garantir une disponibilité durable.

4.1.5.2.2 – Orientation 5.2.2 : Produire et protéger les savoirs modernes et spécialisés dans nos langues

La mondialisation a très certainement rendu la transmission de nos savoirs plus complexe. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a amorcé un travail dans la production de tout type de savoir dans nos langues. Nous souhaitons une adaptation des textes existants à nos schémas de pensée.

Ce travail a commencé par les textes du gouvernement et la traduction de l'ensemble des actes existants au sein des institutions de la Polynésie. L'objectif est de produire l'ensemble des normes à partir de nos langues. Même si très peu de pays du Pacifique ont fait ce pari, nous le ferons. La dématérialisation des actes facilitera ce changement complet de paradigme.

La mise en ligne de Lexpol en tahitien et la traduction du statut de la Polynésie française marquent une première étape vers une meilleure accessibilité normative. Dès 2026, cette dynamique sera renforcée grâce à des outils d'aide à la traduction, un lexique dédié, la mobilisation d'un réseau de traducteurs volontaires au sein de l'administration et l'intégration précoce de la traduction dès la rédaction des normes. Un chantier complémentaire sera ouvert pour étendre ce dispositif aux autres langues polynésiennes.

4.1.5.3 – VOLET 5.3 : ENGAGEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

La vie associative constitue un pilier de la cohésion sociale en Polynésie française, où l'on recense plus de 10 000 associations, soit une pour 28 habitants selon le dernier recensement de 2022. Qu'elles soient culturelles, sportives, caritatives ou éducatives, elles rassemblent des bénévoles engagés autour d'objectifs communs et représentent un espace essentiel de participation citoyenne, d'inclusion et de dynamisation des territoires.

4.1.5.3.1 – Orientation 5.3.1 : Structurer et professionnaliser le tissu associatif polynésien

Le renforcement de l'accompagnement administratif et technique, notamment par la formation des cadres et dirigeants, constitue un levier prioritaire pour sécuriser et pérenniser les actions. Il s'agit également de reconnaître la valeur du bénévolat comme parcours d'apprentissage, en favorisant la validation et la valorisation des compétences acquises. Dans cette perspective, la diffusion d'outils adaptés, de ressources et d'informations pratiques contribuera à consolider la capacité d'action des associations, à renforcer leur autonomie et à promouvoir des dynamiques locales inclusives et durables.

4.1.5.3.2 – Orientation 5.3.2 : Renforcer la dynamique partenariale au service de la vie associative

La richesse du tissu associatif appelle un dialogue mieux structuré, afin d'assurer une concertation régulière, un échange de pratiques et une coordination plus efficace des actions menées sur l'ensemble du territoire. Le développement de cadres de collaboration souples et évolutifs permettra d'encourager la mutualisation des moyens, d'améliorer la mise en réseau et de valoriser la contribution des associations au développement local.

Ces orientations traduisent une volonté claire : donner aux associations polynésiennes les moyens de se professionnaliser, de mieux coopérer avec les institutions, et de poursuivre leur rôle central au service de la cohésion sociale et de la vitalité du fenua.

4.1.5.3.3 – Orientation 5.3.3 : Stimuler l'engagement et la créativité des jeunes

La participation citoyenne sera encouragée via la création d'un comité dédié et d'un guichet unique des associations jeunesse, afin de simplifier les démarches et d'assurer une équité territoriale. De

nouveaux espaces hybrides, les tiers-lieux jeunesse, permettront aux jeunes de s'exprimer, de créer et de s'engager en dehors des cadres traditionnels, favorisant ainsi la mixité sociale et l'innovation. Ces initiatives seront appuyées par des outils modernes de pilotage, dont un système d'information centralisé et une grille d'évaluation des projets associatifs. Le Pass Jeunes polynésien, intégré au parcours Matarā'i Jeunesse, recensera l'ensemble des droits et opportunités accessibles.

En 2026, l'action publique en faveur de la jeunesse s'affirme ainsi comme une politique cohérente et durable, articulée autour du bien-être, de l'insertion et de l'engagement. Elle traduit une volonté claire de dépasser les réponses ponctuelles pour construire une stratégie structurée et équitable, au service de l'avenir du fenua et de sa jeunesse.

4.1.6 FA'ATI'AMA / FA'AORA – AXE 6 : BATIR UN TERRITOIRE MODERNE, A LA FOIS OUVERT SUR LE MONDE ET PRESERVE

4.1.6.1 – VOLET 6.1 : INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET RESEAUX

4.1.6.1.1 – Orientation 6.1.1 : Désenclaver les îles et décentraliser

En Polynésie française, l'éloignement, l'insularité et la discontinuité de l'espace engendrent une rupture physique et des disparités d'ordre économique et social, il est donc primordial de faciliter les déplacements aériens et maritimes des personnes mais également des marchandises afin de désenclaver les îles et les vallées isolées et d'améliorer l'approvisionnement des archipels.

En 2025, des études ont été lancées pour élaborer deux nouveaux schémas directeurs, un concernant le transport aérien domestique afin que ce dernier soit rééquilibré et renforcé et l'autre relatif au transport maritime interinsulaire pour qu'il soit sécurisé et développé. Ces schémas doivent être finalisés en 2026.

Comme chaque année, le bétonnage et la sécurisation des routes menant aux infrastructures structurantes seront poursuivis.

Le désenclavement des îles éloignées, support au développement d'activités nouvelles, se construira progressivement au moyen d'infrastructures renforcées et de mise en sécurité de leurs équipements portuaires et aéroportuaires.

Par ailleurs, si la Polynésie française compte actuellement plus de 290 000 habitants, l'île de Tahiti concentre 70 % de sa population, tandis que l'agglomération du Grand Papeete abrite à elle seule environ plus de la moitié des Polynésiens.

La ville de Papeete est également la capitale de la Polynésie française, l'ensemble des institutions gouvernementales, la Présidence et la plupart des ministères, l'assemblée de la Polynésie française et le CESEC y sont implantés. Une grande majorité des administrations et des entreprises privées sont également situées dans l'agglomération urbaine. Cette forte concentration entraîne des contraintes importantes aussi bien en termes de congestion routière qu'en termes d'espace, la ville étant saturée et les polynésiens ne trouvant plus à s'y loger.

Face à ces constats, il est apparu indispensable de recourir à la décentralisation, notamment en développant un second pôle d'activité à Taravao. Ce développement ne peut être envisagé qu'au

travers de l'aménagement d'une agglomération dynamique, durable, équipée d'infrastructures adaptées et agréable. Le premier plan a été présenté en 2025 et doit aboutir en 3 phases dont la dernière s'achève en 2037 avec la délocalisation de 6 ministères et 22 services, soit 1 500 postes sur 3 sites (Mahina, Papara et Taravao).

4.1.6.1.2 – Orientation 6.1.2 : Innover et réinventer le modèle économique du groupe OPT

Si le rétablissement de la performance constitue un enjeu majeur pour le Groupe OPT, il est tout aussi primordial de préparer l'avenir en innovant et en réinventant le modèle économique et organisationnel au cours des cinq prochaines années. Le client et l'innovation sont placés au cœur du projet stratégique, avec un début de déploiement dès 2026 pour l'ensemble des initiatives qui ne sont pas encore engagées.

Cette nouvelle trajectoire repose sur plusieurs leviers majeurs : repenser le périmètre et le positionnement des activités de service public dans les télécommunications, le postal et le bancaire ; déployer un schéma directeur des télécoms pour ONATi ainsi qu'un plan du système d'information ; moderniser les offres et les canaux de distribution pour accroître la satisfaction client ; renforcer la coordination entre les entités pour optimiser les ventes et dynamiser les campagnes commerciales.

L'innovation sera accélérée grâce à la création d'une base de données-clients segmentée et au développement de nouvelles offres de produits et services.

Le Groupe soutiendra également les grands projets structurants du Pays, tels que le déploiement de OneWeb dans les archipels, la participation au plan numérique et le développement des Fare Ora pour Fare Rata. En parallèle, le développement durable devient un axe central avec le déploiement de solutions photovoltaïques, la réduction de l'empreinte carbone et le désenclavement des territoires éloignés.

Enfin, le Groupe mise sur la consolidation de partenariats stratégiques à l'échelle locale, nationale et internationale afin de renforcer son ancrage territorial et son ouverture sur de nouveaux marchés. Pour soutenir cette transformation, un objectif financier clair a été fixé : atteindre une amélioration de 5 % du résultat d'exploitation en 2026 par rapport aux prévisions présentées lors du conseil d'administration de février 2025, soit un gain global attendu de 145 millions de FCFP, en 2026, dans le cadre du plan de performance.

4.1.6.1.3 – Orientation 6.1.3 : Promouvoir la planification et le développement à la fois harmonieux et responsable des territoires

Le SAGE fixe six grands principes de développement du territoire polynésien :

- Favoriser le rayonnement régional et mondial du Fenua à partir de sa capitale renouvelée et de polarités secondaires ;
- Favoriser un développement équilibré des cinq archipels fondés sur leurs spécificités ou atouts propres ;
- Organiser un meilleur fonctionnement des archipels basé sur des liaisons renforcées entre la capitale et les pôles secondaires ;
- Aménager le Fenua pour le rendre plus habitable tout en préservant son environnement exceptionnellement riche mais fragile ;
- Renforcer la cohésion sociale et culturelle de la société polynésienne ;

- Préparer le Fenua aux impacts du changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité et améliorer sa résilience face aux catastrophes naturelles.

La mise en œuvre de ces grands principes de développement nécessite l'élaboration et le suivi de documents de planification opérationnels (schémas d'archipels, plans généraux d'aménagement, etc.) destinés à préciser le contenu et la localisation des intentions d'aménagement identifiées dans le cadre du SAGE et des politiques sectorielles. L'objectif visé est ainsi de maîtriser le développement urbain et de cesser de le subir.

En outre, à un niveau opérationnel le plus fin, le développement urbain n'est envisageable qu'à la condition qu'il existe une fluidité dans la construction. Or, aujourd'hui, force est de constater que la délivrance des autorisations de travaux immobiliers connaît des retards, parfois importants, qui impactent directement la dynamique dans le secteur et qui sont régulièrement dénoncés par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre. La réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme constitue donc un enjeu important pour les prochaines années.

4.1.6.1.4 - Orientation 6.1.4 : Soutenir les communes

A un tournant de notre histoire, il nous faut bâtir des relations saines, qui ne signifient pas être inféodées à un parti ou à une idéologie. Un des axes majeurs du programme de ce gouvernement consiste à limiter voire réduire à terme, « l'exode » des populations des archipels vers le centre de Tahiti. Les Fare Ora sont la concrétisation d'une coopération sincère et sans marchandage entre le Territoire et les communes. Rapprocher l'administration de l'utilisateur, valoriser les métiers de l'administration et adapter les institutions aux attentes de chacun, tout le monde le voulait, nous le faisons.

La réflexion portée sur la réforme de la Délégation au développement des communes (DDC) est un chantier qui révèle des dysfonctionnements graves portant notamment sur le manque de ressources financières des communes et leur manque de moyens humains. Cela implique une réflexion de la part de l'État et du Territoire. Notre gouvernement veillera à la mise en œuvre des compétences communales, avec une attention particulière portée à l'application du II de l'article 43 du statut, à la finalisation de l'étude sur les déchets et au développement des services publics environnementaux.

Les partenariats avec l'Union Européenne seront accentués et les communes pourront compter sur la Délégation de la Polynésie française à Paris (DPF) où nous établirons un relais spécialisé.

4.1.6.1.5 - Orientation 6.1.5 : Concilier utilisation et préservation du foncier

Qu'il s'agisse de réaliser des projets privés ou publics, le besoin de disposer d'assises foncières constitue un impératif. Or s'il est lieu commun d'affirmer que notre territoire est géographiquement aussi vaste que celui de l'Europe, avec une étendue de plus de 5 millions de km², force est cependant d'admettre que la majeure partie est constituée d'eau, les terres émergées que constituent nos 118 îles ne représentant que 4 000 km². Mais il y a plus. En effet, la topographie de nos territoires, notre histoire foncière et l'attachement des polynésiens à leurs terres rendent l'identification et la mobilisation d'assises foncières disponibles difficiles. Le besoin d'accéder à la ressource foncière et celui de la préserver doivent donc se concilier.

En ce qui concerne l'accès au foncier, en premier lieu, il s'agit d'améliorer la connaissance du plus grand nombre en la matière, d'accompagner les propriétaires privés vers la sortie de l'indivision lorsque ceux-ci en expriment la volonté et de mettre à disposition de la population des espaces aménagés participant à l'amélioration de son cadre de vie.

En ce qui concerne la protection du foncier, en second lieu, il s'agit de maintenir la consistance du foncier pour les polynésiens. Pour ce faire, différents moyens d'actions existent. Certains d'entre eux n'ont pas été spécifiquement élaborés pour servir cette fin mais ils y contribuent de manière efficace. Il en va ainsi, par exemple, des documents de planification territoriale, tels que les plans généraux d'aménagement qui, en assignant à des parties des territoires des destinations – agriculture ou aquaculture, tourisme, environnement, habitat, etc., limitent les effets, aujourd'hui peu contrôlés, de la spéculation immobilière. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement prévoit, dans le cadre de sa stratégie en matière d'aménagement, d'encourager l'élaboration de documents de planification territoriale. De manière plus spécifique, il entend déployer sa stratégie d'acquisition foncière basée sur les orientations issues du SAGE et des politiques sectorielles mais également de recourir à des mécanismes de dissociation du foncier et du bâti et de démembrement du droit de propriété dans la mesure où de tels montages juridiques autorisent les propriétaires, privés ou publics, à valoriser leur patrimoine immobilier sans perdre leur titre de propriété.

4.1.6.1.6 - Orientation 6.1.6 : Structurer et optimiser le transport aérien afin de renforcer l'accessibilité, la compétitivité et l'équilibre territorial de la Polynésie française au service de son développement économique, touristique et social

Le transport aérien constitue un levier incontournable de l'accessibilité et du développement de la Polynésie française. Dans un territoire insulaire éclaté et éloigné des grands axes mondiaux, il assure la continuité entre les archipels, l'ouverture internationale et la capacité du Pays à soutenir sa croissance économique, touristique et sociale.

Les objectifs à venir :

- À l'international : le renforcement des liaisons vise à consolider la place du Pays dans le réseau mondial, grâce à l'amélioration des dessertes, aux partenariats avec les compagnies, à l'innovation technologique et à des financements durables, dans une logique de transition écologique.
- Au niveau régional : la Polynésie ambitionne de devenir une plateforme logistique du Pacifique, notamment à travers la création d'un centre régional de maintenance ATR, en veillant à la viabilité économique et à la réciprocité des dessertes.
- Sur le plan domestique : les dessertes interinsulaires, encadrées par des délégations de service public, assurent le désenclavement des populations et la cohésion entre les archipels, tout en devant s'adapter aux besoins économiques et sociaux.
- Infrastructures aéroportuaires : leur modernisation et leur développement, de Tahiti-Faa'a aux aéroports locaux, constituent un enjeu majeur pour garantir sécurité, efficacité et durabilité.
- Gouvernance : la réussite de cette politique repose sur un dialogue solide et concerté entre l'État, les autorités polynésiennes, les compagnies aériennes et les acteurs locaux, afin de renforcer l'autonomie et le positionnement stratégique de la Polynésie française.

4.1.6.2 – VOLET 6.2 : RAYONNEMENT REGIONAL ET INTERNATIONAL

4.1.6.2.1 - Orientation 6.2.1 : Participer au rayonnement de Ma'ohi Nui

Le rayonnement de la Polynésie française s'appuie sur une politique de coopération régionale et internationale en matière de santé, renforçant la position de "Maohi Nui" au sein de la communauté Mondiale.

Ce rayonnement de la Polynésie française passe par la consolidation de ses partenariats, avec :

- L'organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- La Communauté du Pacifique SPC (participation au réseau océanien de surveillance syndromique)
- Le World Scabies Programme ;
- Les 22 pays et territoires du Pacifique (PICT).

En 2026, le gouvernement poursuivra son engagement au sein des organisations régionales et internationales notamment en lien avec la prévention, la formation, et la gestion des risques sanitaires exceptionnels.

De plus, Maohi nui profitera de l'expertise organisationnelle en santé des pays européens grâce au dispositif TAIXEX que le ministère a sollicité en 2025 et obtenu pour 2026.

La convention Etat-Pays relative à la mise en œuvre du RSI (Règlement sanitaire international), signée en septembre 2016, a désigné le Bureau de la veille sanitaire de l'ARASS comme Point Focal Local pour échanger avec le Point Focal National et le Bureau régional de l'OMS. La révision de cette convention est en cours. Débuté en 2023, ce travail sera finalisé pour 2026.

Ce rayonnement de la Polynésie française passe également par l'innovation et par la valorisation des pratiques culturelles spécifiques. En 2026, le ministère mettra notamment en exergue ses missions de coopération avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour déployer un réseau de partenariat "santé" dans le Pacifique. L'objectif est de partager des connaissances, notamment sur la prise en charge des soins traditionnels mais également concernant les technologies et pratiques de pointes en santé.

La relance de la fédération hospitalière régionale avec la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, doit permettre une meilleure coopération sanitaire avec nos voisins français du Pacifique fortement en demande de mutualisation de moyens et de compétences.

L'objectif partagé est de faire de Ma'ohi Nui un modèle de santé insulaire intégré, enraciné dans sa culture au sein du triangle polynésien, mais ouvert à la coopération.

A ce titre, l'ILM a pour objectif de s'imposer comme pôle d'excellence en recherche sur ses thématiques spécifiques.

A retenir :

- ✓ Relancer un partenariat régional fort avec les pays francophones et anglophones du Pacifique ;
- ✓ Être force de proposition au sein des instances régionales de l'organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- ✓ Bénéficier de l'expertise européenne en santé.

4.1.6.2.2 - Orientation 6.2.2 : Sécuriser la coopération internationale

Dans un monde globalisé, polarisé et complexe, il est impérieux d'améliorer l'intégration de notre Fenua dans son bassin géographique, historique et culturel : le Grand Pacifique.

Nos frères et sœurs d'Océanie attendent un positionnement clair de la part du peuple Ma'ohi. Nous avons conscience des enjeux et sommes prêts à relever les défis de notre région. Notre identité s'inscrit autant dans un passé colonial que millénaire et la Polynésie s'est trop longtemps tenue à l'écart de ceux avec qui elle partage son océan.



L'Océan, Te Moana Nui o Hiva, lie les îles du Pacifique au-delà des spécificités statutaires. Le ré-ancrage solide au Continent Bleu du Pacifique permettra tout d'abord à la Polynésie française de se faire entendre, de partager son histoire, notamment coloniale et nucléaire, et d'affirmer son identité et sa culture maohi face aux grandes puissances mondiales. Cela lui permettra également de mêler sa voix à celle de ses voisins du Pacifique afin de faire résonner d'une manière plus forte sur la scène internationale nos messages communs concernant nos enjeux fondamentaux, notamment environnementaux et sécuritaires.

L'ouverture au Pacifique et au monde passera par la multiplication des liens bilatéraux avec les pays du Grand Pacifique, et l'ouverture de représentations en Europe et dans le Pacifique. Elle passera également par un engagement dynamique au sein des organisations régionales, européennes et internationales afin d'adapter leurs stratégies et programmes aux politiques publiques déterminées par la Polynésie française, nous permettant de mettre en œuvre nos priorités, notamment économiques et sociales, et ainsi réaliser notre programme gouvernemental.



Un dialogue ouvert et constructif avec la puissance administrante doit s'ouvrir sur les étapes du processus d'autodétermination et de décolonisation, sous l'égide des Nations Unies. Un comité stratégique relatif au processus d'autodétermination et de décolonisation sera établi.

4.1.6.2.3 - Orientation 6.2.3 : Structurer et optimiser le transport aérien afin de renforcer l'accessibilité, la compétitivité et l'équilibre territorial de la Polynésie française, au service de son développement économique, touristique et social

Le transport aérien constitue un levier incontournable de l'accessibilité et du développement de la Polynésie française. Dans un territoire insulaire éclaté et éloigné des grands axes mondiaux, il assure la continuité entre les archipels, l'ouverture internationale et la capacité du Pays à soutenir sa croissance économique, touristique et sociale.

Les objectifs à venir :

- **À l'international** : le renforcement des liaisons vise à consolider la place du Pays dans le réseau mondial, grâce à l'amélioration des dessertes, aux partenariats avec les compagnies, à l'innovation technologique et à des financements durables, dans une logique de transition écologique ;

- **Au niveau régional** : la Polynésie ambitionne de devenir une plateforme logistique du Pacifique, notamment à travers la création d'un centre régional de maintenance ATR, en veillant à la viabilité économique et à la réciprocité des dessertes ;
- **Sur le plan domestique** : les dessertes interinsulaires, encadrées par des délégations de service public, assurent le désenclavement des populations et la cohésion entre les archipels, tout en devant s'adapter aux besoins économiques et sociaux ;
- **Infrastructures aéroportuaires** : leur modernisation et leur développement, de Tahiti-Faa'a aux aérodromes locaux, constituent un enjeu majeur pour garantir sécurité, efficacité et durabilité ;
- **Gouvernance** : la réussite de cette politique repose sur un dialogue solide et concerté entre l'État, les autorités polynésiennes, les compagnies aériennes et les acteurs locaux, afin de renforcer l'autonomie et le positionnement stratégique de la Polynésie française.

4.1.6.3 – VOLET 6.3 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

4.1.6.3.1 - Orientation 6.3.1 : Poursuivre les efforts de transition énergétique

Les enjeux de la transition énergétique restent importants et constants. Les besoins énergétiques de la Polynésie française sont toujours très fortement dépendants de l'importation d'hydrocarbures (environ 400 millions de litres par an, 93 % des volumes importés). La progression annuelle des moyens de substitution pour permettre la transition énergétique du Pays est faible. La capacité pour le Pays de réduire sa dépendance et sa vulnérabilité aux changements climatiques s'inscrit donc dans la durée et bien au-delà d'une mandature politique.

Les orientations stratégiques en matière de réduction de la dépendance et de transition énergétique concernent à la fois le secteur des transports très consommateur d'énergie primaire (50 %) et le secteur de la production d'électricité (41 %). Elles sont déclinées dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2022-2030 (PPE) qui vise un changement de comportement et de modèle énergétique. L'objectif que s'est fixée la Polynésie française est ambitieux : atteindre 75 % d'énergies renouvelables dans son mix électrique à horizon 2030. Cet objectif ne sera pas atteint dans une telle échéance mais la volonté politique demeure. La transition énergétique doit combiner à la fois des actions en matière de réduction de la demande en énergie et de substitution de l'énergie produite à partir des hydrocarbures (énergies vertes et renouvelables).

Les actions de la PPE s'associent à celles du Plan Climat 2030 de la Polynésie française (PCPF) qui s'opèrent dans l'ensemble des secteurs d'activité de la société (transport et mobilité, bâtiments, production électrique, activité économique générale tous secteurs confondus). Suite au COPIL du PCPF de juin 2024, l'objectif de 8.5 t CO2 par habitant à horizon 2030 a été retenu. L'atteinte de cet objectif sera mesurée au travers du suivi des actions des différents acteurs (secteur privé, associations, communes, services du Pays, etc.).

1) Améliorer l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie

La transition énergétique dépend en premier lieu de notre capacité à réduire notre consommation d'énergie. Si les transports terrestres représentent la plus grande consommation d'hydrocarbures en Polynésie (160 millions de litres en 2022), la production électrique est le deuxième consommateur (116 millions de litres en 2022). La réduction de la demande énergétique de ces deux secteurs est donc le préalable à toute « transition ».

La première réglementation énergétique des bâtiments en Polynésie française (REBPf), entrée en application le 1er juillet 2023, a permis un premier pas en s'appliquant aux constructions neuves. Les données collectées régulièrement permettront d'apprécier l'efficacité du dispositif avec un premier bilan à +3ans. En parallèle de ces travaux et de l'accompagnement des différents acteurs sur l'application de la REBPf, l'année 2026 s'attachera à déterminer quelles obligations pourraient être opposées aux constructions existantes. L'objectif est une entrée en vigueur de la 2e version de la REBPf au 1er janvier 2028.

L'étude sur la maîtrise de la demande d'énergie doit permettre d'identifier un plan d'actions spécifiques permettant d'accompagner les ménages et les professionnels dans la réduction de leur consommation d'électricité. Les résultats sont attendus pour le début de l'année 2026.

Il est par ailleurs envisagé d'inciter les ménages à recourir à des équipements électriques pour les besoins domestiques quotidiens qui soient faiblement consommateurs en électricité. Pour cela, ces équipements à meilleure performance énergétique seront proposés avant fin 2025, au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes en faveur du développement des énergies renouvelables et de la réduction de la consommation des énergies fossiles.

2) Développer les énergies renouvelables

La mise en service des lauréats de l'appel à projets pour déployer des fermes photovoltaïques, réalisée fin 2024, a permis de relever le taux de la production renouvelable de l'île de Tahiti en 2025. Au premier trimestre 2025, la production d'énergie renouvelable a atteint 50 % du mix énergétique de Tahiti.

Compte-tenu de ses effets rapides et significatifs, ce type d'approche fait partie intégrante de la stratégie pour atteindre les objectifs. En ce sens, une deuxième tranche de l'appel à projets photovoltaïques a été lancée en février 2025.

Parallèlement à ces projets majeurs, la révision du cadre des installations en toiture est une priorité afin de couvrir l'éventail complet des possibilités de développement des EnR. Ces installations bénéficieront tant aux particuliers qu'aux entreprises. La réforme du secteur solaire doit également entrer en vigueur au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, le fonds de transition énergétique (FTE) mis en place par l'Etat (2023-2026 avec une dotation de 7 milliards FCFP) permet de soutenir les projets contribuant au développement des énergies renouvelables portés par les collectivités et le secteur privé. Grâce aux deux premières années, le taux d'énergie renouvelable dans les îles passerait de 5 % à 14 % une fois les projets mis en service. L'année 2026 doit être l'occasion de réfléchir à la prolongation de ce dispositif après l'expiration de la convention FTE au 31 décembre 2026.

Enfin, l'étude « Vers l'autonomie énergétique à Tahiti » réalisée au cours de l'année 2025 doit permettre d'élaborer un schéma directeur précis de la trajectoire d'énergies renouvelables, en identifiant les investissements à réaliser, leurs coûts, les porteurs de projets et les moyens de financement.

3) Accroître la performance des mécanismes de soutien aux prix des hydrocarbures

Depuis 2021, le fonds de régulation du prix des hydrocarbures (FRPH) soutient les prix des carburants destinés aux professionnels comme aux particuliers en les maintenant à un prix plus bas que le prix non stabilisé, alors que ce n'était pas sa vocation première. Jusqu'à 2024, ce soutien impactait significativement le budget du Pays et faisait l'objet de critiques, notamment concernant son coût, son ciblage ou des secteurs trop aidés.

Au travers de la loi de finances 2025, le Gouvernement a modifié les sources de financement du FRPH, de telle sorte à ce que l'équilibre du fonds soit assuré par de la fiscalité sur les hydrocarbures et non par le budget général de la Polynésie française.

Cette première mise en œuvre permet d'associer les ressources du fonds à la consommation d'hydrocarbures, son abaissement ayant une répercussion directe sur les moyens disponibles.

Il sera engagé un travail sur les politiques de transition énergétique dans les secteurs présentant une forte consommation d'hydrocarbures, pour progressivement aboutir à une réforme des mécanismes FRPH/FPPH.

4) Garantir l'égalité d'accès au service public d'électricité

Bien qu'engagé dans une démarche de réduction de la consommation (possiblement substituée par les besoins nouveaux) et de transition énergétique, le maintien des capacités de production thermique ainsi que des infrastructures de transport et de distribution d'électricité est primordial. L'adaptation de ces derniers aux défis d'une transition forte est le principal objectif auquel il faut veiller.

La péréquation des prix de l'électricité pour permettre une meilleure égalité d'accès au service public d'électricité en Polynésie française va entrer dans sa quatrième année. Elle permet, grâce aux compensations versées (4Mds/an) de dégager des marges de manœuvre financières pour les communes et gestionnaires en vue d'investir dans leur transition énergétique.

Le bilan des trois premières années d'exercice doit permettre d'opérer les réajustements nécessaires pour la quatrième année d'exercice. Le contrôle technique et comptable des gestionnaires du service public de l'électricité se poursuivra via le renforcement des ressources humaines à la Direction polynésienne de l'énergie.

Enfin, le Pays doit se positionner sur la restructuration du secteur de l'électricité à Tahiti à horizon 2027 et 2030, dates respectives de la fin des conventions de délégation de service public de la SEML TEP pour le transport et la responsabilité d'équilibre et de la SA EDT pour la production thermique et la distribution.

4.1.6.3.2 - Orientation 6.3.2 : *Verdir le budget pour accompagner la démarche Climat*

Le Pays a inscrit l'exigence climatique dans l'action publique et entame une démarche de budgétisation environnementale, plus communément appelée « budget vert ». Il permet d'apprécier les efforts budgétaires dédiés à l'atteinte d'objectifs locaux, nationaux ou internationaux en matière environnementale et de lutte contre les changements climatiques.

Enjeux et objectifs

Les enjeux de la lutte contre les changements climatiques et du développement durable sont détaillés dans le Plan Climat 2030 de la Polynésie française (PCPF), sa Contribution déterminée au niveau national (CDN), ou encore son rapport de suivi des Objectifs de développement durable (ODD). Ils sont aussi régulièrement rappelés à l'international dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ou aux Conférences des Parties (COP) climat. Les émissions de gaz à effet de serre ont continué d'augmenter, de même que les températures extrêmes, l'intensité des précipitations, la sévérité des sécheresses, la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes ou encore le niveau de la mer. Les îles de Polynésie française y sont particulièrement vulnérables de par leur géographie et leur topographie.

Outre la nécessité évidente d'agir face à ces enjeux environnementaux et climat, le verdissement du budget répond au principe de transparence budgétaire. La lisibilité des engagements budgétaires est notamment une attente des citoyens, de plus en plus sensibilisés.

Une fois que la méthodologie devient prospective, elle devient un outil d'aide à la décision en permettant d'orienter l'action publique dans l'élaboration de stratégies d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et d'adaptation aux changements climatiques.

Enfin, la démarche permet de satisfaire aux critères environnementaux désormais rendus indispensables par les principaux bailleurs de fonds et concourt ainsi à l'obtention de financements spécifiques et de prêts à taux bonifiés pour le bénéfice de la collectivité.

Réalisations et prospective 2026

Pour la première fois en 2024, une introduction à l'impact environnemental du budget d'investissement de la Polynésie française a été annexée au compte administratif 2023. Il s'agissait d'un premier exercice, destiné à amorcer le verdissement du budget de la collectivité et à arrêter la méthodologie d'analyse idoine. La vertu des dépenses d'investissement a été observée au regard de deux critères : atténuation des émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux conséquences des crises climatiques, dans le but de renforcer le poids des opérations vertueuses.

En 2025, cette méthodologie a été affinée pour le compte administratif 2024 et les résultats pour l'exécution 2024 ont été présentés.

Ainsi, sur les 1045 opérations ayant fait l'objet de mandatement en 2024, pour un montant total de 37.5 milliards F CFP, 166 opérations « vertueuses » consomment une enveloppe d'environ 6 milliards F CFP, soit 15,7 % du total des dépenses d'investissement de l'année.

Des actions concrètes permettant de renforcer davantage la démarche se poursuivent en 2025 et sur 2026 au travers d'une sensibilisation accrue des Chargés d'opérations aux enjeux climatiques et aux méthodes de verdissement des opérations. En outre, il est envisagé des études sectorielles de quantification du coût carbone de chaque filière, en particulier :

- La filière numérique, pour apprécier les effets produits par les mesures de dématérialisation ;
- La filière agricole locale en comparaison avec la filière d'importation, pour apprécier les efforts de mise en place d'infrastructures agricoles visant à améliorer la production et la transformation locale ;
- La filière touristique, afin de pouvoir agir là où c'est possible, mais aussi de communiquer à destination des marchés touristiques pour les informer de la démarche environnementale initiée en Polynésie, de la prise en compte de l'impact de leur séjour mais aussi du potentiel développement d'offres de compensation locale qui pourront leur être proposées. Outre le fait d'entrer en adéquation avec les nouvelles préoccupations de nombre de touristes, cette mécanique permettrait de créer des recettes qui pourraient être dévolues au financement de la mise en œuvre des actions issues du PCPF.

4.1.6.3.3 - Orientation 6.3.3 : Accompagner les communes dans la gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers et tous types de déchets est un enjeu majeur pour notre cadre de vie.

En 2025, l'Assemblée a adopté le Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (STPGD), qui constitue désormais notre feuille de route en la matière.

En 2026, le Pays mettra en œuvre un plan d'actions structurant pour accompagner l'équipement des communes, et mettra des moyens supplémentaires consacrés à la prise en charge des déchets spéciaux et dangereux relevant de sa compétence. Le traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU), ainsi que les Navires Hors d'Usage seront au centre des préoccupations du ministère en responsabilité. La capacité de traitement des déchets encombrants, qui polluent le Fenua, sera augmenté à compter du second semestre 2026. La participation des producteurs et importateurs de ces déchets sera encouragée afin de mettre en place des filières de traitement locales.

La principale action portera sur l'aménagement du Domaine de Nive'e, pierre angulaire de notre dispositif, ainsi que sur la préparation de l'installation, dans les prochaines années, d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Cet investissement majeur nous permettra de transformer nos déchets en ressource, de réduire les impacts environnementaux et de donner à la Polynésie des solutions modernes et durables pour son avenir.

4.1.6.3.4 - Orientation 6.3.4 : Accompagner le développement endogène d'une économie circulaire (recyclage, filières porteuses)

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. Son objectif est de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables. Cela permet de valoriser les déchets en tant que matières premières secondaires tout en réduisant la dépendance aux ressources extérieures et en stimulant le développement économique local, tout particulièrement l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'économie circulaire se développe notamment dans le cadre du Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STGD), par la création de ressourceries, qui sont des lieux de collecte, de revalorisation, de réparation, de réemploi et de revente d'objets usagés ou d'occasion. Issues de l'économie sociale et solidaire, ces structures sont souvent des associations ou des entreprises d'insertion qui s'inscrivent dans une démarche de préservation des ressources et d'économie circulaire. La thématique est ainsi particulièrement transversale que ce soit pour l'environnement (la gestion des déchets), l'emploi, la solidarité ou encore l'éducation.

Par ailleurs, si le traitement et la valorisation de déchets ménagers et professionnels est un sujet prioritaire, la gestion des déchets issus notamment de l'industrie automobile et navale constitue un véritable enjeu qu'il devient de plus en plus urgent de traiter.

Il est important de pouvoir accompagner le développement d'une économie circulaire du recyclage dans les filières porteuses qui concernent tous les archipels. Pour ce faire, 3 objectifs principaux ont été fixés :

- Caractériser les déchets industriels à prendre en compte, établir un diagnostic des filières porteuses concernées et évaluer le gisement exploitable par filière ;
- Elaborer une stratégie de développement d'une économie circulaire du recyclage des déchets industriels (en particulier issus des secteurs naval et automobile...) selon les potentiels de développement par filière ;
- Soutenir et accompagner des initiatives locales prometteuses pour encourager un changement de comportement et de pratiques plus durables de gestion des déchets, des programmes d'information et de sensibilisation du public et des professionnels ;
- Proposer une offre de formation aux métiers du secteur : économie circulaire, ressourcerie, tout en encourageant l'inclusion sociale par l'insertion professionnelle.

4.1.6.3.5 - Orientation 6.3.5 : Protéger notre biodiversité et notre océan

La Polynésie française est dépositaire d'un patrimoine naturel exceptionnel. Dans le prolongement de la forte mobilisation des acteurs polynésiens de l'océan à la Conférence des Océans des Nations Unies (UNOC) à Nice en juin 2025, le Pays renforcera la protection de notre aire marine gérée Tainui Atea, avec 4 nouvelles zones de protection forte et stricte.

La lutte contre les espèces invasives, la protection de nos espèces marines emblématiques et l'acquisition de connaissances des grands fonds marins viendront compléter le programme de consultation et de définition des plans de gestion de nos futures Aires Marines Protégées (AMP).

La mise en œuvre de la nouvelle loi sur les pesticides, garantissant une agriculture plus durable et la modernisation des contrôles aux frontières et interinsulaires permettront de mieux sensibiliser la population à la préservation de notre territoire des pestes animales et végétales. Protéger notre biodiversité, c'est protéger notre avenir.

4.2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Dans la continuité de celles annoncées en 2025, les orientations retenues pour 2026 servant de base pour la construction du budget général sont les suivantes :

1- Optimiser les ressources fiscales pour une meilleure justice sociale et accompagner les politiques publiques.

Les premières années de la nouvelle mandature ont permis de poser un état des lieux des dispositifs fiscaux existants mettant en exergue la complexité, la pertinence et la cohérence de certaines mesures tant au niveau des prélèvements obligatoires qu'au niveau des incitations. Ainsi l'optimisation des ressources fiscales passe, en premier lieu, par la simplification des mesures fiscales ou l'adaptation des mesures au contexte économique et juridique évolutif telles que : la fusion de plusieurs taxes ou encore la suppression de procédure dont l'efficacité n'a pas été démontrée.

En second lieu, cet état des lieux monte également la nécessité d'une révision fiscale pour la rendre plus équitable, autrement dit une harmonisation de certains régimes fiscaux en fonction de la situation ou activité économique et non plus en fonction de leur statut juridique.

Enfin, la fiscalité, dans sa dimension macro-économique, doit également permettre de soutenir les politiques publiques, d'une part en corrigeant les inégalités sociales et d'autre part en redynamisant les secteurs économiques prioritaires. Ainsi la nouvelle fiscalité est pensée autour de 4 objectifs majeurs :

- Soutenir le pouvoir d'achat et la lutte contre la vie chère ;
- Construire une économie résiliente et responsable ;
- Accélérer la transition énergétique ;
- Servir au mieux le développement économique et social de la Polynésie française en soutenant les priorités gouvernementales.

Dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat, la lutte contre la cherté de la vie sera corrélée avec l'accompagnement au développement économique des territoires. A cet effet, un taux réduit de TVA à 1 % sera appliqué aux biens et services destinés aux archipels hors Îles de la Société, pour réduire les prix et favoriser l'installation d'entreprises. Cette mesure ne concernera pas les tabacs, alcools et produits soumis à la taxe de consommation pour la prévention.

Dans le secteur touristique, une harmonisation des taux de TVA applicables à l'hébergement touristique permettra un traitement plus égalitaire de l'ensemble de ces établissements devant l'impôt.

Pour une application en 2027 (exercice 2026), l'impôt sur les transactions sera quant à lui calculé sur les bénéfices et non plus sur le chiffre d'affaires, tandis que les sociétés de personnes basculeront vers l'impôt sur les sociétés à compter de 2028 (exercice 2027).

En outre, la procédure d'appel à manifestation d'intérêt en matière de défiscalisation est remplacée par une planification triennale des secteurs prioritaires pour donner plus de visibilité aux investisseurs. La défiscalisation évoluera vers un soutien direct accru du Pays, complété par une rationalisation et un suivi renforcé des aides économiques grâce à de nouveaux outils de mesure.

La taxe de développement local sera également révisée afin de mieux mesurer l'écart de compétitivité entre produits locaux et importés et conditionner les protections à des engagements précis.

L'ensemble de ces mesures visent à renforcer la production locale, l'autosuffisance et l'emploi en soutenant les circuits courts.

Enfin, en matière d'accompagnement des politiques publiques sectorielles, plusieurs travaux sont d'ores et déjà mis en chantier.

Sur le plan écologique, la programmation prévoit des incitations fiscales écologiques telles que : TVA réduite sur la vaisselle durable, exonérations pour véhicules hybrides/électriques et avantages pour entreprises et constructions vertes. Un plan de verdissement fiscal renforcera la production locale durable, le recyclage et les projets à forte utilité environnementale au travers des mécanismes de défiscalisation et/ou d'aides directes.

Sur le plan social, un soutien accru sera apporté à l'économie sociale et solidaire. Cela se traduit par des incitations fiscales supplémentaires des entreprises à effectuer des dons au monde associatif, et la création d'un futur cadre réglementaire dédié à l'économie sociale et solidaire.

En santé publique, la fiscalité sur tabacs et vaporettes sera renforcée et des allègements fiscaux encourageront la consommation et la production locale de produits bénéfiques pour la santé et atténueront le coût des molécules onéreuses.

Le suivi de ces travaux trouvera sa traduction dans l'élaboration du budget à compter de l'exercice 2026, notamment pour ce qui concerne la lutte contre la cherté de la vie et celle contre les addictions. En effet, il est prévu :

- La transformation du compte d'affectation spéciale FPSS (fonds pour la prévention sanitaire et sociale) qui deviendra FPLA (fonds pour la prévention et la lutte contre les addictions) ;
- La création du compte d'affectation spéciale LCDC (Lutte contre la cherté et développement de la concurrence).

2- Rationaliser et piloter les dépenses publiques

En matière de dépenses, le gouvernement s'oriente vers :

- Une politique de maîtrise des dépenses publiques, en particulier au niveau du fonctionnement de l'administration et de la masse salariale ;
- Une optimisation de l'allocation des ressources budgétaires pour servir mieux et plus efficacement l'action publique au bénéfice du développement économique, de la concurrence, de la création d'emplois et de la valeur ajoutée ;
- Des investissements publics soutenus ;
- Un accompagnement de la réforme de la protection sociale ;
- Une évaluation et un suivi attentif des satellites du Pays pour accompagner leur développement en cohérence avec l'action publique et réduire les risques budgétaires induits.

3- Optimiser la gestion de la dette.

La gestion de la dette reste un enjeu important pour la santé financière de la Polynésie française. Elle fera l'objet d'une gestion optimisée pour redonner à la collectivité des capacités d'intervention optimales.

4.2.1 – HYPOTHESES D'EVOLUTION RETENUES

En 2024, la croissance du PIB (+1,1 % en volume) a nettement ralenti par rapport à 2023, portée exclusivement par la demande intérieure (consommation et investissement public). L'inflation continue de se modérer (+1,2 % en 2024 puis +1,4 % mi-2025), préservant en partie le pouvoir d'achat.

Le tourisme, pilier de l'économie, permet un soutien affirmé à l'activité et à l'emploi salarié. En effet, à mi-2025 le secteur reste très actif (+5 % de touristes, hausse du chiffre d'affaires des entreprises touristiques) malgré un tassement lié à la baisse des croisiéristes. La croissance, reposant surtout sur les marchés nord-américains et européens, pourrait toutefois atteindre un plafond de capacité. En revanche, le commerce et la construction montrent des signes de faiblesse. Les exportations de perles progressent fortement en volume, mais les prix chutent ; à l'inverse, les exportations de poissons et de vanille reculent. La consommation des ménages s'essouffle, tandis que les importations de biens sont instables. Le marché du travail reste bien orienté avec un taux de chômage en baisse, une hausse des emplois salariés (+2,7 % mi-2025) et une progression de la masse salariale, mais le rythme ralentit. Côté financement, après une forte contraction du crédit en 2024, les prêts repartent nettement à la hausse en 2025, notamment dans l'habitat et l'investissement des entreprises.

En définitive, les perspectives économiques poursuivent leur progression en 2025 mais la dynamique ralentit : le chiffre d'affaires augmente de seulement +1 % en glissement annuel, avec des contrastes sectoriels.

Pour 2026, les tendances se confirment. Les projections tablent sur une croissance modérée avec un PIB en valeur annuel de +1,8 %. L'inflation serait contenue (entre 1 et 1,5 %), mais le marché du travail progresserait moins vite qu'auparavant. La consommation des ménages resterait atone et l'investissement privé resterait quant à lui prudent. A l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait se redresser tandis que la dépense publique et le tourisme viendraient en soutien à l'activité économique.

C'est sur ces bases qu'ont été construites les hypothèses pour le budget de l'exercice 2026.

4.2.2 – ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement, les perspectives d'évolution pour l'exercice 2026 sont relativement stables par rapport au BP 2025.

4.2.2.1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, la prévision de recettes réelles de fonctionnement se situe à hauteur de 154,7 milliards F CFP contre 152,8 milliards F CFP au BP 2025.

Ce montant, en évolution de 1,9 milliard F CFP, correspond à une hausse de +1,24 %.

4.2.2.1.1 – Recettes fiscales

Les recettes fiscales constituent la principale source de financement (environ 86 %) de la section de fonctionnement et restent fortement corrélées à la performance économique de la Polynésie française.

Elles peuvent être indirectes, autrement dit assises sur la consommation d'un bien ou d'un service, ou directes, c'est-à-dire, assises sur la richesse.

Les recettes fiscales indirectes, représentent en moyenne 71,5 % des recettes fiscales. Elles sont projetées à +2,42 % par rapport au budget initial de 2025, soit 94,567 milliards F CFP en 2026.

Quant aux recettes fiscales directes, elles sont prévues à 37,73 milliards F CFP, soit une hausse de +3,57 % par rapport à 2025.

4.2.2.1.2 – Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales concernent les transferts de l'Etat et autres recettes diverses. Elles sont en diminution de -6,7 %, soit environ 22,4 milliards F CFP en 2026 contre 24 milliards F CFP au BP 2025.

Les transferts de l'Etat restent stables dans la mesure où le niveau de la dotation globale d'autonomie (DGA), constituant plus des trois quarts de ces transferts, est rendue intangible depuis 2017.

La diminution constatée est donc à rechercher du côté des autres recettes diverses et notamment au niveau des reprises sur amortissements et provisions. Ceci étant, il ne s'agit pas d'une perte de recettes structurelles.

4.2.2.2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Certaines dépenses de la Polynésie française sont qualifiées de dépenses rigides.

Il s'agit des dépenses dites obligatoires – imposées par la loi organique, telles que le FIP, les dotations au CESEC ou à l'APF, les décisions de justices, les annuités de la dette, ou encore celles dont on ne peut modifier dans un court terme telles que la masse salariale.

De ce fait, il est nécessaire de les couvrir en premier lieu et seul le reliquat des prévisionnels de recettes feront l'objet d'un arbitrage. Les priorités retenues pour cet arbitrage sont, pour 2026 : le social – incluant le logement social, la santé – notamment la lutte contre la métamphétamine, et l'organisation des Jeux du Pacifique.

4.2.2.2.1 – Charges de personnel

Les dépenses de personnel correspondent à un quart du budget de fonctionnement.

La masse salariale constitue l'un des principaux postes de dépenses de fonctionnement et représente un enjeu central pour la soutenabilité budgétaire de la collectivité. Son évolution résulte de plusieurs facteurs, notamment l'impact mécanique du glissement vieillesse technicité (GVT), les mesures réglementaires liées à la revalorisation du point d'indice ou encore aux différentes réformes statutaires.

Afin de garantir un équilibre durable entre les besoins en ressources humaines et les capacités financières, le pilotage de la masse salariale reste crucial et repose principalement sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), une optimisation des moyens internes et des leviers organisationnels, une maîtrise des effectifs adaptée aux priorités stratégiques, une politique de recrutement basée sur une gestion active des postes vacants et le remplacement non systématique des départs. Cette démarche vise à concilier la qualité du service public rendu aux usagers avec la nécessaire maîtrise des charges de personnel, tout en préservant des marges de manœuvre pour l'investissement.

Ainsi pour 2026, le budget dédié aux dépenses de personnel s'élèvera à 35,1 milliards F CFP. Cette hausse par rapport à 2025 s'explique notamment par l'impact des différentes réformes statutaires

intervenues en 2025 (assistant sociaux-éducatifs, conseiller sociaux-éducatif, infirmier et cadres de santé) ainsi que par la revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie D et la revalorisation du point d'indice effective depuis le 1er mai 2025.

4.2.2.2.2 – Dépenses de transferts

Ces dépenses sont celles profitant à des tiers, sans contrepartie directe en biens ou services pour la collectivité. Elles concernent les subventions et participations ainsi que le FIP (fonds intercommunal de péréquation), dépense obligatoire faisant l'objet d'une quote-part (17 %) des recettes fiscales du budget de la Polynésie française.

En 2026, sur la base du montant des recettes fiscales ayant servi pour cadrer le projet de BP 2026, la dotation du FIP s'élèverait à près de 22,2 milliards F CFP.

S'agissant des autres dépenses de transfert, une hausse importante des subventions au profit des associations, syndicats et comités sportifs, liées à l'organisation des Jeux du Pacifique de 2027 est attendue.

Enfin, la nécessité d'assainir et restructurer certains opérateurs extra-budgétaires contribue à la progression de ces dépenses en 2026. En effet, ces opérateurs participent à des services publics ou d'intérêt général de la Polynésie française. Les difficultés financières de ces opérateurs, si elles ne sont pas résorbées dans les meilleurs délais, induiraient, nécessairement des impacts négatifs sur la santé financière globale de la Polynésie française.

4.2.2.2.3 – Dépenses de fonctionnement courant

Le cadrage des dépenses de fonctionnement courant est basé sur une reconduction des dépenses inscrites au BP 2025 à l'exception de certaines dépenses liées notamment à la préparation des jeux du Pacifique 2027, la santé et les transports scolaires.

4.2.3 – ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

En section d'investissement, le cadrage budgétaire prévoit l'ouverture d'une enveloppe a minima de 32 milliards F CFP de crédits de paiement (CP) nouveaux, avec un recours à l'emprunt limité qui ne devrait pas dépasser le niveau de l'année précédente, conformément à l'objectif de réduction de l'endettement de la collectivité.

Le budget de la collectivité se compose de 178 milliards F CFP d'autorisations de programme (AP) pour 72,1 milliards F CFP de CP. Le niveau d'engagements des CP, généré par le volume élevé d'AP, étant particulièrement important, il est convenu en 2026 de contenir la progression des AP dans une enveloppe compatible avec celle des CP.

4.2.3.1 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

La stratégie financière de 2023 à 2027 se base sur la maîtrise de l'encours de la dette du Pays et l'amélioration de la capacité d'autofinancement pour redonner de la marge de manœuvre budgétaire au gouvernement.

4.2.3.1.1 – Autofinancement

L'autofinancement traduit l'effort que le Pays réalise pour dégager suffisamment de ressources propres afin de financer son budget d'investissement, une fois le capital de la dette remboursé.

Il est composé principalement des dotations aux amortissements et doit donc, a minima, assurer le remboursement du capital de la dette.

L'objectif d'amélioration constante de la capacité d'autofinancement de la collectivité est étroitement lié à celui de maîtriser l'encours de la dette. Plus la capacité d'autofinancement est importante, moins le recours à l'emprunt est nécessaire.

Depuis 2022, l'autofinancement a été d'un niveau très important du fait d'une augmentation des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement. Sur les prochains exercices, si l'on s'attend à une progression moins importante des recettes, les dépenses de fonctionnement devront elles-aussi être contenues dans les mêmes proportions.

4.2.3.1.2 – Recours à l'emprunt

La crise sanitaire et ses conséquences financières ont obligé le Pays à s'endetter fortement à partir de 2020 au travers de prêts garantis par l'Etat. L'encours de la dette avait donc atteint fin 2022 un montant de 156,1 milliards F CFP. Cette augmentation de l'encours conjuguée à une hausse des taux d'intérêts sur les 3 dernières années a eu pour conséquence une augmentation mécanique de l'annuité de la dette qui culmine à 17,5 milliards F CFP en 2025.

Conscient qu'une telle situation ne peut que réduire les capacités d'investissement du Pays sur les prochaines années, le gouvernement s'est engagé depuis 2023 à maîtriser l'évolution de sa dette en ayant recours à plusieurs solutions.

Après deux réductions de l'encours du second PGE pour un montant total de 6 milliards F CFP, une restructuration du solde du même emprunt (9,2 milliards F CFP) a été effectuée en 2025 générant ainsi une économie de plus de 3,5 milliards F CFP sur le montant cumulé des intérêts. La durée de l'amortissement ayant été ramenée à 9 ans au lieu des 22 ans initialement prévus, l'annuité de la dette augmente de 591 millions F CFP.

L'objectif annoncé depuis 2024 est de maintenir une capacité de désendettement en-dessous de 6 années. En 2024, la durée de désendettement était légèrement supérieure à 6 ans. Cela signifie que si le Pays consacrait tout son autofinancement brut (ou épargne brute) au remboursement total de ses emprunts, il se désendetterait totalement en un peu plus de 6 ans. Le seuil d'alerte est généralement fixé à 10 ans.

Si la trajectoire se maintient, nous devrions nous situer aux alentours de 4,84 ans pour 2025. En tablant sur une durée de désendettement de 6 années, soit plus élevée que la durée effective à ce jour, le gouvernement se donne une marge de manœuvre pour conclure des emprunts sur une plus longue durée de 20 ou 25 ans pour financer des grands projets d'investissement (emprunts AFD ou Banque des Territoires-BDT). Alors qu'aujourd'hui, la grande majorité des emprunts est conclue sur 10 ans.

Ce choix assumé de rallonger la durée de désendettement permet de contrôler l'évolution de l'annuité (intérêts et capital) de la dette. Un plafond de 18 milliards F CFP par an permet de contenir le poids de la dette sur le budget au-dessous de 13 %, autre limite que le gouvernement s'est appliquée. Car ce taux est en effet le plus élevé que la Polynésie française ait pu constater sur les 20 dernières années. C'était en 2011, au plus fort de la crise financière que la collectivité a traversée entre 2008 et 2014.

Le pilotage de la dette a aussi conduit le Pays à recourir à de nouveaux instruments financiers avec la Banque des Territoires et l'Agence française de développement. Comme annoncé dans le PAP 2025, des prêts pluriannuels ont été signés avec ces deux grandes banques pour le financement des Jeux du Pacifique 2027. Ces emprunts particulièrement adaptés aux grands programmes d'investissement pour lesquels les financements sont assurés, offrent la possibilité de mobiliser les fonds en fonction du niveau de trésorerie et ainsi de limiter le montant des intérêts à verser, l'appel de fonds ne se faisant que lorsque le besoin se fait sentir. Cela permet également de réduire l'annuité de la dette.

Pour 2026 et les années suivantes, le pilotage de la dette sera toujours fondé sur les principes suivants :

- Eviter que l'annuité de la dette n'obère les capacités d'intervention de la collectivité dans les secteurs prioritaires ;
- Contrôler l'évolution de l'encours pour ne pas réduire nos possibilités d'emprunter dans l'avenir ;
- Piloter la dette en fonction du contexte de taux.

4.2.3.1.3 – Participations & Transferts

Source de financement non négligeable, les participations et transferts sont issus des différents partenariats financiers mis en place. Ils permettent de financer des opérations répondant aux besoins de la collectivité. Pour l'exercice 2026, l'enveloppe est estimée à 7,4 milliards F CFP.

4.2.3.2. – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4.2.3.2.1 – Immobilisations

Pour 2026, l'enveloppe prévisionnelle de crédits de paiement nouveaux est évaluée a minima à 32 milliards F CFP, pour, comme chaque année, permettre de couvrir en priorité les besoins au titre des engagements déjà pris en 2025 (marchés, conventions, subventions signées) et au titre des projets d'investissement cofinancés par l'Etat. Une fois ces besoins couverts, de nouvelles opérations pourront être financées.

4.2.3.2.2 – Subventions d'équipements

Elles seront en priorité axées sur le renforcement des capacités de logement du secteur social, l'équipement du secteur de la santé incluant les besoins liés à la lutte contre les addictions et l'accueil des Jeux du Pacifique de 2027.

Telles sont les orientations sur lesquelles le Gouvernement propose de construire le projet de budget primitif de l'année 2026 et qu'il soumet aux élus de l'Assemblée de la Polynésie française au titre du débat d'orientations budgétaires.